

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2025 - 2026





Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 26 octobre 2026, auprès de l'AMF en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent document est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2025/2026 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF le 26 octobre 2026 et disponible sur le site internet de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur le site de la société.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	5
1.1 Nom et fonction du responsable du Document d'Enregistrement Universel	5
1.2 Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel	5
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	6
Noms et adresses des Commissaires aux Comptes Titulaires	6
3. FACTEURS ET GESTION DES RISQUES.....	7
3.1 Facteurs de risques	7
3.2 Gestion des risques et couvertures d'assurance.....	20
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	21
4.1 Dénomination sociale et nom commercial.....	21
4.2 Lieu d'enregistrement et numéro d'enregistrement.....	21
4.3 Date de constitution et durée.....	21
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable et site Internet	21
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	22
5.1 Principales activités et nouveaux produits.....	22
5.2 Principaux marchés	24
5.3 Événements importants - Prises de participation significatives.....	33
5.4 Stratégie et objectifs	36
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats commerciaux ou financiers	37
5.6 Environnement concurrentiel	38
5.7 Investissements	52
5.8 Engagement social, sociétal et environnemental	53
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	60
6.1 Organigramme juridique du Groupe au 30 juin 2026	60
6.2 Description des entités, filiales et participations	61
6.3 Propriétés immobilières, usines et équipements	63
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	65
7.1 Situation financière et activité de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026.....	65
7.2 Résultats d'exploitation	77
7.3 Activité et résultat des filiales et des sociétés contrôlées.....	77

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	79
8.1 Informations sur les capitaux (à court et long terme)	79
8.2 Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux de trésorerie	79
8.3 Besoins et structure de financement	79
8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux susceptibles d'influencer les opérations de la Société	83
8.5 Sources de financement attendues nécessaires à l'émetteur pour honorer ses engagements	83
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	84
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	85
10.1 Tendances depuis la fin de l'exercice	85
10.2 Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	89
10.3 Perspectives à moyen terme	90
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	91
12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	92
12.1 Composition du Conseil d'Administration et Président-Directeur Général	92
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale	92
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	93
13.1 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux	93
13.2 Rémunération des membres de la Direction Générale, non-mandataires sociaux	98
13.3 Montant des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur et ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires au profit des mandataires sociaux	98
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	99
14.1 Mandat des administrateurs et du Président-Directeur Général	99
14.2 Informations sur les contrats de services liant les organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	99
14.3 Comité d'Audit et Comité des nominations et des rémunérations	99
14.4 Gouvernement d'entreprise	99
15. SALARIÉS	117
15.1 Évolution des effectifs du Groupe	117
15.2 Stock-Option	119
15.3 Participation des salariés dans le capital de la Société	119
15.4 Rapport spécial relatif aux attributions gratuites d'actions	119
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	120
16.1 Répartition du capital	120
16.2 Déclarations de franchissements des seuils	121
16.3 Droits de vote	122
16.4 Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur	122
16.5 Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	123

17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	124
17.1 Détails des transactions avec des parties liées	124
17.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	125
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2026	132
18.1 Informations financières historiques	132
18.2 Comptes consolidés annuels au 30 juin 2026	132
18.3 États financiers	138
18.4 Vérification des informations financières historiques consolidées et annuelles – rapports des Commissaires aux Comptes	212
18.5 Date des dernières informations financières	222
18.6 Informations financières intermédiaires et autres	222
18.7 Politique de distribution des dividendes	222
18.8 Procédures judiciaires et arbitrales	222
18.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	223
18.10 Tableau des résultats des 5 derniers exercices	224
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	225
19.1 Capital	225
19.2 Acte constitutif et statuts	229
20. PRINCIPAUX CONTRATS	232
21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	238
21.1 Lieu où les documents peuvent être consultés	238
21.2 Politique d'information	238
22. TABLES DE CONCORDANCE	239
22.1 Table de concordance avec le Document d'Enregistrement Universel	239
22.2 Table de concordance avec le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ..	241
22.3 Table de concordance avec le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	242
22.4 Table de concordance avec le rapport financier annuel de l'exercice 2025/2026	243

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Madame Michele KANG

Présidente-Directrice Générale

1.2 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe, référencé dans la table de concordance figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Décines, le 26 octobre 2026

Madame Michele KANG
Présidente-Directrice Générale

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

BDO Paris

1 rue Lamartine
75009 Paris

Date de première nomination :

Assemblée Générale du 11 décembre 2023.

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Signataire : M. Sébastien Haas.

Forvis Mazars

109, rue Tête d'Or
69006 Lyon

Date de première nomination :

Assemblée Générale du 21 décembre 2022.

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Signataires : MM. Emmanuel Charnavel et Arnaud Flèche.

3. FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Le présent Chapitre recense les principaux facteurs de risques spécifiques au Groupe et susceptibles, à la date du Document d'Enregistrement Universel, d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, sa capacité à réaliser ses objectifs, ou la valeur des titres émis par la Société.

Les facteurs de risques ont été regroupés en fonction de leur importance en trois catégories :

- risques liés à l'activité
- risques liés à l'environnement juridique
- risques financiers

et sont classés dans chacune d'entre elles en fonction de leur criticité nette, par ordre décroissant. La criticité nette des facteurs de risque est calculée par combinaison de la probabilité d'occurrence du risque et de son niveau de gravité, après prise en compte des mesures de prévention ou gestion des risques mises en œuvre par le Groupe.

À noter que le présent Chapitre a fait l'objet d'une mise à jour importante, à l'appréciation de la Direction et après revue menée par le Comité d'Audit, afin de refléter notamment l'évolution du cadre actionnarial de l'Olympique Lyonnais intervenue en juin 2026 et la sortie du multi-club Eagle Football.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que les risques présentés dans ce Chapitre ne sont pas les seuls auxquels le Groupe est confronté. D'autres risques, inconnus, non spécifiques au Groupe, ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date du Document d'Enregistrement Universel comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

Les informations relatives au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques figurent au Chapitre 14.4.2.

3.1.1 Risques liés à l'activité du Groupe

3.1.1.1 Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part très significative des revenus et du succès économique du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'équipe professionnelle masculine de l'Olympique Lyonnais autour de laquelle se concentre désormais l'activité du Groupe.

En effet, les montants des droits télévisuels et marketing et les revenus de la billetterie sont très largement déterminés par les performances sportives du Club, et en particulier par sa présence en Ligue 1 et sa participation en Coupe d'Europe¹. Une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2 aurait un impact très significatif sur le montant des droits marketing et télévisuels perçus par le Club, sa capacité à attirer du public aux matchs, et plus généralement sur sa notoriété et sa capacité à attirer des sponsors. En outre, certains contrats de partenariat avec des sponsors comprennent des clauses de résiliation anticipée à la main du co-contractant en cas de relégation en Ligue 2.

¹ Les compétitions européennes organisées par l'UEFA à savoir, par ordre de notoriété, la Ligue des Champions, la Ligue Europa ou la Ligue Conférence.

Par ailleurs, les résultats sportifs peuvent avoir un impact important sur la valorisation des joueurs et leurs éventuels prix de cession. Dès lors, une baisse des performances sportives pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les ressources du Groupe et la soutenabilité de son modèle économique.

Le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, ou des contre-performances répétées.

Il est rappelé que le Club n'avait pas disputé de Coupe d'Europe lors des saisons 2022/2023 et 2023/2024 en raison de son classement insuffisant en Ligue 1 au terme des saisons précédentes, et avait ainsi été privé des revenus afférents de droits TV UEFA et de recettes de billetterie Europe. Le Club a disputé l'Europa League en 2024/2025 et en 2025/2026. Après avoir décroché une place pour les tours qualificatifs de la Ligue des Champions joués en août 2026, le Club a échoué en barrages (matches aller-retour contre Fenerbahçe) et disputera donc à nouveau l'Europa League en 2026/2027.

3.1.1.2 Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels, et incertitudes quant à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent une source de revenus importante pour le Groupe. Ils incluent trois flux distincts : les droits versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) au titre de la Ligue 1, ceux versés par la Fédération Française de Football (FFF) au titre des compétitions qu'elle organise (par exemple la Coupe de France), ainsi que les droits TV UEFA si le Club dispute une compétition européenne (*voir Chapitre 5.2 pour plus de détail*).

Des droits vendus collectivement, dans un cadre que le Groupe ne maîtrise pas seul

En France, c'est la LFP — et non chaque club de football individuellement — qui est chargée de commercialiser collectivement les droits audiovisuels et marketing des compétitions qu'elle organise. Les recettes ainsi perçues sont redistribuées aux clubs de Ligue 1 et Ligue 2 selon une clé de répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2 et une clé de répartition propre au sein de chacune des Ligues. Cette clé au sein de la Ligue 1 comprend une part fixe et une part variable : la part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1 ; la part variable est distribuée aux clubs de Ligue 1 selon des critères de performance et de notoriété définis par la LFP. Le guide de répartition est arrêté par le Conseil d'Administration de la LFP. L'Olympique Lyonnais, comme les autres clubs de Ligue 1, n'intervient dans cette décision qu'en tant que membre de la LFP, sans droit de veto individuel.

S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, les règles de répartition sont fixées par l'UEFA elle-même, dans le cadre du règlement de distribution financière propre à chaque compétition et à chaque cycle. À l'heure actuelle, ces droits comprennent (i) une part fixe, composée d'une prime de participation à la compétition, de montants liés à la performance comprenant des primes de résultats pour chaque match de la phase de ligue (victoires et nuls), d'une prime de classement final à la phase de ligue, de primes versées en fonction de la progression de chaque club dans la compétition (phase à élimination directe) et (ii) une part variable dénommée valeur pilier (combinaison de l'ancienne part de marché et coefficient de club), avec une répartition comprenant une partie européenne (75%) et une partie non européenne (25%). La partie européenne sera distribuée à chaque club en fonction de la part du montant des ventes de leurs diffuseurs nationaux sur l'ensemble des recettes médias de la compétition. La partie non européenne sera distribuée à chaque club sur la base de son classement UEFA sur les 10 dernières saisons.

Un risque qui échappe largement au contrôle du Groupe

Dans les deux cas, ni le montant global des droits ni la clé de répartition entre clubs ne dépendent d'une décision du Groupe : ils résultent de décisions prises par la LFP, par l'UEFA, et par les diffuseurs avec lesquels ces instances contractent. Toute évolution défavorable de ces paramètres — baisse de la valeur globale des droits, modification

d'une clé de répartition, contre-performance sportive du Club ou des clubs français réduisant la part variable — aurait un impact significatif défavorable sur les ressources et la situation financière du Groupe.

Une baisse déjà matérialisée, et une trajectoire encore incertaine

Le football français souffre depuis plusieurs années d'une baisse significative de ses droits marketing et télévisuels, qui impacte les revenus de l'OL. Il est rappelé qu'après l'échec de la commercialisation des droits français auprès de Mediapro, puis de DAZN — dont le contrat a été rompu par la LFP dès 2025, un an avant son terme, faute d'un nombre d'abonnés suffisant —, la LFP a lancé sa propre chaîne, Ligue 1+, en distribution directe depuis août 2025. Des décisions pourraient être prises dans les prochains mois au niveau de la LFP sur l'évolution de Ligue 1+.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, les droits marketing et télévisuels ont généré des revenus de 38,4 M€, soit une baisse de 16% par rapport à l'exercice antérieur (45,7 M€ au 30 juin 2025, déjà en forte baisse par rapport à l'année précédente).

3.1.1.3 Risques liés aux transferts de joueurs

Le modèle économique à long terme du Groupe OL repose en grande partie sur sa capacité à recruter, former, valoriser et céder des joueurs dans des conditions favorables. Les sommes perçues par l'Olympique Lyonnais au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe et une source importante de liquidités à court terme. Ainsi, les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 79,0 M€ au 30 juin 2026, soit 35% du total des produits des activités (111,1 M€ au 30 juin 2025, soit 41% du total des produits des activités), et la moyenne annuelle constatée sur 5 ans (2021/2022 à 2025/2026) s'élève à 94,0 M€, soit 34% du total des produits des activités en moyenne.

Ce modèle, bien qu'appuyé sur des atouts structurels reconnus, demeure exposé à un aléa sportif et de marché sur lequel le Club ne dispose que d'une maîtrise partielle. En effet, les capacités d'investissement et de cession de joueurs restent tributaires :

- d'un aléa sportif et médical, qui impacte la valeur d'un joueur voire peut le rendre inapte à un transfert ;
- de la volatilité générale du marché des transferts – marché international, dont le montant global peut varier fortement d'une saison à l'autre sous l'effet de facteurs macroéconomiques, de la conjoncture des droits télévisuels, ou des politiques de fair-play financier propres à chaque championnat, indépendamment de la qualité intrinsèque de l'effectif de l'OL ;
- de la stratégie de recrutement des autres clubs, de leur propre situation financière (notamment leurs propres contraintes de fair-play financier), de l'attractivité relative d'autres joueurs disponibles sur le marché au même moment, et de l'attractivité des clubs pour les joueurs ;
- de la réglementation applicable au Club (fenêtres de mercato, fair-play financier, ...), à laquelle peuvent s'ajouter des contraintes imposées spécifiquement au Club par la DNCG ou l'UEFA (*voir Chapitre 3.1.2.1*), ce qui contraint le calendrier et la nature des opérations réalisables indépendamment de toute opportunité de marché ;
- et bien entendu de l'accord du joueur.

Le report, la réduction du montant, ou la non-réalisation d'opérations de transfert pourrait dégrader la trésorerie disponible du Groupe et sa capacité à respecter ses engagements financiers de court terme, affecter de manière significative le résultat opérationnel courant du Groupe (i) par des variations éventuelles des produits de cession et des plus-values afférentes aux transferts de joueurs, et (ii) de manière indirecte, sur les lignes de frais de personnel et de dotation aux amortissements sur contrats joueurs, et affecter la compétitivité sportive de l'équipe professionnelle le cas échéant.

Afin de gérer ce risque, l'Olympique Lyonnais s'appuie sur une équipe expérimentée, menée par son directeur général (Michael Gerlinger) et son directeur sportif (Matthieu Louis-Jean), et dispose de sa propre équipe de *scouting* et d'analyse de la performance des joueurs, afin de mettre en place une politique de transfert à la hauteur des ambitions du Groupe.

L'existence et le succès du centre de formation de l'Olympique Lyonnais, constituent également un facteur d'atténuation partiel des risques décrits ci-avant. L'OL Academy est l'un des centres de formation les plus reconnus du football français et européen, labellisé par la Fédération Française de Football et ayant révélé, au cours des deux dernières décennies, plusieurs joueurs internationaux évoluant aujourd'hui dans les plus grands championnats européens. Cette capacité de formation permet au Groupe de :

- réduire sa dépendance au marché des transferts entrants, en intégrant à l'effectif professionnel des joueurs formés en interne à moindre coût d'acquisition ;
- dégager des plus-values significatives lors de la cession de ces joueurs, leur valeur nette comptable étant nulle, ce qui améliore le résultat des opérations de mutation par rapport à des joueurs acquis à prix de marché ;
- constituer un vivier apte à répondre, au moins partiellement, aux contraintes de maîtrise de la masse salariale et des indemnités de mutation imposées par la DNCG et par l'UEFA.

Le Groupe ne peut cependant garantir que ce vivier continuera, dans le futur, à produire des joueurs d'un niveau et en nombre suffisants pour compenser structurellement le besoin de recrutement externe et de cession. Il ne peut pas non plus garantir que la concurrence croissante des grands clubs européens et des ligues étrangères pour recruter les jeunes talents les plus prometteurs, y compris directement au sein du centre de formation, ne s'intensifiera pas.

De manière générale, le Groupe s'efforce de limiter cette exposition en diversifiant ses sources de revenus (droits audiovisuels, billetterie, partenariats commerciaux, compétitions européennes) afin de réduire la part du résultat des mutations de joueurs dans son équilibre financier global, ainsi qu'en s'appuyant sur son centre de formation pour disposer d'un flux plus régulier et moins onéreux de joueurs valorisables. Il ne peut cependant garantir que ces mesures suffiront à neutraliser l'aléa inhérent au marché des transferts.

3.1.1.4 Risques liés à l'exploitation du Groupama Stadium et à la sécurité en son sein

Risques pesant sur les revenus d'exploitation

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits « match day » (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commissions catering, parking), les produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de naming notamment), les revenus d'organisation de concerts ou d'événements sportifs divers, et de séminaires BtoB et événements Corporate. Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. Or la capacité de l'Olympique Lyonnais à faire venir du public dans l'enceinte du Groupama Stadium dépend d'un marché du divertissement en pleine mutation, avec une multiplication de sources de divertissement concurrentes notamment en ligne. Le Groupe cherche à optimiser l'expérience client pour s'adapter aux nouvelles attentes du public.

En outre, la revente de billets sans autorisation de l'organisateur via des plateformes non autorisées pourrait entraîner un manque à gagner, et nuire à la sécurité de l'événement. L'Olympique Lyonnais mène des actions, via un prestataire externe, qui agit sur la revente illicite de billets. Une nouvelle application est également en cours de déploiement afin de lutter contre les faux billets.

Risques relatifs à la sécurité

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs (le Groupama Stadium comportant environ 59 000 places). À ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de violence ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade ou à proximité. Malgré des efforts et budgets très significatifs dédiés à la sécurité de manière constante depuis l'ouverture du Groupama Stadium, et une coopération efficace et systématique du Club avec les forces de l'ordre et la justice, les matchs de football restent régulièrement le terrain d'incidents, d'incivilités, voire de violence sans rapport avec le Club. Un incident grave pourrait par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matchs à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les relations du Club avec ses salariés et/ou ses prestataires, présents pendant les matchs, pourraient en être affectées. Les actes de violence ou de racisme, en particulier, pourraient nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accidents, d'actes de violence, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de l'Olympique Lyonnais.

Par ailleurs, le niveau de sécurité alloué à un match dépend de l'identité de l'équipe adverse, et d'une décision politique. Le Club pourrait avoir l'obligation de renforcer à ses frais les mesures de sécurité à la suite d'actes de terrorisme ou de violence, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club, ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

La législation prévoit en outre que les sociétés sportives peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de l'Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, est susceptible d'affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques relatifs à l'accessibilité

Le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait d'une indisponibilité de la pelouse, de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents, d'incendies ou d'attentats. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du Groupama Stadium, et ce, dans des conditions financières similaires, et ne peut garantir que les solutions de repli qui pourraient être trouvées dans des conditions à négocier avec les acteurs concernés offrent la même rentabilité.

Les activités exercées à proximité immédiate du stade (LDLC Arena, Académie de Tennis et des autres équipements de loisirs et de divertissement) sont susceptibles d'entraîner, lors d'événements concomitants, une saturation des infrastructures d'accès et de stationnement. Dans ce contexte, le Groupe pourrait être amené à limiter la jauge maximale de spectateurs accueillis dans l'enceinte du stade afin de garantir les conditions de sécurité et de fluidité requises par les autorités compétentes.

Par ailleurs, la saturation ou le blocage des voies d'accès routières, des transports en commun ou des infrastructures de circulation piétonne pourraient dégrader l'expérience spectateur, entraîner des retards significatifs dans les opérations d'accueil du public et affecter le bon déroulement des manifestations organisées. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

En outre, une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

3.1.1.5 Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif

L'équipe professionnelle masculine ainsi que l'OL Academy ont conclu des contrats de partenariat sportif avec de grandes entreprises telles qu'Adidas, Groupama, Emirates, ... Les produits des activités générés par les activités de partenariats et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités du Groupe : 28,1 M€ au 30 juin 2026, soit 13% des produits des activités (30,9 M€ au 30 juin 2025, soit 11% des produits des activités).

Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée, et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Les contrats les plus importants pour le Groupe (naming du stade, équipementier, visibilité maillot et partenaires dits majeurs) ont été conclus pour des durées de 3 ans ou plus, tandis que les partenariats moins significatifs sont plutôt conclus pour des durées de 1 ou 2 saisons.

Par ailleurs, quelques contrats de partenariat prévoient des clauses de résiliation anticipée si certaines circonstances se matérialisent – par exemple une relégation en Ligue 2. En outre, certains contrats peuvent intégrer une part variable liée aux performances sportives du Club, par nature aléatoires, et donc sujette à variation (*voir Chapitre 3.1.1.1*).

Le Club a confié la commercialisation de ses partenariats et de ses opérations de relations publiques à l'agence marketing Sportfive – à titre exclusif, sauf exception. Le Club est donc en partie dépendant de l'efficacité de Sportfive pour conclure de nouveaux partenariats.

3.1.1.6 Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2026, la valeur nette comptable des joueurs s'élève à 107,6 M€ (132,5 M€ au 30 juin 2025). Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait, d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner des coûts importants de remplacement du joueur inapte.

La perte de licence de la plupart des joueurs (au choix du Club) est couverte par une police d'assurance. Cette couverture est limitée aux cas de perte de licence résultant d'un accident, d'une maladie ou du décès du joueur consécutif à un accident ou à une maladie. Les pertes de licence intervenant pour tout autre motif ne sont pas couvertes.

3.1.1.7 Risques liés aux atteintes à la marque OL et aux réseaux de distribution parallèles

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits, revêtus de la marque OL, pourraient être distribués via des réseaux parallèles.

Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, qu'il est impossible de quantifier, et, à terme, nuire à l'image de la marque OL.

Pour agir contre la contrefaçon, le Groupe procède à un enregistrement systématique des droits de propriété intellectuelle en France (les marques, dessins et modèles par exemple). L'Olympique Lyonnais lutte également contre la vente de ses produits par des réseaux de distribution parallèles, notamment par le développement de la traçabilité des produits, l'interdiction de vente directe à ces réseaux et des actions spécifiques permettant de mieux contrôler les circuits de distribution.

3.1.1.8 Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

L'activité du Groupe repose sur un ensemble de systèmes d'information dont la disponibilité conditionne directement l'exploitation : billetterie et contrôle d'accès au Groupama Stadium, CRM, plateforme de commerce en ligne,

systèmes techniques d'exploitation de l'enceinte, outils de suivi de la performance sportive et systèmes comptables et de paie.

Ce dispositif présente des caractéristiques propres à l'activité du Groupe. L'exposition médiatique du Club en fait une cible identifiable. Une part significative des produits des activités est concentrée sur un nombre limité de jours de match et d'événements et n'est, pour l'essentiel, pas reportable en cas d'indisponibilité des systèmes le jour d'une rencontre. Enfin, plusieurs applications critiques, notamment la billetterie, sont opérées par des prestataires externes, de sorte que la surface d'exposition du Groupe dépasse son propre périmètre technique.

Les principaux scénarios auxquels le Groupe est exposé sont les suivants :

- une attaque par rançongiciel ou une intrusion entraînant l'indisponibilité de tout ou partie des systèmes, en particulier de la billetterie ou du contrôle d'accès à l'approche ou le jour d'une rencontre ou d'un événement ;
- la compromission d'un prestataire hébergeant ou traitant des données pour le compte du Groupe ;
- l'usurpation de l'identité numérique du Club ou la compromission de ses canaux de communication.

La survenance de l'un de ces événements pourrait entraîner une perte de recettes d'exploitation, des coûts de remédiation et de reconstitution des systèmes, l'engagement de la responsabilité du Groupe à l'égard des personnes concernées, et une atteinte à son image auprès de ses supporters et de ses partenaires commerciaux. En cas d'atteinte aux systèmes concourant à la sécurité ou à l'accueil du public, des mesures d'exploitation dégradée du stade ne peuvent être exclues.

Le Groupe a fait réaliser au cours de l'exercice un diagnostic indépendant de sa sécurité des systèmes d'information, conduit par un cabinet extérieur sur la base d'un référentiel de sécurité reconnu au niveau international. Ce diagnostic a donné lieu à une feuille de route de renforcement, priorisée et échelonnée sur plusieurs mois, portant notamment sur la gouvernance et le corpus documentaire de la sécurité, l'encadrement des prestataires, la continuité d'activité du système d'information événementiel et la sécurité des plateformes digitales externalisées. Sa mise en œuvre est pilotée dans les conditions décrites au Chapitre 14.4.2. Le Groupe bénéficie par ailleurs d'une couverture d'assurance cyber risques, mentionnée au Chapitre 3.2.2.

3.1.2 Risques liés à l'environnement juridique

3.1.2.1 Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football et au contrôle du Club par les instances sportives nationales et européennes

Une réglementation complexe en constante évolution

L'activité professionnelle du football est régie par une réglementation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions, d'accueil du public lors des matchs, de transferts de joueurs, et les modalités de commercialisation des droits télévisuels.

Cette réglementation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années – tant au niveau français qu'européen (droit européen et réglementation UEFA) et international (FIFA).

En particulier, à la suite de l'arrêt rendu en octobre 2024 par la CJUE dans l'affaire Diarra, qui avait remis en question le système de transferts de la FIFA en affirmant que certaines règles étaient incompatibles avec le droit européen et entravaient la libre circulation des travailleurs et la concurrence, un nouveau cadre réglementaire pour le système international des transferts a été promulgué par la FIFA en juin 2026, en collaboration avec les organisations représentant les joueurs (FIFPro), les clubs (EFC) et les ligues (WLA). La réforme modifie notamment les conditions dans lesquelles un club ou un joueur peuvent être indemnisés en cas de rupture de contrat, et accorde aux joueurs

une représentation institutionnelle renforcée, y compris au sein de la FIFA. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et pourrait modifier les conditions économiques dans lesquelles s'effectuent les opérations de transfert de joueurs.

En France, avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2026-725 du 3 août 2026 sur le sport professionnel, des changements de gouvernance des instances françaises pourraient intervenir dans les mois à venir, de nature à modifier profondément l'écosystème dans lequel le Club évolue.

D'autres évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement, et générer une éventuelle augmentation des coûts et des dépenses d'investissement et/ou une réduction de ses revenus, et seraient susceptibles d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Un renforcement continu du contrôle financier des instances sportives

Le Club est soumis au contrôle bi-annuel de sa situation juridique et financière par la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG) de la Ligue de Football Professionnel (LFP). La DNCG peut prononcer un certain nombre de sanctions, comme par exemple un encadrement de la masse salariale du Club, un encadrement des indemnités de mutation, voire une rétrogradation à titre administratif vers une ligue inférieure. Une telle rétrogradation pourrait affecter la capacité du Club à disputer les compétitions européennes, et affecterait très fortement ses revenus (*voir risque présenté à la section 3.1.1.1*). Une telle décision pourrait en particulier être liée à l'incapacité pour le Club de démontrer sa capacité à financer son budget sur la saison à venir (*voir risque présenté à la section 3.1.3.1*). Ainsi, à l'issue de la saison 2024/2025, la DNCG avait dans un premier temps prononcé une rétrogradation de l'Olympique Lyonnais en Ligue 2 en raison d'incertitudes pesant sur la situation financière du Club – décision qui avait été annulée en appel, après intervention de certaines parties prenantes et mise à disposition de liquidités au profit du Club. Le Club a fait en outre l'objet d'un encadrement de sa masse salariale au cours de l'été 2026 (*voir Chapitre 10*). Une décision de la DNCG qui sanctionnerait à nouveau sévèrement la SASU Olympique Lyonnais – en particulier en prononçant une mesure de rétrogradation – en raison de sa situation juridique et/ou financière pourrait dès lors affecter très significativement la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, depuis le 1^{er} juin 2011, la réglementation du Fair Play Financier Européen (réformée en avril 2022) prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA – via l'Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFC) – sur les clubs disputant les compétitions européennes, notamment sur leur équilibre financier et leurs arriérés de paiement. L'UEFA peut prononcer des sanctions voire refuser d'attribuer la licence européenne permettant de participer en Coupe d'Europe. Une telle sanction du Club par l'UEFA pourrait affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. Faisant suite à la constatation par l'UEFA du non-respect des exigences de stabilité pour la période de surveillance 2024/2025, un accord de règlement a été signé le 26 juin 2025 entre l'UEFA et l'OL permettant au Club de disputer les compétitions européennes sous réserve du paiement d'une amende (*voir Chapitre 10*), dont le non-respect exposerait le Groupe à des pénalités financières complémentaires.

Le Groupe anticipe que ce niveau d'exigence demeurera élevé, voire se renforcera à l'avenir, dans un contexte où plusieurs grands championnats européens font l'objet de réflexions similaires sur l'encadrement de la soutenabilité financière des clubs.

La dépendance au numéro d'affiliation d'OL Association

En application de la réglementation française, afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association Olympique Lyonnais à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. La durée légale maximale des conventions entre association et société sportive, prévoyant que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation, est de quinze ans. Une convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais a ainsi été conclue jusqu'au 30 juin 2039 (*voir Chapitre 20*). La résiliation de la convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et, par conséquent, l'impossibilité de participer aux compétitions. Une telle

situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger.

3.1.2.2 Risques liés aux litiges

Le Groupe est partie à plusieurs procédures judiciaires, arbitrales ou précontentieuses à fort enjeu financier, dont l'issue est par nature incertaine et qui pourraient avoir un effet significatif défavorable sur sa situation financière ou sa réputation.

Ces litiges, plus amplement décrits au Chapitre 18.8, sont pour la quasi-totalité relatifs à l'ancien dirigeant et actionnaire du Groupe, M. John Textor, ou à des actions menées par ce dernier pendant son mandat. Des décisions défavorables dans l'une ou l'autre de ces procédures seraient de nature à peser fortement sur la trésorerie du Groupe.

En outre, le Groupe ne peut exclure que d'autres contentieux similaires à ceux déjà en cours voient le jour – notamment s'agissant d'établissements d'affacturage du club de Botafogo qui ont des demandes similaires à celles au sujet desquelles l'Olympique Lyonnais est en litige aujourd'hui.

Par ailleurs, le Groupe a découvert que des tiers se prévalaient de garanties prétendument consenties par la Société ou sa filiale OL SASU, signées par M. Textor, pour couvrir des obligations prises par les clubs de Botafogo et Molenbeek (qui étaient alors également contrôlés par M. Textor). Ces garanties n'étaient pas connues de l'Olympique Lyonnais et ne figuraient pas dans les comptes lors des exercices précédemment arrêtés. Le Groupe en conteste la validité et a refusé d'accéder aux demandes revendiquées. Des discussions sont en cours avec les contreparties et aucune procédure judiciaire n'est en cours à date – mais le Groupe ne peut exclure une judiciarisation dans les mois à venir.

Pour la gestion de l'ensemble des procédures susvisées, l'Olympique Lyonnais est accompagné de cabinets d'avocats très réputés dans leurs domaines respectifs, et a pris et continuera de prendre toute mesure de nature à faire valoir ses droits.

En outre, à l'issue d'une enquête interne confiée par la Direction à un cabinet d'avocats de premier plan, portant sur des faits intervenus entre mai 2023 et juin 2025 (sous le mandat de M. Textor), les sociétés OL Groupe et OL SASU ont déposé une plainte pénale contre X auprès du Procureur de la République de Lyon, visant des faits susceptibles de caractériser des infractions d'abus de biens sociaux, abus de biens sociaux aggravé et complicité de ces deux délits, présentation et publication de comptes infidèles, ainsi que de diffusion d'informations trompeuses sur le marché. La plupart des faits qui font l'objet des contentieux susmentionnés sont visés dans la plainte.

Le Groupe évalue au cas par cas le besoin de constituer des provisions au titre de ces procédures, en fonction de l'analyse de leur probabilité d'aboutissement et de leur impact financier estimé, sur la base des informations disponibles et de l'avis de ses conseils. À date, il a été décidé de ne pas passer de provisions en lien avec les litiges susmentionnés, étant précisé que les sommes réclamées – hors intérêts et pénalités – par les établissements d'affacturage de Botafogo figurent en dette dans les comptes. Compte tenu du nombre, de la complexité et du caractère transfrontalier de ces procédures – certaines étant encore au stade précontentieux – le Groupe ne peut garantir que les provisions comptabilisées, le cas échéant, seront suffisantes pour couvrir l'intégralité des conséquences financières de ces litiges, ni que de nouvelles procédures ne seront pas engagées à l'avenir.

En outre, le Groupe est exposé à des risques de contentieux et réclamations survenant dans le cours normal de ses activités, dont les montants ne devraient toutefois pas avoir d'impact significatif sur la poursuite de ses activités.

3.1.2.3 Risques liés aux pratiques sportives illégales

Les risques liés aux pratiques sportives illégales, ainsi que ceux liés aux paris sportifs, sont inhérents à l'activité du Groupe et ne peuvent être écartés avec certitude en dépit des divers moyens mis en œuvre pour les prévenir, et pourraient affecter, s'ils se réalisaient, de manière significative la notoriété du Groupe, son activité et sa situation financière.

Un manquement aux dispositions légales et réglementaires relatives aux paris sportifs par un dirigeant, un joueur ou un autre salarié du Club pourrait entraîner, s'il était avéré, des sanctions disciplinaires importantes à l'encontre du joueur concerné et/ou du Club, pouvant aller jusqu'à son exclusion des compétitions européennes. Une telle implication, même non avérée, pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation du Club, entraînant la perte de contrats de partenariats et réduisant son attractivité, susceptible de détériorer de manière importante la situation financière du Groupe.

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte et respectera la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants, pouvant notamment affecter de manière défavorable la situation financière de la Société.

3.1.2.4 Risques liés à la protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités de billetterie, de commerce en ligne, d'organisation d'événements et de gestion de la relation supporters, le Groupe traite les données personnelles d'un nombre significatif de personnes. Il traite également les données de ses salariés, ainsi que celles des joueurs professionnels et des jeunes joueurs accueillis au centre de formation.

Certains de ces traitements portent sur des catégories de données appelant un niveau de protection renforcé au titre du Règlement général sur la protection des données : données de santé et de performance dans le cadre du suivi médical et athlétique des joueurs, données issues des dispositifs de vidéoprotection et de contrôle d'accès déployés dans l'enceinte du Groupama Stadium. Une partie significative de ces traitements est confiée à des sous-traitants.

Le Groupe est susceptible de voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à la réglementation applicable, qu'il s'agisse des obligations de sécurité et de confidentialité, des règles encadrant la prospection commerciale, ou des durées de conservation des données. Un manquement, y compris imputable à un sous-traitant, pourrait donner lieu à des sanctions administratives prononcées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ainsi qu'à des actions individuelles ou collectives des personnes concernées. Au-delà de leurs conséquences financières directes, de tels événements pourraient affecter la confiance des supporters et des partenaires du Groupe, et conduire à restreindre l'usage des données sur lesquelles reposent une partie des activités de commercialisation et de fidélisation.

La fonction de délégué à la protection des données (DPO) est assurée depuis la saison 2025/2026, pour l'ensemble du Groupe, par un cabinet externe, en lien avec un réseau de référents désignés au sein de chaque direction. La documentation de conformité, le registre des traitements et la cartographie des risques liés aux traitements de données personnelles ont fait l'objet d'une mise à jour d'ensemble au cours de l'exercice. Des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) ont par ailleurs été formalisées sur les traitements les plus sensibles, portant notamment sur les interdictions de stade, les outils de gestion des ressources humaines, les outils sportifs de suivi de santé des joueurs, et les dispositifs de vidéoprotection. Ces analyses ont été conduites en interne ou avec l'accompagnement de prestataires spécialisés selon les traitements concernés.

Le Groupe n'a pas eu connaissance, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, de violation de données à caractère personnel ayant donné lieu à notification à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ni fait l'objet d'une procédure de contrôle ou de sanction de cette autorité.

3.1.3 Risques financiers

3.1.3.1 Risque de liquidité

Le groupe Olympique Lyonnais a traversé, au cours des exercices 2024/2025 et 2025/2026, une situation de tension financière significative, caractérisée par un endettement croissant, une décision de rétrogradation administrative prononcée puis annulée par la DNCG, et un doute substantiel sur la continuité d'exploitation, qui a été levé par le changement de contrôle et la restructuration financière intervenus en juin 2026 décrits ci-après. Le Groupe reste néanmoins exposé à un risque de liquidité résiduel, dont la matérialisation pourrait affecter sa capacité à faire face à ses engagements et mettre en œuvre sa stratégie.

Le financement des activités du Groupe repose principalement sur les financements externes suivants, mis en place en décembre 2023 et restructurés en juin 2026, portés par la SASU Olympique Lyonnais :

- une dette senior d'un montant total en principal de 75 M€ accordée par les banques Goldman Sachs Bank Europe SE et MUFG Bank, arrivant à maturité en novembre 2028, se décomposant en (i) une ligne de prêt à terme à taux variable d'un montant total en principal de 42,5 M€ remboursable in fine (*term loan*) et (ii) une ligne de prêt renouvelable à taux variable (*Revolving Credit Facility* – RCF) d'un montant total en principal de 32,5 M€, qui est intégralement tirée à date (ensemble le « **RCF/TL** »), et garantie notamment par un nantissement sur les titres d'OL SASU ;
- une dette senior d'un montant total en principal de 320 M€, amortissable jusqu'à juin 2044, structurée autour d'un fonds commun de titrisation dédié de droit français (le FCT OL StadCo) dont les titres sont émis en représentation de créances commerciales cédées à titre de garantie essentiellement générées par l'activité du Groupama Stadium (le « **Financement FCT** »), garantie en particulier par un nantissement sur le Groupama Stadium.

Ces financements ont été maintenus à la suite de la prise de contrôle du Groupe par Olympe Bidco (Michele Kang) le 26 juin 2026, et certains termes ont été renégociés concomitamment. En particulier, les prêteurs ont accepté de capitaliser leurs intérêts et leur capital pour une période de dix-huit mois (soit jusqu'au 31 décembre 2027), réduisant le risque de cas de défaut. Cette capitalisation allège d'autant le besoin de trésorerie du Groupe sur la période concernée.

Ces financements comprennent un certain nombre d'engagements (*covenants*) décrits plus amplement au Chapitre 8.3.1. En particulier :

- Le Financement RCF/TL comprend désormais un seul *covenant* financier lié à un Ratio d'Encaissement/Décaissement du Service (*Service Cash In/Cash Out Ratio Cover*).
- Le Financement FCT comprend toujours des *covenants* financiers relatifs à la Couverture Historique du Service de la Dette et Couverture Prévisionnelle du Service de la Dette. En outre, le Financement FCT prévoit désormais qu'en cas de survenance de certains événements de sous-performance, les prêteurs auront le droit d'exiger d'OL SASU, à ses frais, la constitution d'une *fiducie-sûreté* sur le Groupama Stadium (en lieu et place de l'hypothèque de premier rang existante consentie au profit du FCT).

Le non-respect par le Groupe des engagements susvisés serait de nature à générer des cas de défaut. Les prêteurs pourraient alors demander le remboursement anticipé de ces dettes – sauf obtention d'un *waiver* par le Groupe – et, le cas échéant, activer les sûretés dont ils bénéficient et qui affectent des actifs essentiels pour le Groupe, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives sur la situation financière du Groupe, son activité et son développement.

En outre, les deux contrats de financement comprennent des clauses de remboursement anticipé en cas de modification significative de la structure actionnariale d'OL SASU et/ou OL Groupe, notamment en cas de perte du contrôle d'OL SASU par Michele Kang.

Il est enfin noté que, le RCF/TL arrivant à échéance en novembre 2028, l'accès du Groupe aux liquidités nécessaires au financement de son activité dépend, à terme, de sa capacité à refinancer cette ligne de crédit au plus tard à son échéance. Des travaux seront lancés suffisamment en amont par la Direction pour permettre un tel refinancement.

La Société bénéficie également de la possibilité de tirer sur un prêt d'actionnaire d'un montant en principal d'un maximum de 71 M€, mis en place par son nouvel actionnaire majoritaire Olympe Bidco le 26 juin 2026. 31 M€ ont d'ores et déjà été tirés au closing en juin 2026, et 40 M€ restent disponibles jusqu'au 30 juin 2028, garantis par une lettre de crédit *standby* de J.P. Morgan au profit d'OL SASU jusqu'au 30 juin 2027. Ces liquidités additionnelles apportées par l'actionnaire et cette garantie bancaire ont été un élément essentiel à la décision de la DNCG de juin 2026. Le maintien de liquidités suffisantes pour financer le budget du Club d'une saison sur l'autre reste un élément déterminant pour la poursuite de la stratégie du Club et son maintien en Ligue 1 ; le Groupe reste donc dépendant de sa capacité à bénéficier chaque année des liquidités ou garanties suffisantes, en particulier auprès de son actionnaire de contrôle.

Grâce à la renégociation des financements RCF/TL et FCT et à l'apport de nouvelles liquidités par Olympe Bidco décrits ci-avant, couplés à la politique de rationalisation des coûts mise en place par la nouvelle direction dès la saison 25/26 et qui a vocation à se poursuivre sur la saison 26/27, l'ensemble des besoins d'exploitation et des différents engagements financiers du Groupe devraient être couverts pour les saisons 26/27 et 27/28, sur la base des hypothèses budgétaires retenues pour la période.

La gestion de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière de manière centralisée, de telle sorte à anticiper les besoins de liquidité et de financement, comme cela est plus amplement décrit au Chapitre 8.3.4.

3.1.3.2 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un débiteur viendrait à manquer à ses obligations contractuelles et ne verserait pas les sommes promises. La défaillance d'une contrepartie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

En pratique, ce risque provient essentiellement des créances sur les transferts de joueurs et les principaux partenaires.

S'agissant des transferts de joueurs : Le paiement des cessions de contrats joueurs est généralement échelonné dans le temps, et fait très rarement l'objet de garanties financières. Dès lors, le Groupe est exposé au risque de contrepartie financière avec l'ensemble des clubs auprès desquels il cède des joueurs avec un paiement échelonné dans le temps.

À noter toutefois qu'en cas de retard ou de défaut de paiement, le club débiteur pourrait être exposé à des sanctions de l'UEFA ou de la FIFA (qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction de recruter des joueurs). Le Club a ainsi intenté plusieurs procédures devant la FIFA pour recouvrer des sommes dues par des clubs étrangers. De plus, en Grande-Bretagne, il existe un mécanisme mis en place par la Fédération Anglaise de Football - The FA - permettant de recouvrer une créance à l'encontre d'un club de Premier League défaillant, par voie de retenue sur ses droits TV. Ainsi, du fait de ce cadre juridique, il existe peu de défauts sur les contrats de cession de joueurs.

Par ailleurs, le Groupe fait fréquemment usage d'affacturage de créances sur une base sans recours, et transfère ainsi le risque de contrepartie des clubs débiteurs aux établissements d'affacturage.

S'agissant des partenaires : Le Groupe procède à une due diligence sur le partenaire envisagé, préalablement à la contractualisation, dès lors que la nature ou le secteur d'activité de celui-ci le justifie. Ceci étant, il peut lui arriver de subir des retards voire des défauts de paiement, comme cela a pu être le cas avec certains partenaires sur l'exercice 25/26. Des retards ou défauts sur des montants significatifs sont de nature à remettre en cause le fonctionnement de la Société, d'autant plus que les contrats de partenariats peuvent nécessiter plusieurs semaines de négociation et sont parfois difficilement substituables en cours de saison.

Autres contreparties : Enfin, le Groupe détient encore un montant significatif de créances sur des parties liées à son ancien actionnaire de contrôle Eagle Football Holdings Bidco (qui a cédé sa participation à Olympe Bidco le 26 juin 2026 – voir Chapitre 5.3.1). Les créances commerciales et financières sur Eagle Football Holdings Bidco et Eagle Football Holdings LLC (61,5 M€ sur une base consolidée (IFRS)) et Botafogo (141,6 M€ sur une base consolidée (IFRS)) ont intégralement fait l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes au 30 juin 2026.

3.1.3.3 Risques de taux

Financement senior

Le Groupe dispose de moyens de financement à très faible risque et très faible volatilité : Financement RCF/TL sur la base du taux EURIBOR 3 mois, et Financement FCT à taux fixe ; en outre, le Groupe place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

En outre, conformément aux obligations de couverture liées à ses contrats de financement, OL SASU a mis en place un programme de couverture du risque de taux (*hedging*) sur le second trimestre 2024, qui porte sur un nominal de 50% du capital du prêt à terme à taux variable (*term loan*), soit 21,3 M€, et arrive à échéance en novembre 2028. Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "mark-to-market" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 443 K€ au 30 juin 2026 net d'impôt.

La Société estime donc son exposition à ce risque comme faible en pratique.

Affacturage

Les taux d'affacturage utilisés par le Groupe pour financer ses créances de transferts de joueurs sont à taux fixe mais calculés au cas par cas pour chaque transaction. Ils dépendent des marchés géographiques concernés, des taux directeurs et de la solvabilité de la contrepartie. Les conditions de financement du Groupe sont ainsi très largement dépendantes de conditions de marché. Afin de limiter ce risque, le Groupe cherche à optimiser les taux en mettant systématiquement en concurrence plusieurs acteurs reconnus.

3.1.3.4 Risques de change

Si le Groupe a eu des activités, revenus et coûts à l'étranger sur les dernières années, le Groupe est aujourd'hui beaucoup moins exposé sur ces activités internationales et les transactions en devise sont désormais très rares. L'exposition au risque de change est donc marginale et se limite principalement à certaines opérations de transferts de joueurs (acquisitions ou cessions) susceptibles d'être réalisées en devise pour des raisons commerciales.

3.1.3.5 Risques liés aux effets du changement climatique

Le Groupe est exposé aux conséquences du changement climatique, notamment aux épisodes de canicule, de sécheresse et aux événements météorologiques extrêmes, ainsi qu'aux éventuelles restrictions d'usage des ressources en eau qui peuvent en découler.

Ces phénomènes sont susceptibles d'entraîner une dégradation des surfaces de jeu, nécessitant des opérations de maintenance ou de remplacement plus fréquentes, et d'accroître les risques de blessure pour les joueurs. Ils peuvent également générer des coûts supplémentaires et des contraintes opérationnelles pour le Groupe.

3.2 GESTION DES RISQUES ET COUVERTURES D'ASSURANCE

3.2.1 Contrôle interne et gestion des risques

Le lecteur est invité à se référer au Chapitre 14.4.2 *Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques*.

3.2.2 Politique assurantielle

Les polices d'assurance souscrites par la société Olympique Lyonnais Groupe, pour son compte propre et/ou celui de ses filiales, sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, à l'exception de la police décès-perte de licences, spécifique aux joueurs, qui a une durée ferme de deux ans.

La politique d'assurance du groupe Olympique Lyonnais est de développer les mesures de prévention et de protection afin de limiter la survenance de sinistres et d'en limiter le coût. Au-delà de l'obligation d'assurance, Olympique Lyonnais cherche à transférer au marché de l'assurance les risques importants dans le cadre de relations stables et à des conditions optimisées, que ce soit en termes d'étendue des couvertures ou de coûts.

Figurent notamment parmi les principales polices d'assurance du Groupe :

- Des polices d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale (y compris du Club de football professionnel), responsabilité civile des filiales, responsabilité des mandataires sociaux, cyber risques, marchandises transportées, flotte automobile, auto-mission.
- Une police d'assurance indemnisant la SASU Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Cette police a été souscrite par la SASU Olympique Lyonnais pour une durée ferme se terminant le 30 juin 2027. Au 30 septembre 2026, le total des capitaux garantis s'élève à 76 M€ environ.

Enfin, comme tous les clubs de Ligue 1, Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'une couverture d'assurance UMBRELLA souscrite par la LFP.

Le montant total des primes dues par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie était de l'ordre de 1,0 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1 DÉNOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La Société est dénommée Olympique Lyonnais Groupe. Elle utilise le nom commercial OL Groupe.

Il est rappelé qu'entre avril 2024 et octobre 2026, la dénomination sociale de la Société était « Eagle Football Group ».

4.2 LIEU D'ENREGISTREMENT ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495.

Code NAF : 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

Code LEI : 969500YG7U0UQDEHBD60

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été immatriculée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

4.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE ET SITE INTERNET

Adresse du siège social

Groupama Stadium, 10, avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex. France

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles du Code de commerce qui lui sont applicables, ainsi que par les statuts.

Législation applicable

Loi française.

Site Internet

<https://finance.ol.fr/>

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent document, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET NOUVEAUX PRODUITS

5.1.1 Principales activités

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, club de football masculin fondé en 1950, le groupe OL est devenu un acteur important dans le secteur du sport et des grands événements au sein de la métropole lyonnaise.

Le Club affiche un palmarès sportif riche avec notamment :

- 7 titres consécutifs de Champion de France de Ligue 1 (de 2002 à 2008),
- 8 trophées des Champions (1973, 2002 à 2007, 2012),
- 5 Coupes de France (1964, 1967, 1973, 2008, 2012),
- 1 Coupe de la Ligue (2001),
- 16 participations en UEFA Champions League (2000/2001 à 2011/2012, 2015/2016, 2016/2017, 2018/2019 et 2019/2020),
- 11 participations aux 1/8 de finale de l'UEFA Champions League (2003/2004 à 2011/2012, 2018/2019, 2019/2020),
- 2 participations en 1/2 finale de l'UEFA Champions League (2009/2010 et 2019/2020),
- 6 participations en 1/8 de finale de l'UEFA Europa League (1998/1999, 1999/2000, 2001/2002, 2013/2014, 2017/2018, 2025/2026)
- 4 participations en 1/4 de finale de l'UEFA Europa League (1998/1999, 2013/2014, 2021/2022, 2024/2025),
- 1 participation en 1/2 finale de l'UEFA Europa League (2016/2017).

Depuis la mise en service du stade privé de l'Olympique Lyonnais en janvier 2016 (le « Groupama Stadium »), de nombreuses activités ont en effet été déployées par le Groupe pour valoriser le stade au-delà de l'activité football, avec notamment l'organisation de grands événements sportifs, culturels et corporate. L'activité du Groupe s'organise ainsi autour de 6 produits d'activités complémentaires :

- BILLETTERIE
- DROITS MARKETING ET TV
- PARTENARIATS ET PUBLICITÉ
- PRODUITS DE LA MARQUE
- EVENTS
- TRADING DE JOUEURS

Le centre de formation (« OL Academy »), qui compte parmi les meilleurs d'Europe, et le recrutement de jeunes talents font partie intégrante de la stratégie du Groupe, qui vise à valoriser le potentiel de ses effectifs, sur les plans sportif et économique.

Il est rappelé que les activités liées à la salle multimodale LDLC Arena et celles relatives au football féminin (en France ou à l'étranger) ont été cédées dans le courant de l'année 2024, par la précédente direction. L'activité du Groupe est aujourd'hui concentrée sur le football masculin, avec l'équipe professionnelle et le centre de formation, et l'exploitation du Groupama Stadium.

D'un point de vue juridique, le Groupe est organisé comme indiqué au Chapitre 6.

• La billetterie

Les revenus de billetterie proviennent des matchs de l'équipe masculine joués au Groupama Stadium. Ils s'établissent à 45,0 M€ au 30 juin 2026 (42,8 M€ au 30 juin 2025).

• Les droits TV et marketing

Le Groupe bénéficie de la redistribution par la LFP (Ligue de Football Professionnel), la FFF (Fédération Française de Football), et l'UEFA (Union of European Football Associations) de droits TV afférents à la retransmission de matchs de football des différentes compétitions auxquelles le Club participe (cf. Chapitres 5.2.1 et 5.2.2).

Au 30 juin 2026, le total des droits TV et marketing s'élève à 38,4 M€ (45,7 M€ au 30 juin 2025).

• Les partenariats et la publicité

Les partenariats commerciaux portent essentiellement sur la mise en avant des marques partenaires (marquage sur les équipements de l'équipe professionnelle et du centre de formation, prestations d'hospitalité, contrats de naming du stade, panneautique...). Sur l'exercice 2025/2026, les principaux partenaires de l'Olympique Lyonnais étaient notamment Emirates, Adidas et Groupama.

Les revenus de Partenariats atteignent 28,1 M€ au 30 juin 2026 (30,9 M€ au 30 juin 2025).

• Les produits de la marque

Les produits de la marque intègrent principalement les revenus de la commercialisation de produits dérivés (merchandising), ainsi que des produits divers comme les revenus du Contrat de Prestations de Services avec OL Féminin. Ils s'élèvent à 24,0 M€ au 30 juin 2026 (24,4 M€ au 30 juin 2025).

Il est rappelé qu'une licence sur la marque « Olympique Lyonnais » a été concédée à OL Féminin en février 2024, lorsque l'équipe féminine a été cédée à Michele Kang (l'Olympique Lyonnais était alors sous le contrôle d'Eagle Bidco) contre une redevance qui a été payée en intégralité à la signature. Aucun revenu en lien avec cette licence n'a donc été enregistré sur l'exercice 2025/2026.

• Les Events

Les revenus d'Events concernent les grands événements - hors matchs OL et OL Lyonnaises - organisés au Groupama Stadium (concerts, compétitions sportives internationales...), ainsi que les nouvelles activités BtoB et BtoC développées depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium, notamment les séminaires ou encore les visites guidées du site.

Les revenus d'Events s'élèvent à 7,9 M€ au 30 juin 2026 (18,7 M€ au 30 juin 2025).

• Le trading de joueurs

Le trading de joueurs constitue une activité à part entière du modèle économique de l'Olympique Lyonnais. En effet, l'activité de trading a généré 470,1 M€ de produits de cessions de contrats joueurs sur les 5 dernières années (soit une moyenne de 94,0 M€ par an) et 328,5 M€ de plus-values (soit une moyenne de 65,7 M€ par an). La récurrence de revenus de trading élevés confirme la pertinence de la stratégie, basée sur le recrutement de jeunes talents, l'Academy, et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportif et économique.

Sur l'exercice 2025/2026, les produits de cessions de joueurs s'élèvent à 79,0 M€ (111,1 M€ en 2024/2025).

5.1.2 Nouveaux produits

N/A.

5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

5.2.1 Droits marketing et audiovisuels nationaux (LFP/FFF)

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile...). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

Les risques de dépendance liés aux droits télévisuels figurent au Chapitre 3 du présent document.

5.2.1.1 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 – Ligue 2

Championnat de France Ligue 1 – Ligue 2

Conformément à l'article L333-1 du Code du sport, l'Assemblée Fédérale de la FFF a décidé, le 9 juillet 2004, de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont, depuis la saison 2004/2005, propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en léger différé, et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 128 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L333-3 du Code du sport dispose que la répartition doit être fondée « notamment sur la solidarité existante entre les sociétés (les clubs), ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété ».

Les tableaux ci-après présentent les résultats des derniers appels d'offres conclus pour la Ligue 1 et la Ligue 2, ainsi que les montants bruts distribuables :

M€	19/20	23/24	24/25*	25/26*	Var 25/26 vs 24/25	Var %
	Cycle 16-20	Cycle 20-24	24/25	25/26		
Droits nationaux Revenus bruts distribuables	760	662	449	206	-243	-54%
	Cycle 18-24		24/25	25/26		
Droits internationaux Revenus bruts distribuables	70	73	128	129	1	1%
Total des droits nationaux et internationaux Revenus bruts distribuables	830	735	577	335	-242	-42%
Total Revenus nets (avant dividende CVC)	720	579	425	152	-273	-64%
Dividende CVC	0	0	-118	-55	+63	+54%
Total Revenus nets distribués	720	579	307	97	-209	-68%

*cycle 2024-2029 Initialement avec DAZN et beIN Sports, puis sortie DAZN au 30/06/2025. Création de la chaîne Ligue 1+ en début de saison 2025/2026.

Il est rappelé que sur les saisons 2021/2022 à 2024/2025, le montant des revenus nets distribués a été impacté d'une retenue au titre du remboursement du PGE obtenu par la LFP en 2019/2020 et reversé aux clubs.

Le montant des droits obtenus pour la Ligue 1 et la Ligue 2 a subi une forte baisse sur le cycle 2020-2024. Le cycle 2020-2024 qui aurait dû connaître une forte hausse (+60% vs le cycle 2016-2020) grâce à l'arrivée d'un nouveau diffuseur (Mediapro) a finalement abouti à une baisse des droits avec la sortie anticipée de Mediapro en 2021 et l'arrivée d'Amazon Prime Video pour la fin du cycle (2021 à 2024).

Concernant le cycle 2024-2029, après un appel à candidatures lancé le 12 septembre 2023 par la LFP pour l'attribution des droits audiovisuels des championnats de Ligue 1 et Ligue 2 sur le territoire national (diffusion domestique), la LFP a annoncé le 6 octobre 2023 avoir lancé l'appel d'offres pour les droits médias internationaux de la Ligue 1, Ligue 2 et Trophée des Champions pour la même période (2024-2029). Le 1^{er} août 2024, la LFP a confirmé la signature d'accords avec DAZN (déjà présent en France) et beIN SPORTS (partenaire de la LFP depuis près de 15 ans et titulaire des droits de Ligue 2), concernant les droits de diffusion de la Ligue 1 en France pour la période 2024-2029. Ces accords prévoyaient que DAZN diffuse, en direct et en exclusivité, 8 matchs de Ligue 1 à l'occasion de chaque journée, ainsi que le Trophée des Champions et les matchs de barrages. À l'issue de la première saison (fin 2024/2025), DAZN a mis fin au contrat qui le liait avec la LFP, compte tenu d'un nombre insuffisant d'abonnés.

Consécutivement à cette rupture anticipée avec DAZN en juin 2025, la LFP a informé le 1^{er} juillet 2025, de la création d'une plateforme TV et digitale entièrement dédiée à la Ligue 1 : « Ligue 1+ », gérée et pilotée par LFP Media. La plateforme a diffusé dès la reprise du championnat (15 août 2025) les 10 plus belles affiches de la saison, 8 matches en direct en exclusivité chaque journée du vendredi au dimanche, accompagnés d'un grand magazine – proposé en clair – le dimanche soir. Grâce à des accords de distribution avec tous les grands acteurs du marché (Orange, Bouygues Telecom, Free, SFR et DAZN à date), LIGUE 1+ est accessible au plus grand nombre, sur tous les écrans. La plateforme est également accessible en OTT. La LFP anticipe que les 2 premières années d'exploitation de la plateforme seront financièrement difficiles avec une importante baisse de revenus, avec une montée en puissance progressive sur les années suivantes.

En parallèle, afin de soutenir le développement de l'ensemble de l'écosystème du football français, l'Assemblée Générale de la LFP du 1^{er} avril 2022 a approuvé à l'unanimité la création d'une filiale commerciale de la LFP : LFP Media. Le fonds d'investissement CVC Capital Partners a pris une participation de 1,5 Md€ (13%) dans ladite filiale. Le collège de L1 et de L2 et le Conseil d'Administration de la LFP ont voté la répartition des 1,13 Md€ reversés aux clubs (fractionnée sur plusieurs exercices), dont une dotation totale de 90 M€ à recevoir pour l'Olympique Lyonnais (40 M€ sur la saison 2022/2023 et 50 M€ sur la saison 2023/2024). Conformément aux accords conclus entre la LFP et CVC Capital en 2022, des dividendes seront versés par LFP Media à CVC Capital à hauteur de 13% par an.

Pour la saison 2025/2026, les droits domestiques bruts de la LFP (L1, L2 et droits internationaux) se sont élevés à 335 M€ (contre 577 M€ pour la saison 2024/2025), enregistrant ainsi une nouvelle baisse de 42%. Il est à noter que le total des revenus nets distribués (97 M€ pour la saison 2025/2026, contre 307 M€ en 2024/2025) est impacté d'un montant global de 55 M€ correspondant au dividende versé à CVC pour la saison 2025/2026 (le dividende versé à CVC en 2024/2025 s'élevait à 118 M€, intégrant par ailleurs le rattrapage de dividende des 2 exercices précédents).

Répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2

Conformément au principe de solidarité prévalant entre les ligues, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2.

Pour la saison 2025/2026, la redistribution aux clubs des revenus générés par la commercialisation est inchangée par rapport aux années précédentes et s'établit comme suit :

Sur les recettes Ligue 1 (domestique et indemnité de résiliation DAZN)

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81% Ligue 1 et 19% Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100% Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90% Ligue 1 et 10% Ligue 2.

Sur la totalité des recettes Ligue 2 (domestique)

- 81% Ligue 1 – 19% Ligue 2.

Sur les recettes Droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81% Ligue 1 – 19% Ligue 2 ;
- au-delà de 6,5 M€ : 100% Ligue 1, la répartition des droits internationaux étant basée sur les résultats sportifs individuels en Coupe d'Europe sur 3 saisons révolues depuis 2024/2025. Chaque club percevra ainsi une part des droits internationaux à hauteur du pourcentage de sa contribution au « Coefficient UEFA des clubs » de la France.

Après retenue de l'aide aux clubs relégués et de l'aide variable additionnelle, les critères de répartition au sein de la ligue 1 des droits domestiques (jusqu'à 700 M€) et de droits internationaux (jusqu'à 6,5 M€) sont les suivants :

- 30% au titre de la solidarité (part fixe), répartie entre 18 clubs ;
- 20% au titre de la licence clubs : répartis à parts égales entre les clubs ayant obtenu la licence clubs ($\geq 7\,000$ points). Un club qui n'obtient pas la licence a 0 € sur ce critère. Les clubs accédant à la L1 n'obtenant pas la licence, mais dépassant les 6 500 points ont droit au versement de 50% du montant versé aux clubs ayant la licence. Les sommes non versées aux clubs n'ayant pas eu la licence clubs, ou n'ayant obtenu que la licence accédant, sont réparties de la manière suivante :
 - 85% sont redistribués à parts égales entre les clubs de Ligue 1 qui ont obtenu la licence clubs au titre de la saison 2025/2026 ;
 - 15% sont affectés aux clubs de Ligue 1 qui seront relégués en Ligue 2 à l'issue de la saison 2025/2026 et qui avaient obtenu la licence club au titre de 2025/2026. Les clubs ayant obtenu la licence accédant ne sont pas éligibles ;
- 30% au titre du classement sportif (25% pour la saison en cours et 5% pour les 5 saisons révolues) ;
- 20% au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons, dont la saison en cours.

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

Pour la saison 2025/2026, sur la base du guide de répartition définitif du 7 août 2025, les revenus bruts distribuables des droits nationaux s'élèvent à 206 M€ (DAZN 85 M€, beIN SPORTS 79 M€ pour la Ligue 1 et 40 M€ pour la Ligue 2, France Télévisions et TF1 pour 2 M€), contre 449 M€ pour la saison 2024/2025. Les revenus nets distribués sur la saison 2025/2026 sont impactés par le dividende de la saison versé à CVC à hauteur de 55 M€. Concernant les droits internationaux, le montant final s'élève à 129 M€ pour la saison 2025/2026. Ainsi, le montant total brut des droits nationaux et internationaux de la saison 2025/2026 s'élève à 335 M€, contre 577 M€ en 2024/2025 (-242 M€, -42%), et les revenus nets distribués aux clubs s'établissent à 97 M€, contre 307 M€ en 2024/2025 (209 M€, -68%).

Évolution des droits TV Ligue 1 et Ligue 2 pour 2026/2027

À compter de la saison 2026/2027, les 9 rencontres par journée seront toutes diffusées par Ligue 1+ du vendredi au dimanche, qui détiendra l'intégralité des droits de diffusion du championnat.

M€	25/26	26/27*	Var 26/27 vs 25/26	Var %
Droits nationaux Revenus bruts distribuables	206	275	69	34%
Droits internationaux Revenus bruts distribuables	129	138	9	7%
Total des droits nationaux et internationaux Revenus bruts distribuables	335	412	78	23%
Total Revenus nets (avant dividende CVC)	152	291	139	91%
Dividende CVC	-55	-65	-11	-20%
Total Revenus nets distribués	97	225	128	131%

*guide de répartition 26/27 LFP du 29 avril 2026.

5.2.1.2 La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Coupe de France (K€)	24/25	25/26	26/27
Vainqueur	1 220	1 220	1 220
Finaliste	820	820	820
Demi – finaliste	370	370	370
Quart de finaliste	200	200	200
1/8 de finale	115	115	115
1/16 de finale	65	65	65
1/32 de finale	25	25	25
8 ^{ème} tour	*	*	*
7 ^{ème} tour	*	*	*

Montants cumulables

* répartition ne concernant que les clubs amateurs et de L2

Il n'y a pas d'évolution des dotations au cours des saisons 2025/2026 et 2026/2027.

5.2.2 Droits marketing et TV européens (UEFA)

La vente centralisée de l'UEFA

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé, et les magazines de l'UEFA sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA à compter de la phase de matchs de groupe, en application du règlement de l'UEFA.

Le tableau ci-dessous présente les recettes brutes (en Md€) obtenues à la suite des derniers appels d'offres relatifs aux compétitions européennes (Champions League + Europa League + Conference League), ainsi que les montants distribuables par compétition :

Md€	Cycle 2021-2024	Cycle 2024-2027	% var. Cycle 24-27 vs 21-24
Recettes brutes /saison	3,5	4,4	26%
Montants distribuables /saison	2,732	3,317	21%
<i>dont Champions League</i>	2,032	2,467	21%
<i>dont Europa League</i>	0,465	0,565	22%
<i>dont Conference League</i>	0,235	0,285	21%

Le montant global des recettes brutes pour la période 2024-2027 s'élève à 4,4 Md€/an, contre 3,5 Md€/an sur la période 2021-2024, soit une progression de 26%.

5.2.2.1 UEFA Champions League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de la Champions League.

Au cours du cycle 2021-2024, les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Champions League se sont élevés à 2,002 Md€ par saison (hors tour préliminaire) et ont été redistribués aux clubs sous la forme d'une part fixe (85%) et une part variable (15%).

Pour le cycle 2024-2027, les montants distribuables s'élèvent à 2,437 Md€, en progression de 22%. La répartition pour les clubs participants a évolué par rapport au cycle précédent :

- 27,5% au titre de la prime de participation, distribuée à parts égales (670 M€),
- 37,5% au titre de la performance sportive (914 M€),
- 35% au titre d'un nouveau pilier « Valeur » (853 M€), qui est une combinaison des anciens piliers « part de marché » (valeur de marché du pays) et « coefficient » (coefficient individuel du club). Le pilier « valeur » comprend 2 éléments : la partie européenne et la partie non européenne, réparties selon la vente des droits media de la compétition sur les marchés de l'UEFA (partie européenne) et sur tous les autres marchés (partie non européenne).

Champions League (M€)	Cycle 21-24		Cycle 24-27	
Montant annuel distribution clubs participants (hors tour préliminaire)	2 002,00	100%	2 437,00	100%
Tour préliminaire	30,00		30,00	
Montant annuel distribution clubs participants (y compris tour préliminaire)	2 032,00		2 467,00	
Part Fixe	1 701,70	85%	-	
Total Prime participation			670,00	27,5%
Prime de participation	15,64		18,62	
Total prime performance			914,00	37,5%
Prime de résultat / victoire	2,80		2,10	
Prime de résultat / nul	0,93		0,70	
Prime de classement phase de Ligue	-		selon résultat final (entre 0,275 M€ et 9,9 M€)	
Prime de classement rang de 1 à 8	-		2,00	
Prime de classement rang de 9 à 16	-		1,00	
Prime qualif matchs barrage phase à élimination directe	-		1,00	
Prime qualif 1/8	9,50		11,00	
Prime qualif 1/4	10,50		12,50	
Prime qualif 1/2	12,00		15,00	
Prime Finaliste	15,00		18,50	
Vainqueur	20,00		25,00	
Part variable (Market Pool)	300,30	15%	-	
Clé de répartition fixe : selon nombre de clubs participants & classements sportifs N-1	150,15		-	
Clé de répartition variable : selon nombre de matches disputés par chaque club	150,15		-	
Part Valeur (partie européenne et non-européenne)	-		853,00	35%

Le Club n'a pas participé à la Champions League 2025/2026.

5.2.2.2 UEFA Europa League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de l'Europa League.

Au cours du cycle 2021-2024, les montants globaux redistribués aux clubs se sont élevés à 465 M€ par saison et ont été distribués aux clubs participants à cette compétition sous la forme d'une part fixe (70%) et une part variable (30%).

Pour le cycle 2024-2027, le montant distribuable s'élève à 565 M€, en progression de 22%. La répartition pour les clubs participants a évolué par rapport au cycle précédent :

- 27,5% au titre de la prime de participation, distribuée à parts égales (155 M€)
- 37,5% au titre de la performance sportive (212 M€)
- 35% au titre du nouveau pilier « Valeur » (198 M€) (voir section 5.2.2.1).

Europa League (M€)	Cycle 21-24		Cycle 24-27	
Montant annuel distribution clubs participants	465,00	100%	565,00	100%
Montant Fixe	325,75	70%		
Total Prime participation			155,00	27,4%
Prime de participation	3,63		4,31	
Total prime performance			212,00	37,5%
Prime de rang UEFA (base 10 saisons)	-			
Prime de résultat / victoire	0,63		0,45	
Prime de résultat / nul	0,21		0,15	
Prime de classement phase de Ligue	-		selon résultat final (entre 0,075 M€ et 2,7 M€)	
Prime de classement rang de 1 à 8	-		0,60	
Prime de classement rang de 9 à 16	-		0,30	
Prime qualif matchs barrage phase à élimination directe	-		0,30	
Prime vainqueur phase de groupe	1,10			
Prime second phase de groupe	0,55			
1/16 de finale	0,50			
1/8 de finale	1,10		1,75	
Quart de finaliste	1,50		2,50	
Demi - finaliste	2,40		4,20	
Finaliste	4,50		7,00	
Vainqueur	8,60		13,00	
Part variable (Market Pool)	139,50	30%		
Clé de répartition fixe : selon nombre de clubs participants & classements sportifs N-1	69,75			
Clé de répartition variable : selon nombre de participants et des tours disputés	69,75			
Part Valeur (partie européenne et non-européenne)	-		198,00	35%

Le vainqueur de l'Europa League est qualifié directement pour la phase de groupes de Champions League de la saison suivante.

Il est rappelé que le Club a disputé l'Europa League en 2025/2026 et a atteint les 1/8 de finale, et qu'il dispute également cette compétition en 2026/2027.

5.2.2.3 UEFA Conference League

La Conference League, troisième compétition européenne créée en 2021/2022, permet à de plus nombreux clubs de participer aux compétitions européennes.

Au cours du cycle 2021-2024, les montants globaux redistribués aux clubs se sont élevés à 235 M€ par saison et ont été distribués aux clubs participants à cette compétition sous la forme d'une part fixe (90%) et une part variable (10%).

Pour le cycle 2024-2027, le montant distribuable s'élève à 285 M€, en progression de 21%. La répartition pour les clubs participants a évolué par rapport au cycle précédent :

- 40% au titre de la prime de participation, distribuée à parts égales (114 M€),
- 40% au titre de la performance sportive (114 M€),
- 20% au titre du nouveau pilier « Valeur » (57 M€) (voir section 5.2.2.1).

Conference League (M€)	Cycle 21-24		Cycle 24-27	
Montant annuel distribution clubs participants	235,00	100%	285,00	100%
Montant Fixe	211,50	90%		
Total Prime participation			114,00	40,0%
Prime de participation	2,94		3,17	
Total prime performance			114,00	40,0%
Prime de résultat / victoire	0,50		0,40	
Prime de résultat / nul	0,17		0,13	
Prime de classement phase de Ligue	-		selon résultat final (entre 0,028 M€ et 1,0 M€)	
Prime de classement rang de 1 à 8	-		0,40	
Prime de classement rang de 9 à 16	-		0,20	
Prime qualif matchs barrage phase à élimination directe	-		0,20	
Prime vainqueur phase de groupe	0,65			
Prime second phase de groupe	0,33			
1/16 de finale	0,30			
1/8 de finale	0,60		0,80	
Quart de finaliste	1,00		1,30	
Demi - finaliste	2,00		2,50	
Finaliste	3,00		4,00	
Vainqueur	5,00		7,00	
Part variable (Market Pool)	23,50	10%		
Clé de répartition fixe : selon nombre de clubs participants & classements sportifs N-1	11,75			
Clé de répartition variable : selon nombre de participants et des tours disputés	11,75			
Part Valeur (partie européenne et non-européenne)	-		57,00	20%

Le vainqueur de la Conference League est qualifié directement pour la phase de groupes de l'Europa League de la saison suivante.

Le Club n'a pas disputé la Conference League en 2025/2026.

5.2.3 Droits audiovisuels et exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matchs de Ligue 1 et de Coupe d'Europe (Champions League, Europa League ou Conference League), dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP et les règlements de l'UEFA. Ces règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion.

Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matchs sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matchs de Ligue 1 et de Coupe de France, le Club peut les exploiter sur ses propres médias (notamment OL Play), dès le dimanche soir à minuit pour les matchs de Ligue 1, et dès minuit après le dernier match du tour de Coupe de France, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matchs de l'UEFA Champions League, Europa League et Conference League, peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias le soir de la journée de compétition, dès minuit.

5.2.4 Autres marchés

Le Groupe intervient sur plusieurs métiers du divertissement avec des dynamiques de marché hétérogènes selon la ligne de métier observée.

Billetterie des matchs de l'OL

Le marché est composé des amateurs de football et de toute personne valorisant les spectacles « live ». Il est ainsi estimé qu'environ un tiers des Français sont appétents au football et qu'environ 15% viennent voir les matchs physiquement dans les stades. La concurrence sur ce marché peut s'analyser à trois niveaux :

- Au niveau des autres clubs de football : sur ce segment de marché, l'OL n'a que l'AS Saint-Étienne en concurrent dans la région. Dans tous les cas, la dynamique de marché est principalement locale avec plus de 90% des spectateurs provenant des départements limitrophes à Décines, et à ce titre, la différence de politique commerciale entre clubs de Ligue 1 a un impact marginal sur le niveau des ventes de l'OL.
- Au niveau des autres sports : l'OL est en concurrence avec les autres clubs de sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LOU en rugby, Asvel en basket...). Cette concurrence est limitée dans la mesure où une part des appétents au football sont exclusifs et ne suivent pas les autres sports.
- Au niveau des autres formes de divertissements envisagés par les individus et sociétés (sortir entre amis, assister à un événement culturel...).

Concerts

Le marché des concerts est national puisque les tourneurs et artistes planifient un nombre de dates limité en France.

Sur ce marché, la concurrence provient des enceintes pouvant accueillir plus de 50 000 personnes comme le Stade de France à Saint-Denis, le Stade Vélodrome à Marseille ou le stade Pierre Mauroy à Lille.

MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions)

Le marché est très largement local sur la partie Meeting et Incentives, mais aussi national, voire international sur la partie des séminaires organisés pour une durée supérieure à 24 heures. Sur ce marché estimé à 20 Md€ par an en France, la concurrence est très fragmentée et comprend notamment les hôtels et les salles de congrès.

5.3 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS – PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES

5.3.1 Évènements importants au cours de la saison 2025/2026

Sur le plan stratégique et financier, l'exercice 2025/2026 de l'Olympique Lyonnais a été marqué par des évolutions significatives sur le plan de la gouvernance et de l'actionnariat, la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie, l'assainissement de sa situation financière, le lancement d'une enquête interne ayant débouché sur le dépôt d'une plainte contre X visant des faits intervenus sous la précédente direction et la multiplication de contentieux en lien avec l'ancienne direction ou des faits menés par elle.

Sur le plan sportif, l'exercice 2025/2026 a permis à l'Olympique Lyonnais de retrouver un niveau de performance conforme à ses ambitions historiques, après une saison précédente marquée par de fortes turbulences institutionnelles et financières.

Nouvelle direction – nouvelle stratégie

L'exercice 2024/2025 s'est achevé sur la démission, fin juin 2025, de John Textor de ses fonctions au sein de l'Olympique Lyonnais et les nominations de Michele Kang en qualité de présidente-directrice générale de la Société et Michael Gerlinger en qualité de directeur général du Club, à la suite de la décision de la DNCG visant à reléguer l'OL administrativement en Ligue 2 – une première dans l'histoire du Club.

L'exercice 2025/2026 s'est ouvert par l'infirmité en appel, le 9 juillet 2025, de cette décision. Le maintien en Ligue 1 a été rendu possible grâce au changement de direction et à l'apport de nouvelles liquidités : un prêt d'actionnaire de 87,3 M€ de la part de l'actionnaire majoritaire de l'époque, la société Eagle Football Holdings Bidco Limited (« **Eagle Bidco** »), et une garantie à première demande de la banque J.P. Morgan contre-garantie par Michele Kang.

La nouvelle direction a mis en place une politique de transparence et de conformité, afin de restaurer la confiance dans l'institution. La priorité tout au long de la saison 2025/2026 a ainsi été de rétablir de bonnes pratiques au sein du Groupe, restaurer la confiance avec les principales instances de contrôle (AMF, DNCG, UEFA ...), les Commissaires aux Comptes et les principaux partenaires du Groupe (sponsors, prêteurs seniors, ...), chercher à contenir les coûts et assainir durablement la situation financière, tout en permettant au Club de performer sur le plan sportif. En effet, malgré une baisse significative des charges de personnel (114,5 M€ au 30 juin 2026, contre 177,7 M€ au 30 juin 2025, soit -36%) – principalement liée à la baisse de la masse salariale de l'équipe professionnelle, encadrée par la DNCG sur la saison 2025/2026, et à un encadrement des indemnités de mutation concernant les acquisitions de joueurs –, le club a terminé 4ème de Ligue 1, son meilleur classement en championnat domestique depuis la saison 2020/2021. Cette place était qualificative pour les barrages de la Ligue des Champions, dont le club a été éliminé face à Fenerbahçe en août 2026. Cette performance sportive, obtenue dans un contexte de maîtrise renforcée de la masse salariale, illustre la capacité du Groupe à concilier discipline financière et compétitivité, et témoigne de la qualité du travail mené conjointement par les équipes sportives, le centre de formation et la Direction. Cette stratégie a notamment débouché sur la restructuration de la dette de l'OL en juin 2026, décrite plus amplement ci-après, témoignant de la confiance renouvelée de ses partenaires financiers et opérationnels envers l'Olympique Lyonnais.

Évolution actionnariale – acquisition d'un bloc de contrôle par Mme Michele Kang

Il est rappelé qu'au début de l'exercice 2025/2026, le capital de la Société était détenu à 88% par Eagle Bidco, dont l'actionnaire majoritaire ultime était John Textor. Eagle Bidco détenait également des participations majoritaires dans les clubs de Botafogo (Rio de Janeiro, Brésil) et RWD Molenbeek (Belgique).

Après une période d'instabilité en matière de gouvernance, Eagle Bidco a, le 27 mars 2026, annoncé son placement en procédure d'*administration* au Royaume-Uni à la suite de cas de défauts au titre de ses accords financiers, et la nomination de Cork Gully en tant qu'administrateurs judiciaires (les « **Administrateurs d'Eagle Bidco** »).

Par la suite, les Administrateurs d'Eagle Bidco ont lancé un processus de vente compétitif des actifs d'Eagle Bidco, à savoir ses participations dans Olympique Lyonnais Groupe, Botafogo et Molenbeek. Dans le cadre de ce processus, Cork Gully a approché un ensemble de candidats potentiels, comprenant des investisseurs stratégiques

et financiers, ainsi que des créanciers existants d'Eagle Bidco. À la demande des Administrateurs d'Eagle Bidco, des accords de confidentialité ont été conclus entre la Société et plus de cinq parties intéressées ayant manifesté un intérêt crédible et disposant d'une capacité financière appropriée (dont une entité liée à Michele Kang), afin de leur donner accès à des informations détaillées concernant les activités actuelles, l'exploitation, la situation financière et la structure juridique du groupe OL.

Le 13 avril 2026, le conseil d'administration de la Société a constitué un Comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants, à savoir Gilbert Saada (président), Nathalie Dechy et Victoria Westcott, chargé, entre autres, de superviser le processus d'administration d'Eagle Bidco pour le compte de la Société. Le Comité ad hoc s'est réuni à plusieurs reprises afin de suivre et, le cas échéant, de formuler des recommandations concernant les discussions avec les candidats potentiels, les négociations parallèles avec les créanciers garantis de premier rang du Groupe, ainsi que la structure de toute opération.

En outre, compte tenu des conflits d'intérêts potentiels découlant de l'implication de Michele Kang en qualité d'acquéreur potentiel, Gilbert Saada, président du Comité ad hoc, a représenté la Société et OL SASU dans le cadre du processus de changement de contrôle.

À l'issue de ce processus concurrentiel, les Administrateurs d'Eagle Bidco ont estimé que l'offre soumise par Olympe Bidco, entité détenue indirectement à 100% par Michele Kang, constituait la meilleure solution possible.

En parallèle de cette opération actionnariale, le Groupe a renégocié ses accords avec ses principaux prêteurs, à savoir le RCF/TL et la dette FCT relative au stade.

Ainsi, le 23 juin 2026, la Société a annoncé avoir conclu des accords en vue (i) de l'acquisition de l'intégralité de la participation dans la Société détenue par Eagle Bidco, représentant 87,78 % du capital social de la Société, par une entité détenue indirectement à 100 % par Michele Kang, et (ii) d'une restructuration de la dette du Groupe (voir ci-après).

Le CSE de la Société, consulté avant la conclusion des accords, avait rendu un avis positif sur l'opération.

Ces opérations ont été mises en œuvre le 26 juin 2026. Michele Kang est ainsi devenue (via sa société Olympe Bidco) la nouvelle actionnaire majoritaire du Groupe, avec 87,78% du capital, et l'une des premières femmes à détenir un club de football professionnel masculin évoluant au plus haut niveau du football français.

L'Olympique Lyonnais n'a plus de lien juridique avec « Eagle Football » et ne fait plus partie d'un multi-club (les clubs féminins détenus par Michele Kang, dont OL Lyonnaises étant détenus et gérés séparément). La société Olympe Bidco déposera une OPA sur le solde du capital, conformément à la réglementation applicable. Les actionnaires minoritaires auront la possibilité d'apporter ou non leurs titres à l'offre.

Ces opérations ont visé à apporter de nouveaux financements et à assurer la stabilité du Groupe OL, qui traversait d'importantes difficultés financières.

Restructuration de la dette du Groupe

Une restructuration de la dette du Groupe a été opérée concomitamment à l'opération de changement de contrôle susvisée, comprenant les trois volets suivants :

- (i) la renégociation des financements RCF/TL (principal : 75 M€) et FCT (principal : 320 M€)

Le 23 juin 2026, OL SASU a conclu des avenants avec ses prêteurs RCF/TL et FCT, afin notamment (i) d'agréer le changement d'actionariat en faveur de Michele Kang, (ii) de prévoir un rééchelonnement du paiement des échéances (absence de paiement pendant 18 mois, contre capitalisation) et (iii) de renégocier les *covenants*.

Les termes des contrats de financement ainsi amendés sont décrits au Chapitre 8.3.1.

- (ii) l'extinction d'environ 242,2 millions d'euros (sur une base consolidée) de dettes envers des affiliés d'Eagle Bidco

Conformément à un accord de droit anglais conclu par divers créanciers d'Eagle Bidco (auquel OL Groupe et ses filiales ne sont pas parties), l'agent des sûretés des créanciers d'Eagle Bidco a procédé à l'extinction (*release*) de dettes subordonnées en ce compris toutes dettes qu'OL Groupe et/ou OL SASU pouvaient devoir à Eagle Bidco, John Textor ou sa société Eagle Football Holdings LLC (« **Eagle LLC** »). Le Groupe est définitivement libéré de toutes dettes envers ces trois créanciers, soit un montant total de 242,2 millions d'euros (principal et intérêts au 26 juin 2026 compris).

(iii) la sécurisation d'un nouveau prêt d'actionnaire d'un montant en principal de maximum 71 M€ auprès du nouvel actionnaire de contrôle

Olympe Bidco s'est ainsi engagée à apporter jusqu'à 71 M€ de liquidités à OL Groupe au cours des deux prochaines saisons de football en fonction des besoins de trésorerie du Groupe, sous la forme d'une facilité de prêt d'actionnaire subordonné. Une première tranche de 31 M€ a été tirée et mise à disposition de la Société le 26 juin 2026. Le solde de 40 M€ est garanti par une lettre de crédit de J.P. Morgan au profit d'OL SASU.

Les termes de ce prêt d'actionnaire subordonné figurent au Chapitre 8.3.2.

Compte tenu de cette restructuration, la dette nette consolidée (hors joueurs) du Groupe est ainsi passée de 602,2 M€ au 31 décembre 2025 à 364,4 M€ au 30 juin 2026.

Enquête interne et dépôt d'une plainte contre X

À la suite de la clôture des comptes du Groupe au 30 juin 2025, finalisée en novembre 2025, la direction a mandaté en décembre 2025 un cabinet d'avocats externe à l'effet de conduire une mission indépendante d'analyse de certaines opérations menées entre mai 2023 et juin 2025 sous la précédente direction de l'OL.

Le rapport d'enquête interne a été remis début juin 2026, et ses conclusions ont été partagées avec le Conseil d'Administration.

Ce rapport conclut à une désorganisation délibérée des activités de l'entreprise, avec une opacité systématique dans la gestion financière. Le rapport met également en évidence des flux financiers de plusieurs centaines de millions d'euros qui semblent avoir été effectués sans justification économique, de surcroît dans un contexte marqué par de graves problèmes de trésorerie et des retards dans le paiement des cotisations sociales.

Par conséquent, Olympique Lyonnais Groupe et sa filiale OL SASU ont, le 4 juin 2026, sur recommandation de leurs avocats, déposé une plainte pénale contre personnes non dénommées (« plainte contre X ») auprès du Procureur de la République de Lyon, visant des faits susceptibles de caractériser des infractions d'abus de biens sociaux, abus de biens sociaux aggravé et complicité de ces deux délits, présentation et publication de comptes infidèles, ainsi que de diffusion d'informations trompeuses sur le marché, en vertu des articles L. 242-6 du Code de commerce, 121-7 du Code pénal et L. 465-1 et L. 465-3-2 du Code monétaire et financier.

Le Groupe continuera par ailleurs à porter toute découverte susceptible d'être qualifiée de malversations financières à la connaissance du Procureur de la République de Lyon, et coopérera avec les autorités.

Litiges

L'Olympique Lyonnais a été l'objet d'un certain nombre d'assignations ou de notifications pré-contentieuses au cours de l'exercice 2025/2026, en lien avec des opérations menées par la précédente direction entre mai 2023 et juin 2025. Inversement, le Groupe a intenté certaines actions judiciaires ou pré-judiciaires contre des tiers (notamment Botafofo). La multiplication de ces litiges est en lien avec des faits qui sont visés dans la plainte pénale susvisée. Le Groupe prend toutes les mesures nécessaires pour faire valoir ses droits.

Le lecteur est invité à se référer aux paragraphes 3.1.2.2 et 18.8 pour plus de détails sur les litiges.

Renforcement du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du Groupe a été renforcé sous l'impulsion de Michele Kang et Michael Gerlinger, avec le recrutement d'une nouvelle General Counsel en octobre 2025 (Agathe Delalande), l'arrivée d'un Directeur des Revenus en février 2026 (Thibaut Chatelard) et d'un Directeur Administratif et Financier en septembre 2026 (Philippe Misteli). Côté sportif, Matthieu Louis-Jean a été promu directeur sportif fin juin 2026.

Le Comité Exécutif, ainsi complété, est à même de faire face aux défis que rencontre le Groupe et de mettre en œuvre la politique de la nouvelle direction.

Évolution de la composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de la Société a été significativement remaniée depuis le 1^{er} juillet 2025 : 7 administrateurs ont démissionné progressivement, tandis que M. Gilbert Saada et Mme Victoria Westcott, tous deux administrateurs indépendants, ont été cooptés en janvier 2026. Le lecteur est invité à se référer au Chapitre 14 pour plus d'informations.

4^{ème} place en Ligue 1 et qualification en Europa League après élimination en barrages pour la Ligue des Champions

L'exercice 2025/2026 restera comme l'une des saisons les plus abouties de la période récente pour l'Olympique Lyonnais, sous la direction de l'entraîneur Paulo Fonseca.

En Ligue 1, le Club a terminé à la 4^e place avec 60 points, à seulement 1 point du podium (3^e, Lille OSC, 61 points).

En Coupe de France, le Club a été éliminé en quarts de finale par le RC Lens, équipe qui atteindra la finale de la compétition avant de s'imposer face à l'OGC Nice.

Sur la scène européenne, engagé en UEFA Europa League, le Club a atteint les huitièmes de finale.

La saison a été marquée par une série historique de 13 victoires consécutives toutes compétitions confondues, entre décembre 2025 et février 2026 — la meilleure performance du Club depuis la saison 2006/2007 (14 victoires consécutives sous Gérard Houllier, lors de l'ère des sept titres de champion consécutifs), la série s'étant achevée par une défaite à Strasbourg, à une seule victoire du record historique du Club.

La 4^e place en Ligue 1 a permis au Club de se qualifier pour le tour de barrages de l'UEFA Champions League 2026/2027. Après une défaite face au Fenerbahçe lors du match retour du dernier tour des qualifications, le 26 août 2026, l'OL jouera la Ligue Europa pour la saison 26/27.

Events

En matière de grands événements, le Groupama Stadium a accueilli les concerts d'Imagine Dragons le 3 juillet 2025, Linkin Park le 16 juin 2026 et Iron Maiden le 28 juin 2026.

5.3.2 Prises de participation significatives

N/A

5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Sous la direction de John Textor, entre mai 2023 et juin 2025, le groupe Olympique Lyonnais a mené une stratégie de recentrage sur le football professionnel masculin, qui s'est concrétisée notamment par la cession de la section féminine du Club à Michele Kang (finalisée en février 2024), la cession d'OL Reign FC aux Seattle Sounders et à

Carlyle (finalisée en juin 2024), et la cession de la LDLC Arena à Holnest (finalisée en juin 2024). En outre, le Groupe faisait partie du multi-club « Eagle Football » avec lequel de nombreuses opérations ont été opérées.

La stratégie menée par Michele Kang – qui a pris la direction du Groupe fin juin 2025 et en est devenue l'actionnaire majoritaire en juin 2026 – a pour principaux objectifs de redresser la situation financière de l'Olympique Lyonnais et de créer un club en mesure de viser une qualification européenne récurrente voire, à moyen terme, une qualification récurrente en Ligue des Champions.

Sur le plan financier, le Groupe compte capitaliser sur la confiance rétablie avec ses prêteurs seniors et les 18 mois d'absence de service de la dette (*interest holiday*), et dispose d'une réserve de liquidités à court terme grâce à son actionnaire (engagement de 40 M€ d'Olympe Bidco, garanti par J.P. Morgan). Le Groupe compte continuer à travailler sur l'optimisation de ses ressources de financement et la réduction de ses charges financières.

En parallèle, une discipline financière stricte a été mise en place, avec notamment un objectif de baisse de la masse salariale et des dépenses d'exploitation. La masse salariale a ainsi baissé de 177,7 M€ au 30 juin 2025 à 114,5 M€ au 30 juin 2026. Cette politique d'optimisation des coûts se poursuivra à moyen terme jusqu'à stabilisation de la situation financière du Groupe.

En parallèle, le Groupe mène une politique visant à développer ses revenus et valoriser ses principaux actifs, à savoir l'équipe de football masculine, le centre de formation (OL Academy), le stade (Groupama Stadium) et la marque OL.

Le Groupe détient en outre une participation minoritaire (env. 20%) dans l'Asvel Basket, le club de basket masculin de Villeurbanne présidé par Tony Parker. Avec le projet de développement de la NBA en Europe et la pré-sélection de la ville de Lyon pour y participer, le groupe OL suit le dossier avec attention pour pleinement valoriser son actif.

Il est rappelé que le groupe OL est géré distinctement des trois clubs féminins détenus par Michele Kang, à savoir OL Lyonnes, Washington Spirit et London City Lionesses. Mise à part l'implication de Mme Kang, le groupe OL dispose de sa propre direction, de sa propre stratégie et de ses propres financements. Les relations entre OL et OL Lyonnes sont décrites au Chapitre 17.

Le lecteur est également invité à se reporter au Chapitre 10.1.1 du présent document pour plus d'informations sur les événements intervenus après la clôture de l'exercice 2025/2026.

5.5 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS OU LICENCES, DE CONTRATS COMMERCIAUX OU FINANCIERS

Voir Chapitre 3 sur les facteurs de risque pour les risques de dépendance envers certains contrats.

5.6 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Avec 26 participations en Coupe d'Europe au cours des 29 dernières saisons (1997/1998 à 2019/2020, 2021/2022, 2024/2025 et 2025/2026), le Groupe évolue dans un environnement principalement européen, avec une concurrence non seulement nationale mais aussi internationale, notamment les clubs évoluant sur les cinq principaux championnats européens - big-5 : Premier League au Royaume-Uni, La Liga en Espagne, Serie A en Italie, Bundesliga en Allemagne et La ligue 1 en France. Les compétitions européennes permettent aux clubs qui les disputent de générer d'importants revenus, notamment en termes de droits TV et marketing, mais également de valoriser au mieux leur effectif joueurs.

Le montant annuel des dotations reversées par l'UEFA aux clubs engagés dans les trois compétitions européennes (UEFA Champions League, UEFA Europa League, et UEFA Conference League) a connu une croissance soutenue, faisant de l'UEFA Champions League la compétition la plus attractive tant sur un plan sportif que financier pour les clubs. Pour la période 2024-2027, le montant global des recettes brutes par saison (Champions League + Europa League + Conference League) s'établit à 4,4 Md€ par saison contre 3,5 Md€ lors du cycle précédent (2021-2024), en progression de 26% (cf. Chapitre 5.2.2 du présent document).

Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors trading de joueurs en 2024/2025

L'étude « Deloitte Football Money League 2026 », qui présente le classement des 20 premiers clubs européens en termes de revenus hors transferts de la saison 2024/25 a été publiée en janvier 2026.

La saison 2024/25 a établi un nouveau record : pour la première fois, les 20 premiers clubs du classement ont généré plus de 12 Md€ de revenus (12,4 Md€ en 2024/25 contre 11,2 Md€ en 2023/24, soit + 11%).

Après être devenu le premier club de football à générer 1 Md€ lors de la saison 2023/24, le Real Madrid a de nouveau battu ce record, générant près de 1,2 Md€ lors de la saison 2024/25.

Les recettes liées à la billetterie (2,4 Md€), aux droits de diffusion (4,7 Md€) et au marketing (5,3 Md€) ont toutes atteint des niveaux records, ces dernières devenant ainsi la première source de revenus à dépasser les 5 Md€.

Pour la troisième année consécutive, les revenus commerciaux ont représenté la part la plus importante du chiffre d'affaires total des clubs de la Money League, générant en moyenne 265 M€ (2024/25 : 244 M€). Cette performance s'explique principalement par l'amélioration des ventes au détail, la hausse des revenus de sponsoring et l'utilisation des stades et de leurs abords les jours sans match. Ce dernier point témoigne d'une évolution significative du modèle économique de certains clubs, qui privilégient une meilleure exploitation de leurs infrastructures grâce à une offre de divertissements diversifiée.

Les recettes des jours de match pour les clubs de la Money League ont atteint un niveau record de 2,4 Md€ et, pour la quatrième année consécutive, représentent la source de revenus affichant le taux de croissance proportionnel le plus élevé pour ces clubs (16%). Les efforts accrus des clubs pour améliorer l'expérience des spectateurs les jours de match, associés à l'utilisation d'autres leviers de revenus tels que les licences de sièges personnels (PSL), ont été déterminants dans cette croissance.

Les revenus de diffusion ont progressé de 10% en 2024/25 et demeurent un élément fondamental des revenus des clubs de la Money League, représentant 38% des 12,4 Md€ générés. Le principal moteur de la croissance des revenus de diffusion des clubs de la Money League en 2024/25 a été l'impact de la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA, élargie à un format plus large. Par ailleurs, l'expansion des trois principales compétitions interclubs masculines de l'UEFA a également contribué à cette croissance, les fonds distribuables de l'UEFA pour ces compétitions ayant atteint 3,3 Md€ en 2024/25, soit une augmentation d'environ 22% par rapport aux 2,7 Md€ de 2023/24.

Sur leurs marchés nationaux respectifs, la Serie A et la Ligue 1 ont toutes deux rencontré des difficultés lors de la mise en place de nouveaux accords de droits de diffusion nationaux en 2024/25. Les nouveaux contrats de

Serie A ont entraîné une baisse d'environ 3% de la valeur moyenne totale des droits par saison (hors partage des revenus), freinant ainsi la croissance des revenus des clubs. Parallèlement, la valeur des nouveaux accords nationaux de Ligue 1 pour la saison 2024/25 était inférieure d'environ 20% à celle du cycle précédent, suite à un processus d'appel d'offres prolongé. La résiliation à l'amiable du contrat avec DAZN, a conduit la Ligue à lancer une offre directe aux consommateurs au début de la saison 2025/26. Cela aura un impact négatif sur les revenus de diffusion des clubs français à court et moyen terme, mais fait de la Ligue 1 la première grande ligue de football européenne à adopter une approche D2C (Direct-to-Consumer).

Face à la stagnation des marchés européens des droits de diffusion nationaux, la tendance la plus marquante est l'importance croissante des revenus commerciaux pour les clubs, qui cherchent à diversifier leurs sources de revenus au-delà des performances sur le terrain.

L'étude constate que les clubs, notamment ceux du top 10 pour lesquels les revenus commerciaux représentent 48% du chiffre d'affaires total (32% pour les clubs classés de la 11^e à la 20^e place), continuent de maîtriser de plus en plus leurs sources de revenus (exploitation de leur notoriété pour stimuler la croissance via la vente au détail, de contenus exclusifs destinés directement aux consommateurs ou de partenariats plus traditionnels). Au cours des dix dernières années, le chiffre d'affaires moyen généré par un club du top 10 de la Money League a progressé de 60% (2015/16 : 523 M€, 2024/25 : 837 M€), tandis que les clubs classés de la 11^e à la 20^e place ont connu une croissance proche de 84% (2015/16 : 219 M€, 2024/25 : 404 M€). Contrairement aux modèles économiques classiques des clubs du top 10 de la Money League, ceux classés de la 11^{ème} à la 20^{ème} place se sont appuyés sur les revenus de diffusion comme principal levier de croissance ces dernières années. Face à la stagnation de plusieurs marchés de diffusion nationaux, il est probable qu'à long terme, un nombre croissant de clubs adopteront une approche plus proactive en matière de revenus commerciaux afin de stimuler leur croissance.

Le Top 20 est composé de neuf clubs de Premier League, trois de Serie A Enilive, trois de LALIGA EA Sports, un de Ligue 1 (Paris SG), trois de Bundesliga et un de la Liga Portugal.

Deloitte Football Money League: classements 2024/2025 et 2023/2024 (Top 20)

Revenus (hors trading) - M€					
			24/25		
				23/24	
1 ^{er}	Real Madrid	1 161,0	1 ^{er}	Real Madrid	1 045,5
2 ^e	FC Barcelona	974,8	2 ^e	Manchester City	837,8
3 ^e	Bayern Munich	860,6	3 ^e	PSG	805,9
4 ^e	PSG	837,0	4 ^e	Manchester United	770,6
5 ^e	Liverpool	836,1	5 ^e	Bayern Munich	765,4
6 ^e	Manchester City	829,3	6 ^e	FC Barcelone	760,3
7 ^e	Arsenal	821,7	7 ^e	Arsenal	716,5
8 ^e	Manchester United	793,1	8 ^e	Liverpool	714,7
9 ^e	Tottenham Hotspur	672,6	9 ^e	Tottenham	615,0
10 ^e	Chelsea	584,1	10 ^e	Chelsea	545,5
11 ^e	Internazionale Milano	537,5	11 ^e	Borussia Dortmund	513,7
12 ^e	Borussia Dortmund	531,3	12 ^e	Atletico Madrid	409,5
13 ^e	Atletico Madrid	454,5	13 ^e	AC Milan	397,6
14 ^e	Aston Villa	450,2	14 ^e	Inter Milan	391,0
15 ^e	AC Milan	410,4	15 ^e	Newcastle United	371,8
16 ^e	Juventus	401,7	16 ^e	Juventus	355,7
17 ^e	Newcastle United	398,4	17 ^e	West Ham United	322,2
18 ^e	VFB Stuttgart	296,3	18 ^e	Aston Villa	310,2
19 ^e	SL Benfica	283,4	19 ^e	OM	287,0
20 ^e	West Ham United	276,0	20 ^e	OL	264,1

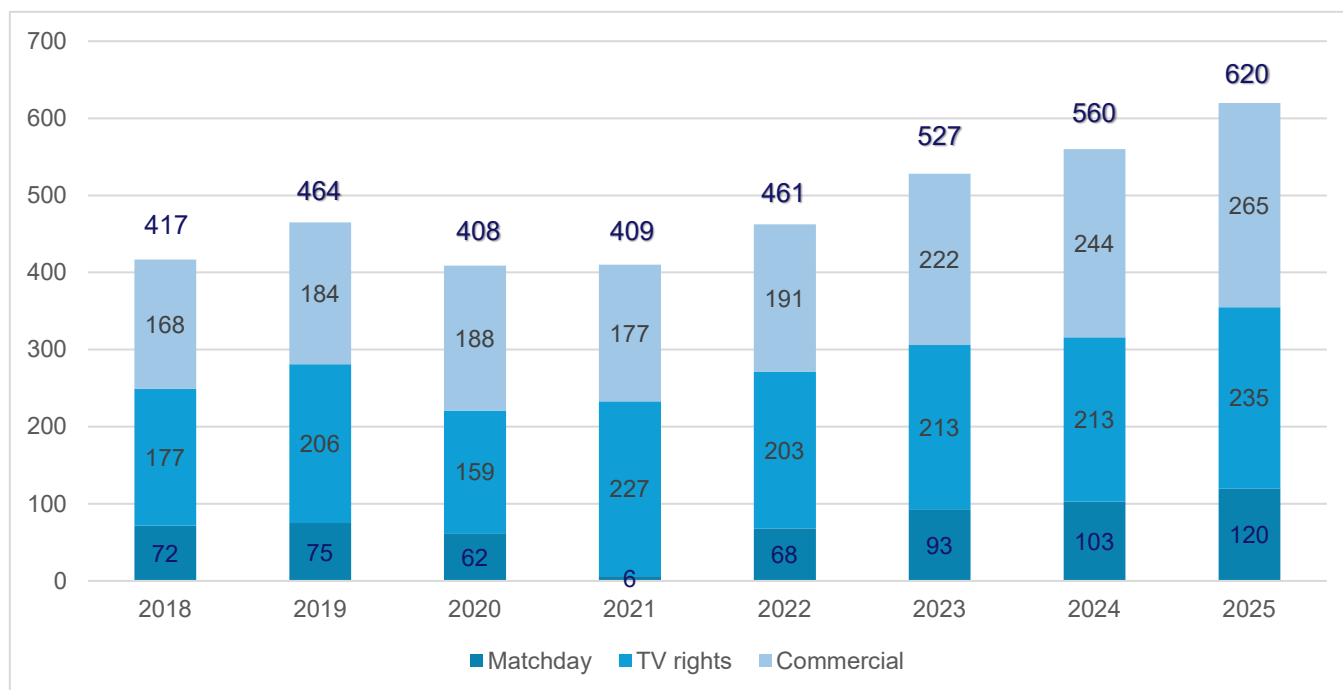
Source : Deloitte Football Money League (janvier 2026)

Europe : poids des différents types de produits dans les revenus des clubs européens en 2024/2025

Position	Club	Commercial	Droits TV	Matchday
1 ^{er}	Real Madrid	51%	29%	20%
2 ^e	FC Barcelona	54%	25%	22%
3 ^e	Bayern Munich	54%	29%	17%
4 ^e	PSG	44%	35%	21%
5 ^e	Liverpool	44%	38%	18%
6 ^e	Manchester City	49%	40%	11%
7 ^e	Arsenal	38%	40%	22%
8 ^e	Manchester United	50%	26%	24%
9 ^e	Tottenham Hotspur	49%	29%	22%
10 ^e	Chelsea	41%	41%	18%
11 ^e	Internazionale Milano	28%	51%	20%
12 ^e	Borussia Dortmund	39%	43%	18%
13 ^e	Atletico Madrid	34%	48%	18%
14 ^e	Aston Villa	18%	64%	18%
15 ^e	AC Milan	40%	39%	21%
16 ^e	Juventus	40%	44%	16%
17 ^e	Newcastle United	35%	48%	17%
18 ^e	VFB Stuttgart	36%	41%	24%
19 ^e	SL Benfica	25%	52%	22%
20 ^e	West Ham United	26%	57%	17%

Source : Deloitte Football Money League (janvier 2026)

Évolution des revenus moyens de Matchday, Droits TV et commercial pour les clubs du TOP 20 du Football Money League entre 2018 et 2025 (M€)

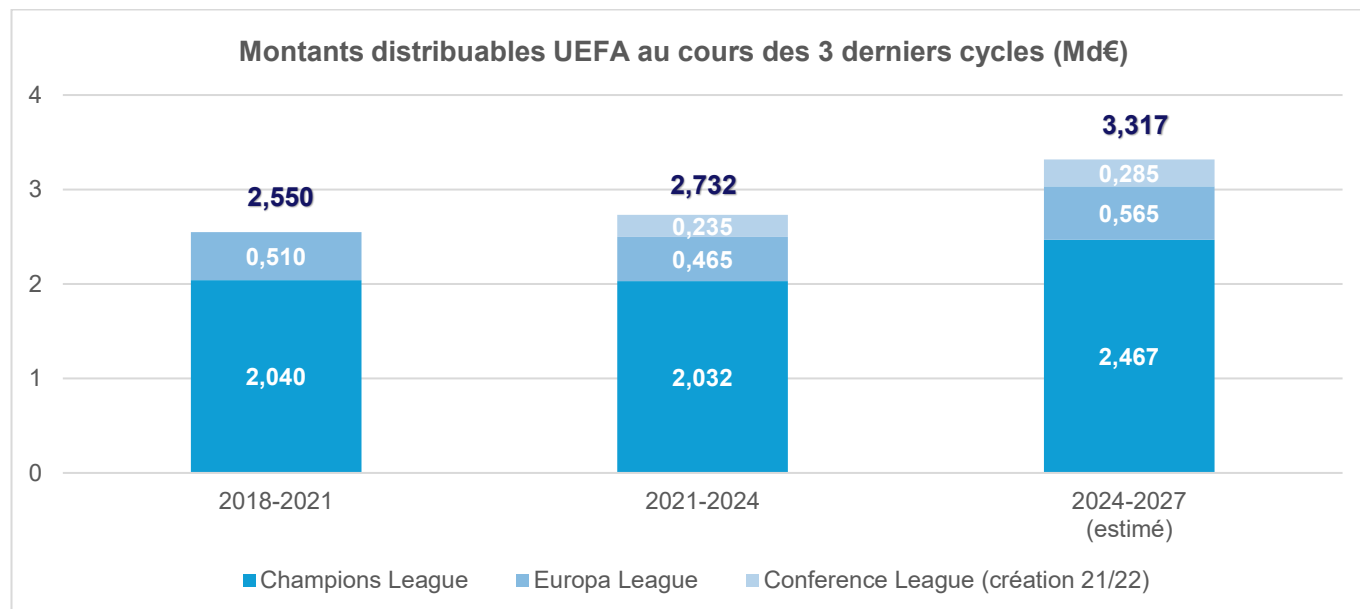


Source : Deloitte Football Money League (janvier 2026)

Forte évolution des droits TV UEFA au cours des 3 derniers cycles

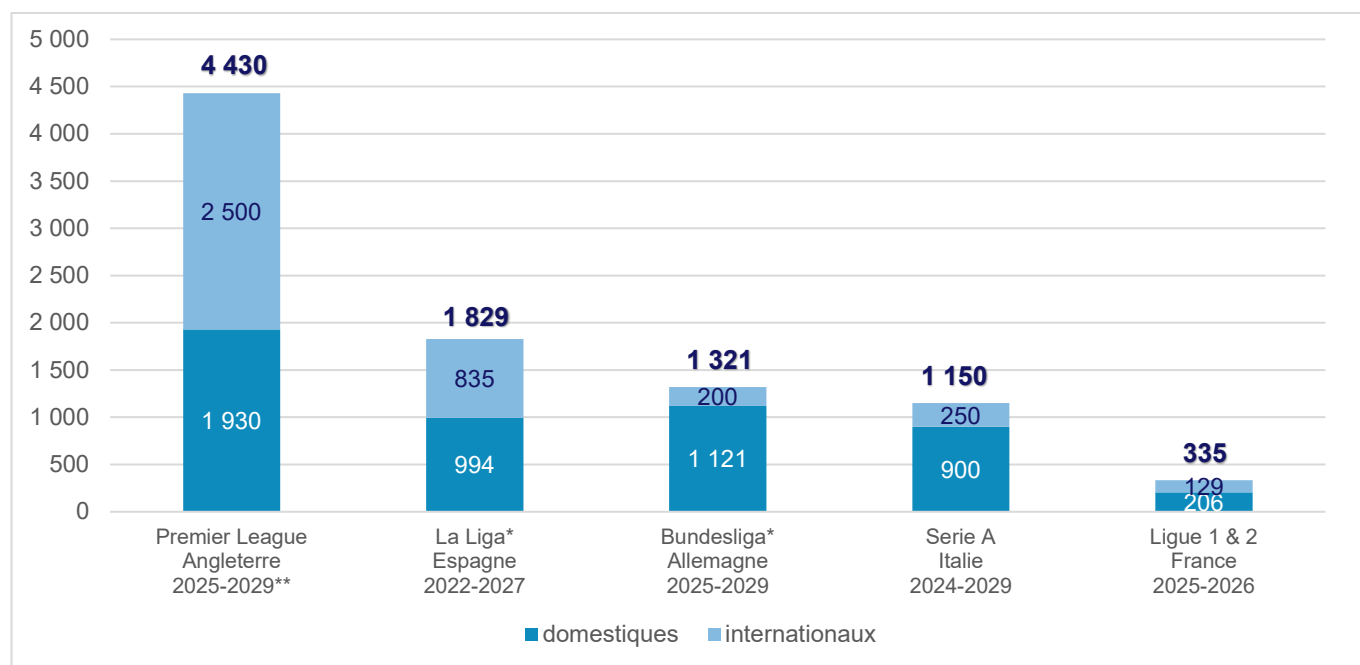
Pour la période 2024-2027, le montant global des recettes brutes par saison (Champions League + Europa League + Conference League) est estimé à 4,4 Md€ par saison, soit une progression de 26% (cf. Chapitre 5.2.2 du présent document). Il s'élevait à 3,5 Md€ par saison pour la période 2021-2024 et 3,25 Md€ pour la période 2018-2021.

Les montants distribuables sont estimés à 3,317 Md€ par saison pour le cycle 2024-2027, en progression de 21% par rapport au cycle 2021-2024 au cours duquel ils s'élevaient à 2,732 Md€ (2,550 Md€ sur le cycle 2018-2021).



Source : UEFA juillet 2026

Droits TV domestiques et internationaux des championnats du BIG-5 (M€)



*incluant aussi la D2

** droits internationaux : cycle 2025-2028

Les droits internationaux de la Bundesliga sont estimés à 200 M€ environ.

Source : Foot Unis août 2026 et LFP

Les droits Ligue 1 et Ligue 2 mentionnés dans le tableau ci-dessus ne concernent que la saison 2025/2026. En 2024/2025, les droits nationaux s'élevaient à 449 M€ et les droits internationaux à 128 M€, soit un total de 577 M€. Le montant des droits de Ligue 1 et Ligue 2 pour les saisons suivantes est encore inconnu. Les droits TV français et leur évolution sont précisés dans le Chapitre 5.2.1 du présent document.

Évolution des revenus et des résultats financiers des clubs européens (en Md€)

Le rapport UEFA "Paysage des investissements et des finances des clubs européens" analyse les finances de plus de 700 clubs de première division des 55 associations membres de l'UEFA.

Les recettes des clubs se sont accrues partout en Europe au cours de la dernière décennie. Les quatre dernières années ont d'ailleurs enregistré les plus fortes hausses annuelles des recettes de la première division. Les recettes des clubs de première division ont à nouveau atteint un niveau record, et elles devraient même franchir la barre des 30 Md€ en 2025.

Des clubs de l'ensemble de l'écosystème de l'UEFA réexaminent leur manière de générer leurs recettes et d'utiliser leur capital afin de développer leur résilience financière à long terme. Les sources de recettes traditionnelles, comme les recettes de billetterie lors des journées de matches, les recettes de diffusion et les recettes provenant des partenariats commerciaux, restent essentielles, mais de nouveaux modèles d'investissements et de nouveaux leviers de création de valeur émergent rapidement.

Tout en faisant état de recettes records, certaines tendances appellent à une vigilance et un contrôle accrus afin de préserver la viabilité financière du football.

La création d'autres flux de recettes nécessite des investissements et des ressources supplémentaires, ce qui entraîne une hausse importante des coûts salariaux hors joueurs et des frais d'exploitation hors salaires. La part des recettes absorbée par les frais d'exploitation hors salaires a augmenté régulièrement, passant de 30% en 2021 à 36% prévisionnels en 2025.

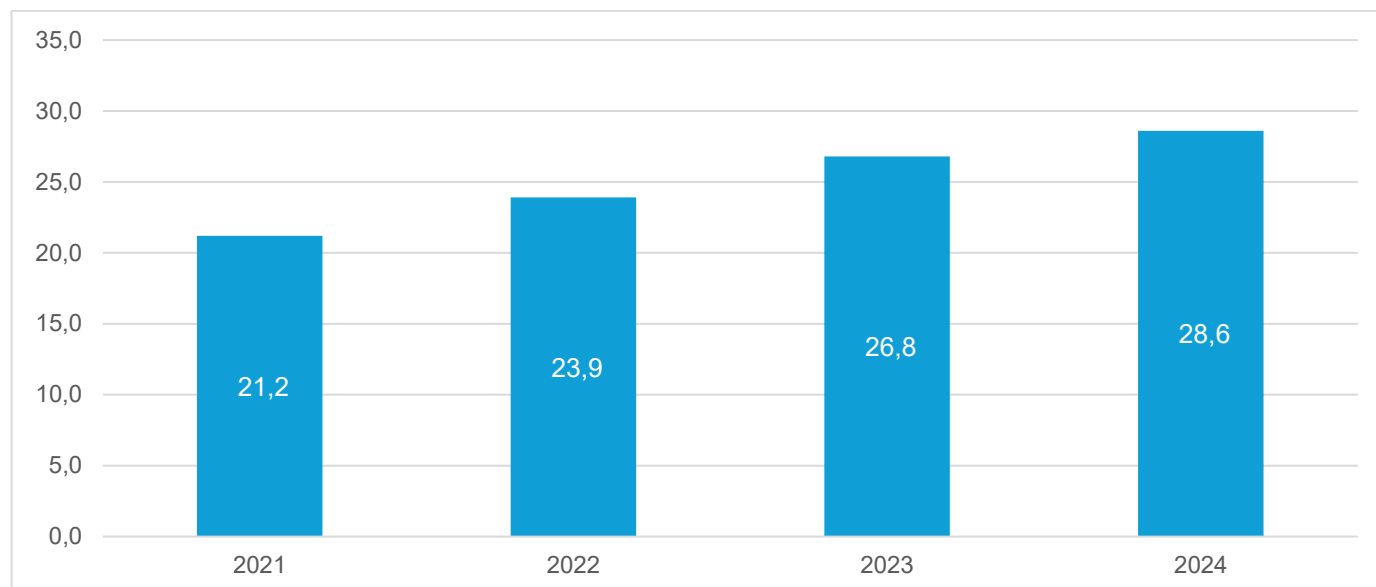
Toutefois, les clubs reviennent progressivement à la rentabilité d'exploitation. En 2024, des recettes positives et le contrôle des salaires des joueurs, combinés à des frais d'exploitation moins élevés que précédemment, ont permis de générer les premiers bénéfices d'exploitation (avant transferts, cession d'actifs, financement et impôts) en cinq ans pour les plus de 700 clubs européens de première division.

Des améliorations dans le contrôle des salaires et des bénéfices de transfert records signifient que plus de la moitié des clubs de première division européens ont déclaré un bénéfice avant impôts en 2024, pour la première fois depuis avant la pandémie. Les pertes combinées avant impôts des clubs de première division ont baissé pour s'établir à 1,1 Md€ en 2024, et un niveau similaire est anticipé en 2025.

Malheureusement, des réglementations financières incohérentes au niveau national empêcheront probablement le football européen de retrouver les niveaux de rentabilité d'avant la pandémie.

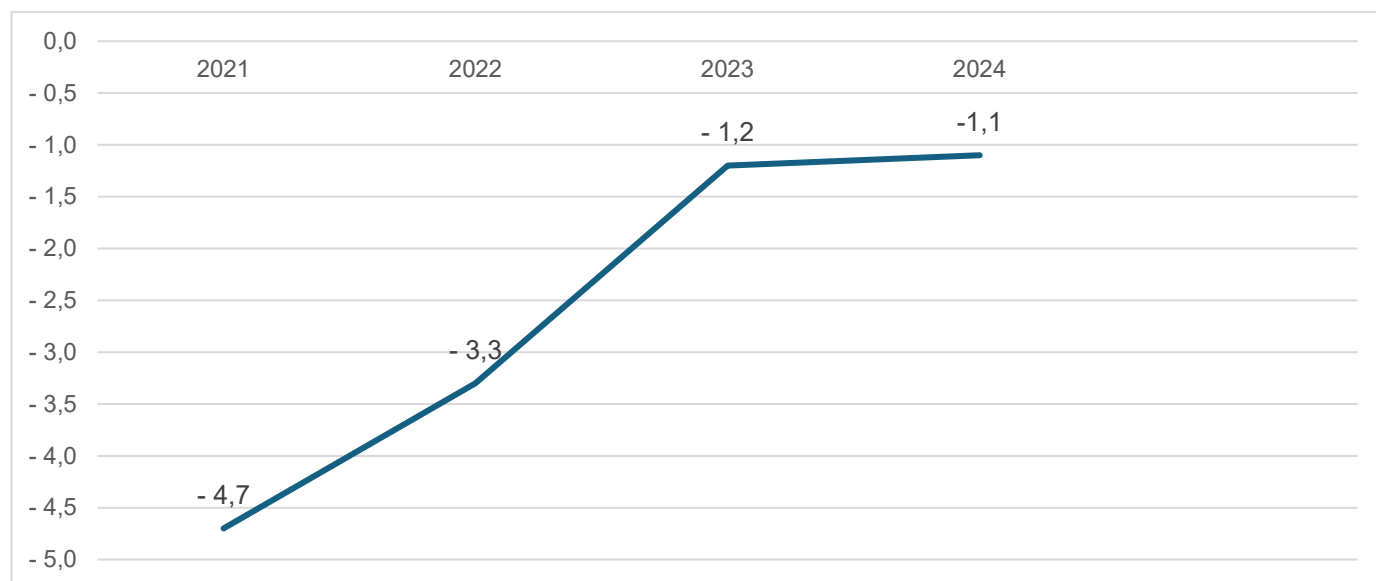
Les investisseurs institutionnels et les sociétés de capital-investissement ont intensifié leur engagement dans le football européen en remaniant leurs structures de propriété et en créant un marché interconnecté plus complexe. Le manque perçu d'occasions d'investissements majoritaires attrayantes dans les clubs de première division entraîne cependant une hausse visible des investissements dans les clubs de deuxième division et, dans une moindre mesure, des investissements minoritaires.

Évolution des revenus des clubs européens (en Md€)



Source : UEFA Paysage des investissements et des finances des clubs européens 2024/25 (février 2026)

Évolution des résultats avant impôt des clubs européens (en Md€)



Source : UEFA Paysage des investissements et des finances des clubs européens 2024/25 (février 2026)

Coefficient UEFA - Classement des clubs

Avec l'absence de participation de l'Olympique Lyonnais en Coupe d'Europe lors des saisons 2022/23 et 2023/24, l'OL se place au 31^{ème} rang UEFA (déterminé sur la base des performances des cinq dernières saisons sur la scène européenne), au terme de la saison 2025/2026. L'Olympique Lyonnais a ainsi gagné 20 places par rapport à la saison précédente où il occupait la 51^{ème} place. Les autres clubs français les mieux classés sont : le PSG (3^{ème}), Lille (29^{ème}), Monaco (46^{ème}) et l'OM (48^{ème}).

Classement au 30/06/26	Clubs	Pays	Nombre de points
1	Bayern Munich	Allemagne	147 500
2	Real Madrid	Espagne	144 500
3	PSG	France	132 000
4	Liverpool	Angleterre	130 000
5	Inter Milan	Italie	127 000
6	Manchester City	Angleterre	125 500
7	Arsenal	Angleterre	119 000
8	Barcelona	Espagne	113 250
9	Leverkusen	Allemagne	105 000
10	Atlético Madrid	Espagne	104 750
11	Borussia Dortmund	Allemagne	100 750
12	Chelsea	Angleterre	99 250
13	Roma	Italie	97 750
14	Benfica	Portugal	90 000
15	Sporting CP	Portugal	84 000
16	Atalanta	Italie	84 000
17	Aston Villa	Angleterre	83 000
18	Frankfurt	Allemagne	83 000
19	Tottenham	Angleterre	82 000
20	Porto	Portugal	80 750
29	Lille	France	68 750
31	Lyon	France	65 750
46	Monaco	France	56 000
48	OM	France	54 000

Source : UEFA

Coefficient UEFA - Classement des pays

Classement 2025/2026	Pays	Points
1	Angleterre	119 519
2	Italie	99 946
3	Espagne	97 046
4	Allemagne	92 902
5	France	83 498
6	Portugal	73 166
7	Pays-Bas	67 929

Source : UEFA

Comme l'année dernière, la France occupe la 5^{ème} place, après l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne.

Valorisation immatérielle des 50 premières marques (en M€)

L'étude réalisée par Brand Finance Football, en août 2026, positionne la marque PSG comme la 5^{ème} marque européenne (classement identique en N-1), l'OM occupe la 37^{ème} place (26^{ème} en N-1) et l'Olympique Lyonnais ne figure pas cette année dans les 50 premières marques européennes (39^{ème} en N-1).

Rang 2026	Rang 2025	Club	Brand Value 2026	Brand Value 2025	Évolution
1	1	Real Madrid	2 398	1 921	25%
2	2	Barcelona	1 973	1 713	15%
3	8	Arsenal FC	1 536	1 201	28%
4	6	Bayern Munich	1 515	1 252	21%
5	5	PSG	1 503	1 361	10%
6	3	Manchester City	1 481	1 438	3%
7	4	Liverpool	1 469	1 403	5%
8	7	Manchester United	1 438	1 246	15%
9	9	Chelsea FC	955	961	-1%
10	11	Borussia Dortmund	664	614	8%
37	26	OM	136	197	-31%
NC	39	OL	90	134	-33%

Source : Brand Finance Football 50 2026 (août 2026)

Bilan mercato hiver 2026 - LFP

Le mercato hivernal 2026 connaît une diminution significative en termes de montants échangés par rapport au mercato hivernal historique de 2025 (250 M€ en 2026 contre 492 M€ en 2025). En revanche, il est resté dynamique en termes de mouvements (237 en 2026 contre 240 en 2025).

Si les clubs français ont presque deux fois moins bien vendu à l'étranger que l'hiver dernier (132 M€ en 2026 contre 261 M€ en 2025), leur balance commerciale reste largement excédentaire (+51,4 M€) à l'inverse des clubs anglais, allemands et italiens.

En comparaison avec l'hiver dernier, les clubs français ont davantage recruté à l'étranger (98 arrivées en 2026 contre 77 en 2025). Ils ont en revanche moins vendu à l'étranger (75 départs en 2026 contre 93 en 2025).

Bilan mercato été 2026 - LFP (septembre 2026)

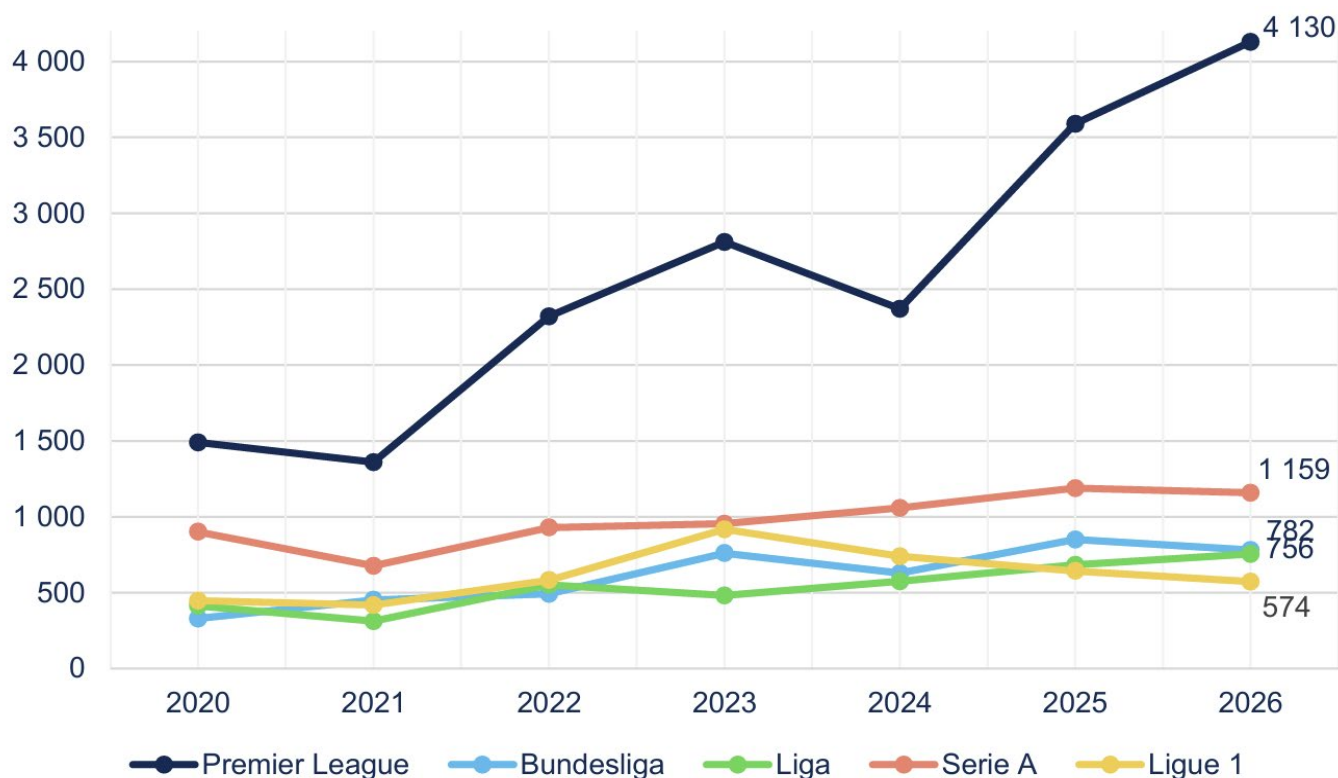
Le marché des transferts de l'été 2026 a été dynamique en Ligue 1 et marqué par un record de ventes de joueurs.

Les clubs français ont généré plus d'1,4 Md€ de vente de joueurs cet été, dont 90% auprès de clubs étrangers. C'est plus du double de l'été 2024 et une hausse d'1/3 par rapport à 2025. En parallèle, les clubs n'ont pas réinvesti massivement (606 M€ d'achats vs 625 M€ en 2025). Les acquisitions sont en diminution pour la 3^{ème} année consécutive alors que le montant des ventes augmente fortement. La domination économique de la Premier League devient plus écrasante que jamais puisqu'elle représente 61% des débouchés étrangers des clubs français et qu'au global elle a dépensé plus que les 4 autres championnats du Big 5 réunis. Il en résulte un résultat important pour les clubs français (balance excédentaire d'environ 800 M€), à l'inverse de leurs concurrents étrangers.

La Ligue 1 poursuit la réduction de ses investissements, tandis que ses ventes augmentent fortement.

Achats totaux par championnat (Big 5) lors du mercato d'été (en M€)

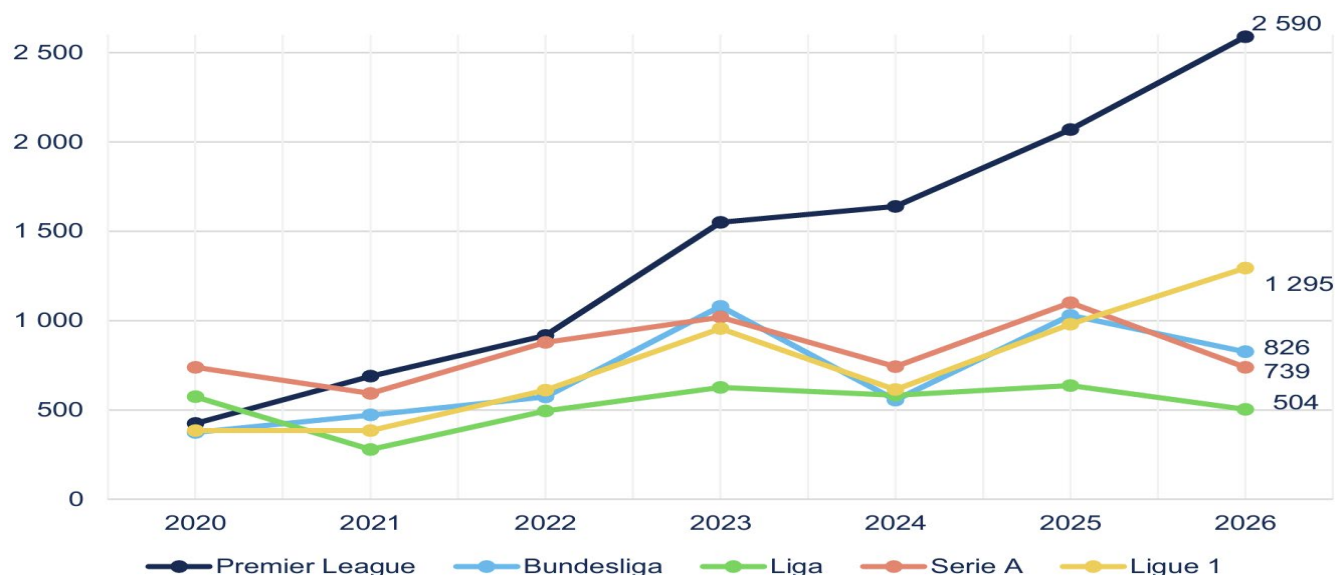
La Premier League a dépensé des sommes très élevées, au-delà de 4 Md€, près de 30% de plus que les 4 autres ligues cumulées. La Ligue 1 a dépensé un montant de 574 M€, ce qui la situe désormais juste devant l'Arabie Saoudite (490 M€) et la Turquie (418 M€).



Source : LFP bilan mercato été 2026 (septembre 2026)

Ventes totales par championnat (Big 5) lors du mercato d'été (en M€)

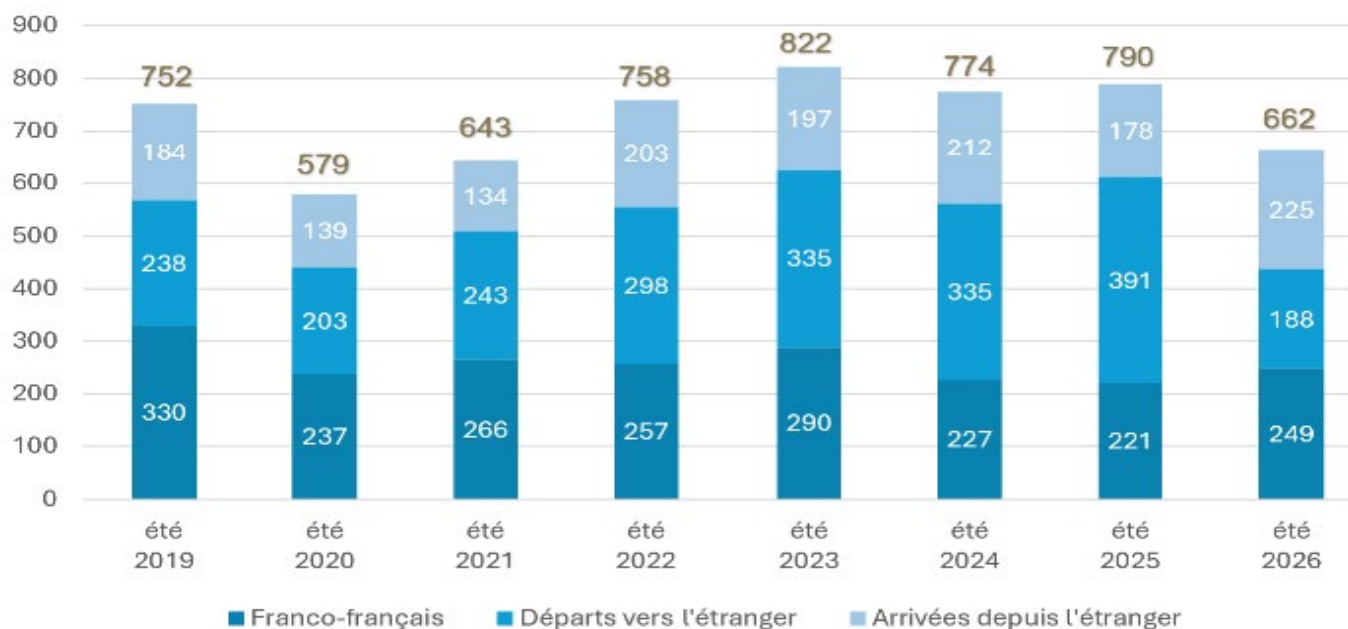
Avec 1 295 M€ de revenus générés lors de ce mercato, les clubs de Ligue 1 ont dépassé leur ancien record de ventes de +30%. À l'exception de la Premier League, les autres Ligues du Top 5 ont nettement ralenti leurs ventes (-20% en moyenne) et affichent des soldes de transferts débiteurs (à part la Bundesliga à l'équilibre : +44 M€).



Source : LFP bilan mercato été 2026 (septembre 2026)

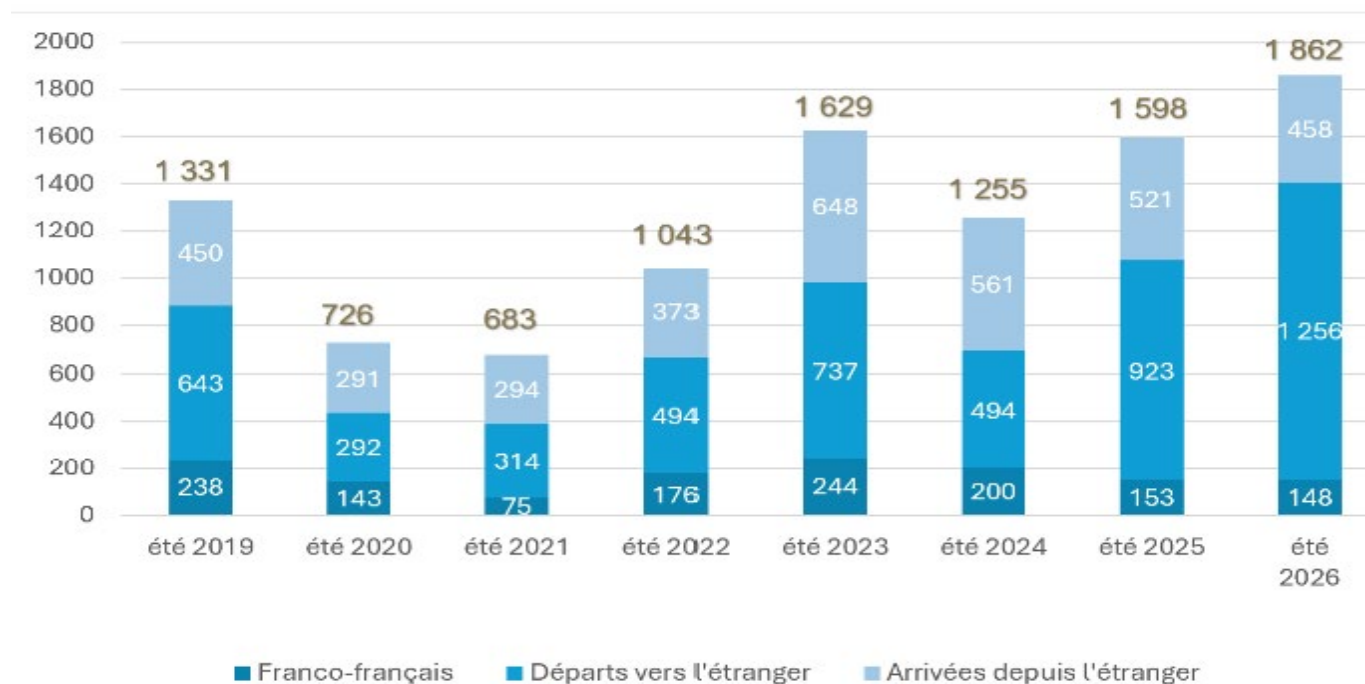
Nombre de mouvements

Le mercato de l'été 2026 est marqué par une diminution du nombre de mouvements (y compris mouvements de joueurs libres ou transferts gratuits). Néanmoins, les clubs ont su s'adapter au contexte économique en vendant moins mais mieux.



Source : LFP bilan mercato été 2026 (septembre 2026)

Montants des transferts réalisés par les clubs français (M€)



Source : LFP bilan mercato été 2026 (septembre 2026)

Une balance excédentaire record en 2026

	Arrivées depuis l'étranger	Départs vers l'étranger	Balance
M€	Montant des achats	Montant des ventes	
2022	373	494	121
2023	648	737	89
2024	561	494	-67
2025	521	925	404
2026	458	1256	798

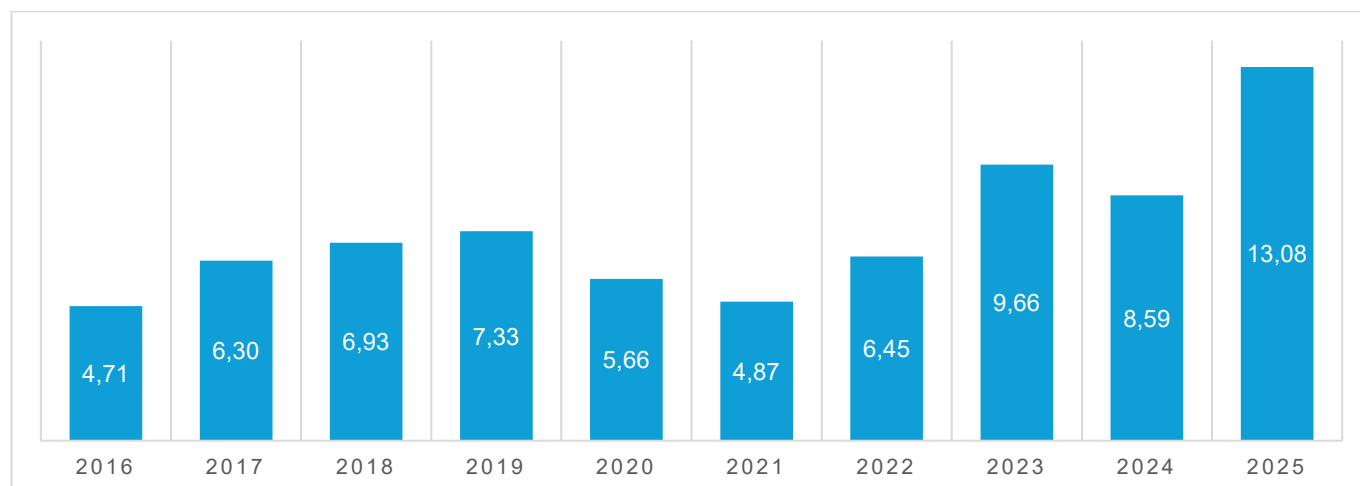
Source : LFP bilan mercato été 2026 (septembre 2026)

Investissements mondiaux

Dépenses de transferts de joueurs durant les mercatos d'été au niveau mondial (en Md\$)

Selon le rapport *Global Transfer Report* de la FIFA, le montant total des indemnités de transferts mondiaux en 2025 (année civile) enregistre une hausse de 4,5 Md\$ par rapport à 2024 (+52%) et atteint 13,08 Md\$, son record historique.

Montants des indemnités de transferts de joueurs dans le monde (en Md\$, années civiles)



Source : Foot-Unis août 2026 (les données du mercato d'été 2026 ne sont pas encore parues)

Le nombre de transferts de joueurs réalisés dans le monde en 2025 (année civile) a atteint un nouveau record : 24 558, c'est près de 2 000 transactions de plus qu'en 2024 (22 794). Cette donnée est en constante augmentation depuis 2020.

La part des transferts payants est de 18% en 2025 (4 347 transferts) (16% en 2024), en parallèle, on relève 20 211 (82%) transferts sans indemnités.

Les 10 clubs les plus dépensiers sur le marché des transferts 2025 sont :

Manchester City, Liverpool, Chelsea, Bayer Leverkusen, RB Leipzig, Sunderland, Wolverhampton, Tottenham, Arsenal et Nottingham Forest.

Dans le top 20, on retrouve notamment 11 clubs anglais, 2 clubs allemands, 2 clubs italiens, 2 clubs turcs, 2 clubs français et un club espagnol.

Une nouvelle fois et ce depuis 2020, les joueurs brésiliens sont les plus nombreux à être impliqués dans des transferts internationaux (2 326 joueurs en 2025), loin devant les argentins (1 207), les français (1 185), les nigériens (1 090) et les britanniques (1 057), ce sont les 5 mêmes nationalités qu'en 2024 dans le top 5. Ce sont en revanche les joueurs français qui sont en tête en termes de dépenses liées aux transferts (1,67 Md\$), suivis par les brésiliens (1,21 Md\$) et par les néerlandais (781 M\$).

Sans surprise, les clubs anglais ont été les plus dépensiers en 2025 (3,82 Md\$), devant les clubs allemands (1,28 Md\$), les clubs italiens (1,2 Md\$), les clubs français (953,4 M\$) et les clubs d'Arabie Saoudite (906,9 M\$). Par ailleurs, les clubs français ont obtenu près d'1,71 Md\$ pour les ventes de joueurs soit le 2^e meilleur total mondial derrière la Premier League anglaise (1,77 Md\$).

Les flux de transferts entre associations ayant généré les montants les plus élevés concernent les 51 transferts de l'Allemagne vers l'Angleterre (1,04 Md\$), les 66 joueurs de la France vers l'Angleterre (718,1 M\$), les 40 joueurs de l'Italie vers l'Angleterre (440,7 M\$).

Transferts mondiaux 2026 (par club)

La 552^{ème} Lettre hebdomadaire de l'Observatoire du football CIES analyse les résultats financiers des opérations de transfert réalisées en 2026. Les 10 clubs ayant dépensé le plus en indemnités de transferts en 2026 sont majoritairement des clubs anglais (7 clubs sur 10), un club d'Arabie Saoudite, un club espagnol et un club italien. En termes de bilans nets les plus positifs, on retrouve 6 clubs français et 4 clubs anglais. Quant aux bilans nets les plus négatifs, le premier est un club d'Arabie Saoudite, puis on trouve 7 clubs anglais et un club italien.

Top 10 des clubs les plus actifs sur le marché des transferts en 2026

Dépenses 2026* (en M€)	
Manchester City (ENG)	651
Tottenham Hotspur (ENG)	518
Aston Villa (ENG)	400
Chelsea (ENG)	348
Newcastle United (ENG)	335
Al-Hilal SFC (KSA)	308
Liverpool FC (ENG)	294
Ipswich Town (ENG)	256
Real Madrid (ESP)	251
AC Milan (ITA)	232

* bonus inclus, transferts recensés jusqu'au 9 septembre 2026

Source : lettre hebdomadaire n°552 du 9 septembre 2026 CIES Football Observatory

Les dépenses des clubs français se sont élevées à : 168 M€ pour le PSG, 113 M€ Strasbourg, 102 M€ Paris FC, 90 M€ Stade Rennais, 78 M€ OL, 57 M€ Monaco, 57 M€ Lille, 40 M€ Lens, 19 M€ OM, 13 M€ Reims et 6 M€ pour Nice.

Top 10 des bilans nets les plus positifs

Bilans nets 2026 les + positifs (en M€)	
PSG (FR)	207
Chelsea (ENG)	192
West Ham United (ENG)	168
Burnley FC (ENG)	126
LOSC Lille (FRA)	121
OM (FRA)	102
Strasbourg (FRA)	100
Wolverhampton FC (ENG)	98
AS Monaco (FRA)	96
Stade de Reims (FRA)	90

Source : lettre hebdomadaire n°552 du 9 septembre 2026 CIES Football Observatory

Les autres clubs français disposant de bilans nets positifs sont le Stade Rennais (+62 M€), Nice (+43 M€), Lens (+21 M€) et l'OL (+9 M€).

Top 10 des bilans nets les plus négatifs

Bilans nets 2026 les + négatifs (en M€)	
Al-Hilal SFC (KSA)	-287
Tottenham Hotspur (ENG)	-257
Liverpool FC (ENG)	-254
Ipswich Town (ENG)	-226
Hull City AFC (ENG)	-192
Coventry City (ENG)	-171
AC Milan (ITA)	-165
Manchester City (ENG)	-151
Como 1907 (ITA)	-145
Brentford FC (ENG)	-131

Source : lettre hebdomadaire n°552 du 9 septembre 2026 CIES Football Observatory

Le seul club français disposant d'un bilan net négatif est le Paris FC (-95 M€).

Le football et la Bourse

Clubs européens cotés en Bourse

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. À ce jour, on compte en Europe une vingtaine de clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé. L'Olympique Lyonnais est le seul club français coté en Bourse.

Capitalisation boursière d'un échantillon de clubs européens cotés en Bourse

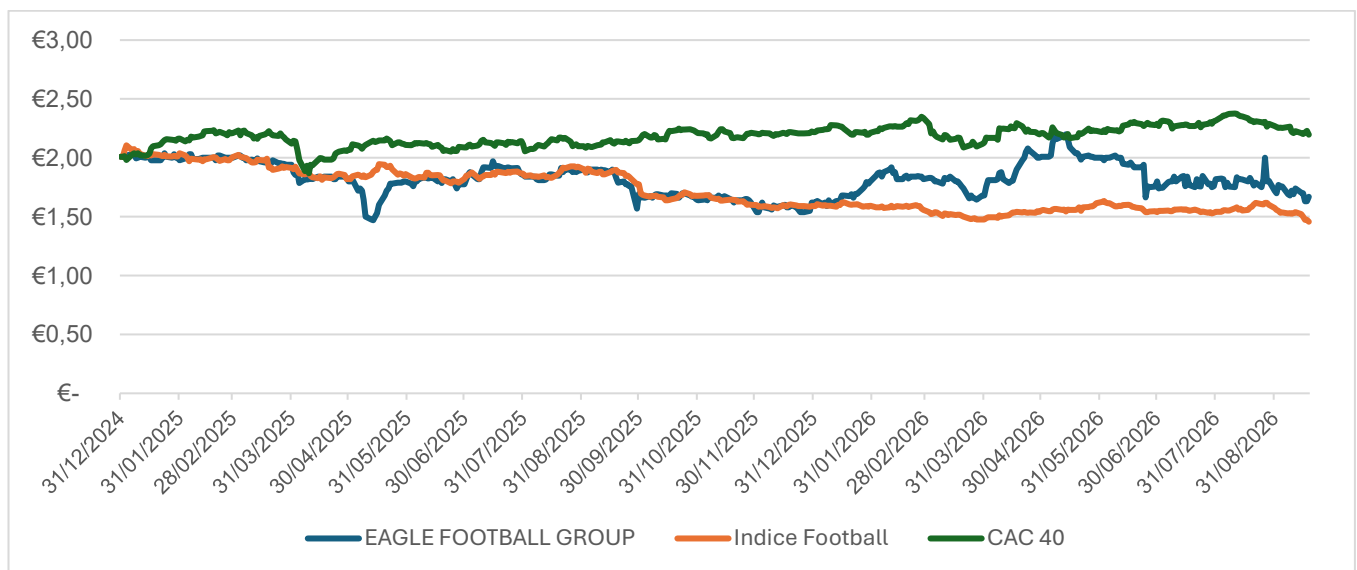
Clubs	Capitalisation au 18/09/26 (M€)
MANCHESTER UNITED PLC-CL A	2 963,41
JUVENTUS FOOTBALL CLUB SPA	812,80
BORUSSIA DORTMUND GMBH & CO	351,06
OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	293,71
PARKEN SPORT & ENTERTAINMENT	272,14
SPORTING CLUBE DE PORTUGAL -	196,94
CELTIC PLC	194,19
AFC AJAX	156,93
BESIKTAS FUTBOL YATIRIMLAR	149,85
SOCIETA SPORTIVA LAZIO SPA	113,80

Source : Kepler 18 septembre 2026

Indice Dow Jones Stoxx Europe Football discontinué

Le Dow Jones Stoxx Football Europe était un indice boursier créé en 1992, qui permettait de suivre l'évolution des cours de Bourse d'un échantillon de 22 clubs cotés. Cet indice n'est plus ni calculé ni publié depuis le 27 août 2020. Afin de continuer à suivre les performances boursières relatives, le Groupe a choisi de calculer un indice interne qui se rapproche de l'indice Stoxx Europe Football sur la base de sa composition en juin 2024, soit 21 clubs : Juventus (IT), Borussia Dortmund (DE), Ajax (NL), Olympique Lyonnais Groupe (FR), Fenerbahçe (TR), Sporting (PT), Galatasaray (TR), Besiktas (TR), Trabzonspor (TR), Celtic (GB), Parken Sport (DK), Brøndby IF-B (DK), AGF (DK), Benfica (PT), Teteks Tetovo (MK), Lazio (IT), Aalborg Boldspil (DK), Silkeborg (DK), Porto (PT), Ruch Chorzów (PL), AIK Fotboll (SE).

Évolution du cours de l'action OL Groupe comparée à celle des indices CAC 40 et Indice Interne Football* (base 100) (1^{er} janvier 2025 - 18 septembre 2026)



* Indice élaboré par l'Olympique Lyonnais sur la base de l'indice STOXX Europe Football arrêté à fin août 2020.

Cours de l'action OL Groupe

Au 30 septembre 2026, le cours de Bourse de l'action OL Groupe (ex Eagle Football Group) s'élevait à 1,635 €.

5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Investissements importants au cours de l'exercice

CapEx

Au cours de l'exercice 2025/2026, le Groupe a réalisé des investissements limités concernant le stade, le Centre d'Entraînement, le Centre de Formation, ainsi que des matériels et équipements. Le montant total investi au cours de l'exercice s'établit à 1,1 M€ (cf. note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs nettes comptables des principales infrastructures du Groupe :

Valeur nette comptable* (M€)	30/06/26	30/06/25
Stade	257,5	271,2
Centre d'entraînement	12,7	14,3
Centre de formation	6,5	7,1
Autres immobilisations corporelles	2,6	6,5
TOTAL	279,2	299,0

* y compris impact de la norme IFRS 16

Les acquisitions de contrats joueurs

Au cours des derniers exercices, en complément des joueurs issus de l'Academy OL, le Groupe a procédé à des acquisitions de contrats de joueurs selon les besoins de l'équipe et en ligne avec la stratégie du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportif et économique. Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur.

Le tableau ci-dessous présente les montants investis en contrats de joueurs par exercice, ainsi que le parallèle des produits de cessions de joueurs et le solde net entre les cessions et acquisitions de chaque exercice.

M€	30/06/26	30/06/25	30/06/24	30/06/23	30/06/22
Acquisition de contrats joueurs	52,7	115,7	131,1	35,0	24,4
Produits de cessions de contrats joueurs	79,0	111,1	97,3	90,5	92,1
Solde net cessions-acquisitions	26,4	-4,6	-33,8	55,6	67,8

5.7.2 Investissements importants en cours et méthode de financement (interne ou externe)

NA

5.7.3 Principaux investissements envisagés

Dans le cadre du projet de regroupement du pôle masculin de l'Olympique Lyonnais (en ce compris le centre de formation) autour du Groupama Stadium et du GOLTC, tandis qu'OL Féminin développerait un pôle féminin à Meyzieu sur les terrains qui appartenaient historiquement à l'OL Academy (projet de « swap des académies » décrit

plus amplement au Chapitre 6.3), de nouveaux investissements seront nécessaires afin de développer des infrastructures à Décines ou dans les environs pour accueillir le centre de formation masculin.

5.7.4 Coentreprises et participations significatives

Les coentreprises et participations significatives de la Société sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés et aux Chapitres 5.3.2 et 6 du présent document.

5.7.5 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

NA.

5.8 ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Le principe de responsabilité de l'entreprise s'applique à toutes les activités d'OL Groupe, avec des modalités et des objectifs selon plusieurs dimensions : politique environnementale, démarche employeur, fonctionnement et philosophie du centre de formation, actions sociétales de la Fondation OL.

1. La politique environnementale d'OL Groupe

En tant que club de football professionnel, gestionnaire d'infrastructures majeures (Groupama Stadium, Groupama OL Training Center et OL Academy) et organisateur de grands événements, OL Groupe fait le choix d'intégrer une démarche ambitieuse pour limiter les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement.

Consommation d'énergie et d'eau

La gestion de l'énergie et de l'eau représente un enjeu stratégique au sein de la Direction Technique. Si la consommation d'électricité a été relativement stable lors de la saison 2025/2026, la consommation d'eau du Groupama Stadium s'établit à 18 139 m³ en 2025/2026, contre 24 832 m³ en 2024/2025, soit une baisse de 27% (-6 693 m³). Cet écart s'explique par (i) un effet de base : la saison 2024/2025 avait été marquée par l'accueil des épreuves de football des Jeux Olympiques de Paris 2024 (2 600 m³ à elles seules) et (ii) le double remplacement de la pelouse qui avait généré une forte hausse de la consommation du 3^{ème} trimestre 2024 (+49% par rapport à la même période sur les autres saisons).

En complément une amélioration structurelle est toujours à l'œuvre : la consommation moyenne d'eau par événement poursuit sa baisse (340 m³ en 2024, 222 m³ en 2025, 194 m³ au 1^{er} semestre 2026), portée par le traitement des fuites identifiées (chasses d'eau, sanitaires) par le mainteneur multi-technique et notre système de détection automatique des fuites.

L'arrosage de la pelouse, jusqu'ici partiellement alimenté par le réseau d'eau de ville (547 m³ en 2024/2025), est désormais intégralement assuré par le captage de nappe phréatique encadré par l'autorisation « Loi sur l'eau » et surtout par la récupération d'eau de pluie depuis la toiture du stade, cette saison est la première saison durant laquelle nous avons utilisé 0m³ d'eau potable. La sous-consommation 2025/2026 traduit donc à la fois la fin d'un pic exceptionnel lié aux JO 2024 et une sobriété hydrique renforcée, confirmée par la poursuite de la tendance sur le 1^{er} semestre 2026 (-5,5% vs 2025).

Transports et accessibilité

Dans le cadre de la démarche environnementale d'OL Groupe, les mobilités apparaissent comme un des leviers d'actions afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre qu'elles génèrent (spectateurs, salariés, prestataires, visiteurs).

Fort des initiatives des saisons passées, le Groupe a reconduit, lors de la saison 2025/2026, les dispositifs suivants :

- Afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle, l'OL a poursuivi son action pour encourager la venue au stade par les transports en commun avec une prise en charge financière de la desserte événementielle. Cette saison, 62% des spectateurs se sont déplacés gratuitement via les navettes tramways depuis le centre-ville ou grâce aux navettes depuis les parkings relais.
- Pour permettre d'optimiser le remplissage des véhicules se rendant sur les parkings du Groupama Stadium, le club a fait le choix d'encourager le covoiturage en mettant à disposition 20 places de parkings gratuites à destination de covoitureurs. Sur la saison, 20 tonnes de CO₂ émis ont ainsi été évitées grâce à ce dispositif.
- Le parking vélo du Groupama Stadium permet la venue des spectateurs en mode décarboné. En moyenne, 94 vélos sont stationnés en jour de match. En parallèle, grâce à ses partenaires de longue date que sont la Métropole de Lyon et JCDecaux, l'OL a pu bénéficier de l'activation, sur certains matchs, d'une station Vélo'V fonctionnant à l'énergie solaire.
- Enfin les joueurs des équipes professionnelles de l'Olympique Lyonnais ont tous bénéficié d'un véhicule électrique de fonction au cours de la saison 2025/2026.

Gestion des déchets

La maîtrise de l'impact environnemental lié aux déchets constitue un enjeu important de l'exploitation du stade. Pour y répondre, l'OL s'appuie sur une organisation dédiée associant les équipes d'exploitation et les prestataires spécialisés dans la collecte, le tri et la valorisation des différents flux. Les infrastructures mises en place permettent d'assurer un tri à la source conforme aux exigences réglementaires et de favoriser le recyclage des matières valorisables.

Au cours de la saison 2025/2026, les actions engagées pour optimiser la gestion des déchets ont porté leurs fruits. Le volume total de déchets générés sur le site s'est établi à 423,9 tonnes, contre 471,2 tonnes lors de la saison précédente, soit une diminution de près de 10%. Cette évolution traduit les efforts entrepris pour améliorer les pratiques de tri, limiter certains gisements de déchets et renforcer l'efficacité des filières de valorisation.

Les déchets recyclables représentent une part importante des flux collectés, avec notamment 48,6 tonnes de verre, 29,1 tonnes de carton, 10 tonnes de bois, 13,1 tonnes de biodéchets et 5,6 tonnes de plastique orientés vers des filières de traitement adaptées. Ces résultats témoignent de l'engagement continu des équipes et des partenaires du stade en faveur de l'économie circulaire.

La valorisation des biodéchets reste un levier significatif de cette démarche. Grâce au dispositif de collecte déployé sur le site, plus de 13 tonnes de déchets organiques ont pu être prises en charge et valorisées au cours de la saison, contribuant ainsi à réduire la quantité de déchets dirigée vers les filières d'élimination classiques.

Parallèlement, la lutte contre le gaspillage alimentaire demeure un axe fort de l'engagement sociétal du Groupe. En partenariat avec la Banque Alimentaire du Rhône et Sodexo, les excédents alimentaires encore consommables sont redistribués à des associations locales. Cette initiative permet à la fois de limiter la production de déchets et de soutenir les publics les plus vulnérables.

Biodiversité

Les préoccupations de l'Olympique Lyonnais en faveur de la biodiversité sont intégrées au fonctionnement du site. Le Club met en place diverses actions pour y répondre comme la plantation d'espèces adaptées aux conditions climatiques autour du Groupama Stadium, l'utilisation au maximum de matériel non thermique et l'absence de

produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, ainsi que l'emploi raisonné de ces produits pour le développement des pelouses du Groupama Stadium et du Groupama OL Training Center.

Les indicateurs environnementaux du Groupama Stadium

	Saison 2025/2026	Saison 2024/2025	Saison 2023/2024
Consommation d'électricité	8 948 MWh	9 254 MWh	8 776 MWh
Consommation d'eau	18 139 m ³	24 832 m ³	29 625 m ³
Proportion de spectateurs utilisant les transports en commun les jours de matchs ou de grands événements	62%	60%	56,5%
Production de déchets	424 tonnes	471 tonnes	495 tonnes
Part des déchets recyclés ou valorisés	71%	72%	67%
Quantité de denrées alimentaires collectées par la Banque Alimentaire	1,5 tonne	5,5 tonnes	3,4 tonnes
Nombre de grands événements (sportifs et concerts)	46	47	44
Nombre de séminaires organisés	270	295	350

Ces indicateurs portent sur le périmètre du Groupama Stadium, hors Groupama OL Training Center, et n'incluent pas les bâtiments "OL Vallée" qui ne relèvent pas de la responsabilité d'OL Groupe (hôtel, immeuble de bureaux, pôle de loisirs, centre médical...).

2. L'approche sociale en faveur des salariés

L'Olympique Lyonnais met tout en œuvre pour être un employeur responsable et travaille activement aux initiatives en faveur de l'attractivité et la fidélisation des salariés. En effet, le Groupe s'appuie sur un effectif moyen de 381 collaborateurs (ETP) pour la saison 2025/2026 (hors alternants, intermittents et CDD de remplacement) et accorde une importance forte à la gestion de ses ressources humaines.

Formation & Développement des compétences

Développer les compétences et ainsi contribuer à l'employabilité tout au long de la vie de ses salariés est un axe majeur pour OL Groupe, qui a toujours investi sur la formation à travers l'OL Academy ou à travers son plan de formation entreprise.

Un plan de formation ambitieux a été mené avec 7.738,5 heures de formation dispensées sur l'exercice, soit une moyenne de 38,89 heures de formation par personne. 199 personnes ont bénéficié du programme de formation, soit 52,23% des salariés du Groupe.

La politique de formation s'est focalisée, outre les formations obligatoires, sur les compétences directement mobilisables sur les postes de travail (diplômes sportifs, compétences informatiques, anglais...), sur des formations préventives et sur le développement personnel, notamment pour les managers et coordinateurs.

Le parcours de management initié en 2021 a été reconduit pour les managers de proximité afin de les accompagner sur les fondamentaux du management, à travers des sessions de formation. Le parcours à destination des coordinateurs d'équipe mis en place en 2024 a également été reconduit pour les accompagner dans la posture à adopter et l'organisation de leur activité.

Le développement des compétences a permis une mobilité professionnelle pour 22 salariés qui ont évolué sur leur poste, et la pérennisation de 4 alternants en CDI ou CDD. L'employabilité et la progression de carrière sont des éléments clés pour OL Groupe, qui favorise la mobilité interne.

Qualité de vie au travail

L'Olympique Lyonnais a pour ambition d'offrir au quotidien de bonnes conditions de travail pour tous. Ainsi, de nombreuses initiatives ont eu pour objectif de créer un environnement de travail sain, d'accompagner les collaborateurs et de favoriser leur bien-être.

- Un parcours d'intégration sur mesure pour les nouveaux arrivants : 5 journées d'intégration et 2 « Vis ma vie jour de match », permettant aux nouveaux collaborateurs de s'immerger dans les coulisses des matchs, ont été déployés sur la saison 2025/2026.
- 5 « Fun & Serious », réunions de partage permettant de présenter l'organisation ou l'actualité des services.
- Mise en place d'un format mensuel « échange Direction – Collaborateurs », permettant à la Direction de communiquer des informations sur le business, l'actualité, la stratégie de l'entreprise et les priorités de l'année. En effet, donner du sens est primordial pour la mobilisation des équipes. À cette occasion, les collaborateurs peuvent également poser l'ensemble de leurs questions à la Direction.
- Développement du dispositif Assistant Social : Ce dispositif mis en place au cours de la saison 2024/2025, ayant pour objectif d'accompagner les collaborateurs sur leurs difficultés ou sujets personnels (logement, famille, budget, administratif...), a été reconduit et développé au cours de cette dernière saison à travers la mise en place de permanences bimensuelles au sein de nos locaux.
- Partenariat avec une salle de sport : Le partenariat mis en place en 2021 avec une salle de sport à proximité immédiate du lieu de travail a été reconduit, avec des tarifs renégociés et plus avantageux pour les salariés, afin de permettre aux collaborateurs d'effectuer facilement et à coût réduit une activité sportive.
- Cours de yoga : En complément du dispositif précédent, pour favoriser l'activité physique, le bien-être et améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des collaborateurs, des cours de yoga hebdomadaires sur le lieu de travail, ont également été reconduits pour la troisième année.
- Actions de bénévolat : Enfin, des actions de bénévolat ont été proposées aux collaborateurs du Groupe sur leur temps de travail pour contribuer aux missions d'OL Fondation auprès de ses partenaires. Depuis son lancement en 2018, 310 collaborateurs se sont investis dans cette opération, faisant ainsi un pont entre la démarche solidaire en externe et l'engagement responsable auprès des salariés.

Dialogue social

Chaque entité du Groupe dispose d'un Comité Social et Économique. Le dialogue social couvre l'ensemble des secteurs d'activité, le secteur sportif y étant également représenté.

En lien avec les représentants du personnel, une attention particulière a été portée tout au long de la saison afin de s'assurer que la nouvelle organisation impulsée au cours de la saison 2024/2025 restait en adéquation avec le rythme d'activité.

Par ailleurs, une commission de suivi des départs volontaires et des licenciements économiques a été mise en place, réunissant des représentants du personnel de chacune des sociétés concernées ainsi que le cabinet de reclassement Oasys. Dix commissions se sont tenues au cours de la saison.

Enfin, un nouveau règlement intérieur a été instauré.

Une politique RH solidaire

L'Olympique Lyonnais s'engage contre toute forme de discrimination au sein de son organisation, notamment en tant qu'employeur et veille à mener une politique RH qui promeut la diversité et l'égalité des chances.

Pionnier dans le développement et la professionnalisation du football féminin depuis 2004, l'Olympique Lyonnais se veut également moteur en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne.

L'augmentation de la représentation des femmes, en progression depuis plusieurs années, a cependant été freinée par la cession de la société OL Féminin en février 2024. Ainsi, les femmes représentent 26% des effectifs et 32% des cadres. Ces taux restent donc à améliorer.

En raison de notre activité centrée désormais sur le football masculin, la recherche d'une représentation équilibrée homme/femme dans les effectifs du groupe n'est pas pertinente. Néanmoins, dans la mesure du possible, le Groupe continuera d'apporter une attention particulière à une juste répartition femme/homme dans ses effectifs.

Dans ce contexte, un chantier plus large « Diversité et Inclusion » a été lancé au cours de la saison 2022/2023 visant à renforcer les engagements en interne. Après la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'action autour du Handicap au travail, cette saison a été marquée par le déploiement concret des actions identifiées. Ainsi, plusieurs actions de sensibilisation ont été réalisées : communications, événements, ateliers de mise en situation, *DuoDay*. Des dispositifs réservés aux personnes bénéficiant d'une RQTH ont également été mis en place cette saison et pour les saisons à venir :

- La prise en charge intégrale de la mutuelle par l'employeur ;
- L'octroi de 2 jours de congés payés supplémentaires afin de compenser la fatigue ou les rendez-vous médicaux engendrés par le handicap.

Ces dispositifs réaffirment l'engagement du Groupe OL et la volonté de créer un environnement de travail inclusif, qui se traduit par l'augmentation significative de rendez-vous avec notre référente handicap interne et le nombre de dossiers RQTH en cours de construction.

La formation et l'accompagnement des jeunes sont un autre sujet d'importance pour l'OL. À ce titre, le Groupe s'est mobilisé pour favoriser leur insertion professionnelle avec l'accueil de nombreux alternants, au nombre de 45 sur l'exercice 2025/2026.

Politique de santé/sécurité

La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail demeurent des priorités pour le Groupe. Dans une logique d'amélioration continue, les actions engagées en matière de prévention des risques professionnels ont été poursuivies tout au long de la saison.

Au cours de la saison 2025/2026, l'accent a été particulièrement mis sur le maintien et le renouvellement des compétences en matière de sécurité. De nombreuses formations réglementaires et habilitations ont ainsi été réalisées ou mises à jour, notamment les CACES, les habilitations électriques, les formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST), ainsi que les formations Guide-file et Serre-file, indispensables à la bonne gestion des situations d'urgence et des évacuations.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé son engagement en faveur de l'inclusion avec la création d'un comité handicap. Cette instance a pour vocation de promouvoir une meilleure compréhension des différentes formes de handicap et de favoriser un environnement de travail toujours plus inclusif. Plusieurs actions de sensibilisation ont ainsi été organisées tout au long de l'année, notamment à travers des témoignages permettant aux collaborateurs de mieux appréhender les réalités du handicap au quotidien.

Des ateliers participatifs et ludiques ont également été proposés, tels que des initiations au cécifoot ou à la langue des signes, offrant aux participants une approche concrète et immersive des enjeux liés au handicap. Ces actions ont contribué à faire évoluer les regards, à favoriser l'inclusion.

3. La vision responsable d'un club de football engagé

L'OL Academy, une institution au service de la formation

L'Academy continue sa vocation de formation, d'innovation et d'exploration tout en conservant des valeurs transmises de génération en génération.

Lors de la saison 2025/2026, le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) de l'Olympique Lyonnais a accompagné 27 apprentis (+8% vs N-1), dont près de 70% de sportifs et sportives de l'OL Academy et 30% d'apprentis externes, au sein de parcours certifiants de niveaux 4 à 6 adaptés aux besoins du secteur du sport et de l'événementiel. La qualité des parcours se traduit par un taux de réussite global de 62%, avec 100% de réussite sur certaines certifications.

La certification Qualiopi a été maintenue, confirmant l'engagement du CFA en matière de qualité et d'amélioration continue. Les enquêtes d'insertion montrent par ailleurs que plus de 80% des répondants sont en emploi, en poursuite de formation ou en alternance à l'issue de leur parcours, illustrant la capacité du dispositif à favoriser l'insertion et la sécurisation des parcours professionnels.

Enfin, le CFA a poursuivi le renforcement de ses partenariats avec les employeurs, les organismes de formation et les clubs partenaires afin de garantir un accompagnement individualisé et au plus près des besoins du terrain.

Encourager et accompagner le monde amateur

L'Olympique Lyonnais a toujours souhaité s'investir auprès des associations de la région Auvergne-Rhône-Alpes en animant le réseau des Clubs Partenaires de l'OL Academy qui compte à ce jour 35 clubs. Ce partenariat vise à accompagner le développement sportif, éducatif et structurel des clubs du territoire à travers un suivi privilégié et des échanges réguliers avec les équipes de l'OL Academy. Les clubs bénéficient notamment d'un accompagnement technique, de formations pour les éducateurs, d'immersions au sein de l'Academy, de temps d'échanges et de partage de bonnes pratiques, ainsi que d'actions de valorisation et d'expériences exclusives organisées autour des matchs et de la vie du club.

Lors de la saison 2025/2026, 74 éducateurs ont suivi des formations courtes dans les 12 thématiques suivantes (représentant 155 participations) : Méthodologie, Préformation, Prévention des Blessures, Leadership, Sponsoring, Football féminin, Analyse vidéo, Jeu de position, préparation mentale, Préparation physique, École de Football et Entraînement des gardiens de but.

Dans le cadre de la certification Qualiopi huit séances ont été délocalisées dont cinq ont bénéficié d'interventions techniques spécifiques, construites en lien avec leurs projets et leurs besoins identifiés. À cette occasion, des membres des staffs de l'OL Academy se sont déplacés directement dans les structures afin d'animer des séances, d'apporter leur expertise et d'accompagner les clubs dans la résolution de problématiques techniques ou organisationnelles rencontrées au quotidien.

Très attaché au lien de proximité entre le monde amateur et le monde professionnel du football, et en guise de remerciements à ses clubs partenaires, l'Olympique Lyonnais a poursuivi des actions de valorisation autour du groupe professionnel : 650 jeunes et éducateurs sont venus assister à une séance d'entraînement pendant les vacances d'avril, un "challenge cross-bar" inter club permettant aux clubs partenaires de s'affronter autour d'un défi technique consistant à relever l'épreuve le plus rapidement possible. 60 enfants ont pu gagner des lots OL, et les 3 clubs les plus performants ont ensuite eu l'opportunité de disputer une finale sur la pelouse du Groupama Stadium lors du match OL / RENNES.

À l'échelle internationale, d'autres formes de partenariats mettent en place des programmes de formation pour les éducateurs des clubs, académies ou fédérations partenaires (Maroc, Liban, Égypte, Japon...) afin que ces derniers puissent, à leur tour, former les jeunes joueurs et joueuses, en se concentrant sur leurs compétences footballistiques ainsi que sur leur éducation en dehors du terrain. Ces formations, qui peuvent être immersives à Lyon ou organisées dans les pays d'origine des éducateurs, mettent également l'accent sur le partage de cultures et de valeurs communes, renforçant ainsi les liens entre les partenaires internationaux et le Club.

La Fondation OL, convaincue de l'utilité des actions de prévention aux violences sexuelles, au harcèlement et au bizutage, a également décidé de financer des ateliers de sensibilisation par Colosse aux Pieds d'Argile auprès des clubs partenaires de l'Olympique Lyonnais. Sur cette saison, 6 clubs ont pu bénéficier de ce programme, ce qui représente 161 personnes sensibilisées.

4. Bilan des actions sociétales de la Fondation OL

Fondation OL, solidaire sur tous les terrains

Depuis 2007, de nombreuses structures ont bénéficié d'un accompagnement fort de l'Olympique Lyonnais grâce à l'ensemble des moyens mis à disposition par le club : soutien financier, mise en lumière et mise en réseaux.

Afin de répondre aux orientations stratégiques d'OL Groupe, la structure juridique de la Fondation a été arrêtée, en septembre 2024, pour centraliser toutes les activités au sein du Fonds de dotation renommé « Fondation OL ».

Sur la saison 2025/2026, la Fondation OL a poursuivi ses engagements avec des structures d'intérêt général agissant sur le territoire de la métropole de Lyon, selon les 3 piliers majeurs de sa stratégie.

- offrir espoir et émotion grâce au football : partenariat avec l'hôpital Femme Mère Enfant et son programme dédié aux enfants et adolescents atteints de maladies chroniques, soutien à la recherche sur le cancer avec le Centre Léon Bérard ;
- favoriser l'égalité des chances : soutien à l'association « Sport dans la Ville » et ses programmes sportifs déployés sur la métropole de Lyon, accompagnement de la Banque Alimentaire du Rhône sur un projet d'épicerie solidaire mobile ;
- sensibiliser à l'environnement : partenariat avec un apiculteur pour l'animation d'ateliers pédagogiques menés à travers les ruches situées au Groupama Stadium.

Le Groupama Stadium, un lieu au service de l'emploi, de l'insertion et de l'éducation

La démarche RSE du Club s'appuie sur le site du Groupama Stadium pour développer des projets à vocation sociale, et positionner le stade comme un lieu ressource, ancré dans son territoire.

L'accès à l'emploi pour tous est une thématique historique de la Fondation OL. Par une collaboration étroite avec France Travail et le cabinet de médiation emploi Nes & Cité, un forum emploi a été organisé le 26 novembre 2025. Les entreprises présentes ont reçu 352 personnes et ont assuré des entretiens pour des postes à pourvoir dans les domaines de l'accueil, la sécurité, la vente, l'animation et la restauration.

Sur le pilier de l'impact environnemental, les ateliers de sensibilisation à la biodiversité se sont poursuivis tout au long de la saison 2025/2026, à travers les 12 ruches implantées au Groupama Stadium. Ainsi, plus de 210 personnes, issues de structures éducatives et associatives de la région, ainsi que des jeunes de l'OL Academy ont été sensibilisées.

Un atelier « Fresque Écologique du Football » a été proposé à nos jeunes U15 le 9 février 2026. Organisé par l'association Football Écologie France, ce temps d'échange visait à sensibiliser les jeunes sportifs sur le lien entre football et environnement. Une équipe de BeinSport était présente pour réaliser un reportage qui a été diffusé dans le cadre du programme *beINSPIRED*.

Des informations complémentaires sur les activités de la Fondation OL sont disponibles sur le site <https://www.ol.fr/fr/olgroupe/groupe-responsable/actualites>

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE AU 30 JUIN 2026

Le groupe Olympique Lyonnais (désigné comme le « Groupe » au sein du présent document) est constitué d'Olympique Lyonnais Groupe, la société de tête cotée en bourse, et de sa filiale à 100% Olympique Lyonnais SASU (dite « OL SASU »).

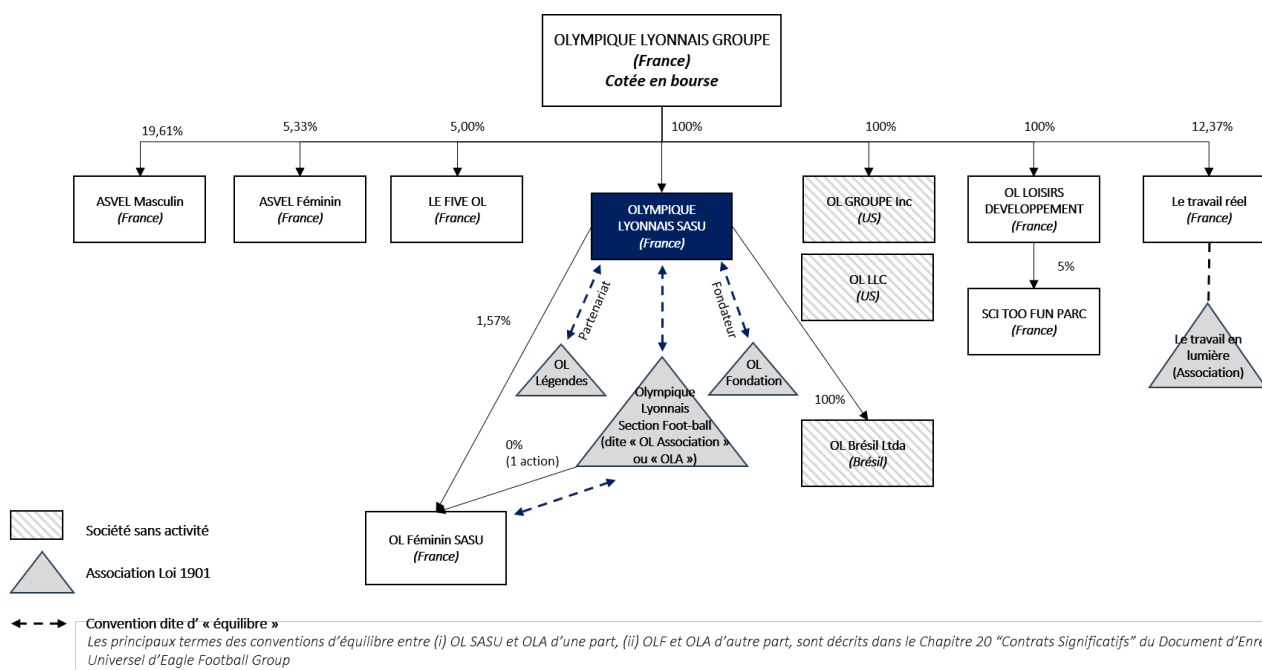
Dans les grandes lignes, Olympique Lyonnais Groupe regroupe toutes les fonctions managériales et fonctions support, tandis qu'OL SASU détient les actifs directement liés à l'équipe de football professionnelle (joueurs et staff sportif, stade, marque, ...).

Conformément à la réglementation régissant les clubs de football français, OL SASU est liée par une convention à son association faîtière qui détient le numéro d'affiliation à la FFF : l'association Olympique Lyonnais, dite « OL Association ».

Olympique Lyonnais Groupe détient des participations minoritaires résiduelles dans d'autres entités, dont l'Asvel Basket.

En outre, des filiales étrangères sans activité ont vocation à être fermées.

Au 30 juin 2026, l'organigramme du Groupe était le suivant :



Les pourcentages de détention en capital indiqués dans l'organigramme ci-dessus sont identiques aux pourcentages de droits de vote, sauf mention contraire.

6.2 DESCRIPTION DES ENTITES, FILIALES ET PARTICIPATIONS

Principale filiale opérationnelle

Olympique Lyonnais SASU

La société Olympique Lyonnais SASU, immatriculée en avril 1992, est la principale société opérationnelle du Groupe. Elle compte environ 205 salariés (en ETP). Elle a notamment pour objet la gestion de l'équipe professionnelle masculine avec l'acquisition et la vente des joueurs (qui sont salariés d'OL SASU), l'organisation des matchs de l'équipe masculine professionnelle, et l'exploitation du Groupama Stadium dont elle est propriétaire. Par ailleurs, elle assure la mise en avant de la marque « Olympique Lyonnais » à travers la distribution, la commercialisation et la diffusion de produits dérivés en rapport avec l'activité du Club et la production de programmes télévisuels de films institutionnels, publicitaires, événementiels ou documentaires.

Sa présidente est Michele Kang et son directeur général Michael Gerlinger.

Autres entités consolidées

Association Olympique Lyonnais (dite « OL Association »)

Fondée en 1950, OL Association est une association à but non-lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football et, en particulier, le rayonnement des valeurs historiques de l'OL.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Football et aux Unions Associations reconnues par cette dernière. OL Association détient ainsi le numéro d'affiliation qui permet aux équipes tant masculines que féminines de l'Olympique Lyonnais de participer aux compétitions officielles.

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais (masculin et féminin) ainsi que les sections amateurs masculine et féminine.

OL Association est liée à Olympique Lyonnais SASU et à Olympique Lyonnais Féminin par des conventions, permettant à chacune des sociétés commerciales d'utiliser le numéro d'affiliation en échange de financements (*voir Chapitre 20*).

OL Association est consolidée comptablement en intégration globale dans les comptes du Groupe.

Elle compte environ 89 salariés (en ETP).

Son président est Martial Nardone (membre du Comex du groupe OL).

Filiales sans activité opérationnelle

OL Groupe Inc. / OL LLC

OL Groupe Inc et OL LLC sont deux entités américaines via lesquelles était détenu auparavant le club de football féminin Reign FC, basé à Seattle (USA). Ce club américain avait été acquis en décembre 2019 par le Groupe, et revendu en juin 2024 à un consortium comprenant les Seattle Sounders et la société d'investissement mondiale Carlyle. Les entités OL Groupe Inc et OL LLC n'ont pas d'activité opérationnelle.

OL Brésil Ltda.

OL Brésil Ltda. est une société brésilienne constituée en 2024 et détenue à 100% par OL SASU, dont l'objet social est « la fourniture de services de conseil en matière de développement des clubs de football, sur le territoire national ou à l'étranger ». Cette entité n'a pas d'activité opérationnelle.

Participations minoritaires

Olympique Lyonnais Féminin

Cette société a été constituée en juin 2023 afin d'accueillir l'activité de football professionnel féminin auparavant portée par OL Association, en ce compris l'équipe première aujourd'hui dénommée « OL Lyonnes ».

En février 2024, la majorité de son capital a été cédée à YMK Holdings LLC (véhicule détenu par Michele Kang). À ce jour, le groupe Olympique Lyonnais n'en détient plus que 1,57% (via OL SASU et OL Association).

Bien que, depuis fin juin 2026, le groupe Olympique Lyonnais et OL Féminin soient tous deux ultimement détenus par Michele Kang, les deux groupes demeurent gérés séparément. Ainsi, Michael Gerlinger est DG d'OL SASU tandis que Vincent Ponsot est DG d'OL Féminin. Les deux entités ont des stratégies et des modes de financement distincts.

Toutefois, eu égard aux relations historiques et au fait que les deux groupes partagent le même nom et le même numéro d'affiliation FFF, OL Féminin est liée au groupe Olympique Lyonnais par un certain nombre de contrats, décrits au Chapitre 17.

Asvel

La Société a pris, le 21 juin 2019, une participation minoritaire dans le club de basket-ball de l'Asvel, qui s'élève à ce jour à 19,61% dans la société Asvel Basket (équipe masculine) et 5,33% dans la société Lyon Asvel Féminin (équipe féminine). Les deux entités sont gérées par Tony Parker. Le groupe OL a des représentants dans les conseils d'administration. Il n'y a plus de relations opérationnelles ou commerciales particulières entre les groupes OL et Asvel.

Le Five OL

Le Five OL est une société immatriculée le 31 août 2020. Elle a pour objet l'exploitation commerciale et la gestion de l'espace consacré à la pratique du football en salle, futsal, ou foot à cinq au sein du centre de loisirs d'OL Vallée construit aux abords du Groupama Stadium.

Le Groupe détenait initialement 49% du capital social de la société Le Five OL, le groupe Le Five détenant les 51% restants. En juin 2023, Olympique Lyonnais Groupe a cédé 44% des titres Le Five OL à son partenaire Le Five et détient désormais une participation de 5%.

OL Loisirs Développement / SCI Too Fun Parc

OL Loisirs Développement est une société holding de services et de conseil, qui a été créée en juillet 2017 afin de détenir la participation du Groupe de 5% dans la SCI Too Fun Parc, destinée à gérer le centre de loisirs qui opère dans le périmètre d'OL Vallée. OL Loisirs Développement n'a pas d'activité opérationnelle.

Le Travail Réel / Le Travail en Lumière

La société Le Travail Réel et l'association Le Travail en Lumière ont été constituées en 2019 à Jonage près de Lyon afin de développer et d'exploiter le logiciel eRHgo, développé originellement autour du projet "ODAS". Le projet ODAS est un vecteur de développement des compétences et d'accès durable au travail sur le territoire, notamment via la création d'un langage commun, la création d'un logiciel et d'un lieu d'animation, ayant pour objectif d'optimiser le flux des compétences du territoire lyonnais en facilitant les échanges entre les acteurs de l'emploi. L'Olympique Lyonnais a pris une participation minoritaire dans la société Le Travail Réel à sa création, afin de soutenir ce projet philanthropique.

Entités à visée philanthropique liées au Groupe

Fondation OL

La Fondation OL a été créée, le 17 novembre 2009, sous la forme d'un fonds de dotation tel que la législation (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009) en donne la possibilité. Ce fonds de dotation porte les principales actions du Groupe en matière de RSE.

Le fonds de dotation ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

OL Légendes

OL Légendes est une association à but non-lucratif (soumise à la loi 1901) constituée en 2016 par d'anciens joueurs et des salariés de l'Olympique Lyonnais. Ouvert aux anciens joueurs de toutes les générations, le programme OL Légendes s'inscrit dans une volonté de préserver et de transmettre l'héritage du club à travers l'organisation de plusieurs opérations autour du football et du sport en général, matchs d'exhibition, dîners de gala, tournois de padel, matchs caritatifs... Depuis 2025, le Groupe collabore avec l'association et soutient bénévolement les projets à but non-lucratif qu'elle organise. Un match entre des anciens de l'OL et ceux du FC Parme a ainsi été organisé au GOLTC en novembre 2025, à l'occasion des 75 ans de l'OL, en présence d'Alain Caveglia, Maxime Gonalons et des champions de France, Sonny Anderson, Cris, Pierre Laigle, Anthony Réveillère, Sidney Govou.

Absence de succursale

La société Olympique Lyonnais Groupe ne dispose actuellement d'aucune succursale.

6.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Les principales propriétés immobilières du Groupe sont :

1/ Groupama Stadium

Le Groupama Stadium a été mis en service le 9 janvier 2016. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une capacité d'environ 59 000 personnes (dont environ 6 000 places VIP) ;
- une emprise au sol d'environ 6 hectares qui abrite :
- les bureaux du siège du groupe OL situés dans l'enceinte du stade sur 3 000 m² ;
- la boutique OL Store (830 m² environ) ;
- une salle des trophées et un musée ;
- un parvis de 51 486 m² permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous ;
- 1 600 des 6 700 places de stationnement disponibles sur le site.

Il représente un montant d'immobilisations corporelles brut supérieur à 424,7 M€ dans les comptes au 30 juin 2026. Ces immobilisations ont été comptabilisées au coût d'acquisition, puis ont fait l'objet d'une approche par composant (construction, agencement, matériel informatique, matériel de bureau...) afin d'être amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des différents composants attendue par le Groupe.

Dans le cadre de ses obligations au titre de ses contrats de crédit, la Société a fait réaliser une évaluation par un évaluateur externe du coût de reconstruction du Groupama Stadium. Cet évaluateur a évalué ce coût à environ 951 M€. Comme souligné par l'évaluateur, il s'agit d'une évaluation (sous certaines hypothèses) du coût de reconstruction, et non d'une évaluation de la valeur de marché de l'actif.

Il est à noter que les principales charges de fonctionnement du Groupama Stadium sont constituées des charges de maintenance générale, d'entretien des espaces verts et pelouses, de nettoyage, de maintenance informatique, de sécurité et de fluides (électricité, eau) notamment.

Conformément aux accords avec OL Féminin, un certain nombre de matchs d'OL Lyonnes sont organisés au Groupama Stadium.

2/ Groupama OL Training Center (GOL TC)

Le Centre d'Entraînement (*Groupama OL Training Center*, ou GOLTC) de l'équipe professionnelle est situé juste à côté du Groupama Stadium et comporte 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert. Il a été mis en service en juillet 2016 et a conduit à des investissements s'élevant au total à 27,7 M€ bruts au 30 juin 2026.

Conformément aux accords avec OL Féminin, l'équipe professionnelle féminine OL Lyonnes loue une partie du Groupama OL Training Center pour ses entraînements et certains matchs.

3/ OL Academy

Le Centre de Formation est installé sur la commune de Meyzieu, et accueille les jeunes (filles et garçons) en formation à partir de septembre 2016.

La construction de ce Centre de Formation a conduit à des investissements s'élevant, au total, à 15,9 M€ bruts au 30 juin 2026.

OL Association était titulaire de la majeure partie du foncier au titre d'un bail emphytéotique avec la mairie de Meyzieu. Conformément aux accords entre le Groupe et OL Féminin, la titularité du bail emphytéotique a été transférée par OL Association à OL Féminin, et un sous-bail a été conclu afin de permettre à OL Association d'utiliser les biens dans les mêmes conditions financières. À terme, OL Féminin développera un centre d'entraînement et une académie 100% féminine à Meyzieu, tandis que les masculins seront regroupés autour du Groupama OL Training Center (projet de « swap » des académies).

4/ OL Le Musée

Le Groupe a inauguré, au cours de l'exercice 2017/2018, un musée OL situé dans l'enceinte du Groupama Stadium, qui a conduit à des investissements relatifs aux aménagements s'élevant au total à 3,5 M€ bruts au 30 juin 2026.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS (normes, amendements et interprétations), pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

7.1 SITUATION FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

7.1.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la Société

Activité et résultats d'OL Groupe

OL Groupe est une société holding. Les produits d'exploitation sont essentiellement constitués de refacturations de frais et redevances Groupe.

En K€	2025/2026	2024/2025
Produits d'exploitation	23 425	56 874
Résultat d'exploitation	-99 156	1 910
Résultat financier	-271 976	-209 144
Résultat exceptionnel	134 343	-666
Résultat net	-236 779	-207 848

Informations relatives aux délais de paiement

Afin de se conformer aux articles L441-14 alinéa 1 et D441-6 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2026 :

	Article D. 441-I.-1° : Factures <u>reçues</u> non régliées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I.-2° : Factures <u>émises</u> non régliées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						277						77
Montant total des factures concernées (en K€ TTC)		776	499	119	418	1 812	56	88	0	0	33	121
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		8%	5%	1%	4%	18%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)								0,35%	0,00%	0,00%	0,13%	0,49%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuse ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						1					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00 €						28 914 523 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :		60 Jours			Délais contractuels :		45 jours				
	Délais légaux :		45 jours fin de mois			Délais légaux :		45 ou 60 jours				

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, OL Groupe déclare que les comptes de l'exercice clos d'OL Groupe au 30 juin 2026 comprennent des dépenses et des charges non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 77 490 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

Affectation du résultat

Les comptes, au 30 juin 2026, font ressortir un déficit de - 236 778 651,10 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il sera proposé aux actionnaires d'affecter le résultat comme suit :

Réserve légale	0,00 €
Report à nouveau	- 236 778 651,10 €
Total	- 236 778 651,10 €

Après affectation du résultat de l'exercice 2025/2026, le report à nouveau s'établirait ainsi à -376 740 703 € et la réserve légale à 4 502 445,40 €.

7.1.2 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité du Groupe

Sur le plan sportif, le club occupait la 4^{ème} place du championnat de Ligue 1 au terme de la saison 2025/2026 (6^{ème} place en N-1) et a atteint les 1/8 de finale d'Europa League (1/4 de finale en N-1).

La fin de l'exercice 2025/2026 a été marquée par l'acquisition par Michele Kang (Olympe Bidco) de la totalité des parts d'OL Groupe détenues par Eagle Football Holdings Bidco (87,78%), accompagnée d'une restructuration de la dette du Groupe (voir Chapitres 5.3.1 et 8.3.1). Ces évolutions ont généré d'importants impacts (i) sur le compte de résultat, notamment des dépréciations de créances et des annulations de dettes (impacts respectifs de -205,1 M€ et +242,2 M€, soit un impact net de +37,1 M€ sur le résultat) et, en conséquence (ii) sur le bilan, en particulier l'extinction des dettes liées à Eagle Bidco et ses affiliés (-128,2 M€ de dettes financières vs. 30/06/2025).

Malgré une diminution de près de 20 M€ des revenus hors cessions de joueurs au cours de l'exercice 2025/2026 (-12%), l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est en forte amélioration et se rapproche de l'équilibre à -4,7 M€, contre -47,7 M€ en N-1. La masse salariale et les Achats et charges externes ont été fortement réduits (respectivement -63,1 M€, soit -36% et -19,2 M€, soit -20%), conformément aux objectifs de discipline financière mis en place depuis l'arrivée de la nouvelle Présidente du Groupe, Michele Kang, le 30 juin 2025. L'EBE intègre par ailleurs un haut niveau de plus-values sur cessions de joueurs (50,5 M€), néanmoins inférieur à N-1 où il avait été particulièrement élevé (71,2 M€). Le résultat opérationnel bénéficie de l'amélioration de l'EBE, ainsi que d'un impact net favorable généré par l'annulation de dettes et les dépréciations de créances évoquées plus avant (impact net de +37,1 M€), et enfin d'une diminution des amortissements liés aux contrats joueurs (-23,1 M€) en relation avec la gestion optimisée de l'effectif professionnel.

Après une décision du 9 juillet 2025 qui permettait au club de maintenir sa participation au championnat de Ligue 1 pour la saison 2025/2026, sous réserve d'un encadrement des recrutements et d'une limitation de la masse salariale, la DNCG a allégé, en décembre 2025, les mesures d'encadrement du club pour la fin de saison. En juin 2026, la DNCG a confirmé le maintien du Club en Ligue 1 compte tenu du changement de contrôle et de la restructuration financière opérés, et a retenu des mesures d'encadrement de la masse salariale joueurs.

Produits des activités

Le total des produits des activités s'élève à 222,3 M€ contre 273,7 M€ en N-1, soit une diminution de 51,4 M€, -19%. Malgré des revenus de billetterie solides (+2,1 M€ vs N-1, +5%) et un record historique de vente de produits dérivés (13,1 M€), le recul du total des produits des activités (-19% par rapport à N-1) est dû principalement à la baisse (i) des droits TV de Ligue 1 (-28%) consécutivement à la rupture anticipée du contrat DAZN/LFP, (ii) des revenus d'Events avec principalement une programmation de grands événements moins dense qu'en N-1 (-58% sur les revenus) et une activité de trading joueurs inférieure à N-1 (-29%), quoique toujours très élevée.

en M€ (du 1 ^{er} juillet au 30 juin)	30/06/26 12 mois	30/06/25 12 mois	Var	Var %
Billetterie championnat et autres matches	40,8	35,1	+5,7	+16%
Billetterie Europe	4,2	7,7	-3,5	-46%
Billetterie	45,0	42,8	+2,1	+5%
Droits TV LFP-FFF	16,4	22,8	-6,3	-28%
Droits TV UEFA	21,9	22,9	-1,0	-5%
Droits TV et marketing	38,4	45,7	-7,4	-16%
Partenariats-Publicité	28,1	30,9	-2,9	-9%
Produits dérivés	13,1	12,5	+0,6	+5%

Autres produits de la marque	10,9	11,9	-1,0	-9%
Produits de la marque	24,0	24,4	-0,4	-2%
Séminaires et visites	3,7	5,7	-2,0	-35%
Grands évènements	4,2	13,0	-8,8	-67%
Events	7,9	18,7	-10,8	-58%
Produits des activités (hors trading joueurs)	143,3	162,6	-19,3	-12%
Produits de cessions des contrats joueurs	79,0	111,1	-32,1	-29%
Total des produits des activités ⁽¹⁾	222,3	273,7	-51,4	-19%

⁽¹⁾ IAP (Indicateur Alternatif de Performance) qui comprend les Produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Produits des activités (hors trading) 2025/2026 : 143,3 M€ (162,6 M€ en N-1, soit -19,3 M€, -12%)

- **Recettes de billetterie : 45,0 M€ (42,8 M€ en N-1, soit +2,1 M€, +5%)**

Au 30 juin 2026, les revenus de Billetterie affichent une bonne performance, en progression de +2,1 M€ par rapport à N-1, soit +5%. Ils bénéficient par ailleurs d'un changement de méthode de comptabilisation des revenus Hospitalités² qui sont désormais reconnus en totalité sur la ligne Billetterie.

Les revenus de Billetterie championnat enregistrent une hausse (+ 5,7 M€ vs. N-1), tandis que les revenus de Billetterie Europe sont en retrait de -3,5 M€ ; le club a atteint les 1/8 de finale d'Europa League en 2025/2026 (contre le Real Club Celta Vigo) alors qu'il avait atteint les 1/4 de finale en N-1 (contre Manchester United).

Au 30 juin 2026, les indicateurs d'activité en Ligue 1 évoluent comme suit : le revenu moyen par spectateur en légère baisse s'élève à 43,4 € (44,2 € en N-1), le revenu moyen par match est quasi stable et s'établit à 2,2 M€ contre 2,3 M€. Le taux moyen de marge brute est en progression à 58,2% contre 55,9% en N-1. Le nombre d'abonnés pour le championnat de Ligue 1 progresse une nouvelle fois et s'élève à 27 117, contre 26 475 au 30 juin 2025 et 21 723 au 30 juin 2024. L'affluence moyenne de l'OL au Groupama Stadium (en Ligue 1) demeure très supérieure à la moyenne des clubs de Ligue 1 (49 846 spectateurs en moyenne, soit 1,8 fois la moyenne des clubs de Ligue 1 qui s'élève à 27 588 spectateurs).

- **Droits TV et marketing : 38,4 M€ (45,7 M€ en N-1, soit -7,4 M€, -16%)**

La participation du club jusqu'en 1/8^{ème} de finale de l'Europa League a généré des droits TV UEFA à hauteur de 21,9 M€ au 30 juin 2026 (22,9 M€ en N-1, avec une participation jusqu'en 1/4 de finale d'Europa League).

Sur le plan national, les droits TV LFP/FFF sont impactés par la forte baisse des droits TV nationaux, consécutivement à la rupture anticipée du contrat DAZN/LFP en juin 2025 et le lancement de la chaîne de la LFP (Ligue 1+) en début de saison 2025/2026 (cf. chapitre 5.2). Ils s'élèvent à 16,4 M€ avec un classement final à la 4^{ème} place de Ligue 1 (contre 22,8 M€ en N-1 pour une 6^{ème} place de Ligue 1).

- **Produits de partenariats et publicité : 28,1 M€ (30,9 M€ en N-1, soit -2,9 M€, -9%)**

Au 30 juin 2026, les produits de partenariats publicité s'élèvent à 28,1 M€, subissant l'impact défavorable du changement de méthode de comptabilisation des revenus Hospitalités décrit plus avant (environ -5,1 M€ vs N-1), et sont également affectés par la défaillance de règlement de certains partenaires majeurs. À méthode de comptabilisation comparable, les revenus de Partenariats-Publicité seraient en progression de +2,2 M€, soit +7%.

² Une partie des revenus Hospitalités étaient reconnus sur la ligne Partenariats-Publicité au cours des exercices précédents, ce changement de méthode génère un impact de +5,1 M€ sur la ligne de revenus de Billetterie de l'exercice 2025/2026.

• **Produits de la marque : 24,0 M€ (24,4 M€ en N-1, soit -0,4 M€, -2%)**

Les produits dérivés progressent de +5% et s'élèvent à 13,1 M€ (leur record historique), avec une bonne performance des revenus du e-commerce (+7%) et des boutiques (+2%). Les autres produits de la marque s'établissent à 10,9 M€ (11,9 M€ en N-1).

• **Events : 7,9 M€ (18,7 M€ en N-1, soit -10,8 M€, -58%)**

Les revenus des Grands Événements atteignent 4,2 M€, avec les concerts d'Imagine Dragons le 3 juillet 2025, Linkin Park le 16 juin 2026 et Iron Maiden le 28 juin 2026. En N-1, l'activité Grands Evénements avait été particulièrement dense avec 11 matchs de football lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, le match France/Belgique de l'UEFA Nations League, et 2 demi-finales du TOP 14 de rugby, et avait généré un total de revenus de 13,0 M€.

L'activité Séminaires et Visites subit l'impact de la conjoncture économique globale défavorable pour les entreprises en France, ainsi que la concurrence de nouveaux sites événementiels à Lyon. Les revenus de l'activité séminaires et visites s'élèvent à 3,7 M€ (5,7 M€ en N-1).

Produits de cessions des contrats joueurs : 79,0 M€ (111,1 M€ en N-1, -32,1 M€, -29%)

Les produits de cessions de joueurs atteignent un niveau élevé, néanmoins inférieur à N-1, et s'établissent à 79,0 M€, avec les cessions d'Afonso MOREIRA au Bayer Leverkusen (23,8 M€), Georges MIKAUTADZE à Villarreal (22,5 M€), Lucas PERRI à Leeds (13,0 M€), Martin SATRIANO à Getafe (5,4 M€), Saïl KUMBEDI à Wolfsburg (5,5 M€), ADRYELSON à Al Wasl (1,1 M€), Téo BARISIC à Rijeka (0,4 M€), Mathieu PATOUILLET à Al-Hilal (0,3 M€) et Jordan VERETOUT à Al-Arabi (0,0 M€), ainsi que des incentives et indemnités diverses (dont prêts) pour un montant de 7,1 M€.

En N-1, ils s'établissaient à 111,1 M€ avec les cessions de Rayan CHERKI à Manchester City (31,4 M€), Jake O'BRIEN à Everton (14,2 M€), Maxence CAQUERET à Côme (12,7 M€), Saïd BENRAHMA à Neom SC (11,1 M€), Gift ORBAN à Hoffenheim (9,3 M€), Mamadou SARR à Strasbourg (8,9 M€), Jeffinho à Botafogo (4,8 M€), Mama BALDE à Brest (4,2 M€), Amin SARR à Hellas Verona (3,2 M€), Johann LEPENANT à Nantes (2,3 M€), ainsi que des *incentives* pour un montant de 9 M€.

L'Academy OL, pilier stratégique historique du Groupe, est classé à la 12^{ème} place des centres de formation européens (BIG 5) derrière Real Madrid, Barcelone, Manchester City, Stade Rennais, Ajax Amsterdam, PSG, Athletic Club, Chelsea, Atletico Madrid, Real Sociedad et Bayern Munich (classement CIES Football Observatory, 21 octobre 2026). Au niveau national, l'Academy OL occupe la 3^{ème} place du classement des centres de formation français pour la saison 2025/2026 avec le Stade Rennais, derrière le PSG et Toulouse (Efficacité des centres de formation français du 6 juillet 2026 - FFF).

Activité sur contrats joueurs de l'exercice 2025/2026 (principaux mouvements)
Cessions de contrats de joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Academy OL	Montant IFRS
MOREIRA Afonso	Bayer Leverkusen	juin-26		23,8
MIKAUTADZE Georges	Villarreal	sept.-25		22,5
PERRI Lucas	Leeds United	juil.-25		13,0
SATRIANO Martin	Getafe	mars-26		5,4
KUMBEDI Saël	Wolfsburg	déc.-25		5,5
ADRYELSON	Al Wasl Emirats	juil.-25		1,1
BARISIC Téo	Rijeka	janv.-26	X	0,4
PATOUILLET Mathieu	Al-Hilal	sept.-25	X	0,3
VERETOUT Jordan	Al-Arabi	juil.-25		0,0
SARR Mamadou	Strasbourg		X	0,0
HALIFA Islamdine	Red Star	août-25		0,0
TOTAL TRANSFERTS				71,9
INCENTIVES ET DIVERS				7,1
TOTAL				79,0
<i>dont joueurs issus de l'Academy</i>				5,6
<i>soit</i>				7%
<i>dont joueurs acquis</i>				73,5
<i>soit</i>				93%

Mutations temporaires (sorties)

Nom	Club	Fin	Conditions et Options d'achat
TURNER Matt	MLS New England Revolution	juin-26	prêt gratuit + option d'achat 3 M€
CALETA CAR Duje	Real Sociedad	juin-26	prêt 0,5 M€ + option achat 4 M€
KUMBEDI Saël	Wolfsburg	juin-26	prêt 1 M€ + option achat 6 M€ (activée) + 2 M€ bonus max + 10%/+value
DIAWARA Mahamadou	Royal Antwerp	juin-26	prêt 250 K€ + option achat 3 M€ + 20%/+value
AKOUOKOU Paul	Saragosse	juin-26	prêt gratuit sans option d'achat
BENGUI Justin	Molenbeek	juin-26	prêt gratuit sans option d'achat
CHAIB Yacine	Molenbeek	juin-26	prêt gratuit sans option d'achat
SATRIANO Martin	Getafe	juin-26	prêt max. 300 K€ + option achat 6,5 M€
RODRIGUEZ Alejandro	Annecy	juil.-26	prêt gratuit sans option achat
MOLEBE Enzo	Montpellier	juil.-26	prêt gratuit sans option achat

Par ailleurs, le contrat de Nemanja MATIC a été résilié en août 2025.

Acquisitions de contrats de joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Durée	Montant IFRS
MOREIRA Afonso	Sporting Club Portugal	juil.-25	4 ans	2,2
KLUIVERT Ruben	Casa Pia	juil.-25	5 ans	4,1
SULC Pavel	Viktoria Plzen	août-25	4 ans	8,6
MORTON Tyler	Liverpool	août-25	5 ans	12,4
GREIF Dominik	RCD Majorque	août-25	4 ans	5,0
SATRIANO Martin	Lens	janv.-26	5 ans	6,5
NARTEY Noah	Brondby	janv.-26	5 ans	8,7
KAMARA Noham	PSG	juin-26	4 ans	4,3
TOTAL TRANSFERTS				51,8

Mutations temporaires (arrivées)

Nom	Club	Fin	Conditions et Options d'achat
KARABEC Adam	Sparta Prague	juin-26	prêt 0,3 M€ + option achat 3,5 M€ + 0,8 M€ bonus max. + 15%/+value
SATRIANO Martin	Lens	juin-26	prêt 1 M€ avec option achat 5 M€ + 1 M€ bonus + 10%/+value
HALILOU Mouhaman	Molenbeek	juin-26	prêt avec option d'achat 200 K€
HATEBOER Hans	Stade Rennais	juin-26	prêt gratuit sans option d'achat
ENDRICK	Real Madrid	juin-26	prêt 1 M€ max.
YAREMCHUK Roman	Olympiakos	juin-26	prêt max. 1,5 M€ + option achat 5 M€
KAMARA Noham	Paris SG	juin-26	prêt gratuit + option achat 4 M€ + 2 M€ bonus max. + int 20%/+value

Arrivées de joueurs libres

Deux joueurs sont arrivés libres : Rachid GHEZZAL en début de saison 2025/2026, pour un an, et Kaïl BOUDACHE en juin 2026 pour 5 ans.

Premiers contrats professionnels

Six joueurs issus du centre de formation de l'Olympique Lyonnais ont signé leur premier contrat de joueur professionnel : Matthias DA SILVA, Mathys DE CARVALHO, Yvann KONAN, Tiago GONCALVES, Angel GARCIA et Melvyn OTOBO.

Prolongations de contrats joueurs

Nom	Durée	Fin
GOMES RODRIGUEZ Alejandro	+ 1 an	juin-28
MERAH Khalis	+ 2 ans	juin-29
TAGLIAFICO Nicolas	+ 2 ans	juin-27
BARISIC Téo	+ 3 ans	juin-28
MATA Clinton	+ 2 ans	juin-28
MOLEBE Enzo	+ 2 ans	juin-29
DE CARVALHO Mathys	+ 2 ans	juin-28
DIARRA Lassine	+ 1 an	juin-28
DESCAMPS Rémy	+ 2 ans	juin-29

Fins de contrats (hors fins de prêts)

Les contrats de Ibrahima FALL et Rachid GHEZZAL sont arrivés à leur terme au 30 juin 2026.

Le lecteur est également invité à se reporter aux notes 4.1 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte de résultat consolidé

en M€	30/06/26	% Total produits	30/06/25	% Total produits	Var	Var %
Produits des activités hors trading joueurs	143,3		162,6		-19,3	-12%
Plus-values/cessions de joueurs	50,5		71,2		-20,7	-29%
<i>Produits de cessions de contrats joueurs</i>	79,0		111,1		-32,1	-29%
<i>Valeur résiduelle des joueurs cédés</i>	-28,5		-39,9		11,4	29%
Total produits des activités (IAP*)	222,3	100%	273,7	100%	-51,4	-19%
Achats consommés & charges externes	-76,6	34%	-95,8	35%	19,2	20%
Impôts, taxes et versements assimilés	-7,4		-8,0		0,6	7%
Charges de personnel	-114,5	52%	-177,7	65%	63,1	36%
Excédent brut d'exploitation	-4,7	-2%	-47,7	-17%	43,0	90%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-269,8		-91,1		-178,6	ns
Autres produits et charges opérationnels courants	237,3		-11,9		249,2	ns
Résultat opérationnel	-37,2	-17%	-150,7	-55%	113,5	75%
Résultat financier	-45,4		-45,2		-0,1	-0%
Résultat avant impôt	-82,6	-37%	-195,9	-72%	113,4	58%
Charge d'impôt	-4,1		-0,7		-3,4	ns
Quote-part de résultat net des entreprises associées	-0,5		-4,4		3,9	89%
Résultat net de l'exercice	-87,1	-39%	-201,1	-73%	113,9	57%
Résultat revenant aux actionnaires de la société	-87,3	-39%	-201,2	-74%	113,9	57%

* IAP (Indicateur Alternatif de Performance) qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Excédent brut d'exploitation (N : -4,7 M€, N-1 : -47,7 M€, +43,0 M€ vs N-1)

En forte amélioration, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) se rapproche de l'équilibre et s'élève à -4,7 M€ en 2025/2026 contre -47,7 M€ en 2024/2025, soit une progression de 43,0 M€ vs N-1. Nonobstant la diminution des produits des activités décrite plus avant, et un niveau de plus-values sur cessions de contrats joueurs inférieur à N-1 (lié à un volume de cessions également moindre), la mise en œuvre du plan de réduction de charges annoncé par Michele Kang en juin 2025 a conduit à la réalisation d'économies très significatives au cours de l'exercice 2025/2026, notamment sur les lignes Achats et charges externes et Charges de personnel.

Ainsi, les achats et charges externes diminuent de 19,2 M€ (-20%) et s'élèvent à 76,6 M€ sur l'exercice 2025/2026 contre 95,8 M€ en N-1, traduisant notamment (i) des charges liées à l'activité Events moins importantes qu'en N-1 en relation avec la baisse de cette ligne d'activité, (ii) les économies volontaristes réalisées sur les charges d'exploitation courantes (dont management fee) et au niveau du secteur sportif, en relation avec le plan de réduction de charges mis en place en juin 2025. Le ratio « Achats & Charges externes/Total des produits des activités » ressort à 34% au 30 juin 2026, contre 35 % en N-1.

Les frais de personnel s'élèvent à 114,5 M€ au 30 juin 2026, contre 177,7 M€ en N-1, soit une réduction de 63,1 M€ par rapport à N-1 (-36%). Sur le pôle sportif, ils enregistrent une forte baisse (-53,5 M€) en relation avec un certain nombre de départs de joueurs, notamment des joueurs disposant de salaires élevés. Sur le pôle administratif, les frais de personnel diminuent de 9,6 M€ en lien principalement avec le plan de départ volontaire réalisé en N-1. Le ratio Frais de personnel / Total des produits des activités s'établit ainsi à 52% contre 65% en N-1.

Les valeurs résiduelles des contrats joueurs cédés s'élèvent à 28,5 M€ au 30 juin 2026 (39,9 M€ en N-1). Ainsi, les plus-values sur cessions de contrats joueurs restent élevées mais néanmoins inférieures à N-1 et s'établissent à 50,5 M€ au 30 juin 2026 contre 71,2 M€ en N-1. Les plus-values sur cessions de contrats de joueurs issus du centre de formation OL s'élèvent à 5,6 M€ cette saison, contre 59,2 M€ en N-1.

Résultat opérationnel (N : -37,2 M€, N-1 : -150,7 M€, en amélioration de 113,5 M€)

Les amortissements et provisions nets s'établissent à 269,8 M€ au 30 juin 2026 (91,1 M€ en N-1), en hausse de 178,6 M€.

- Les amortissements et provisions nets sur contrats joueurs s'élèvent à 47,7 M€ (70,8 M€ en N-1), reflétant les nombreux départs de joueurs et un recrutement fortement maîtrisé.
- les amortissements et provisions nets hors contrats joueurs (incluant les provisions pour risques sociaux et commerciaux) s'élèvent à 222,1 M€ au 30 juin 2026 (20,4 M€ en N-1). Ils incluent principalement la dépréciation des créances détenues par le Groupe sur Botafogo SAF (143,6 M€) ainsi que celles détenues sur Eagle Bidco et Eagle Football Holdings LLC (61,5 M€), et enfin les amortissements courants sur les immobilisations corporelles pour environ 20 M€ (comme en N-1),

Au 30 juin 2026, les autres produits et charges opérationnels courants s'élèvent à +237,3 M€, reflétant principalement l'extinction de toutes les dettes détenues envers Eagle Bidco et ses affiliés (+242,2 M€) conformément aux accords signés lors du rachat de la totalité des titres OL Groupe par Michele Kang à Eagle Bidco en juin 2026 (voir communiqués de presse des 23 et 26 juin 2026 et chapitre 5.3.1 du présent document). En N-1, ils s'élevaient à -11,9 M€ intégrant notamment une charge de 12,5 M€ liée à l'accord de règlement signé avec l'Instance de Contrôle Financier des Clubs de l'UEFA en juin 2025, des charges liées aux joueurs (bonus, prêts ...) pour 4,1 M€ et enfin l'impact des cessions d'activité dont l'impact positif de la déconsolidation d'OL Féminin (+8,0 M€).

Ainsi, le résultat opérationnel s'établit à -37,2 M€ au 30 juin 2026 (-150,7 M€ au 30 juin 2025), en forte amélioration par rapport à N-1 (+ 113,5 M€ vs N-1).

Résultat financier (N : -45,4 M€, N-1 : -45,2 M€)

Malgré une hausse des charges d'intérêts d'emprunts d'environ 15 M€ par rapport à N-1, liée principalement au nouveau prêt de 87 M€ d'Eagle Bidco mis en place en juillet 2025, le résultat financier est quasi stable et s'élève à -45,4 M€ au 30 juin 2026, contre -45,2 M€ au 30 juin 2025 (-0,1 M€) en lien notamment avec une baisse des charges nettes sur des financements de créances joueurs (près de 10 M€).

Résultat avant impôts (N : -82,6 M€, N-1 : -195,9 M€, en amélioration de 113,4 M€)

Ainsi, le résultat avant impôts est en très forte amélioration de +113,4 M€ et s'établit à -82,6 M€ au 30 juin 2026, contre -195,9 M€ en N-1.

Résultat net part du Groupe (N : -87,3 M€, N-1 : -201,2 M€, en amélioration de 113,9 M€)

Après une charge d'impôt au 30 juin 2026 (4,1 M€), et la quote-part des pertes nettes des entreprises associées, le résultat net s'élève à -87,1 M€ au 30 juin 2026 (-201,1 M€ en N-1). Le résultat net part du Groupe s'établit à -87,3 M€ au 30 juin 2026, contre -201,2 M€ en N-1.

Bilan et endettement

Bilan consolidé simplifié*

ACTIF (M€)	30/06/26	30/06/25	PASSIF (M€)	30/06/26	30/06/25
Contrats joueurs	107,6	132,5	Capitaux propres (y compris minoritaires)	-248,3	-163,6
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	279,2	299,0	Dettes financières ⁽²⁾	409,8	517,9
Autres actifs immobilisés	2,9	10,7	Impôts différés	5,4	1,1
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	389,8	442,2	Provisions	1,9	2,8
Impôts différés	0,0	0,0	Dettes sur contrats joueurs	116,9	145,1
Créances / contrats joueurs	38,5	24,3	Autres passifs	57,4	90,1
Autres actifs	76,2	271,5	Dettes courantes	206,9	206,5
Trésorerie	45,4	62,1	TOTAL PASSIF	549,9	800,1
TOTAL ACTIF	549,9	800,1			

*présentation simplifiée, non conforme aux normes IFRS, (1) incluant les actifs liés aux droits d'utilisation

(1) Immobilisations corporelles (incl. IFRS 16)

Stade	257,5	271,2
Centre d'entraînement	12,7	14,3
Centre de formation	6,5	7,1
Autres	2,6	6,5

(2) Dettes financières (incl. IFRS 16)

FCT	298,4	305,1
Term Loan	41,8	41,3
RCF	32,2	32,1
Prêt Olympe Bidco (juin 26)	31,0	-
Prêt Eagle Bidco (dec 22)		27,4
Avances compte courant		83,3
Avance compte courant John Textor		17,5
Divers (dont IFRS 16)	6,4	11,2

Les actifs nets liés aux contrats joueurs s'établissent à 107,6 M€, en diminution de 24,9 M€ par rapport au 30 juin 2025. Ils reflètent principalement (i) les acquisitions de l'été 2025 (Greif, Kluivert, Moreira, Morton, Satriano et Sulc), et de janvier / février 2026 (Nartey, Kamara), (ii) les cessions de l'été 2025 (Adryelson, Matic, Mikautadze, Perri, Veretout), de décembre 2025 (Kumbedi), de mars 2026 (Satriano), et de juin 2026 (Moreira), (iii) les plans d'amortissements de l'exercice.

En parallèle, les dettes sur contrats joueurs s'élèvent à 116,9 M€ contre 145,1 M€ au 30 juin 2025 et les créances sur contrats joueurs s'établissent à 38,5 M€ contre 24,3 M€ au 30 juin 2025. Ainsi, le solde net entre les dettes et les créances sur contrats joueurs s'améliore et s'établit à -78,3 M€ au 30 juin 2026, contre -120,8 M€ au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2026, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 238,9 M€ (valeur marché estimée par l'OL, basée sur Transfermarkt et CIES), contre 214,1 M€ au 30 juin 2025. Le niveau de plus-values potentielles est estimé à 131,3 M€ (81,6 M€ au 30 juin 2025). La part des plus-values potentielles sur joueurs issus de l'Academy représente 26% du total des plus-values potentielles (15% en N-1), démontrant la valorisation de la formation OL.

Les immobilisations corporelles (incluant l'impact de la norme IFRS 16), principalement composées des infrastructures (stade, centre d'entraînement, centre de formation) s'élèvent à 279,2 M€ au 30 juin 2026 contre 299,0 M€ au 30 juin 2025.

Les autres actifs immobilisés s'établissent à 2,9 M€ au 30 juin 2026 contre 10,7 M€ en N-1 (en N-1, ils intégraient 7,6 M€ de droits sur le joueur Savarino acquis auprès de Botafogo).

Les autres actifs s'établissent à 76,2 M€ (contre 271,5 M€ en N-1), qui intégraient notamment 109,6 M€ de créances courantes et non courantes envers le club Botafogo associées à des créances sur des joueurs. Ces créances ont été dépréciées en totalité au 30 juin 2026.

La trésorerie s'élève ainsi à 45,4 M€ au 30 juin 2026 contre 62,1 M€ au 30 juin 2025.

Les capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) intègrent le déficit de la période et s'établissent à -248,3 M€ au 30 juin 2026 (-163,6 M€ au 30 juin 2025).

Au 30 juin 2026, les dettes financières s'élèvent à 409,8 M€ contre 517,9 M€ au 30 juin 2025. Elles incluent la dette FCT (refinancement décembre 2023) pour 298,4 M€ (305,1 M€ au 30 juin 2025), le prêt à terme pour 41,8 M€ (41,3 M€ au 30 juin 2025), la dette RCF pour 32,2 M€ (32,1 M€ au 30 juin 2025), le nouveau prêt octroyé par Olympe Bidco dans le cadre du rachat des titres OL Groupe par Michele Kang en juin 2026 (31,0 M€, voir communiqués de presse des 23 et 26 juin 2026, ainsi que des dettes diverses (incluant impact IFRS 16) à hauteur de 6,4 M€ (11,2 M€ en N-1). Les dettes financières liées à Eagle Bidco et affiliés ont été libérées conformément aux accords conclus lors de l'acquisition des titres OL Groupe par Michele Kang, notamment le prêt d'Eagle Bidco, l'avance en compte courant d'Eagle Football Holdings et l'avance de John Textor, qui s'élevaient à 128,2 M€ au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2026, les dettes courantes sont stables et s'élèvent à 206,9 M€ (206,5 M€ au 30 juin 2025).

Rappel du refinancement de la majorité de la dette d'OL Groupe et OL SASU (385 M€ en date du 7 décembre 2023).

Ce refinancement global avait été mis en place en novembre/ décembre 2023 afin de rembourser l'encours de la dette long terme « stade », de la ligne RCF (Revolving Credit Facility), des prêts PGE contractés pendant les années COVID, ainsi que d'autres dettes long terme subordonnées.

Ce refinancement global s'articulait autour de deux nouveaux financements distincts au profit d'Olympique Lyonnais SASU :

- une levée de fonds d'un montant total en principal de 320 M€ amortissable sur 20 ans, structurée autour d'un fonds commun de titrisation (FCT) dédié de droit français dont les titres, adossés à des créances commerciales cédées à titre de garantie, essentiellement générées par l'activité du Groupama Stadium, avaient été souscrits par des investisseurs institutionnels situés aux États-Unis.

Le Groupe avait ainsi réalisé la première titrisation de créances commerciales pour un club de football français, une structure de financement à laquelle les agences KBRA Europe et DBRS Morningstar avaient respectivement attribué une notation financière définitive de BBB+ et BBB ayant permis au Club d'obtenir un taux fixe de 5,83% par an ; et

- une levée de fonds complémentaire de 65 M€ à 5 ans de maturité (2028) auprès de banques étrangères sous forme d'un prêt à terme à taux variable (« term loan ») d'un montant total en principal de 32,5 M€ remboursable in fine et d'un prêt renouvelable à taux variable (« RCF ») d'un montant total en principal de 32,5 M€.

- un complément du term loan d'un montant de 10 M€ intervenu au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2023/2024

Restructuration de la dette du Groupe du 26 juin 2026

Concomitamment au changement de contrôle, le Groupe a procédé le 26 juin 2026 à une restructuration de sa dette comprenant 3 volets :

- (i) Renégociation des financements RCF/TL (principal 75 M€) et FCT (principal 320 M€) afin d'agréer le changement d'actionnariat, une capitalisation du capital et des intérêts pendant 18 mois (=>31/12/2027) et renégocier les covenants (voir notes 8.3 et 11.3 de l'annexe consolidée),
- (ii) l'extinction des dettes envers Eagle Bidco, John Textor et Eagle Football Holdings LLC (242,2 M€ environ au total),
- (iii) un nouveau prêt d'actionnaire consenti par Olympe Bidco de 71 M€ maximum, dont 31 M€ tiré le 26 juin 2026, le solde de 40 M€ étant garanti par J.P. Morgan et contre-garanti par une entité affiliée à Michele Kang (cf note 8.3 de l'annexe consolidée).

Endettement net

M€	30/06/26	30/06/25	Var.
Disponibilités et CRSD	45,4	62,1	-16,7
Découverts	-	-0,5	+0,4
Trésorerie globale	45,3	61,6	-16,3
Autres actifs financiers	-	-	-
Autres dettes financières	-409,8	-517,4	+107,7
Endettement net de trésorerie globale	-364,4	-455,9	+91,4
Créances sur contrats joueurs	38,5	24,3	+14,2
Dettes sur contrats joueurs	-116,9	-145,1	+28,3
Créances - dettes nettes contrats joueurs	-78,3	-120,8	+42,5
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-442,8	-576,6	+133,9

La trésorerie globale (montant brut net des découverts) s'établit à 45,3 M€ au 30 juin 2026 contre 61,6 M€ au 30 juin 2025.

Les autres dettes financières (hors découverts) s'établissent à 409,8 M€ (517,4 M€ en N-1) et sont détaillées dans le paragraphe précédent « Bilan consolidé simplifié ».

L'endettement net de trésorerie globale (hors dettes et créances contrats joueurs) s'élève ainsi à 364,4 M€ au 30 juin 2026 (455,9 M€ au 30 juin 2025).

La dette, nette de créances, sur contrats joueurs diminue de 42,5 M€ et s'élève à 78,3 M€ au 30 juin 2026 contre 120,8 M€ au 30 juin 2025 (voir détail dans le paragraphe précédent « Bilan consolidé simplifié »).

Ainsi, l'endettement net de trésorerie (y compris créances et dettes nettes sur contrats joueurs) s'établit à -442,8 M€ au 30 juin 2026 (-576,6 M€ au 30 juin 2025).

Il est à noter que le 10 novembre 2025, le Groupe a signé un accord de waiver avec ses prêteurs au titre des ratios du 30 juin 2025 et afin de redéfinir certains engagements contractuels au titre du RCF. Un autre waiver a été signé le 6 mai 2026 au titre des ratios au 31 décembre 2025. En juin 2026, les covenants du RCF/TL ont été également renégociés (cf. notes 8.3 et 11.3 de l'annexe consolidée).

7.1.3 Évolution prévisible des activités de l'émetteur

Le lecteur est invité à se reporter aux chapitres 5.4 et 10 du présent document.

7.1.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le lecteur est invité à se reporter aux chapitres 5.4 et 10 du présent document.

7.1.5 Activité en matière de recherche et de développement

En raison de son activité principale de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

7.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les faits marquants de l'exercice sont décrits aux Chapitres 5.3 et 7.1 du présent document.

7.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

7.3.1 Situation financière de la société Olympique Lyonnais Groupe

La situation financière de la société OL Groupe est décrite au Chapitre 7.1.1 du présent document.

7.3.2 Situation financière des filiales

2025/2026	Principale filiale opérationnelle	Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
en K€	SAS Olympique Lyonnais	OL Association
Chiffre d'affaires	136 954	1 129
Produits d'exploitation	247 918	14 990
Charges d'exploitation	472 018	14 517
Résultat d'exploitation	-224 100	473
Résultat financier	-30 336	-473
Résultat courant avant impôts	-254 436	-
Résultat net	-147 636	-

2024/2025	Principale filiale opérationnelle	Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
en K€	SAS Olympique Lyonnais	OL Association
Chiffre d'affaires	155 631	952
Produits d'exploitation	243 783	19 604
Charges d'exploitation	400 431	15 506
Résultat d'exploitation	-156 648	3 998
Résultat financier	- 49 514	-3 118
Résultat courant avant impôts	- 206 162	-880
Résultat net	- 208 568	-

* Les sociétés OL Loisirs Développement et OL Brésil sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs

Une présentation des entités constituant le Groupe Olympique Lyonnais est disponible dans le Chapitre 6 du présent document.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX (À COURT ET LONG TERME)

Les informations sur les capitaux à court et long termes sont présentées dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE ET DESCRIPTION DE CES FLUX DE TRÉSORERIE

Le lecteur est invité à se reporter au tableau de variation des flux de trésorerie, au Chapitre 18.3.1 du présent document.

La trésorerie de clôture du Groupe s'établit à 45,3 M€ au 30 juin 2026 contre 61,6 M€ au 30 juin 2025, soit une variation de -16,3 M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à -76,0 M€ au 30 juin 2026 (-4,3 M€ au 30 juin 2025) et intègrent notamment la capacité d'autofinancement avant impôt de -95,7 M€ (-183,2 M€ en N-1), ainsi qu'un coût de l'endettement financier net de +36,3 M€ et une variation du besoin en fonds de roulement de -16,5 M€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à -22,7 M€ au 30 juin 2026 (+36,2 M€ en N-1), comprenant notamment les flux liés au trading de joueurs.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à +82,4 M€ au 30 juin 2026 et reflètent notamment les avances en comptes courants pour +118,3 M€, les remboursements d'emprunts à hauteur de -8,4 M€ et -22,3 M€ d'intérêts versés.

8.3 BESOINS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Le Groupe assure le financement de son activité au moyen d'emprunts externes, et d'emprunts auprès de son actionnaire de contrôle.

8.3.1 Financements FCT et RCF/TL

La quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe a été refinancée en décembre 2023. Deux nouveaux financements avaient alors été mis en place, et ont été renégociés en juin 2026 concomitamment à l'acquisition du contrôle du Groupe par Olympe Bidco (Michele Kang) (voir Chapitre 5.3.1 pour plus de détails sur le changement de contrôle et la restructuration globale de la dette du Groupe).

Financement FCT (Fonds Commun de Titrisation) :

OL SASU a levé un montant total en principal de 320 M€ amortissable sur vingt ans, structurée autour d'un fonds commun de titrisation dédié de droit français (FCT OL StadCo) dont les titres émis en représentation de créances commerciales cédées à titre de garantie essentiellement générées par l'activité du Groupama Stadium ont été souscrits par des investisseurs institutionnels de premier plan essentiellement situés aux États-Unis.

L'objet de ce financement est principalement de financer les besoins de trésorerie courants d'OL SASU.

Ce financement est encadré par deux types de ratios applicables à OL SASU : (i) un ratio de couverture du service de la dette historique calculé trimestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 1.375, et (ii) un ratio de couverture du service de la dette projeté calculé semestriellement sur les 12 mois à venir, avec un seuil de 1.375.

Un ensemble de sûretés communes est accordé au titre du financement, incluant notamment (i) une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, (ii) un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU ainsi que (iii) diverses cessions de créances à titre de garantie relativement à des créances professionnelles et de droit civil détenues par OL SASU sur ses clients et débiteurs.

OL SASU a également mis en place des comptes spécialement affectés au sens des articles L. 214-173 et D. 214-228 du Code monétaire et financier et d'autres aménagements contractuels spécifiques liés à la structure de financement par titrisation (clauses de recours limité à l'encontre du fonds commun de titrisation FCT OL StadCo, conclusion d'une convention de recouvrement de créances et d'une convention de calcul, etc.) ou exigés par les investisseurs (via notamment la mise en place d'un compte de réserve du service de la dette et la conclusion d'une convention de subordination).

Les contrats relatifs à ce financement contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, considérés par le Groupe comme usuels pour ce type de financements. Ceux-ci concernent notamment (sans que cette liste soit exhaustive) des limitations en matière d'endettement supplémentaire, un encadrement des cessions d'actifs et des clauses de défauts croisés.

Ce financement a été maintenu à la suite de la prise de contrôle du Groupe par Olympe Bidco le 26 juin 2026, et certains termes ont été renégociés concomitamment par voie d'avenant. En particulier :

- capitalisation du capital et des intérêts pour une période de dix-huit mois (soit jusqu'au 31 décembre 2027) ;
- nouvelles protections des prêteurs en cas de perte du contrôle d'OL SASU par Michele Kang (*Key Person*) ;
- possibilité pour les prêteurs d'exiger, aux frais d'OL SASU, la constitution d'une fiducie-sûreté sur le Groupama Stadium (en lieu et place de l'hypothèque de premier rang existante déjà consentie au profit du FCT) en cas de survenance de certains événements de sous-performance, à savoir en cas de (i) niveau de trésorerie inférieur à un certain seuil, (ii) défaut de paiement au titre du financement FCT, (iii) manquement par le nouvel actionnaire de contrôle de verser les sommes dues au titre du prêt d'actionnaire de 71 M€ ou (iv) relégation du Club en Ligue 2 ;
- interdiction pour OL SASU et OL Groupe d'accorder de nouvelles sûretés (à l'exception de la fiducie-sûreté susvisée) ;
- interdiction de distributions ou autres paiements par des entités du Groupe à YMK Holdings (société de Michele Kang) ou autres parties liées ou affiliées, sous réserve d'exceptions limitativement énumérées ;
- obligation de reporting commercial et financier renforcé ;
- possibilité pour les prêteurs FCT de demander la nomination d'un censeur au Conseil d'administration d'OL Groupe jusqu'au 30 juin 2028 (période qui sera étendue en cas de défaut).

Les agences KBRA Europe et DBRS Morningstar avaient respectivement attribué une notation financière initiale de BBB+ et BBB ayant permis au Club d'obtenir un taux fixe de 5,83% par an. En avril 2026, DBRS Morningstar a confirmé la notation à BBB et a changé la perspective de « négative » à « stable ». En juillet 2026, à la suite de la renégociation susvisée, KBRA a abaissé la note de BBB+ à BBB compte tenu des nouveaux termes de la dette, et changé la perspective de « sous surveillance » à « stable ».

Financement Revolving Credit Facility / Term Loan (RCF/TL) :

En décembre 2023, OL SASU a également levé 65 M€ à cinq ans de maturité auprès de banques étrangères de renommée internationale sous forme d'un prêt à terme à taux variable (*Term Loan*) d'un montant total en principal de 32,5 M€ remboursable in fine et d'un prêt renouvelable à taux variable (RCF) d'un montant total en principal de 32,5 M€. Depuis juin 2024, OL SASU bénéficie d'une augmentation du prêt à terme à taux variable prévue dans la documentation initiale pour 10 M€ complémentaires, portant le total du RCF/TL à 75 M€.

L'objet de ce financement est principalement de financer les besoins de trésorerie courants d'OL SASU.

Le taux applicable sur le RCF et le Term Loan est EURIBOR 3 mois + 3,5% (EURIBOR 3 mois+ 5.5% en cas de relégation effective dans une ligue inférieure à la Ligue 1). Un programme de *hedging* a été mis en place sur 50% du capital du prêt à terme à taux variable (*term loan*), soit 21,3 M€ (voir Chapitre 3.1.3.3).

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ce financement, incluant notamment (i) un nantissement des actions détenues par Olympique Lyonnais Groupe dans le capital social d'OL SASU, (ii) un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, (iii) diverses cessions de créances à titre de garantie relativement à des créances professionnelles et de droit civil détenues par OL SASU sur ses clients et débiteurs, (iv) des cessions de créances détenues par Olympique Lyonnais Groupe sur OL SASU, et (v) des cessions de créances détenues par OL SASU sur le fonds commun de titrisation FCT OL StadCo constitué pour les besoins du Financement FCT. Olympique Lyonnais Groupe s'est également portée caution du respect des obligations de sa filiale OL SASU au titre de ce financement.

Olympique Lyonnais Groupe et OL SASU ont également mis en place des aménagements contractuels spécifiques exigés par les prêteurs (via notamment la conclusion d'une convention de subordination qui a été amendée en juin 2026).

Les contrats relatifs à ce financement contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, considérés par le Groupe comme usuels pour ce type de financements. Ceux-ci concernent notamment (sans que cette liste soit exhaustive) des limitations en matière d'endettement supplémentaire, un encadrement des cessions d'actifs, des clauses de défauts croisés (avec le Financement FCT mais également, depuis juin 2026, en cas de non-versement par Olympe Bidco des sommes dues au titre du prêt d'actionnaire subordonné), un cas de remboursement anticipé partiel en cas de relégation effective, ou encore des engagements de stabilité de l'actionnariat d'OL SASU et d'Olympique Lyonnais Groupe.

Ce financement était à l'origine encadré par deux types de ratios en USGAAP : (i) un ratio de couverture du service de la dette historique applicable à OL SASU calculé semestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 3, et (ii) un ratio de "Gearing" (dette nette sur fonds propres, dans chaque cas sur une base consolidée) applicable au Groupe calculé semestriellement avec un plafond de 4 dégressif à 2.5 à compter du 31 décembre 2026. Le non-respect de l'un ou l'autre de ces ratios a conduit le Groupe à demander des *waivers* à plusieurs reprises, qui ont été obtenus respectivement le 10 novembre 2025 et 6 mai 2026 s'agissant de l'exercice 2025/2026. Depuis la renégociation de juin 2026, ces ratios ont été remplacés par un ratio de couverture du service de la dette traditionnel (*Service Cash In/Cash Out Ratio Cover*) à 1:0.

Les autres modifications significatives apportées en juin 2026 sont les suivantes :

- renonciation par les prêteurs à se prévaloir de tout éventuel cas de défaut existant connu ;
- interdiction pour OL SASU et OL Groupe d'accorder de nouvelles sûretés (à l'exception de la fiducie-sûreté sur le Groupama Stadium au profit des prêteurs FCT) ;
- interdiction de distributions ou autres paiements par des entités du Groupe à YMK Holdings (société de Michele Kang) ou autres parties liées ou affiliées, sous réserve d'exceptions limitativement énumérées ;
- obligation de reporting commercial et financier renforcé ;

- possibilité pour les prêteurs RCF de demander la nomination d'un censeur au Conseil d'Administration d'OL Groupe jusqu'au 30 juin 2028 (période qui sera étendue en cas de défaut).

8.3.2 Prêts d'actionnaires

Extinction des anciens prêts d'actionnaires ou assimilés

Concomitamment à l'acquisition du contrôle du Groupe par Olympe Bidco le 26 juin 2026, les prêts ou avances qui avaient été effectués par l'ancien actionnaire majoritaire Eagle Football Holdings Bidco Limited (« **Eagle Bidco** ») ont été éteints, ainsi que de manière générale toute dette du Groupe envers Eagle Bidco, John Textor ou des entités affiliées. Cela concerne notamment :

- 29,3 M€ aux termes d'un contrat de prêt d'actionnaire entre Eagle Bidco et OL Groupe en date du 14 décembre 2022 (principal de 21 M€ + intérêts) ;
- 97,4 M€ aux termes d'un contrat de prêt d'actionnaire entre Eagle Bidco et OL Groupe en date du 7 juillet 2025 (principal de 87,3 M€ + intérêts) ;
- 55,1 M€ d'avances (intérêts compris) effectuées par Eagle Bidco à OL SASU aux termes d'une convention de gestion centralisée de trésorerie (*centralized cash management agreement*) effective le 1^{er} juillet 2023 ;
- 7,6 M€ au titre d'avances diverses effectuées par Eagle Football Holdings LLC à OL Groupe ;
- 34,4 M€ au titre d'avances diverses effectuées par Eagle Football Holdings LLC à OL SASU ;
- 18,4 M€ aux termes d'un contrat d'avances en compte courant (*current account agreement*) entre John Textor et OL SASU en date du 25 octobre 2024 (principal de 16,4 M€ + intérêts).

Cette extinction (*release*) résulte d'un accord de droit anglais qui avait été conclu au niveau d'Eagle Bidco et auquel la Société n'est pas partie. Elle a été mise en œuvre par l'agent des sûretés des créanciers d'Eagle Bidco le 26 juin 2026, date à laquelle Eagle Bidco a cédé sa participation dans la Société à Olympe Bidco.

Nouveau prêt d'actionnaire subordonné

Depuis l'acquisition du contrôle du Groupe par Olympe Bidco le 26 juin 2026, OL Groupe bénéficie d'un prêt de ce nouvel actionnaire selon les termes suivants : Olympe Bidco s'est engagée à apporter jusqu'à 71 M€ de liquidités à OL Groupe au cours des deux prochaines saisons de football en fonction des besoins de trésorerie du Groupe. Une première tranche de 31 M€ a été tirée et mise à disposition de la Société le 26 juin 2026. Le solde de 40 M€ est garanti par une lettre de crédit au profit d'OL SASU. Ce prêt d'actionnaire porte intérêt au taux de 5,83% par an (payable à l'échéance, non capitalisé), avec échéance au 30 juin 2030 ; son remboursement est toutefois subordonné au remboursement des financements seniors (RCF/TL et FCT) décrits ci-avant. Il pourrait être capitalisé dans le cadre d'une augmentation de capital d'OL Groupe.

8.3.3 Emprunt Orange Bank (remboursé)

Un contrat de crédit bancaire avait été signé par Olympique Lyonnais Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank puis Antilope Loans) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, dans le cadre du financement du Centre d'Entraînement (Groupama OL Training Center) et du Centre de Formation (OL Academy). Ce prêt a été intégralement remboursé au cours de la saison 25/26.

8.3.4 Objectifs en matière de gestion des besoins de financement et de la trésorerie

La gestion de la trésorerie est assurée par la Direction Financière de manière centralisée, au niveau de la société mère (OL Groupe), pour l'ensemble des entités du périmètre de consolidation notamment OL SASU.

Cette centralisation s'appuie sur une convention de gestion de trésorerie centralisée qui a pour objectifs de :

- faire bénéficier l'ensemble des sociétés centralisées du savoir-faire de la Direction Financière (logée dans OL Groupe, société centralisatrice) notamment en matière de financement, gestion de la trésorerie et gestion des risques ;
- optimiser la gestion de la trésorerie du Groupe ;
- optimiser les conditions des financements ;
- assurer une rémunération appropriée des disponibilités de trésorerie.

La politique de gestion de la trésorerie du Groupe a pour objectifs :

- d'anticiper les besoins de liquidité et de financement, et d'optimiser la gestion de la trésorerie disponible du Groupe ;
- de sécuriser un niveau de liquidités suffisant pour permettre au Groupe de respecter ses obligations réglementaires et au titre de ses contrats de financement ;
- prioriser, dans le prolongement de la restructuration financière réalisée le 26 juin 2026, la réduction progressive de l'endettement net du Groupe.

Les actions menées par la Directions Financière en matière de gestion des risques financiers sont décrites au Chapitre 3.1.3.

8.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Il n'a pas existé au cours de l'exercice précédent et n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant pu ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur, en dehors des engagements pris au titre des contrats de financement décrits au Chapitre 8.3.1 ci-avant. L'attention du lecteur est notamment attirée sur le fait que certains *covenants* ont été renégociés en juin 2026, tel que cela est décrit au Chapitre 8.3.1.

8.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NÉCESSAIRES À L'ÉMETTEUR POUR HONORER SES ENGAGEMENTS

Grâce à la renégociation des financements RCF/TL et FCT et aux engagements pris par le nouvel actionnaire Olympe Bidco qui sont devenus effectifs le 26 juin 2026, couplés à la politique de rationalisation des coûts mise en place par la Direction, l'ensemble des besoins d'exploitation et des différents engagements financiers du Groupe devraient être couverts pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, sur la base des hypothèses budgétaires retenues pour la période.

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère, et qui peut influencer de manière significative sur ses activités est décrit au Chapitre 3.1.2 du présent document.

Les activités du Groupe sont soumises à la réglementation de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Professionnel et de l'UEFA, qui régissent notamment les compétitions sportives, et fixent les règles financières sur le plan national (DNCG) et sur le plan international (Financial Fair Play). Par ailleurs, les transferts internationaux de joueurs sont régis par les règles édictées par la FIFA.

En tant que propriétaire de son stade, le Groupe respecte la réglementation française relative aux établissements recevant du public, afin d'assurer la sécurité des spectateurs et l'accueil du public dans les meilleures conditions.

La Société est soumise aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Sapin 2 et a mis en œuvre l'ensemble des actions requises.

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1 TENDANCES DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

10.1.1 Principaux évènements et principales tendances post-clôture

Sur le plan de la gouvernance et de la stratégie

Après stabilisation de la situation actionnariale et de la situation financière du Groupe en juin 2026, la Direction poursuit la mise en œuvre de sa politique d'assainissement, dans l'objectif de renforcer les fondamentaux du Groupe et de construire une équipe à même de se qualifier systématiquement en Coupe d'Europe voire en Ligue des Champions (voir Chapitre 5.4).

Changement de dénomination sociale

Le changement de la dénomination sociale de la Société, annoncé dès l'acquisition du contrôle de la Société par Olympe Bidco le 26 juin 2026, a été définitivement entériné par l'assemblée générale réunie à titre exceptionnel le 16 octobre 2026. La Société a repris sa dénomination historique : « Olympique Lyonnais Groupe », et utilise le nom commercial « OL Groupe ».

Projet de transfert de la cotation sur Euronext Growth

Le 4 septembre 2026, la Société a annoncé son projet de transférer sa cotation depuis Euronext Paris vers Euronext Growth. Euronext Growth est un système multilatéral de négociations organisées (SMNO) géré par Euronext, adapté aux sociétés de taille moyenne.

Ce projet vise à permettre à la Société d'être admise à la cotation sur un marché plus approprié à sa taille et à sa capitalisation boursière. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait permettre à la Société de bénéficier d'un cadre réglementaire mieux adapté aux ETI, et de diminuer les coûts relatifs à la cotation, tout en continuant de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Le projet de transfert a été approuvé par le Conseil d'Administration le 3 septembre 2026 et par l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie à titre exceptionnel le 16 octobre 2026. Le dossier de demande de transfert sera déposé auprès d'Euronext dans les prochaines semaines. La mise en œuvre interviendra au plus tôt le 16 décembre 2026. L'admission des titres de la Société sur Euronext Growth s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Le lecteur est invité à se reporter aux communiqués de presse de la Société en date des 4 septembre et 17 octobre 2026 pour plus d'informations sur les motifs, modalités, principales conséquences et calendrier prévisionnel de l'opération, ainsi qu'à l'ensemble des informations qui sont disponibles sur la page dédiée du site internet de la Société (<https://finance.ol.fr/informations-financieres/transfert-cotation.html>).

OPA à venir

Conformément à la réglementation, du fait de l'acquisition par Olympe Bidco de plus de 30% du capital et des droits de vote de la Société en juin 2026, Olympe Bidco déposera une offre publique d'achat (OPA) sur le solde du capital qu'elle ne détient pas déjà. Le dépôt de l'OPA est attendu postérieurement à la publication de ses comptes au 30 juin 2026 par la Société. L'AMF a ouvert une période de pré-offre le 24 juin 2026, à la suite de l'annonce du projet d'opération.

Les informations relatives à l'OPA seront disponibles sur la page dédiée du site internet de la Société.

Sur le plan sportif

Figurant à la 4^{ème} place de Ligue 1 à l'issue de la saison 2025/2026, l'OL s'est ainsi qualifié pour disputer le 3^{ème} tour préliminaire de Champions League 2026/2027 (qualification contre le Sparta Prague, matchs les 4 et 11 août 2026). Le Club s'est ensuite incliné lors des barrages (matchs contre Fenerbahçe les 18 et 26 août 2026). Le Club dispute donc l'Europa League en 2026/2027. À l'issue de la troisième journée de la phase de Ligue, le Club compte 2 victoires (Anderlecht et Crystal Palace) et 1 défaite (Hoffenheim), et occupe ainsi la 12^{ème} place (sur 36) au classement de l'Europa League.

À l'issue de la 7^{ème} journée, le Club occupait la 1^{ère} place de la Ligue 1.

Évolution des effectifs joueurs professionnels

Le mercato d'été 2026 s'est poursuivi depuis le 1^{er} juillet 2026, dans le respect des contraintes imposées par la DNCG et l'UEFA, tout en essayant de préserver la capacité de l'équipe à atteindre l'objectif de qualification européenne.

Départs, arrivées, prêts, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Rachid Ghezzal et Ibrahima Fall, en fin de contrat au 30 juin 2026, et la cession d'Afonso MOREIRA au Bayer Leverkusen intervenue en juin 2026, l'Olympique Lyonnais a procédé, depuis le 1^{er} juillet 2026, aux opérations suivantes :

Cessions de contrats de joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Academy OL	Montant IFRS
DOGANAY Kenan	Bayer Leverkusen	juil.-26	X	0,3
FOFANA Malik	Sunderland	sept.-26		25,5
MAITLAND-NILES Ainsley	Everton	sept.-26		3,3
DE CARVALHO Mathys	Al Diriyah	sept.-26	X	0,9
CHAIB Yacine	Mouloudia	août-26	X	0,0
LAGHA Yannis	Jeunesse Kabylie	août-26	X	0,0
LAAZIRI Achraf	Ittihad Tanger	juil.-26		0,0
FALL Fallou	SC Bastia	oct-26		0,0
TOTAL				30,0

Mutations temporaires (sorties)

Nom	Club	Fin	Conditions et Options d'achat
BENLAHLOU Daryll	Montpellier	juin-27	prêt gratuit sans option achat
TURNER Matt	MLS New England Revolution	déc.-26	prêt gratuit + possibilité de prolongation 1 an (=>31/12/27) sous conditions et avec option d'achat 1,3 M€
MANGALA Orel	Getafe	juin-27	prêt gratuit sans option achat
MOLEBE Enzo	FC Lausanne	juin-27	prêt gratuit sans option achat
DIAWARA Mahamadou	Red Star	juin-27	prêt gratuit avec option achat 1,5 M€

Acquisitions de contrats de joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Durée - Fin de contrat	Montant IFRS
BIDSTRUP Mads	RB Salzburg	juil.-26	5 ans - 2031	12,1
DURANVILLE Julien	Borussia Dortmund	juil.-26	5 ans - 2031	5,7
OUEDRAOGO Mohamed	SCR Altach	juil.-26	5 ans - 2031	2,6
BACHER Félix	GD Estoril Praia	août-26	5 ans - 2031	4,7
NAKAMURA Keito	Stade de Reims	sept.-26	4 ans - 2030	15,5
JABATEH Ismaël	Sturm Graz	août-26	1 an - 2027	0,1
SEYO Amayo	Ivoire FC	sept.-26	2 ans - 2028	0,1
TOTAL				40,8

Premiers contrats professionnels à compter de la saison 2026/2027

Nom	Durée	Fin de contrat
KANGO Steve	3 ans	juin-29
BENLAHLOU Daryll	3 ans	juin-29
HIMBERT Rémi	2 ans	juin-28
GARCIA Angel	3 ans	juin-29
GONCALVES Tiago	2 ans	juin-28
OTOBO Melvyn	2 ans	juin-28

Mutations temporaires (arrivées)

Nom	Club	Fin	Conditions et Options d'achat
OPENDA Loïs	Juventus Turin	juin-27	prêt payant de 3,5 M€ (sans option d'achat)
ATHEKAME Zachary	AC Milan	juin-27	prêt gratuit sans option d'achat
COULIBALY Soungalo	Yeelen	juin-27	prêt de 0,02 M€ sans option d'achat

Arrivées de joueurs libres

Nom	Durée	Fin
BOUDACHE Kaïl	5 ans	2031
SAMBI MBUNGU Cluver	3 ans	2029

Résiliation de contrat

Nom	Date
CALETA-CAR Duje	août-26

Prolongations récentes

Nom	Durée	Fin
TOLISSO Corentin	+ 2 ans	juin-29

Effectif professionnel à 15 octobre 2026 *

Nom	Prénom	Âge au 30/09/26	Sélection	Formé OL	Fin de contrat
ABNER	Vinicius	26	Brésil A		2029
AKOUOKOU	Paul	28	Côte d'Ivoire A		2027
ATHEKAME	Zachary	21	Suisse Espoirs		2027
BACHER	Felix	25	Autriche U20		2031
BENGUI JOAO	Justin	21	France U19	X	2028
BIDSTRUP	Mads	25	Danemark A		2031
BOUDACHE	Kail	20	Algérie U23		2031
COULIBALY	Soungalo	18			2027
DA SILVA	Matthias	18	Portugal U19	X	2028
DESCAMPS	Rémy	30	France U21		2029
DIARRA	Lassine	23	Mali Espoir		2028
DIATTA	Pierre Antoine	20	Sénégal U20		2028
DURANVILLE	Julien	20	Belgique U21		2031
GARCIA	Angel	18		X	2029
GOMES RODRIGUEZ	Alejandro	18	Angleterre U18		2028
GONCALVES	Tiago	19		X	2028
GREIF	Dominik	29	Slovaquie A		2029
HIMBERT	Remi	18	France U18	X	2028
JABATEH	Ismael	19			2027
KAMARA	Noham	19	France U20		2030
KANGO	Steeve	19	France U18	X	2029
KLUIVERT	Ruben	25			2030
KONAN	Yvann	19	Cote Ivoire U23	X	2028
MARQUES DA SILVA	Joss	22	Suisse U19		2028
MATA	Clinton	33	Angola A		2028
MERAH	Khalis	19	France U20	X	2029
MORTON	Tyler	23	Angleterre U21		2030
NAKAMURA	Keito	26	Japon A		2030
NARTEY	Noah	20	Danemark espoirs		2030
NIAKHATE	Moussa	30	Sénégal A		2028
NUAMAH	Ernest	22	Ghana A		2028
OPENDA	Lois	26	Belgique A		2027
OTOBO	Melvyn	18	France U19	X	2028
OUEDRAOGO	Mohamed	23	Burkina Faso		2031
SAMBI	Cluver	17			2029
SEYO	Amayo	18			2028
SULC	Pavel	25	Rep Tchèque A		2029
TAGLIAFICO	Nicolas	34	Argentine A		2027
TESSMANN	Tanner	25	USA A		2029
TOLISSO	Corentin	32	France A		2029

* hors mutations temporaires sorties, y compris mutations temporaires entrées (lignes grisées)

Litiges depuis le 1^{er} juillet 2026

Le 30 juillet 2026, OL Groupe et OL SASU ont reçu une assignation devant le Tribunal de Commerce de Lyon de la part de John Textor et d'une société qui lui est liée, Eagle Football Holdings LLC, demandant le paiement de 20,9 M€. En outre, la Société a récemment pris connaissance d'une procédure intentée par Monsieur John Textor à l'encontre des sociétés Botafogo SAF et OL SASU devant une juridiction new-yorkaise, demandant le remboursement, par Botafogo SAF et à titre subsidiaire OL SASU, de sommes (14,4 M€ plus intérêts) qu'il aurait été condamné à verser à un établissement d'affacturage de Botafogo en lien avec des opérations qu'il aurait garanties (voir Chapitre 18.8).

Le lecteur est invité à se référer au Chapitre 18.8.

Évolution des contrats importants depuis le 1^{er} juillet 2026

L'Olympique Lyonnais a renégocié ses accords avec l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais qui gère les accès au Groupama Stadium : le SYTRAL. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2026, le SYTRAL prend seul en charge les coûts des navettes tramway, tandis que l'OL lui verse une redevance pour les navettes reliant les parkings extérieurs au stade (convention de 4 ans).

Concernant les contrats commerciaux, des nouveaux partenaires ont rejoint l'Olympique Lyonnais, en particulier : Dalkia (contrat de 3 ans), Heineken (contrat de 5 ans), Monster Energy (contrat de 2 ans), Winamax (contrat de 3 ans) et XTB (contrat de 3 ans).

Le lecteur est invité à se référer au Chapitre 20 du présent document s'agissant des termes des principaux contrats du Groupe.

Events à venir au Groupama Stadium

Au cours de l'exercice à venir, le Groupama Stadium accueillera :

- le match France/Fidji dans le cadre du championnat des nations 2026 de rugby (7 novembre 2026),
- les finales 2027 des deux coupes européennes majeures du rugby (l'Investec Champions Cup et l'EPCR Challenge Cup) en mai 2027.

En outre, le Groupama Stadium accueillera :

- le concert de Soprano le 10 juillet 2027,
- le concert de Karol G le 21 juillet 2027,
- la finale 2028 de l'UEFA Women's Champions League.

10.1.2 Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice

Aucun changement significatif de performance financière d'OL Groupe n'est survenu entre la fin de l'exercice (au 30 juin 2026), pour lequel des informations financières ont été publiées, et la date du présent document.

10.2 TENDANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'ÉMETTEUR

Avec l'arrivée d'un nouvel actionnaire majoritaire et la restructuration de la dette du Groupe en juin 2026 (voir Chapitre 5.3), l'émetteur a stabilisé son management, sa situation actionnariale et sa situation financière à court terme. Toutefois, les nombreux litiges encore en cours en lien avec des actions menées par l'ancienne direction font peser une certaine incertitude sur le Groupe à moyen terme (voir Chapitre 18.8).

De manière plus générale, et comme cela a été détaillé aux Chapitres 3.1.2.1 et 5.2, l'émetteur reste sensible aux tendances et incertitudes affectant le monde du football et sa réglementation. L'année 2026 a été marquée par des réformes tant au niveau international (adoption en juin 2026 du RSTJ 2027 par la FIFA) qu'au niveau national (loi sur le sport professionnel du 3 août 2026), dont la mise en application soulèvera certaines questions. En outre, des évolutions dans la gouvernance de certaines instances sont susceptibles d'intervenir dans les prochains mois, avec notamment l'élection du président de la FIFA en mars 2027 qui s'inscrit dans un climat de contestation inhabituelle, ou la réforme de la LFP à venir conformément à la nouvelle loi.

L'ensemble de ces tendances ou incertitudes est susceptible d'influer sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours et les suivants.

10.3 PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Le lecteur est invité à se référer au Chapitre 5.4 s'agissant de la stratégie que la Direction souhaite mener à moyen terme.

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe ne présente pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

12.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations relatives à la composition des organes d'administration et de Direction, au 30 juin 2026, ainsi que sur les principaux changements intervenus depuis cette date, se trouvent au Chapitre 14 du présent document.

12.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la Société,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années, et
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts structurel au niveau des organes d'administration ou de Direction Générale. Les éventuelles conventions entre le Groupe d'une part, et des dirigeants ou administrateurs ou sociétés qui leur sont liées d'autre part, sont décrites au Chapitre 17 (*Parties liées*).

D'une manière générale, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires entre les administrateurs indépendants et la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aujourd'hui aucun accord relatif à la composition du Conseil d'Administration de la Société.

13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

13.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

13.1.1 Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026

Nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, des rémunérations ou avantages de toute nature dus ou versés aux mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 30 juin 2026.

Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus de toute société comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF et à la position-recommandation AMF DOC- 2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers du 28 juillet 2023, les tableaux ci-après reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux à savoir (i) la P-DG Michele Kang d'une part, et (ii) les membres du Conseil d'Administration d'autre part.

(i) Éléments de rémunération de Madame Michele Kang, Présidente-Directrice Générale, au titre de l'exercice 2025/2026

Au titre de l'exercice 25/26, Michele Kang était la seule dirigeante mandataire sociale d'OL Groupe, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale³.

Michele Kang a refusé toute rémunération au titre de son mandat de DG de la Société pour l'exercice 2025/2026, ainsi qu'au titre de tout autre mandat de direction au niveau des filiales ou autre entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16. Elle a simplement été remboursée pour ses frais de déplacements et représentation.

Michele Kang a par ailleurs refusé toute rémunération au titre de son mandat d'administratrice, celle-ci ayant été allouée aux administrateurs indépendants toujours en poste (voir ci-après).

Il est précisé, au titre de l'article L. 22-10-9, I, 8° du code de commerce, que la rémunération totale attribuée à la P-DG, à savoir 0€, respecte la politique de rémunération adoptée par la Société et contribue aux performances à long terme de la Société dans la mesure où elle ne pèse ni sur son bilan si sur sa trésorerie.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions dues à Michele Kang, dirigeante mandataire social

Michele Kang, Présidente-Directrice Générale (K€)	2025/2026	2024/2025
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	N/A
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées gratuitement	0	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	N/A

³ Il est rappelé que Michael Gerlinger n'est pas mandataire social au niveau d'OL Groupe.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de Michele Kang, dirigeante mandataire social

Michele Kang, Présidente-Directrice Générale (€)	2025/2026		2024/2025	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute	0	0	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle brute	0	0	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0	0	N/A	N/A
Intéressement et plan d'épargne entreprise	0	0	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0 (*)	N/A (*)	N/A
Avantages en nature	0	0	N/A	N/A
Total	0	0	N/A	N/A

(*) voir ci-dessous le montant touché par Michele Kang au titre de l'exercice 2024/25 au cours duquel elle était simple administratrice

Tableau 3 - Rémunérations des administrateurs

Voir section (ii) ci-après, étant précisé que Madame Kang a refusé sa rémunération au titre de son mandat d'administratrice qui a été allouée aux administrateurs indépendants toujours en poste.

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées par le dirigeant mandataire social et actions attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée par la société OL Groupe et ses filiales à Mme Michele Kang en tant que dirigeant mandataire social, ni levée par ladite dirigeante, et aucune action n'a été attribuée gratuitement à la dirigeante, ni devenue disponible pour cette dirigeante au cours de l'exercice 2025/2026 par la société OL Groupe ou ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Michele Kang, Présidente-Directrice Générale	non	non	non	non

(ii) Éléments de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025/2026

Rémunérations des administrateurs

L'assemblée générale de la Société, réunie en date du 28 janvier 2026, avait fixé, en application de l'article L225-45 alinéa 1 du Code de commerce, à la somme de 210 000 € le montant de la rémunération allouée aux administrateurs et censeur au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 (6^{ème} résolution).

Il est proposé à l'assemblée générale de la Société du 14 décembre 2026 d'approuver la modification de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2026 afin (x) d'augmenter le montant de l'enveloppe globale de rémunération allouée aux administrateurs à 285 000 € et (y) d'y intégrer une rémunération forfaitaire fixe de 75 000 € au Président du Comité ad hoc constitué le 13 avril 2026, à savoir Gilbert Saada.

Cette proposition ressort des travaux du Comité des Nominations et Rémunérations qui a relevé l'engagement et l'implication importants du président du Comité ad hoc, ainsi que le rôle décisif joué par celui-ci dans la restructuration de la Société et dans la qualité et l'avancement des travaux du comité au cours de l'exercice 2025/2026.

Il est précisé en tant que de besoin que la rémunération attribuée au président du Comité ad hoc ne lui sera versée qu'après approbation par l'assemblée générale de décembre 2026 de la politique de rémunération modifiée.

Conformément aux articles L22-10-8 et L22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a par ailleurs déterminé la répartition entre les administrateurs de l'enveloppe de 210 000 euros approuvée par l'Assemblée Générale de la Société du 28 janvier 2026, en suivant les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations. Celui-ci avait préconisé de conserver les règles d'allocation appliquées ces dernières années, en retenant comme critère principal la présence aux réunions du Conseil d'Administration, avec une petite majoration fixe pour les présidents et membres des Comités.

Tableau 3.1 - Rétributions d'administrateurs brutes ⁽¹⁾ attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

Montants (en €) Rémunération - art. L225-45 du Code de commerce	Montants bruts attribués au titre de 2025/2026	Montants bruts attribués au titre de 2024/2025
Mark Affolter (*)	2 280	18 200
Deborah Andrews (*)	28 357	22 200
Jean-Pierre Conte (*)	4 560	15 200
Nathalie Dechy	44 276	22 200
Jamie Dinan (*)	N/A	18 200
Bethel Gottlieb (*)	9 619	19 200
Camille Lagache (*)	12 899	24 200
Sharad Tehranchi (*)	34 917	24 200
Stephen Welch (*)	2 280	N/A
Gilbert Saada	36 657(**)	N/A
Victoria Westcott	34 157	N/A
Michele Kang	-	19 200
Total	210 002	182 800

⁽¹⁾ Concerne l'ensemble des rétributions d'administrateurs versées par OL Groupe et ses filiales

(*) Administrateurs qui ne sont plus en poste à la date du présent document

(**) Le Président du Comité ad hoc bénéficiera d'une rémunération complémentaire de 75 000 euros sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2026 de la politique de rémunération des administrateurs modifiée pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

Tableau 3.2 - Rétributions d'administrateurs ⁽¹⁾ perçues par les dirigeants mandataires sociaux

Montants (en €) Rémunération - art. L225-45 du Code de commerce	Montants bruts attribués au titre de 2025/2026	Montants bruts attribués au titre de 2024/2025	Montants bruts attribués au titre de 2023/2024
Michele Kang, Présidente- Directrice Générale	0 (**)	19 200	N/A
Total	0	19 200	N/A

⁽¹⁾ Concerne l'ensemble des rétributions d'administrateurs versées par OL Groupe et ses filiales

(**) Michele Kang a renoncé à sa rémunération et l'a réallouée aux administrateurs indépendants encore en poste

Les autres tableaux prévus par la position-recommandation AMF DOC-2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers du 28 juillet 2023 sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

Projets de résolutions relatives aux éléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 (vote ex-post)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Document d'Enregistrement Universel, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, à la Présidente-Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel. »

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Document d'Enregistrement Universel, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel. »

13.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2026, et politique de rémunération modifiée des administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, soumis au vote des actionnaires

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la Présidente-Directrice Générale (Mme Michele Kang) en raison de son mandat, ainsi que ceux applicables aux administrateurs, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2026, arrêtés par le Conseil d'Administration et sur lesquels les actionnaires seront appelés à se prononcer lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2026.

Rémunération de la Présidente-Directrice Générale

Rémunération en qualité de Directrice Générale

Madame Michele Kang ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de directrice générale de la Société.

Autres éléments de rémunération

La Présidente-Directrice Générale percevra une rémunération en tant que présidente du Conseil d'Administration d'un montant forfaitaire de 6 000 euros.

Le Conseil d'Administration ne prévoit pas d'accorder à la Présidente-Directrice Générale d'indemnité ou d'avantage en cas de cessation de ses fonctions (indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite complémentaire) ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de performance, ni d'avantages en nature spécifiques.

La Présidente-Directrice Générale pourra demander la prise en charge des frais de déplacement et de représentation encourus pour les besoins de son mandat.

Projet de résolution relative aux éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social pour l'exercice 2026/2027 (vote ex-ante)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Document d'Enregistrement Universel, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce les éléments de la politique de rémunération applicable à la Présidente-Directrice Générale au titre de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2026, tels que présentés dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel. »

Rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale allouée au Conseil d'Administration reste fixée à 210 000 euros depuis l'Assemblée Générale de la Société du 20 décembre 2024, et sera répartie entre les administrateurs par le Conseil d'Administration, en suivant les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations selon les principes suivants :

- une rémunération forfaitaire de 75 000 € pour le président du Comité ad hoc,
- une rémunération forfaitaire de 20 000 €, pour chacun des autres membres du Comité ad hoc,
- une rémunération forfaitaire de 6 000 €, pour le président du Conseil d'Administration,
- une rémunération forfaitaire de 5 000 €, pour le président du Comité d'Audit,
- une rémunération forfaitaire de 3 000 €, pour le président du Comité des Nominations et des Rémunérations.
- le solde de l'enveloppe (soit, à titre indicatif 81 000 €) sera réparti par le Conseil d'Administration entre les administrateurs, en suivant les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations sur la base de la présence aux réunions du conseil d'administration et de ses comités (autres que le Comité ad hoc).

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération variable ou de rémunération en actions. Ils peuvent se voir confier des missions spécifiques donnant lieu à une rémunération exceptionnelle, selon décision du Conseil d'Administration.

Projet de résolution relative aux éléments de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 / 2027 (vote ex-ante)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Document d'Enregistrement Universel, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce les éléments de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2026, ainsi que les éléments modifiés de la politique de rémunération applicables aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 (en ce compris l'augmentation de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs à 285 000 euros pour ledit exercice), tels que présentés dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel. »

13.1.3 Ratio d'équité

Conformément aux articles L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce, OL Groupe doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de (i) la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et (ii) la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ces ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

Comme indiqué au Chapitre 13.1.1 du présent document, Michele Kang n'a pas perçu de rémunération de la part d'OL Groupe au titre de son mandat de Présidente-Directrice Générale. Ainsi, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est égal à zéro.

13.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, NON MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant annuel global de la rémunération allouée aux membres de la direction d'OL Groupe, non-mandataires sociaux (les membres du Comité Exécutif) au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 est détaillé dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

13.3 MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR L'ÉMETTEUR ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES SIMILAIRES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les sommes provisionnées ou constatées par le Groupe aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires sont présentées dans la note 5.4 des comptes consolidés.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations relatives aux mandats des administrateurs et du Président-Directeur Général sont détaillées au Chapitre 14.4.1 du présent document.

14.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À L'ÉMETTEUR OU À UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

N/A

14.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration de la société OL Groupe a créé un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations dont la composition et le fonctionnement sont détaillés dans le Chapitre 14.4 ci-après.

14.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

14.4.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L225-37 dernier alinéa du Code de commerce, a été examiné et approuvé par le Conseil dans sa séance du 21 octobre 2026, en présence des représentants des Commissaires aux Comptes de la Société.

Ce rapport rend compte :

- de la composition du Conseil d'Administration et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 ;
- de l'étendue des pouvoirs du Président-Directeur Général ;
- des références faites à un Code de Gouvernement d'Entreprise ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ; et
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise est également composé d'autres éléments prévus à l'article L225-37-4 du Code de commerce qui figurent dans d'autres chapitres du présent document. Une table de concordance figure au Chapitre 22.2 du présent document.

Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en décembre 2022 (ce Code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr), ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers adaptées aux valeurs moyennes, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Sont présentées, sous forme de tableau, les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui n'ont pas été suivies par la Société pendant l'exercice 2025/2026, ainsi que, conformément au principe "*Comply or explain*", les explications des choix effectués par la Société :

Recommandations Code AFEP/MEDEF (version de décembre 2022)	Pratiques de la société Olympique Lyonnais Groupe et justifications
Durée du mandat des administrateurs : Préconisation : 4 années (art. 15)	La durée de fonction des administrateurs de la société OL Groupe, telle que prévue à l'article 15.2 des statuts, est de six années. Nonobstant la préconisation figurant dans le Code AFEP/MEDEF, le maintien d'une durée de six années doit s'analyser comme une garantie d'un meilleur accompagnement de l'Olympique Lyonnais et constitue un gage de pérennité. Cet aspect apparaît à l'émetteur d'autant plus pertinent qu'il s'inscrit dans un secteur d'activité relativement atypique et que les administrateurs susceptibles d'apporter une réelle expertise dans ce secteur et une forte disponibilité sont en nombre restreint.
Examen par le conseil de la stratégie climatique (art. 5)	Le Conseil ne s'est pas penché, au cours de l'exercice 2025/2026, sur la stratégie climatique de la Société au sens du § 5.3 du Code AFEP-MEDEF. Cela s'explique par l'actualité très riche sur le plan financier, juridique et actionnarial, qui a mobilisé le Conseil pendant cette période. Les efforts déployés par la Société sur le plan environnemental et climatique sont en tout état de cause décrits dans le Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) figurant au Chapitre 5.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Établissement par le comité des nominations (ou un comité ad hoc) d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (art. 18.2.2)	La Société n'a pas établi de plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Ceci s'explique par la grande incertitude régnant au cours de l'exercice 2025/2026 (avec un actionnaire majoritaire qui s'est rapidement placé en procédure d'administration judiciaire), et l'acquisition du contrôle de la Société en fin d'exercice par un nouvel actionnaire, très majoritaire.
Fixation par le Conseil d'un nombre minimum d'actions à conserver par les dirigeants mandataires sociaux (art. 24)	Cette règle n'est pas appliquée par OL Groupe compte tenu de la structure de sa gouvernance (Michele Kang nommée P-DG dans un contexte de grande incertitude sur 2025/2026, et désormais actionnaire très majoritaire (via Olympe Bidco) de la Société).

1. Le Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'Administration est constitué de 4 administrateurs, comme suit :

- Madame Michele Kang, Présidente Directrice Générale,
- Madame Nathalie Dechy, Administratrice indépendante,
- Société GS Conseil représentée par Monsieur Gilbert Saada, Administrateur indépendant,
- Madame Victoria Westcott, Administratrice indépendante.

La composition du Conseil a fortement évolué depuis le 1^{er} juillet 2025, avec :

- les cooptations de Gilbert Saada et Victoria Westcott le 6 janvier 2026 (Gilbert Saada ayant démissionné pour être remplacé par sa société GS Conseil dont il est le représentant permanent, en date du 12 octobre 2026, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2026) ;
- la cooptation de Stephen Welch le 6 janvier 2026 et sa démission en date du 26 janvier 2026 ;
- les démissions de Mark Affolter le 19 octobre 2025, Bethel Gottlieb le 31 décembre 2025, Camille Lagache le 6 janvier 2026, Jean-Pierre Conte le 26 juin 2026, Sharad Tehranchi et Deborah Andrews le 3 septembre 2026.

Ainsi, le Conseil d'Administration comprend, à date, 3 administratrices (soit 75% de femmes) et 1 administrateur (soit 25% d'hommes).

Y. Michele Kang	Fonction principale exercée dans la Société : Présidente Directrice Générale
10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu Première nomination : 6 septembre 2023 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes de l'exercice 2028/29 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2025/26 (présente) : 100% 	Fonction principale exercée en dehors de la Société : CEO de Kynisca (qui regroupe OL LYONNES, Washington Spirit et London City Lionesses) Michele Kang est une femme d'affaires américaine, investisseuse, philanthrope et fondatrice de Kynisca, la première organisation mondiale multi-clubs dédiée au football féminin. Née en Corée du Sud, Mme Kang est venue aux États-Unis en tant qu'étudiante pour y poursuivre ses études supérieures. Tout au long de sa carrière, elle crée des entreprises qui remettent en cause le statu quo et permettent d'aider les autres à atteindre leur propre potentiel. En 2022, Mme Kang a acquis le contrôle du Washington Spirit, club de football féminin situé à Washington (USA) et évoluant en NWSL. Elle est depuis devenue l'une des principales avocates de l'égalité hommes/femmes dans le football, en commençant par l'égalité des salaires. En mai 2023, elle signe un accord avec OL Groupe (alors sous le contrôle de John Textor) pour devenir l'actionnaire majoritaire de l'équipe féminine de l'OL, rebaptisée depuis OL Lyonnes. Cette opération, alors inédite en France, se déboucle en février 2024, permettant aux équipes masculines et féminines de l'Olympique Lyonnais d'être intégrées dans des entités juridiques distinctes avec une direction et un actionariat séparés. En décembre 2023, Michele Kang élargit encore son influence sur le football féminin mondial en acquérant les London City Lionesses, le seul club de football féminin entièrement indépendant parmi les deux premières ligue féminines professionnelles d'Angleterre. En juillet 2024, les plateformes Kynisca (entreprise servant de groupe de tutelle pour les investissements de Michele Kang dans la propriété d'équipes sportives féminines et initiatives en sciences du sport) et Kynisca Innovation Hub (une initiative de recherche à but non lucratif spécialisée dans l'entraînement sportif féminin) sont lancées, apportant des investissements sans précédent au sport. Fin juin 2025, Michele Kang est nommée Présidente et Directrice générale du Groupe Olympique Lyonnais (qui détient l'équipe masculine), dans un contexte de crise sans précédent, alors que la DNCG vient d'annoncer une relégation administrative du club. Fin juin 2026, elle devient l'actionnaire majoritaire du Groupe, en achetant 88% du capital d'OL Groupe auprès d'Eagle Bidco. L'impact de Michele sur le monde du football est reconnu à travers le monde : leader dans l'avancement du sport féminin dans le monde entier, elle a reçu le prix 2023 Sports Business Journal Deal of the Year pour son acquisition du Washington Spirit en 2022. Elle a été sélectionnée par le Sports Business Journal comme l'une des « 2022 Power Players in Women's Sports » et a été nommée dans la « Sports Illustrated Power List 2023 : 50 Most Influential Figures in Sports » (liste des 50 personnalités les plus influentes dans le domaine du sport). En mars 2026, elle est récompensée par le Comité International Olympique (CIO) et reçoit le trophée "Champions de l'égalité des genres, de la diversité et de l'inclusion" au niveau européen qui récompense les personnes ayant apporté une contribution exceptionnelle à l'égalité des genres, à la diversité et à l'inclusion dans et par le sport. En septembre 2026, elle est sacrée meilleure dirigeante (<i>best executive</i>) par le World Football Summit, prenant la succession de Nasser Al-Khelaifi et devenant la première femme à se voir décerner ce prix prestigieux. En reconnaissance des soldats américains qui ont aidé à défendre son pays d'origine pendant la guerre de Corée, Mme Kang est aux côtés des vétérans américains. Elle est fière de soutenir le National Museum of the Marine Corps et The Chosin Few, une organisation composée d'anciens combattants, de conjoints et de descendants de l'une des batailles les plus sanglantes de la guerre de Corée, la bataille du réservoir de Chosin. Elle soutient également des organisations visant à éradiquer l'absence de domicile chez les femmes vétérans et à trouver des emplois pour les vétérans blessés et les personnes qui s'occupent d'eux. Philanthrope de longue date et passionnée d'art, elle siège au Conseil d'Administration de différentes organisations à but non lucratifs engagées dans la promotion des arts ou du sport. Elle se distingue par des dons réguliers pour soutenir le développement du sport féminin. Mme Kang est titulaire d'une licence en économie de l'université de Chicago et d'une maîtrise en gestion publique et privée de la Yale School of Management.

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2025/2026	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	• Directeur général de Cognosante, • Administratrice de Eagle Football Holdings Ltd (jusqu'en octobre 2025), • Membre/Dirigeant du Washington Soccer Properties LLC, • Administratrice de LCL Sports Group Ltd, • Présidente de Olympique Lyonnais Féminin SAS, • Présidente d'Olympique Lyonnais SASU, • Administratrice de Kynisca Sports International Ltd, • Administratrice de Kynisca Sports Management Ltd, • Membre/Dirigeant de Kynisca US Sports Management LLC, • Membre/Dirigeant de YMK Holdings LLC, • Membre/Dirigeant de Forsythia Ventures LLC, • Membre/Dirigeant de YMK Capital Management LLC, • Administratrice du Washington National Opera, • Administratrice de la Blair House Foundation, • Administratrice de The Society of the Four Arts, • Administratrice de l'Université de Chicago • Administratrice de Kynisca Innovation Hub • Administratrice de Catalyst Inc • Présidente d'Olympe Topco	• Administratrice de l'Université de Chicago

Nathalie Dechy	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu Première nomination : 15 décembre 2016 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes de l'exercice 2027/28 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2025/26 (présente) : 93% 	Fonction principale exercée en dehors de la Société : En charge des relations internationales et du tournoi de Roland Garros à la Fédération Française de Tennis	
	Née en 1979, Madame Dechy a dirigé l'ENGIE Open de Biarritz – Pays basque qui organise un tournoi International Tennis Federation ("ITF") et dans lequel elle se consacrait à la mise en place de partenariats et de contacts avec les institutions. Elle est actuellement en charge des relations internationales à la Fédération Française de Tennis et membre du Comité de Pilotage de Roland Garros depuis 2011. Elle anime également des formations sur le management depuis 2013. L'ensemble de ces expériences associatives et managériales lui permet d'animer depuis 2013 des formations sur le management pour de grands acteurs du secteur sportif comme le quotidien L'Équipe. Mme Dechy jouit d'une expérience unique dans le secteur du tennis professionnel. Elle a en effet été joueuse de tennis professionnelle entre 1995 et 2009, se hissant à la 11^{ème} place du classement mondial. Elle a, par la suite, mis à profit cette expérience en tant que consultante auprès de grandes chaînes télévisées telles que Eurosport ou Canal+ jusqu'en 2012. Au cours des sept dernières années, Nathalie Dechy a été membre de la Commission des Athlètes au CNOSF et était chargée de faire le lien auprès des athlètes de tennis et le Comité olympique. Mme Dechy est titulaire d'un Master en marketing du sport de l'ESSEC.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2025/2026	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
		Administratrice de la Fondation Lacoste.

Victoria Westcott		Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu Première nomination : 6 janvier 2026 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes de l'exercice 2029/30 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2025/26 (présente) : 100%		Fonction principale exercée en dehors de la Société : Entrepreneure et Présidente de sa société de rénovation immobilière Née en Angleterre en 1969, et ayant la double nationalité anglaise et française, Madame Westcott est qualifiée en tant que Solicitor en Angleterre et Avocate en France. Elle a exercé pendant près de trente ans (1994-2023) au sein de cabinets d'avocats internationaux, où elle a été spécialisée dans le financement de projets d'infrastructure et d'énergie. Madame Westcott a conseillé un large éventail d'acteurs, notamment des banques, des institutions multilatérales, des fonds d'investissement, des sponsors, des constructeurs et des opérateurs, sur des transactions complexes dans plusieurs juridictions. Depuis 2023, Madame Westcott est entrepreneure et dirige sa société de rénovation immobilière, dans laquelle elle met à profit son expérience en gestion de projets, structuration d'opérations et négociation contractuelle au service du développement et de la valorisation d'actifs immobiliers.	
			
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2025/2026		Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices	
Présidente Les Maisons de Victoria SAS			

Gilbert Saada (représentant permanent de GS Conseil)	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur indépendant	
10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu Première nomination : 6 janvier 2026 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 2029/30 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2025/26 (présent) : 100% 	Fonction principale exercée en dehors de la Société :	
	Né en 1963 à Paris, M. Saada est un professionnel reconnu du capital-investissement, disposant de plus de trente années d'expérience dans ce secteur. Il a notamment contribué au développement de Eurazeo entre 1999 et 2011, où il a constitué l'équipe d'investissement et dirigé plusieurs opérations majeures, notamment sur Eutelsat, Elis et Europcar, sociétés dont il a également assuré la présidence. M. Saada a également occupé le poste d'administrateur d'IRR, de Terreal, de Rexel, de Cegid, de CCMX, d'OCS, de FCOF, de Sirti et de LT Participations. Ces succès lui ont valu d'être désigné meilleur professionnel français du capital-investissement en décembre 2010 par l'European Private Equity Exchange. Depuis 2011, il accompagne en qualité d'investisseur et d'administrateur plusieurs sociétés de croissance, notamment Playlist (anciennement Gymlib), Ouido et Combo. M. Saada a par ailleurs siégé pendant seize ans au Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais. Il a également enseigné la finance à HEC. M. Saada est titulaire d'un master en recherche en économie et mathématiques, d'une licence d'histoire ainsi que d'un diplôme de l'école de commerce HEC.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2025/2026	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	- Président de Lift Value - Président de GS Conseil - Membre du comité stratégique de Brighthouse	- Censeur d'OL Groupe jusqu'à mai 2023 - Administrateur de Progress

Description de la politique de la diversité

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à sa composition, notamment afin de promouvoir la diversité et complémentarité de ses membres, considérant que cette diversité est essentielle car source de dynamisme, de performance, et de débats de qualité.

La démarche de promotion de la diversité a conduit le Conseil à rechercher une représentation équilibrée en matière de sexe, d'âge, d'expertise, de nationalité, et d'ancienneté de ses membres – tout en réduisant le nombre de membres par souci d'efficacité.

La politique du Conseil en matière de diversité vise à assurer la promotion d'une variété des compétences, expériences et expertises, et à garantir que les missions du Conseil sont accomplies en toute indépendance et objectivité mais aussi de façon collégiale et avec un esprit d'ouverture :

- le Conseil vise à réunir les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie long terme de l'Olympique Lyonnais,
- il porte une attention particulière à la complémentarité des profils, mais aussi à leur pertinence quant à la stratégie du Groupe,
- il veille à ce que chacun des administrateurs soit en capacité d'apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration,
- il s'assure également de la mise en œuvre d'un principe de non-discrimination et de diversité au sein du Conseil.

Les cooptations qui ont eu lieu au cours de l'exercice 25/26 ont ainsi mené à la nomination de Monsieur Gilbert Saada – financier de nationalité française, qui a pris la tête du Comité d'Audit et du Comité ad hoc, et a joué un rôle clé dans la mise en œuvre des opérations de restructuration de l'actionnariat et de la dette de la Société – et de Madame Victoria Westcott – ancienne avocate de nationalités britannique et française, qui a pris la tête du Comité des Nominations et Rémunérations.

Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2025/26

Fréquence et modalités des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice 2025/2026, en présence de la totalité ou quasi-totalité des administrateurs lors de chacune de ces réunions.

La convocation est faite par la Présidente, et intervient par tout moyen, conformément aux statuts. Les Commissaires aux Comptes ont été systématiquement convoqués aux réunions du Conseil, ainsi que les représentants du CSE.

Les réunions ont généralement eu lieu par visioconférence. Les administrateurs recevaient de manière confidentielle, en amont ou en séance, les informations relatives aux éléments sur lesquels ils doivent se prononcer.

Principaux travaux du Conseil et de ses comités

Les travaux du Conseil durant l'exercice 2025/2026 ont été très denses, en raison notamment de l'arrivée d'une nouvelle direction, de la situation financière précaire du Groupe, de la complexité de sa structure actionnariale, et de la multiplication des situations contentieuses :

- Sur le premier semestre, le Conseil a été essentiellement sollicité sur des sujets liés à la clôture des comptes 24/25.
- Sur le second semestre, au-delà des sujets relatifs à la clôture des comptes semestriels, le Conseil a été principalement amené à suivre la mise en vente du Groupe dans le cadre de la procédure d'*administration* en

Angleterre de l'actionnaire majoritaire de la Société (Eagle Football Holdings Bidco, dit « **Eagle Bidco** ») et à se prononcer sur les termes de la restructuration de la dette du Groupe.

- En outre, le Conseil a pris connaissance des conclusions du rapport d'enquête préparé par un cabinet d'avocats externe sur la gestion du Groupe par la précédente direction, qui a débouché sur le dépôt d'une plainte pénale contre X par OL Groupe et sa filiale OL SASU, et a eu l'opportunité d'échanger avec lesdits avocats.

Les Comités d'Audit et des Nominations et Rémunérations ont été également très sollicités, comme cela est détaillé plus amplement ci-après.

En outre, le 13 avril 2026, peu de temps après l'annonce de l'entrée en procédure d'*administration* en Angleterre d'Eagle Bidco, le Conseil a mis en place, conformément à la réglementation boursière et aux meilleures pratiques de place, un Comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants à savoir Gilbert Saada (Président)(désormais en sa qualité de représentant permanent de la société GS Conseil), Nathalie Dechy et Victoria Westcott. Ce Comité a été chargé de suivre le processus d'*administration* d'Eagle Bidco pour le compte de la Société et, le moment venu le cas échéant, de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, de suivre les travaux dudit expert et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration sur l'intérêt d'une éventuelle offre publique pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Le Comité ad hoc s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice, et poursuivra sa mission jusqu'à la clôture de l'OPA obligatoire qui doit être déposée par Olympe Bidco.

Le Conseil avait également institué la création d'un Comité commercial, qui ne s'est pas réuni et est désormais considéré comme caduc.

Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025/ 2026

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Il est rappelé que les mandataires sociaux d'OL Groupe sont (i) Michele Kang en qualité de P-DG et (ii) les autres administrateurs.

Au titre de l'exercice 2025/2026, le versement de rémunérations d'administrateurs au sens de l'article L225-45 du Code de commerce constitue la seule rémunération qui sera perçue par les mandataires sociaux au sein de la société OL Groupe – Michele Kang ayant refusé toute rémunération à raison de son mandat de directrice générale pour l'exercice écoulé.

Il est proposé à l'assemblée générale de la Société qui sera convoquée pour le 14 décembre 2026 d'approuver la modification de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2026 afin (x) d'augmenter le montant de l'enveloppe globale de rémunération allouée aux administrateurs de 210 000 € à 285 000 € et (y) d'y intégrer une rémunération forfaitaire fixe de 75 000 € au président du Comité ad hoc, Gilbert Saada. Cette proposition ressort des travaux du CNR qui a relevé l'engagement et l'implication importants du président du Comité ad hoc, ainsi que le rôle décisif joué par celui-ci dans la restructuration de la Société et dans la qualité et l'avancement des travaux du comité au cours de l'exercice 2025/2026.

En application de l'article L22-10-14 du Code de commerce, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale sur le point susvisé, il est précisé que les critères de répartition entre les membres du Conseil de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 25/26 sont les suivants :

- la présence aux réunions du Conseil d'administration ;
- une rémunération fixe pour l'exercice de fonctions particulières (Président du CA et Président de chaque comité) et pour les membres des Comités ;
- rémunération forfaitaire fixe de 75 000 € au président du Comité ad hoc sur l'exercice 2025/2026, Gilbert Saada.

S'agissant de l'exercice 2026/2027, la politique de rémunération des mandataires sociaux suivante a été adoptée par le Conseil d'Administration, sur proposition du CNR⁴ :

- la P-DG ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ses fonctions de directrice générale ;
- l'ensemble des administrateurs (en ce compris la P-DG) percevront une rémunération d'administrateurs dans la limite de l'enveloppe totale qui sera validée par l'Assemblée Générale ; le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale un montant de 210 000 € ;
- ce montant sera réparti entre les administrateurs selon les principes suivants :
 - un montant de 115.000 € sera réservé au Comité ad hoc, dont 75 000 € à son Président et le solde à répartir à parts égales entre les autres membres ;
 - le Président du CA se verra attribuer une somme fixe de 6 000 €, le Président du Comité d'Audit une somme fixe de 5 000 €, et le Président du CNR une somme fixe de 3 000 € ;
 - le solde (à savoir 81 000 €) sera réparti entre les administrateurs, à due proportion de leur participation aux réunions du Conseil ou de ses Comités.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres. Conformément au Code AFEP/MEDEF sont notamment considérés comme indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la Société, ou le Groupe auquel elle appartient, et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe, ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, selon le Code AFEP/MEDEF, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société Olympique Lyonnais Groupe ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société qu'Olympique Lyonnais Groupe consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère d'Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : (i) significatif de la Société ou de son groupe ou (ii) pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ; et
- ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré ;

⁴ Montants bruts, sauf stipulations contraires.

étant précisé qu'un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, 3 administrateurs sur 4 sont considérés comme administrateurs indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF : Madame Nathalie Dechy, Madame Victoria Westcott et GS Conseil (Monsieur Gilbert Saada).

Conformément au Code AFEP/MEDEF, la qualification d'administrateur indépendant a été débattue par le Comité des Nominations et Rémunérations au regard des critères ci-dessus, et arrêtée par le Conseil lors de sa réunion du 21 octobre 2026.

Charte de l'administrateur

Le Règlement Intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du Règlement Intérieur et de la charte, ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ; et
- chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation de cours.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes reproduit au Chapitre 17.2 du présent document. Le Conseil d'Administration a procédé à une revue de ces conventions lors de sa réunion du 21 octobre 2026.

Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel des conventions conclues entre les personnes mentionnées à l'article L225-38 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L225-38 parce qu'elles portaient sur des opérations courantes et étaient conclues à des conditions normales, afin d'apprécier si ces conventions remplissent bien ces conditions.

2. Direction Générale

Les fonctions de Direction Générale sont assumées par la Présidente du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2025, qui s'est prononcé à nouveau en faveur d'un cumul des fonctions.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (dans sa version en date du 16 novembre 2023) prévoit un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi, notamment aux articles L225-35 et L225-38 du Code de commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la Société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la Société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la Société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place, dans son Règlement Intérieur, des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé "Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" révisé en décembre 2022, pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

À cet effet, le Conseil d'Administration de la Société a institué les Comités suivants :

- Le Comité d'Audit ;
- Le Comité des Nominations et des Rémunérations.

En outre, un Comité ad hoc a été mis en place dans le cadre de l'opération qui a résulté en un changement de contrôle d'OL Groupe en juin 2026.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres, dont les deux tiers pouvant être qualifiés d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membres de ce Comité. Lors de leur nomination, les membres reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe.

Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration, pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et l'activité trimestrielle avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- D'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- D'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- D'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- D'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- De s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers et d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- D'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne, et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services internes et d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- De se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- De vérifier que la Société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société/du Groupe.

Le Comité d'Audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. À cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le Comité d'Audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le Comité d'Audit est constitué par trois administrateurs indépendants :

- GS Conseil (Gilbert Saada) (Président)
- Nathalie Dechy
- Victoria Westcott

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur Saada a été nommé en qualité de Président du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les membres du Comité d'Audit, et en particulier son Président, sont des professionnels expérimentés qui ont une expertise en matière financière ou de gestion. Madame Dechy est membre du Comité depuis plusieurs années. Monsieur Saada et Madame Westcott, membres du Comité d'Audit depuis janvier 2026, sont familiers des problématiques financières du Groupe et ont pu suivre une session d'introduction aux spécificités comptables, financières et opérationnelles du Groupe dispensée par des membres de la direction.

Au cours de l'exercice 2025/2026, l'activité du Comité d'Audit a été particulièrement dense. Le Comité d'Audit s'est réuni 11 fois.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été constitué par décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 2018. Il est composé d'au moins trois membres, dont deux peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission :

- d’assister le Conseil dans le choix des membres du Conseil, en émettant un avis sur le renouvellement des mandats d’administrateurs ou le remplacement des administrateurs dont le mandat arrive à échéance, ainsi que sur la sélection de nouveaux administrateurs dont la nomination est proposée par le Conseil à l’Assemblée Générale,
- d’étudier les propositions de nominations de cadres du Groupe au sein du comité exécutif,
- d’examiner, avant leur soumission au Conseil, les éléments de rémunération et avantages du ou des dirigeants mandataires sociaux, la politique de rémunération des membres du comité exécutif et le suivi des plans d’attribution d’actions gratuites et d’options de souscription ou d’achat d’actions, ainsi que les modalités de répartition des jetons de présence ou de toute rémunération versée aux membres du Conseil.

Au cours de l’exercice 2025/2026, le Comité des Nominations et Rémunérations était constitué de :

- Sharad Tehranchi (Président)
- Deborah Andrews (administratrice indépendante)
- Nathalie Dechy (administratrice indépendante)

À la date du Document d’Enregistrement Universel, la composition du Comité des Nominations et Rémunérations est la suivante, les trois membres étant indépendants :

- Victoria Westcott (Présidente)
- GS Conseil (Gilbert Saada)
- Nathalie Dechy

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d’administrateur. Mme Westcott a été nommée en qualité de Présidente du Comité des nominations et des rémunérations pour la durée de son mandat d’administrateur.

Au cours de l’exercice 2025/2026, le Comité des nominations et des rémunérations s’est réuni (i) en octobre 2025 pour passer en revue les critères d’indépendance des membres du Conseil et discuter de l’allocation des rémunérations d’administrateurs et (ii) à plusieurs reprises entre décembre 2025 et janvier 2026 pour donner une opinion sur la cooptation de nouveaux administrateurs.

Censeurs

Les statuts de la Société permettent la nomination d’un maximum de quatre censeurs aux fins d’assister le Conseil d’Administration, choisis ou non parmi les actionnaires et nommés pour une durée maximale de six ans. L’Assemblée Générale Ordinaire peut à tout moment les révoquer. Le Conseil d’Administration fixe leurs attributions et détermine leurs éventuelles rémunérations.

S’il en existe, les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d’Administration, dans les mêmes conditions et modalités que les administrateurs, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement, sans que leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Les censeurs font part de leurs observations pendant les réunions du Conseil d’Administration. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil d’Administration et émettent seulement des avis. Le Conseil d’Administration peut également confier des missions spécifiques aux censeurs.

À la date du Document d’Enregistrement Universel, il n’existe pas de censeur au sein du Conseil d’Administration.

5. Composition du capital social - Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2026, figure dans le Chapitre 19.1 du présent document.

Les conditions de participation et d’accès aux Assemblées Générales sont régies par la loi et l’article 24 des statuts de la Société, et sont détaillées au Chapitre 19.2 du présent document.

14.4.2 Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé, notamment ceux qui sont décrits dans le Chapitre 3 du présent document. Ce dispositif a été présenté aux membres du Comité d'Audit le 1^{er} octobre 2026.

I. Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne est assuré par plusieurs organes sous la direction d'un Comité Exécutif, composé du Directeur Général (actuellement Michael Gerlinger) ainsi que de l'ensemble des Directeurs par domaine, et présidé par le Directeur Général.

Une réunion du Comité Exécutif se tient régulièrement afin de faire un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques en cours au sein de la Société, et d'assurer ainsi la bonne exécution du plan stratégique du Groupe. Ce Comité a pour objectif de compléter et renforcer le dispositif de supervision et de gouvernance des activités du Groupe.

Les différents services opérationnels d'Olympique Lyonnais Groupe assurent les contrôles de premier niveau et sont responsables de la formalisation et de l'application des procédures sur leur périmètre afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données financières.

Le pôle Risk est intégré au sein de la Direction Transformation, aux côtés des pôles Data / IA, du pôle Digital et de la DSI.

La Direction de la Transformation a pour vocation d'impulser un changement positif au sein de l'Institution en matière d'organisation. Elle est née de la conviction qu'un pilotage centralisé du changement, à la fois stratégique, humain et technologique, est indispensable pour faire converger les efforts, les projets et les ambitions du club dans une même direction.

Les principales missions du pôle Risk sont les suivantes :

- **Gestion des risques projets via le rôle de PMO (Project Management Office) :** ce rôle permet de centraliser, coordonner et diffuser les informations clés, tout en assurant l'alignement des projets majeurs du groupe avec les objectifs stratégiques, tant sur les plans budgétaire, allocation des ressources que contrôle.
- **Pilotage du dispositif de contrôle interne, en lien avec les métiers :** le pôle Risk définit le cadre de contrôle interne du Groupe, en formalise les contrôles clés avec les directions concernées et s'assure de leur mise en œuvre ainsi que de l'évaluation périodique de leur efficacité.
- **Gestion des risques liés à la sécurité des systèmes d'information :** cela inclut la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, ainsi que le suivi de sa bonne application, notamment par les équipes DSI et Data. Ce suivi s'appuie notamment sur la production d'indicateurs de sécurité.

Ces trois missions se sont traduites, au cours de la saison 2025/2026, par les réalisations suivantes :

1. **La structuration de la fonction PMO et de sa gouvernance :** le Groupe s'est doté d'une cellule de pilotage des projets, qui intervient de manière transversale auprès de l'ensemble des Directions. Cette structuration s'est traduite par la définition du périmètre, des missions et de la gouvernance du PMO, par l'harmonisation d'une méthodologie et d'outils communs de gestion de projet et par la formalisation d'un cycle de vie des projets, de l'idée initiale jusqu'au retour d'expérience et à la mesure des gains. Elle s'est appuyée sur la désignation, au sein de chaque Direction, d'un réseau de référents transformation, chargés de remonter les nouvelles initiatives, de maintenir à jour le portefeuille de projets de leur Direction et d'accompagner méthodologiquement les responsables de projet. Au terme de la saison, le portefeuille projets du Club est déployé et l'ensemble des projets majeurs est suivi selon ce cadre commun.

2. **La refonte du contrôle interne** : sous l'impulsion de la Direction Générale, le Groupe a par ailleurs engagé une refonte de son dispositif de contrôle interne, pilotée par le pôle Risk avec l'appui d'un cabinet externe. Conduite selon un principe de pragmatisme, cette démarche visait à réduire l'exposition aux risques opérationnels, financiers et de conformité, à évaluer le niveau de maturité du contrôle interne du Groupe, à formuler des recommandations et des plans d'action concrets et à en assurer une appropriation durable par l'organisation. Des ateliers associant les directions métiers ont permis de concevoir une matrice de contrôles clés couvrant différents domaines (transverse, finance, ressources humaines, sportif et systèmes d'information). Ces travaux ont été menés en transparence avec les Commissaires aux comptes. Les contrôles clés seront mis en œuvre et feront l'objet de premiers tests d'efficacité opérationnelle au cours de la saison 2026/2027, avant le passage du dispositif en phase récurrente d'évaluation et de reporting à la Direction Générale.
3. **La réalisation d'un diagnostic Cybersécurité** : le Groupe a enfin fait réaliser, par un prestataire spécialisé, un diagnostic de cybersécurité, afin d'objectiver son niveau de protection et de prioriser les investissements associés. Mené selon le référentiel de place NIST CSF 2.0, ce diagnostic s'est appuyé sur des entretiens conduits avec les directions concernées, sur la revue de la documentation existante et sur l'évaluation des contrôles couvrant les six fonctions du référentiel (gouverner, identifier, protéger, détecter, répondre et rétablir). Il a confirmé la solidité des fondamentaux en place et a débouché sur une feuille de route d'actions d'amélioration hiérarchisées. Les chantiers prioritaires identifiés portent sur la gouvernance et la documentation de la sécurité des systèmes d'information, la continuité d'activité et la résilience opérationnelle. La mise en œuvre de cette feuille de route, pilotée par le pôle Risk et la DSI, débutera au cours de la saison 2026/2027.

II. Procédures de contrôles

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant d'en faciliter le suivi de l'exhaustivité et la correcte évaluation, selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société, tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.

Les comptes consolidés annuels, semestriels et mensuels sont établis par la Direction Comptable et Consolidation, selon une procédure de remontée d'informations de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir, d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation et, d'autre part, l'application stricte des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe.

Au cours de l'exercice 2025/2026, les informations comptables et financières ont été produites par la Direction Comptable et Consolidation relevant de la Direction Financière d'Olympique Lyonnais Groupe.

Les Commissaires aux Comptes, qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Des processus similaires d'élaboration de l'information financière et de revue sont appliqués au sein de la Direction Financière, concernant l'ensemble des reportings réglementaires régulièrement effectués à la demande des instances footballistiques, tant au niveau français (Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Ligue de Football Professionnel), qu'au niveau européen.

En outre, le Fair-Play Financier (FFP), piloté par l'UEFA et supervisé par l'« Instance de Contrôle Financier des Clubs », instance disciplinaire instituée au sein de l'UEFA, est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2011 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour dont la dernière a été approuvée par le Comité exécutif de l'UEFA en date du 7 avril 2022, avec une mise en application progressive sur 3 ans à partir de la saison 2022/2023. La société doit s'acquitter de l'ensemble de ses obligations de reporting relatif aux états financiers annuels et intermédiaires répondant aux

exigences comptables de l'annexe G, aux dettes sur le personnel, envers les clubs de football et les administrations sociales et fiscales (voir Chapitre 7).

Pour rappel, la Société continue, par ailleurs, de participer activement aux réunions et groupes de travail organisés eu égard au Fair-Play Financier entre l'UEFA et l'Association Européenne des Clubs (ECA), par l'intermédiaire notamment de la présence de représentants de la société dans ces différentes instances.

Procédures relatives à la gestion des Ressources Humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines de l'ensemble des personnels administratifs est assurée par le Directeur des Ressources Humaines et RSE, avec le support de la Direction Financière.

Le recrutement des collaborateurs s'effectue sur la base du dossier préparé par la Direction des Ressources Humaines, au travers d'une triple validation du Directeur concerné, du Responsable des Ressources Humaines et du Directeur des Ressources Humaines.

La gestion de l'effectif sportif est assurée par le Directeur Technique qui valide le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SASU Olympique Lyonnais. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier sous la responsabilité du Directeur Technique en lien avec le Directeur Général. Ainsi, le choix des joueurs est proposé par le Directeur du Recrutement, puis le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite la mise en œuvre du « processus joueur » qui implique : (i) la rédaction du contrat par un juriste, (ii) le contrôle de cette rédaction par le Directeur Juridique Sportif sur la base de grilles de contrôle préalablement établies (dans ce cadre, le Directeur Juridique Sportif apprécie la nécessité de recourir ou non à un conseil extérieur), et (iii) la signature d'une fiche d'engagement par la Direction Juridique Sportive, la Direction Financière et la Direction Sportive.

Plus généralement, le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

Procédures relatives au suivi et à la gestion des activités opérationnelles

Chaque Directeur de *Business Unit* (BU) est responsable du pilotage de son périmètre d'activité, qu'il assure à travers le suivi régulier d'indicateurs d'activité, et notamment :

- Le suivi des actions de développement commercial ;
- Le suivi et l'arbitrage des investissements, en lien avec le Comité Exécutif ;
- La gestion des achats de marchandises et le suivi des montants de stocks ;
- Le suivi des frais généraux et des charges d'exploitation courantes du Groupama Stadium ;
- L'analyse des revenus, charges directes et marges, par événement.

Procédures relatives à la mise en conformité des lois et règlements

Au cours de la saison 2024/2025, des référents RGPD ont été identifiés au sein de chacune des Directions, et des entretiens ont été menés avec ces référents ainsi qu'avec un cabinet externe, permettant la mise à jour du registre des traitements.

Cette dynamique s'est poursuivie et renforcée au cours de la saison 2025/2026, marquée par :

- la nomination du cabinet Juris Event en tant que DPO externe du Club, assurant un accompagnement continu du référent RGPD du service juridique ;
- le développement du volet RGPD, avec une mise à jour complète de la documentation, de la cartographie des risques et du registre des traitements, ainsi que la poursuite des entretiens avec les référents RGPD de chaque Direction tout au long de la saison ;
- un travail de collaboration avec le Risk & PMO Manager sur la gestion des données personnelles au sein des projets ;

- la sensibilisation de la Direction sportive à l'importance de la protection des données.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin II) et du décret n° 2022-1284 du 19 avril 2017, l'équipe Conformité, composée du pôle Risk et de la Direction Juridique Corporate, veille à la mise en œuvre continue du dispositif anticorruption depuis son déploiement en 2021. Ce dispositif repose sur les piliers suivants :

Le code de conduite anticorruption

Le code anticorruption est un document s'appliquant à tous les salariés du Groupe, il vise à servir de guide pour identifier des situations relevant de la corruption ou du trafic d'influence. Il décrit des situations auxquelles le collaborateur peut être confronté tout en expliquant quel comportement il doit adopter.

Le document, disponible sur les sites Intranet et Internet du Groupe, détaille aussi les sanctions en cas de violation du code et rappelle les dispositions de l'alerte professionnelle.

L'alerte professionnelle

Le Groupe a mis en place en 2018 un dispositif d'alerte professionnelle visant à renforcer les moyens d'expression de l'ensemble des collaborateurs afin de recueillir les faits de corruption, ainsi que tout autre signalement.

Depuis la saison 2020/2021, la possibilité de remonter une alerte a été étendue aux tiers et un Comité de Gestion des Alertes a été constitué durant l'exercice 2021/2022. Ce Comité se réunit tous les semestres, ou plus fréquemment en cas de réception d'une alerte.

Les contrôles comptables

Durant la saison 2025/2026, les travaux de contrôle interne se sont concentrés sur la refonte du dispositif de contrôle interne, décrite en partie I, dont la nouvelle matrice de contrôles clés comprend 17 contrôles portant sur le périmètre Finance au sens large (comptabilité, trésorerie, achats et ventes). Ces contrôles redéfinis sont en cours de déploiement et feront l'objet de premiers tests d'efficacité opérationnelle au cours de la saison 2026/2027.

L'évaluation des tiers

Le Groupe a mis en place une procédure d'évaluation des tiers visant à catégoriser les tiers (fournisseurs, clients, partenaires) selon certains critères de risques (localisation, CA, secteur d'activité...) afin d'appliquer différents niveaux de diligence. Si un tiers est considéré comme à risque, une investigation plus approfondie est effectuée par l'équipe Conformité en amont de la contractualisation avec le tiers.

Ce processus a été renforcé en 2024 grâce à l'intégration d'un outil dédié à l'évaluation des tiers. Cet outil fournit des informations détaillées sur l'identité de l'entreprise, le risque pays, le secteur d'activité, les liens capitalistiques et les bénéficiaires effectifs, incluant notamment les éventuelles condamnations ou la présence de contenu négatif dans la presse. Enfin, une charte éthique destinée à préciser aux cocontractants de quelque nature que ce soit (fournisseurs, clients, partenaires) les attentes du Groupe dans le cadre des relations d'affaires est envoyée à chacun d'entre eux avant la conclusion du contrat. Elle est également disponible sur le site Internet du Groupe.

Les formations

Des sessions de formation à la lutte contre la corruption ont été dispensées en 2021, lors du lancement du dispositif anticorruption. Animées par MiddleNext, elles ont ciblé les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption, notamment les membres du Comité Exécutif.

Depuis, une action de sensibilisation est systématiquement réalisée auprès des nouveaux arrivants, dans le cadre de la journée d'intégration. Des formations spécifiques sont également organisées à l'attention des nouveaux membres du Comité Exécutif.

15. SALARIÉS

15.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

Évolution de l'effectif moyen (calculée en ETP, hors CDD de remplacement, alternants et intermittents)

	Exercice 25/26	Exercice 24/25	Exercice 23/24
Olympique Lyonnais Groupe	87	116	139
OL SASU	205	248	265
OL Association	89	95	114
OL Vallée ARENA ⁽¹⁾	-	-	23
OL Féminin ⁽²⁾	-	-	2
Total Groupe (périmètre France)	381	459	543
OL Reign (USA) ⁽³⁾	-	-	51
Total Groupe	381	459	594

(1) La société OL Vallée ARENA a été cédée en juin 2024.

(2) La société OL Féminin a fait partie du groupe Olympique Lyonnais Groupe à compter d'octobre 2023 puis a été cédée en février 2024.

(3) La société OL Reign a été intégrée à compter de février 2020 dans le groupe Olympique Lyonnais et cédée en juin 2024.

En complément d'information, l'effectif ETP moyen total du Groupe incluant les CDD de remplacement, alternants et intermittents, s'établit à 443 pour l'exercice 2025/2026 contre 525 pour l'exercice 2024/2025.

L'effectif sur le périmètre France a significativement diminué sur la saison 2025/2026 par rapport à la saison précédente. Cela s'explique principalement par le Plan de Départ Volontaire réalisé sur OL Groupe et OL SASU sur la saison précédente.

Répartition de l'effectif par filiale ⁽¹⁾, en personnes physiques (PP), en fin d'exercice (calculée en ETP, hors CDD de remplacement, alternants et intermittents)

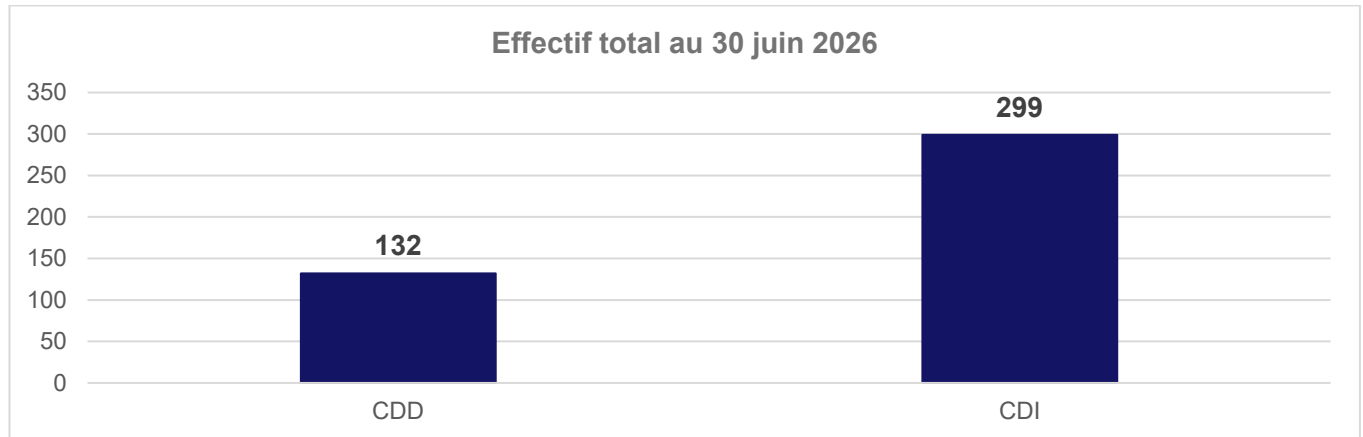
	Au 30/06/26	Au 30/06/25	Au 30/06/24
Olympique Lyonnais Groupe	86	91	132
OL SASU	224	220	283
OL Association	121	129	128
Total Groupe	431	440	543

(1) Les joueurs de l'équipe professionnelle masculine sont employés par la filiale OL SASU. Les jeunes joueurs du Centre de Formation ayant un contrat de travail avec l'Olympique Lyonnais sont intégrés aux effectifs d'OL Association.

Tendance des effectifs

En comparant les effectifs à la fin de la saison 2024/2025 et 2025/2026 nous constatons une relative stabilisation (avec un écart de -9 ETP)

Au niveau du Groupe OL, 69% des salariés sont en CDI cette saison. La part des CDI n'a pas évolué par rapport à la saison précédente (68%). Parmi les salariés dits "administratifs", seuls 8% des contrats sont à durée déterminée, la majorité des CDD étant lié au secteur sportif.

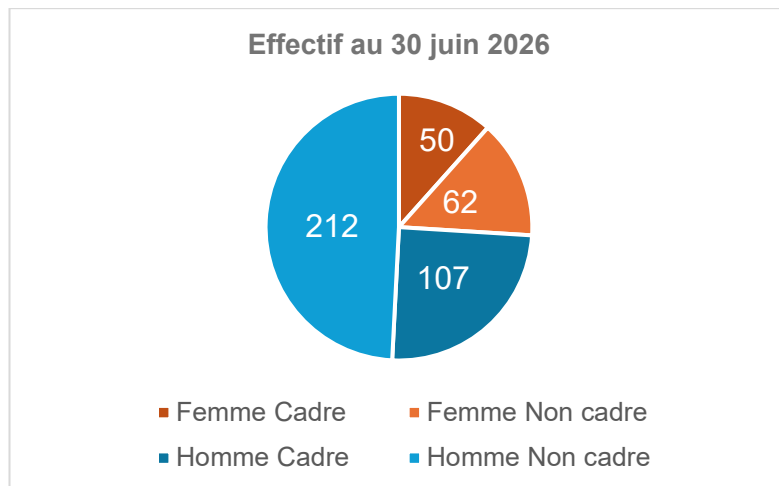


En effet, le recours aux CDD est essentiellement justifié par des raisons légales liées au secteur d'activité. Parmi les CDD, figurent les CDD pour accroissement temporaire et les CDD sportifs (qui s'appliquent aux joueurs depuis la loi Brillard de 2015).

Depuis la mise en application de la loi Brillard, les éducateurs et recruteurs de la préformation sont recrutés en CDI.

L'effectif total du Groupe est composé à 26% de femmes.

Le taux d'encadrement est de 32% ce qui constitue une légère diminution par rapport à la saison précédente (36%).



Enfin, la structure démographique de l'entreprise a une moyenne d'âge de 34 ans pour la population des collaborateurs administratifs et staffs sportifs, et 21 ans pour la population des joueurs professionnels et de l'Academy.

L'ancienneté moyenne est de 5 ans toutes populations confondues et de 5,7 ans en excluant les joueurs professionnels et de l'Academy.

15.2 STOCK-OPTION

Il n'existe pas de plan de stock-options.

15.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

En vue de se conformer à l'article L225-102 alinéa 1 du Code de commerce, il est précisé qu'au 30 juin 2026, à la connaissance de la Société, les salariés de la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce, détenaient, sous forme nominative, une part non significative (0,1%) du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe, recensée selon les modalités spécifiques de l'article L225- 102 alinéa 1 du Code de commerce.

15.4 RAPPORT SPÉCIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Il n'existe aucun plan d'attributions gratuites d'actions en cours.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

La composition du capital social de la Société est détaillée au Chapitre 19 du présent document.

L'évolution de la détention du capital au cours de l'exercice 2025/2026, marquée par l'acquisition par Olympe Bidco (véhicule ultimement contrôlé par Michele Kang) d'un bloc de contrôle auprès d'Eagle Football Holdings Bidco, est décrite au Chapitre 5.3.

Actionnariat d'OL Groupe au 30 juin 2026

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote (réels)	%
Olympe Bidco ⁽¹⁾	154 382 133	87,78%	154 382 133	91,46%
Holnest ⁽²⁾	4 243 206	2,41%	8 486 412	5,03%
Auto-détention	12 129 389	6,90%	0	0,00%
Public	5 118 743	2,91%	5 930 415	3,51%
TOTAL	175 873 471	100%	168 798 960	100%

(1) SAS française ultimement contrôlée par Michele Kang, P-DG d'OL Groupe

(2) Family office de Jean-Michel Aulas, ancien P-DG d'OL Groupe

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	30/06/24		30/06/25		30/06/26	
Actionnaires	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Olympe Bidco ⁽¹⁾	-	-	-	-	87,78%	91,46%
Eagle Football Holdings Bidco	87,69 %	93,84%	87,78%	95,37%	0,00%	0,00%
Holnest ⁽²⁾	2,41%	2,58%	2,41%	2,77%	2,41%	5,03%
Auto-détention	6,84%	0,00%	6,90%	0,00%	6,90%	0,00%
Public	3,05%	3,58%	2,91%	1,86%	2,91%	3,51%
TOTAL	100%	100%	100%	100	100%	100%

(1) SAS française ultimement contrôlée par Michele Kang, P-DG d'OL Groupe

(2) Family office de Jean-Michel Aulas, ancien P-DG d'OL Groupe

Les informations sont données sur la base des actions inscrites sous forme nominative et des droits de vote exerçables.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 juin 2026 - Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

À la connaissance de la société, au 30 juin 2026, les administrateurs ne détiennent, directement ou indirectement, aucune action OL Groupe – à l'exception de Michele Kang qui détient 154 382 133 actions au travers de son véhicule Olympe Bidco.

Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice

Michele Kang, présidente-directrice générale, a déclaré avoir acquis le 26 juin 2026, via la société Olympe Bidco SASU qui lui est liée, 154 382 133 actions de la Société au prix unitaire de 0,1713 € (soit environ 26,45 M€ pour l'ensemble du bloc). L'opération a été reportée à l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux articles 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (publication AMF 2026DD1124183 du 1er juillet 2026). Une OPA sera lancée par Olympe Bidco sur le solde du capital, conformément à la réglementation applicable.

16.2 DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DES SEUILS

Les franchissements de seuils suivants ont été portés à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions légales et/ou statutaires :

- Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2026, complété notamment par un courrier reçu le 3 juillet, la société de droit anglais Eagle Football Holdings Bidco Limited (C/O Cork Gully LLP, 40 Villers Street, London, WC2N 6NJ, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2026, le seuil de 90% des droits de vote et les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de Société, et ne plus détenir aucune action de la Société. Ce franchissement de seuils résulte (i) d'une cession d'actions hors marché ayant entraîné (ii) la résiliation du pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2022 (*voir communication de l'AMF 226C1019 en date du 9 juillet 2026*).
- Par courrier reçu le 30 juin 2026, complété notamment par un courrier reçu le 2 juillet, la SASU française Olympe Bidco (23/25 rue Pouchet, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2026, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et détenir 154 382 133 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 87,78% du capital et 85,34% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Société hors marché.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des actions a été financée par un prêt intragroupe sans aucune garantie.

Olympe Bidco agit seul, contrôle la société et doit déposer une offre publique d'achat obligatoire. Olympe Bidco n'a pas l'intention d'initier un retrait obligatoire (squeeze-out) dans les 12 prochains mois.

Olympe Bidco envisage d'arrêter ses achats.

Mme Michele Kang reste présidente du conseil d'administration, directrice générale de la société et présidente d'OL SASU. [La] composition du conseil d'administration de la société pourrait évoluer à l'avenir afin de refléter la nouvelle répartition du capital social. Le groupe OL quittera le groupe comprenant l'ensemble des autres participations de Eagle Bidco, tandis que la société et sa filiale OL SASU continueront d'être gérées de manière indépendante d'OL Féminin et des autres clubs de football féminin détenus par Mme Michele Kang.

Olympe Bidco entend poursuivre la stratégie de la Société.

Olympe Bidco ne prévoit pas de fusion, de réorganisation ni de cession totale ou partielle substantielle des actifs de la société ou de ses filiales.

Olympe Bidco n'est partie à aucun des accords ou instruments visés aux paragraphes 4 et 4-bis de la section I de l'article L. 233-9 du code de commerce et n'a conclu aucun accord de transfert temporaire concernant les actions et/ou les droits de vote de la société. »

(voir communication de l'AMF 226C1019 en date du 9 juillet 2026)

- Par courrier en date du 10 juillet 2026, la société Holnest (10 rue des Archers, 69002 Lyon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2026, le seuil statutaire de 4% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la Société (en raison de la perte des droits de vote double qui étaient préalablement attachés aux actions détenues par Eagle Football Holdings Bidco).

16.3 DROITS DE VOTE

Article 11 des statuts : "Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 25-123 du Code de commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (ou des) sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires".

16.4 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PEUVENT EXERCER UN CONTRÔLE SUR L'ÉMETTEUR

Depuis le 26 juin 2026, l'actionnaire majoritaire de la Société est Olympe Bidco, véhicule de Michele Kang.

Olympe Bidco est une SAS de droit français, qui n'a pas d'autre activité que la détention des titres de la Société. Elle est détenue – indirectement par l'intermédiaire de plusieurs véhicules – à 100% par Michele Kang.

Olympe Bidco a acquis 154 382 133 actions de la Société auprès d'Eagle Football Holdings Bidco Limited (« Eagle Bidco ») le 26 juin 2026, et déposera une OPA dans le courant du deuxième semestre 2026 (voir *Chapitre 10.1*).

Au 30 juin 2026, Olympe Bidco détenait 87,78% du capital représentant 91,46% des droits de vote exerçables de la Société. Olympe Bidco détient donc un contrôle de droit sur la Société.

Conformément au Règlement Délégué n°2019/980, il est précisé que les mesures suivantes sont prises par la Société en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive : présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration et de chacun de ses comités (voir Chapitre 14).

Il est précisé à toutes fins utiles que le pacte qui existait entre Eagle Bidco et Holnest a pris fin lorsqu'Eagle Bidco a cédé ses actions à Olympe Bidco le 26 juin 2026.

16.5 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a connaissance d'aucun autre accord susceptible d'entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle de l'émetteur.

17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

17.1 DÉTAILS DES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations avec des parties liées au sens de la norme IAS 24 sont décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce (« conventions réglementées ») au niveau de la Société ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes, conformément à la loi, qui figure au Chapitre 17.2. Ces conventions ont fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 octobre 2026. Les conclusions du Conseil d'administration relatives aux conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps figurent également dans le Chapitre 17.2.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4,2° du Code de commerce, le présent Document d'Enregistrement Universel doit mentionner, le cas échéant, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Il est précisé qu'aucune convention répondant à ces critères n'est intervenue pendant l'exercice en sus le cas échéant des conventions exposées au Chapitre 17.2.

17.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'assemblée générale de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Engagement de confidentialité au bénéfice de la Société conclu avec Eagle Football Holdings Bidco Limited, en date du 13 avril 2026 (CA du 13 avril 2026)

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Personnes concernées :

Eagle Football Holdings Bidco Limited

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Engagement de confidentialité permettant la communication d'informations confidentielles relatives à la Société et ses filiales dans le cadre de l'examen et de la négociation d'une opération potentielle portant notamment sur les actions de la Société détenues par Eagle Football Holdings Bidco Limited.

L'engagement ne prévoit aucune contrepartie financière et a pris fin lors de la conclusion des accords du 23 juin 2026 relatifs à la cession de la participation d'Eagle Football Holdings Bidco Limited dans la Société. La conclusion de cet engagement de confidentialité était nécessaire afin de permettre à la Société de communiquer des informations confidentielles aux parties prenantes aux négociations.

Engagement de confidentialité au bénéfice de la Société conclu notamment avec YMK Holdings LLC, en date du 13 avril 2026 (CA du 13 avril 2026)

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Personnes concernées :

Michele Kang, Présidente-directrice générale de la Société, associée unique (directe ou indirecte) et dirigeante de YMK Holdings LLC

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Engagement de confidentialité conclu entre la Société, YMK Holdings et des entités liées à Ares Capital pour permettre la communication d'informations confidentielles relatives à la Société et ses filiales dans le cadre du processus de vente lancé par Eagle Football Holdings Bidco Limited.

L'engagement ne prévoit aucune contrepartie financière et a pris fin lors de la conclusion des accords du 23 juin 2026 relatifs à la cession de la participation d'Eagle Football Holdings Bidco Limited dans la Société. La conclusion de cet Engagement de Confidentialité était nécessaire pour permettre à la Société de communiquer des informations confidentielles aux parties prenantes dans le cadre des négociations visant à assurer la pérennité des activités de la Société et ses filiales.

Délégation de pouvoirs à M. Gilbert Saada, en date du 24 avril 2026 (CA du 24 avril 2026)

Conseil d'administration du 24 avril 2026

Personnes concernées :

Michele Kang, Présidente-directrice générale de la Société, et Gilbert Saada, membre indépendant du Conseil d'administration de Olympique Lyonnais groupe (ex-Eagle Football Group).

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

La délégation d'autorité et de tous pouvoirs est donnée à M. Gilbert Saada pour agir au nom et pour le compte de Olympique Lyonnais groupe (ex-Eagle Football Group) et d'Olympique Lyonnais SASU, notamment pour l'évaluation et la négociation d'une opération potentielle concernant le capital et/ou les actifs d'Eagle Football Holdings Bidco Limited et le renforcement de la structure financière de la Société.

Aucune contrepartie financière n'est prévue.

La délégation a pris fin lors de la réalisation, le 26 juin 2026, de la cession de la participation d'Eagle Football Holdings Bidco Limited à Olympe Bidco et de la restructuration concomitante de la dette du Groupe.

L'octroi de la Délégation de Pouvoirs était nécessaire pour assurer la représentation de la Société dans le cadre de l'Opération Potentielle tout en évitant toute perception de conflit d'intérêts entre Mme Michele Kang, en tant que Présidente-Directrice Générale de Olympique Lyonnais groupe (ex-Eagle Football Group) et Présidente d'Olympique Lyonnais SASU, d'une part, et la position d'entités avec lesquelles elle pourrait être affiliée en tant que détenteur d'obligations d'Eagle Football Holdings Bidco Limited et potentielle participante à l'Opération Potentielle, d'autre part.

Transaction Implementation Agreement en date du 23 juin 2026 (CA du 22 juin 2026)

Conseil d'administration du 22 juin 2026

Personnes concernées :

Michele Kang, Présidente-directrice générale de la Société, associée unique (directe ou indirecte) et dirigeante de YMK Holdings LLC, et associée unique (directe ou indirecte) et dirigeante d'Olympe Bidco.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le contrat de droit anglais organise, sous réserve de la confirmation écrite de la DNCG que le Club ne serait pas relégué de Ligue 1 pour la saison 2026/2027 (la « Condition DNCG »), l'acquisition des notes concernées par YMK Holdings LLC, la libération de certaines dettes de la Société et de ses filiales envers Eagle Football Holdings Bidco Limited et ses actionnaires, l'acquisition par Olympe Bidco des actions détenues par Eagle Football Holdings Bidco Limited, la mise à disposition d'un financement par YMK Holdings LLC ou ses filiales et la modification de la dette senior d'OL SASU (les « Opérations »).

Le contrat ne prévoit aucune contrepartie financière directement due par la Société. Les opérations ont été réalisées le 26 juin 2026, après obtention de la confirmation de la DNCG, et le contrat s'est éteint à cette même date. La conclusion du Transaction Implementation Agreement était dans l'intérêt de la Société car elle garantissait la mise en œuvre coordonnée des Opérations après satisfaction de la Condition DNCG, en s'assurant que toutes les étapes se déroulent dans le bon ordre et que les Opérations soient réalisées de manière simultanée, préservant ainsi la Société et sa filiale OL SASU.

Contrat d'Investissement avec Olympe Bidco et YMK Holdings LLC, en date du 23 juin 2026 (CA du 22 juin 2026)

Conseil d'administration du 22 juin 2026

Personnes concernées :

Michele Kang, Présidente-directrice générale de la Société, associée unique (directe ou indirecte) et dirigeante de YMK Holdings LLC, et associée unique (directe ou indirecte) et dirigeante d'Olympe Bidco.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Contrat conclu avec Olympe Bidco et YMK Holdings LLC définissant une facilité de prêt d'actionnaire d'un montant principal maximum de 71 M€, dans le cadre de l'acquisition par Olympe Bidco des actions détenues par Eagle Football Holdings Bidco Limited et de la renégociation du financement d'OL SASU (l'« Opération Globale »). Il prévoit un prêt initial de 31 M€, tiré le 26 juin 2026, et des prêts subséquents jusqu'à 40 M€, disponibles jusqu'au 30 juin 2028 pour financer les besoins de trésorerie de la Société. Le taux est de 5,83 % par an, payable à l'échéance et non capitalisé, avec une échéance au 30 juin 2030. La facilité n'est pas garantie et est subordonnée à la dette senior garantie de la Société.

Le prêt d'actionnaire initial de 31 M€ a été tiré par la Société le 26 juin 2026. Au 30 juin 2026, 40 M€ restent disponibles.

La conclusion du Contrat d'Investissement était dans l'intérêt de la Société car elle permettait de sécuriser le financement des besoins de trésorerie de la Société dans le cadre de l'Opération Globale et des opérations courantes de sa filiale OL SASU.

Master Waiver, Amendment, Restatement and Confirmation Agreement relatif au Financement FCT, en date du 23 juin 2026 (CA du 22 juin 2026)

Conseil d'administration du 22 juin 2026

Personnes concernées :

Michele Kang, Présidente-directrice générale de la Société, et associée unique (directe ou indirecte) et dirigeante de YMK Holdings LLC.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le contrat, régi par le droit anglais et le droit français, est conclu notamment entre OL SASU, Olympique Lyonnais groupe (ex-Eagle Football Group), YMK Holdings LLC, FCT OL StadCo et les créanciers du FCT, relatif au financement FCT de 320 M€ en principal. Il ajuste certains engagements (covenants) en contrepartie de la capitalisation des intérêts et du capital par les créanciers pour dix-huit mois. En cas de certains événements de sous-performance, le FCT pourrait exiger d'OL SASU, à ses frais, la constitution d'une fiducie-sûreté sur le Groupama Stadium en remplacement de l'hypothèque de premier rang existante.

Le contrat a pris effet le 26 juin 2026 et demeure en vigueur.

La conclusion du Contrat est dans l'intérêt de la société Olympique Lyonnais groupe (ex-Eagle Football Group) car elle permet de sécuriser le financement nécessaire au regard de la situation financière d'OL SASU dans le cadre de l'Opération Globale et des opérations courantes d'OL SASU.

Subordination Agreement en lien avec le Financement RCF, en date du 23 juin 2026 (CA du 22 juin 2026)

Conseil d'administration du 22 juin 2026

Personnes concernées :

Michele Kang, Présidente-directrice générale de la Société, et associée unique (directe ou indirecte) et dirigeante de YMK Holdings LLC.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Ce contrat de subordination de droit français est conclu notamment entre OL SASU, Olympique Lyonnais groupe (ex-Eagle Football Group), YMK Holdings LLC, Aether Financial Services SAS, Goldman Sachs Bank Europe SE et MUFG Bank, Ltd., relatif au financement RCF d'un montant initial de 65 M€ en principal, porté depuis à 75 M€, pour lequel Olympique Lyonnais Groupe (ex-Eagle Football Group) est garante. Il ajuste certains engagements (covenants) en contrepartie de la capitalisation des intérêts et du capital par les créanciers pour dix-huit mois.

Le contrat a pris effet le 26 juin 2026 et demeure en vigueur.

La conclusion du Subordination Agreement est dans l'intérêt de la société Olympique Lyonnais Groupe (ex-Eagle Football Group) car elle permet de sécuriser le financement nécessaire au regard de la situation financière d'OL SASU dans le cadre de l'Opération Globale et des opérations courantes d'OL SASU.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant N°2 en date du 20 octobre 2026 à la Convention de Prestation de Services avec OL Féminin en date du 8 février 2024 (CA du 3 septembre 2026)

Conseil d'administration du 3 septembre 2026

Personnes concernées :

Michele Kang, Présidente-directrice générale de la Société, Présidente d'OLF et actionnaire de contrôle des 2 entités.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

L'Avenant N°2 modifie le contrat de prestations de services conclu le 8 février 2024 entre Olympique Lyonnais Groupe (ex-Eagle Football Group), OL SASU et OL Association (« OLA »), prestataires, et OL Féminin (« OLF »), bénéficiaire, afin de refléter les services effectivement rendus au cours de l'exercice clos au 30 juin 2026 et à rendre à compter du 1^{er} juillet 2026.

Pour l'exercice clos au 30 juin 2026, l'avenant ajuste le périmètre et la tarification des installations partagées du Groupama OL Training Center selon leur disponibilité et leur utilisation effectives, prévoit le reversement à OLF de certains montants de sponsoring perçus au titre de ses matchs au Groupama Stadium lorsque les sponsors d'OL sont également prestataires de services, adapte les effectifs de support aux services rendus, partage les coûts du nouveau système LED et prévoit un avoir pour un trop-perçu de licences mobiles.

À compter du 1^{er} juillet 2026, il prend acte du report du « swap » de l'Academy prévu au 30 juin 2026 et de sa sous-location par OLA à OLF aux mêmes conditions financières, ajoute un poste de travail au Groupama Stadium avec augmentation du loyer et ajuste les effectifs de support.

Selon les principes fixés dans le Contrat de Prestations de Services du 8 février 2024, le prix des prestations est déterminé sur la base des coûts encourus par le groupe OL, avec une variation annuelle indexée sur le coût de la main d'œuvre ou le coût de la construction.

Les sommes perçues par le groupe OL au titre des prestations rendues au cours de l'exercice clos au 30 juin 2026 sont de 5 M€.

La conclusion de l'Avenant N°2 est dans l'intérêt de la Société en ce qu'il met à jour le périmètre et la tarification des prestations effectuées par le groupe OL à OLF, qui sont rémunérées.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

L'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice a été réalisé au cours du conseil d'administration du 20 octobre 2026.

- **Convention avec la société EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED (prêt d'actionnaire)**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Personnes concernées :

EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED, actionnaire de contrôle de la Société.

M. Jamie DINAN (administrateur démissionnaire postérieurement à l'autorisation), M. Jean-Pierre CONTE, M. Mark AFFOLTER (administrateur démissionnaire postérieurement à l'autorisation) et Mme Michele KANG, administrateurs de la société Eagle Football Group et ayant un lien avec EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED.

Nature et objet :

Prêt d'actionnaire

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 7 juillet 2025, la signature d'un prêt d'actionnaire par Eagle Football Holdings Bidco à Eagle Football Group (ex-OL Groupe). Ce contrat rédigé en langue anglaise et soumise au droit français intitulée « Shareholder Loan Agreement » entre Eagle Football Holdings Bidco, en qualité de Prêteur

(Lender), et la Société en qualité d'Emprunteur (Borrower), pour un montant maximum en principal de 102,387,900US\$ (87 310 397 €) et portant intérêt capitalisé au taux SOFR (Secured Overnight Financing Rate (taux de financement à un jour garanti) plus 8%.

Le prêt est d'une durée d'un an, le Prêteur pouvant en accélérer l'exigibilité pour souscrire à une augmentation de capital de la Société par compensation de créance. Cette Convention a été conclue le 7 juillet 2025 après l'autorisation par le Conseil.

Votre Conseil d'administration a justifié de l'intérêt de cette convention parce qu'elle permet à votre société de financer, en partie, l'activité du Groupe pour la saison 2025/2026.

Le prêt a été consenti dans le cadre de la procédure d'appel contre la décision de relégation administrative prononcée par la DNCG à l'encontre l'Olympique Lyonnais et a permis de financer une partie de l'activité du Groupe sur la saison.

Application au cours de l'exercice :

La dette de la Société au titre de cette convention (97.4 M€) a été éteinte (« released ») le 26 juin 2026 conformément aux accords conclus les 23 et 26 juin 2026 dans le cadre de l'opération de changement de contrôle de la Société. La convention de prêt d'actionnaire a dès lors pris fin.

- **Convention de cash management Eagle Football Holding Bidco Limited et ses filiales**

Conseil d'administration du 25 octobre 2024

Personnes concernées :

M. John Textor, président directeur général et administrateur de la Société et d'EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Le Conseil d'administration a autorisé postérieurement à sa conclusion la mise en place d'une convention de gestion centralisée de trésorerie conclue entre Eagle Football Holding Bidco Limited (société centralisatrice) et Eagle Football Group, OL SASU et ses filiales, SAF Botafogo et RWDM (les sociétés centralisées) et leurs filiales, au titre desquelles les sociétés centralisées délèguent la gestion des décisions relatives aux opérations financières à la société centralisatrice, avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Cette organisation doit permettre aux Sociétés Centralisées, et notamment votre Société, de bénéficier du poids du Groupe afin de :

- Bénéficier des synergies liées aux infrastructures technologiques et au savoir-faire des équipes de la Société Centralisatrice et des Sociétés Centralisées,
- Optimiser la gestion de la trésorerie,
- Obtenir des conditions au moins équivalentes à celles que les Sociétés Centralisées pourraient obtenir directement auprès de leurs banques, compte tenu des économies liées au transfert de charges et à l'amélioration des conditions bancaires,
- Assurer une juste rémunération de la trésorerie disponible.

Les sommes apportées en compte courant portent intérêt au taux EURIBOR 3 MOIS plus 3,50% par an.

Application au cours de l'exercice :

Au 26 juin 2026, les soldes étaient les suivants : Olympique Lyonnais SASU (-55.1M€), Olympique Lyonnais Groupe (+10.7M€).

La Convention de gestion de trésorerie centralisée n'a pas été utilisée sur l'exercice 2025/2026 par la Société ou ses filiales. La dette d'Olympique Lyonnais SASU au titre de cette convention (-55.1M€) a été éteinte (« released ») le 26 juin 2026 conformément aux accords conclus les 23 et 26 juin 2026 dans le cadre de l'opération de changement de contrôle de la Société. Cette convention a pris fin lorsqu'Eagle Football Holdings Bidco Limited a cédé le contrôle de la Société le 26 juin 2026.

La Société détient toujours une créance de 10.7 M€ sur Eagle Football Holdings Bidco Limited aux termes de cette convention (entièrement dépréciée dans les comptes au 30 juin 2026).

- **Convention avec la société EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED (prêt d'actionnaire)**

Conseil d'administration du 16 novembre 2022

Personnes concernées :

Aucun administrateur de la société n'était lié à EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED à la date d'autorisation de la convention

A compter de l'entrée en vigueur de la convention : la société EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED actionnaire d'OL Groupe. M. John Textor, administrateur d'OL Groupe et de la société EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED.

Nature et objet : **Prêt d'actionnaire**

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 16 novembre 2022 la signature d'un prêt d'actionnaire par Eagle Football à Eagle Football Groupe (ex-OL Groupe), d'une durée de 6 ans et remboursable in fine, rémunéré au taux SOFR (Secured Overnight Financing Rate [taux de financement à un jour garanti] avec un taux plancher de 2 % et un taux plafond de 8%) plus 8 % par an pour une tranche A d'un montant de 21 millions d'euros et au taux EURIBOR 12 mois plus 2,5 % par an pour une tranche B d'un montant de 29 millions d'euros. Le contrat a été signé le 14 décembre 2022 et la tranche A a été versée le 19 décembre 2022.

Votre Conseil d'administration a justifié de l'intérêt de cette convention parce qu'elle permet à votre société de financer, en partie, le prêt d'actionnaire OL (à savoir le prêt intragroupe entre Eagle Football Groupe (ex-OL Groupe), en qualité de prêteur et OL SASU en qualité d'emprunteur) pour un montant maximum en principal de 50 millions d'euros afin de procéder au désendettement partiel du groupe.

Application au cours de l'exercice :

La dette de la Société au titre de cette convention (29.3 M€) a été éteinte (« released ») le 26 juin 2026 conformément aux accords conclus les 23 et 26 juin 2026 dans le cadre de l'opération de changement de contrôle de la Société. La convention de prêt d'actionnaire a dès lors pris fin.

- **Conventions entre les sociétés HOLNEST et EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED en présence de la Société**

Personnes concernées :

La société HOLNEST actionnaire et administrateur d'OL Groupe, M. Jean Michel Aulas Président directeur général de la société OL GROUPE et Président de la société HOLNEST, M. Patrick Bertrand représentant la société HOLNEST ;

La société EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED actionnaire d'OL Groupe. M. John Textor, administrateur de la société EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED.

Conseil d'administration du 19 décembre 2022

Nature et objet : **Pacte d'actionnaires entre Eagle Football et Holnest**

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre Eagle Football Holdings Bidco et Holnest, en présence d'OL Groupe.

Le pacte d'actionnaires prévoit notamment :

- La désignation d'une majorité d'administrateurs parmi les candidats proposés par Eagle Football Holdings Bidco,
- La désignation de deux administrateurs parmi les candidats proposés par Holnest sous réserve de certaines conditions,
- La désignation de quatre censeurs (sans droit de vote) désignés parmi les candidats proposés par Holnest,
- Le maintien de Jean Michel Aulas dans ses fonctions de président directeur général d'OL Groupe pour une durée d'au moins 3 ans sous réserve de certaines conditions,
- Des restrictions au transfert de titres de votre société.

Votre Conseil d'administration a justifié de l'intérêt de cette convention par l'opération de changement de contrôle et de recapitalisation de la société.

Ce contrat ne prévoit pas de rémunération.

Application au cours de l'exercice :

Le Pacte d'actionnaires est resté en vigueur entre ses parties au cours de l'exercice 2025/2026, et n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Société au 30 juin 2026. La Société a été informée de la résiliation de ce pacte d'actionnaires lorsque Eagle Football Holdings Bidco Limited a cédé l'intégralité de ses actions de la Société le 26 juin 2026

Conseil d'administration du 9 mai 2023

Nature et objet : **Avenant au pacte d'actionnaires entre Eagle Football et Holnest**

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant au pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2022 entre Eagle Football Holdings Bidco Limited et Holnest, en présence d'OL Groupe.

Les principaux termes de cet avenant sont les suivants :

- M. Jean-Michel Aulas et Holnest resteront administrateurs d'OL Groupe tant qu'Holnest détiendra une participation minimale (3,5%) dans le capital social et les droits de vote d'OL Groupe. Il n'est plus prévu que le Conseil d'Administration comprenne des censeurs nommés parmi les candidats proposés par Holnest (Holnest pouvait initialement proposer la nomination de quatre (4) censeurs).
- Les stipulations du Pacte d'actionnaires relatives (i) au maintien de Monsieur Jean-Michel Aulas dans ses fonctions de Président directeur général de la Société pour un minimum de trois ans à compter de la date de conclusion du Pacte d'actionnaires et (ii) aux conditions de cessation desdites fonctions sont supprimées.
- Monsieur Jean-Michel Aulas serait nommé Président d'honneur d'OL Groupe.
- Eagle Football Holdings Bidco, dans la limite de ses pouvoirs en tant qu'actionnaire de la Société, fera en sorte que la Société (ou toute autre entité), dans les conditions prévues au Pacte, acquière auprès d'Holnest un tiers des actions de la Société détenues par Holnest après remboursement de ses OSRANES, au prix de 3 euros par action dans un délai de 3 mois suivant la conclusion de l'Avenant au Pacte. Si, pour quelque raison que ce soit, la Société n'était pas en mesure de réaliser ce transfert dans le délai susmentionné, Eagle Football Holdings Bidco Limited s'engage à acheter (ou à faire acheter par un tiers) les actions concernées de la Société au prix de 3 euros par action au plus tard à l'expiration du délai susmentionné.
- Des restrictions aux transferts de titres.

Votre société a justifié de l'intérêt de cette convention parce qu'elle s'inscrit dans le cadre des discussions globales et accords transactionnels avec Holnest et nécessaires à votre société afin de préserver ses intérêts dans le contexte du départ de son ancien Président directeur général.

Application au cours de l'exercice :

Le Pacte d'actionnaires est resté en vigueur entre ses parties au cours de l'exercice 2025/2026, et n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Société au 30 juin 2026. La Société a été informée de la résiliation de ce pacte d'actionnaires lorsque Eagle Football Holdings Bidco Limited a cédé l'intégralité de ses actions de la Société le 26 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 26 octobre 2026

BDO Paris

Paris, le 26 octobre 2026

Emmanuel CHARNAVEL

Associé

Arnaud FLECHE

Associé

Sébastien HAAS

Associé

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2026

18.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 19 du règlement UE 2017/1129 et du règlement délégué UE 2019/980, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés et annuels 2025 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondants, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 déposé le 10 décembre 2025 sous le numéro D.25-0760.
- Les comptes consolidés et annuels 2024 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondants, figurant dans l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023/2024 déposé le 10 février 2025 sous le numéro D.24-0843-A01.
- Les comptes consolidés et annuels 2024 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondants, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023/2024 déposé le 25 novembre 2024 sous le numéro D.24-0843.

18.2 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS AU 30 JUIN 2026

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société OL Groupe SA (« **OLG** » ou la « **Société** »), anciennement dénommée Eagle Football Group SA (sise 10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu, France) et ses filiales (ensemble le « Groupe »). Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle masculine « Olympique Lyonnais ». En prolongement de cette activité, le Groupe intervient dans les activités de spectacle et divertissement sportif ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2026.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

FAITS MARQUANTS

Les principaux évènements survenus au cours de l'exercice 2025/2026 sont les suivants :

• DNCG

La Commission Fédérale d'Appel de la DNCG, saisie par l'Olympique Lyonnais, a infirmé la décision de rétrogradation administrative en Ligue 2 prononcée le 15 novembre 2024 et confirmée en première instance le 24 juin 2025.

Une nouvelle décision, intervenue le 9 juillet 2025, permet au club de maintenir sa participation au championnat de

Ligue 1 pour la saison 2025/2026, sous réserve d'un encadrement des recrutements et d'une limitation de la masse salariale fixés par la DNCG.

Dans le cadre de l'audition de décembre 2025 sur le budget révisé de la saison 2025/2026, la DNCG a allégé les mesures d'encadrement du club pour le reste de la saison.

Enfin, dans le cadre de l'audition du 23 juin 2026, la DNCG a validé l'opération de changement de contrôle du club et l'acquisition par Olympe Bidco et retenu des mesures d'encadrement de la masse salariale joueurs sur l'été 2026.

• **Changement d'actionnaire**

Il est rappelé qu'au début de l'exercice 2025/2026, le capital de la Société était détenu à 88% par Eagle Football Holdings Bidco Limited (« Eagle Bidco »), dont l'actionnaire majoritaire ultime était M. John Textor.

Le 27 mars 2026, Eagle Bidco a annoncé son placement en procédure d'administration au Royaume-Uni à la suite de cas de défaut au titre de ses accords financiers, et la nomination de Cork Gully en qualité d'administrateurs judiciaires. Ces derniers ont lancé un processus de vente compétitif des actifs d'Eagle Bidco, dont sa participation dans la Société. Le 13 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a constitué un Comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants chargé notamment de superviser ce processus pour le compte de la Société. Le 23 juin 2026, la Société a annoncé la conclusion d'accords en vue (i) de l'acquisition de l'intégralité de la participation détenue par Eagle Bidco, représentant 87,78% du capital social de la Société, par Olympe Bidco SASU (« Olympe Bidco »), entité détenue indirectement à 100% par Mme Michele Kang, et (ii) d'une restructuration de la dette du Groupe (cf. ci-après). Ces opérations ont été mises en œuvre le 26 juin 2026. Depuis cette date, le Groupe n'a plus de lien juridique avec Eagle Bidco et ne fait plus partie du multi-club « Eagle Football ».

Conformément à la réglementation applicable, Olympe Bidco déposera une offre publique d'achat sur le solde du capital de la Société (cf. note 12).

• **Restructuration de la dette du Groupe**

Concomitamment au changement de contrôle, le Groupe a procédé le 26 juin 2026 à une restructuration de sa dette comprenant les trois volets suivants :

- la renégociation des financements RCF/TL (principal : 75 M€) et FCT (principal : 320 M€) : le 23 juin 2026, OL SASU a conclu des avenants avec ses prêteurs afin notamment d'agréer le changement d'actionnariat, de prévoir une capitalisation du capital et des intérêts pendant dix-huit mois (soit jusqu'au 31 décembre 2027) et de renégocier les covenants (cf. notes 8.3 et 11.3) ;
- l'extinction d'environ 242,2 M€ (sur une base consolidée, principal et intérêts au 26 juin 2026 compris) de dettes envers Eagle Bidco, M. John Textor et Eagle Football Holdings LLC, mise en œuvre par l'agent des sûretés des créanciers d'Eagle Bidco en application d'un accord de droit anglais auquel le Groupe n'est pas partie ;
- la mise en place d'un nouveau prêt d'actionnaire subordonné consenti par Olympe Bidco, d'un montant en principal maximum de 71 M€, dont une première tranche de 31 M€ a été tirée le 26 juin 2026, le solde de 40 M€ étant garanti par une lettre de crédit de J.P. Morgan au profit d'OL SASU (cf. note 8.3).

Compte tenu de cette restructuration, la dette nette consolidée (hors joueurs) du Groupe est passée de 602,2 M€ au 31 décembre 2025 à 364,4 M€ au 30 juin 2026.

• **Prêt d'actionnaires**

Un prêt d'actionnaire a été consenti à la Société par Eagle Football Holdings Bidco Limited (« **Eagle Bidco** »), alors actionnaire à 88% de la Société, pour un montant en principal de 87,3 M€ le 7 juillet 2025. La maturité de ce prêt était de 1 an ; le prêt portant intérêt au taux SOFR à terme majoré de 8%. Ce prêt pouvait éventuellement, en cas de demande du prêteur, être inclus dans une souscription d'augmentation de capital par compensation de créance. Ce prêt a été éteint le 26 juin 2026 (97,4 M€, intérêts compris) dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe (cf. 5.3.1 Événements importants au cours de la saison 2025/2026).

• **Garantie bancaire**

En juillet 2025, une garantie bancaire a été accordée à la société Olympique Lyonnais SASU par J.P. Morgan pour un montant maximal de 30 M€, contre-garantie par une entité affiliée à Michele Kang. Au closing de l'acquisition du Groupe par Olympe Bidco en juin 2026, cette garantie a été renouvelée pour un montant de 40 M€ jusqu'au 30 juin 2027 (en garantie du prêt d'actionnaire consenti par Olympe Bidco à la Société jusqu'au 30 juin 2028).

• **Obtention de waivers bancaires**

En date du 10 novembre 2025, le Groupe a signé un nouvel accord de « *waiver* » avec ses prêteurs, au titre des ratios du 30 juin 2025, afin de redéfinir certains de ses engagements contractuels au titre du RCF. Le Groupe a également obtenu le 6 mai 2026 un « *waiver* » de la part de ses prêteurs RCF/TL en raison d'un défaut sur un ratio au 31 décembre 2025. Les covenants du RCF/TL ont par la suite été renégociés en juin 2026 (cf. 8.3 et 11.3 Financements FCT et RCF/TL).

• **Réduction et augmentation de capital OL Féminin**

À la date du 2 octobre 2025, la société OL Féminin a procédé à une réduction de capital suivie d'une augmentation de capital auxquelles le Groupe (via OL SASU et OLA) n'a pas participé. La valeur de l'action est passée de 1 euro à 0,35 euro. En parallèle, le pourcentage de détention est passé de 5,1% à 1,6%. L'impact a été comptabilisé en diminution des immobilisations financières pour un montant de 1,2 M€.

• **Augmentation de capital et variation de périmètre Asvel masculin**

Le Groupe OL n'a pas participé à l'augmentation de capital de l'Asvel masculin qui a eu lieu le 17 décembre 2025. Le taux de détention par OL Groupe est réduit de 26,81% à 19,61%. La société est mise en équivalence jusqu'au 31 décembre 2025 et a été déconsolidée sur le second semestre.

• **Augmentation de capital Le Travail Réel**

La société Le Travail Réel a procédé à une augmentation de capital à laquelle OL Groupe n'a pas souscrit en date du 12 novembre 2025. Le pourcentage de détention d'OL Groupe est passé de 16,4% à 12,37%.

• **Créances envers la société Botafogo SAF et Eagle Football Holdings Bidco**

Il est rappelé que, lors de la clôture annuelle au 30 juin 2025, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée sur ces créances, en raison de discussions en cours entre le Groupe, Botafogo SAF (club de football brésilien, contrôlé par Eagle Bidco, alors actionnaire commun de la Société) et Eagle Bidco portant sur une solution amiable de compensation tripartite fondée sur l'existence de dettes réciproques entre les entités concernées. Cette hypothèse est désormais caduque, pour les raisons suivantes :

- Eagle Bidco a été placée en procédure d'« *administration* » (procédure collective) au Royaume-Uni fin mars 2026, rendant toute solution amiable tripartite inopérante ;
- Aucun règlement n'a été reçu de Botafogo SAF à la date d'arrêté des présents comptes ;
- Les courriers de relance formels adressés par OL SASU à Botafogo SAF en janvier, février et mai 2026 sont demeurés sans réponse ;
- De notoriété publique, la situation financière de Botafogo SAF s'est significativement dégradée, comme en attestent notamment les sanctions de la FIFA pour impayés (interdiction temporaire de recrutement), les retards de paiements envers des tiers (joueurs, agents, clubs), un rapport d'évaluation indépendant publié en avril 2026 par Botafogo concluant à une valeur économique négative estimée à environ -84 M€, et l'ouverture d'une procédure collective de « *recuperação judicial* » auprès du Tribunal de Commerce de Rio de Janeiro en avril 2026 (encore en cours à la date des présentes selon les informations dont dispose le Groupe) ;

- Depuis son rachat par Olympe Bidco le 26 juin 2026, le Groupe n'a plus de liens capitalistiques avec Eagle Bidco ni Botafogo SAF.

Au 30 juin 2026, l'ensemble des créances commerciales et financières détenues par le Groupe sur Botafogo SAF, soit 141,6 M€ sur une base consolidée (IFRS), et sur Eagle Bidco, soit 39,6 M€ sur une base consolidée, a intégralement fait l'objet d'une dépréciation pour les raisons susvisées.

• **Créances envers la société Eagle Football Holdings LLC**

Au 30 juin 2026, les créances financières détenues sur Eagle Football Holdings LLC (entité contrôlée par John Textor), soit 21,9 M€ sur une base consolidée, ont intégralement fait l'objet d'une dépréciation compte tenu des différents litiges en cours entre le Groupe et M. Textor.

Il est rappelé que les dettes du Groupe envers Eagle Football Holdings LLC et M. John Textor (comme celles envers Eagle Bidco) ont été éteintes le 26 juin 2026 (cf. 5.3.1 Événements importants au cours de la saison 2025/2026).

• **Garanties (dont la validité est contestée par le Groupe) découvertes au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture de l'exercice au 30 juin 2025**

Au cours du premier trimestre 2026, des tiers ont porté à la connaissance du Groupe l'existence de trois garanties qui leur auraient été consenties par OL Groupe ou OL SASU lors de précédents exercices sociaux, signées par l'ancien Président M. John Textor, pour couvrir des obligations de Botafogo SAF ou de Molenbeek (des sociétés hors du groupe OL mais liées à M. Textor). Ces garanties n'étaient pas connues et n'avaient pas été reportées dans les comptes antérieurs. Le Groupe en conteste la validité et prendra les mesures nécessaires pour défendre ses intérêts. Ces engagements – en presumant leur potentielle validité – sont présentés en engagements hors bilan pour leur montant nominal estimé (cf note 6.3.3).

• **Remboursement de l'emprunt Orange Bank**

Le prêt de 14 M€ souscrit le 12 juin 2015 par la Société et OL Association auprès de Groupama Banque (devenue Orange Bank puis Antilope) pour le financement du Centre d'Entraînement et du Centre de Formation a été intégralement remboursé au cours de l'exercice, conformément aux termes du contrat.

• **Enquête interne et dépôt d'une plainte contre X – litiges**

À la suite d'une mission d'analyse indépendante confiée en décembre 2025 à un cabinet d'avocats externe, portant sur certaines opérations menées entre mai 2023 et juin 2025 sous la précédente direction, la Société et OL SASU ont déposé, le 4 juin 2026, une plainte pénale contre X auprès du Procureur de la République de Lyon, visant des faits susceptibles de caractériser des infractions d'abus de biens sociaux, abus de biens sociaux aggravé et complicité de ces deux délits, présentation et publication de comptes infidèles, ainsi que de diffusion d'informations trompeuses sur le marché. La procédure est en cours et n'a aucun impact comptable sur les comptes clos au 30 juin 2026.

Le Groupe est partie à plusieurs litiges significatifs, ouverts dans le courant de l'exercice 2025/2026 et relatifs pour la plupart à des faits visés dans la plainte pénale susvisée. Ces litiges sont décrits au Chapitre 18 du présent document.

• **Cessions de joueurs**

Au cours de l'exercice, l'Olympique Lyonnais a réalisé des revenus de trading de joueurs, pour un montant cumulé de 79,0 M€, dont notamment les cessions des contrats de Lucas Perri au club anglais de Leeds United (13,0 M€), Mikautadze au club espagnol de Villarreal (22,5 M€), Saël Kumbédi au club allemand de Wolfsburg (5,5 M€), Adryelson au club émirati d'Al Wasl (1 M€), Jordan Veretout au club qatari de Al Arabi (0,0 M€), Martin Satriano au club espagnol de Getafe (5,4 M€) et Afonso Moreira au club allemand du Bayer Leverkusen (23,8 M€) (l'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 4.2).

• **Acquisition de joueurs**

Le Groupe a procédé notamment aux acquisitions du joueur Dominik Greif pour 5 M€, Tyler Morton pour 12,4 M€, Pavel Sulc pour 8,6 M€, Ruben Kluivert pour 4,1 M€, Afonso Moreira pour 2,2 M€, Martin Satriano pour 6,5 M€ et Noah Nartey pour un montant de 8,7 M€.

Le Groupe a obtenu le prêt jusqu'au 30 juin 2026 des joueurs Adam Karabec, en provenance de Sparta Prague, pour un montant de 0,3 M€, et Endrick en provenance du Real Madrid pour un montant variable maximum de 1 M€.

Enfin, le club a levé l'option d'achat pour le joueur Noham Kamara en provenance du Paris Saint-Germain pour un montant de 4,3 M€.

• **Mutations temporaires de joueurs**

Le Groupe a procédé à la prolongation de la mutation temporaire de Matt Turner au club de New England (MLS).

Pour rappel, les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice précédent ont été les suivants :

• **Cession d'actions de la société OL Féminin pour ne conserver qu'une participation très minoritaire**

Au cours des mois de décembre 2024 et de juin 2025, la société YMK Holdings, déjà détentrice du capital d'OL Féminin à hauteur de 52,91% a acquis un nombre respectif de 11 840 000 et de 3 706 195 actions détenues par le Groupe (en ce compris OL Association) pour porter sa participation à 94,86%. La participation du Groupe est donc passée respectivement de 47,09% à 15,14% au 31 décembre 2024 puis à 5,14% au 30 juin 2025. Ces cessions d'actions ont eu pour conséquence la déconsolidation d'OL Féminin au 31 décembre 2024.

• **Plan de réorganisation**

Tel qu'annoncé en septembre 2024, le plan de rationalisation des coûts s'est traduit notamment par la conclusion d'un accord avec les partenaires sociaux au mois de décembre 2024. Les plans de sauvegarde de l'emploi d'OL SASU et d'OL Groupe, incluant une phase de départs volontaires ont été homologués le 3 janvier 2025. La majorité des départs sont intervenus avant le 30 juin 2025. Le Groupe a cependant constaté dans les comptes une provision de 980 K€ correspondant principalement à des montants à verser à France Travail, à des mesures sociales et à des honoraires.

• **Évolution de gouvernance**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 juin 2025 a pris acte de la volonté de M. John Textor de démissionner de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président-Directeur Général. Le conseil a décidé de nommer, afin de remplacer M. John Textor à la date de sa démission, conformément aux articles 16 et 17 des statuts de la Société, Mme Yongmee Michele KANG comme Présidente et Directrice Générale de la Société pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur. Michele KANG a également été nommée présidente d'OL SASU.

• **DNCG**

La DNCG a prononcé le 15 novembre 2024 une rétrogradation administrative en Ligue 2 à titre conservatoire à l'encontre du club, décision confirmée en première instance le 24 juin 2025.

Cette décision a toutefois été infirmée après la clôture de l'exercice.

• UEFA

Faisant suite au non-respect de certaines exigences de stabilité financière constaté par l'UEFA pour la période de surveillance 2024/2025, OL SASU a signé le 26 juin 2025 un accord de règlement de 4 ans avec l'instance de contrôle financier des clubs de l'UEFA. Cet accord, couvrant les saisons 2025/2026 à 2028/2029, prévoit une pénalité fixe de 12,5 M€ qui a été comptabilisée sur l'exercice et des pénalités conditionnelles pouvant atteindre 37,5 M€, assorties d'engagements visant à rétablir l'équilibre financier du club d'ici 2028.

• Cessions de joueurs

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé des revenus de trading de joueurs, pour un montant cumulé de 111,1 M€, dont notamment les cessions des contrats Rayan CHERKI au club de Manchester City (31,4 M€) Jake O'BRIEN au club anglais d'Everton (14,2 M€), Maxence CAQUERET à Côme (12,7 M€), Saïd BENRAHMA à Neom SC (11,1 M€), Gift ORBAN à Hoffenheim (9,3 M€), Mamadou SARR au RC Strasbourg (8,9 M€), JEFFINHO au club brésilien de Botafogo (4,9 M€), Mama BALDE à Brest (4,2 M€) et Amin SARR au Hellas Verona (3,2 M€) (l'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 4.2). Le Groupe avait acquis les droits économiques de quatre joueurs à destination du club brésilien de Botafogo pour un montant de 117,7 M€.

• Acquisition de joueurs

Le Groupe a procédé aux acquisitions des joueurs Moussa NIAKHATE pour 29,9 M€, Ernest NUAMAH pour 27,3 M€, Georges MIKAUTADZE pour 21,1 M€, Vinicius ABNER pour 9,0 M€, Matt TURNER pour 8,3 M€, Tanner TESSMANN pour 7,3 M€, Jordan VERETOUT pour 5,2 M€ qui se traduisent par une augmentation des immobilisations incorporelles liées aux contrats joueurs. Le Groupe a obtenu le transfert des droits économiques futurs de cinq joueurs en provenance du club brésilien de Botafogo pour un montant de 125,6 M€. Par ailleurs, le club de Botafogo a factorisé ces montants auprès d'établissements bancaires.

• Mutations temporaires de joueurs

Le Groupe a procédé aux mutations temporaires du joueur Johann LEPENANT au club du FC Nantes, Orel MANGALA au club d'Everton, ADRYELSON au club d'Anderlecht, Mahamadou DIAWARA au club du Havre FC et Saïd BENRAHMA au club de Neom SC.

18.3 ÉTATS FINANCIERS

18.3.1 États financiers consolidés

Compte de résultat

(en K€)	Notes	30/06/2026	% du C.A.	30/06/2025	% du C.A.
Produits des activités hors trading joueurs	4.1	143 295	100%	162 609	100%
Plus-value/cessions joueurs	4.2	50 549	35%	71 203	44%
Achats consommés		-41 413	-29%	-53 482	-33%
Charges externes		-35 226	-25%	-42 351	-26%
Impôts, taxes et versements assimilés		-7 391	-5%	-7 987	-5%
Charges de personnel	5.2	-114 527	-80%	-177 676	-109%
Excédent brut d'exploitation		-4 713	-3%	-47 684	-29%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-269 752	-188%	-91 114	-56%
Autres produits et charges opérationnels		237 261	166%	-11 911	-7%
Résultat opérationnel		-37 204	-26%	-150 708	-93%
Résultat financier	8.6	-45 372	-32%	-45 232	-28%
Résultat avant impôt		-82 576	-58%	-195 940	-120%
Charge d'impôt	9.1	-4 081	-3%	-700	0%
Quote-part de résultat net des entreprises associées		-477	0%	-4 422	-3%
Résultat net de l'exercice		-87 134	-61%	-201 062	-124%
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-87 276		-201 201	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		143		140	
Résultat net par action (en euros)		-0,46		-1,07	
Résultat net par action dilué (en euros)		-0,46		-1,07	
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)		30/06/2026		30/06/2025	
Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	-243		-67	
Variation de la juste valeur des actifs financiers	8.1	-		-	
Éléments non recyclables au compte de résultat		-243		-67	
Juste valeur des instruments de couverture		443		-589	
ID correspondant					
Éléments recyclables au compte de résultat		443		-589	
Résultat global		-86 934		-201 717	
Résultat global revenant aux actionnaires		-87 077		-201 857	
Résultat global revenant aux minoritaires		143		140	

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
<i>Goodwills</i>	6.1	1 866	1 866
Contrats joueurs	6.1	107 615	132 481
Autres immobilisations incorporelles	6.1	1 050	8 816
Immobilisations corporelles	6.2	273 117	289 759
Actifs liés aux droits d'utilisation	6.2	6 115	9 283
Autres actifs financiers	8.1	26 058	21 326
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.3 & 8.4 & 8.5	8 240	6 888
Autres actifs non courants	4.9	-	66 390
Participation dans les entreprises associées	4.7	-	4 604
Créance d'impôt sur les sociétés non courants	4.8	-	-
Impôts différés actifs	9.2	-	-
Actifs non courants		424 062	541 412
Stocks	4.4	2 982	2 750
Créances clients et actifs sur contrats clients	4.3	17 770	28 729
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.3 & 8.4 & 8.5	30 307	17 444
Créance d'impôt sur les sociétés	4.8	1 197	1 197
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.5 & 8.4	28 173	146 476
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.2 & 8.4	45 366	62 072
Actifs courants		125 795	258 669
TOTAL ACTIF		549 856	800 080

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Passif

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Capital	10.1	267 328	267 328
Primes	10.1	169 795	169 795
Réserves	10.1	-601 413	-402 652
Autres fonds propres	10.1	-	-
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-87 276	-201 201
Capitaux propres part du groupe		-251 567	-166 731
Intérêts minoritaires		3 266	3 124
Total capitaux propres		-248 301	-163 607
Emprunts bancaires (part à + 1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	372 383	298 354
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	31 000	27 453
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	51 027	67 603
Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives	8.3	3 969	6 776
Autres passifs non courants	8.3 & 8.4	57 390	90 101
Provision pour engagement de retraite	5.4	1 661	1 719
Impôts différés passifs	9.2	5 373	1 144
Passifs non courants		522 804	493 151
Provisions (part à -1 an)	7.1	214	1 123
Dettes financières (part à -1 an)			
Découverts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	33	477
Emprunts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	-	80 141
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives	8.3	2 415	2 871
Autres emprunts & dettes financières	8.3 & 8.4 & 8.5	-	101 850
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6 & 8.4	55 066	70 367
Dettes fiscales et sociales	4.6 & 8.4	57 317	73 560
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	8.3 & 8.4 & 8.5	65 839	77 525
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	4.6 & 8.4	94 468	62 621
Passifs courants		275 353	470 536
TOTAL PASSIF		549 856	800 080

Variation des flux de trésorerie

(en K€)	NOTES	30/06/2026	30/06/2025
Résultat net		-87 134	-201 062
Résultat net des entreprises associées		477	4 422
Amortissements et provisions	7.3	269 752	91 114
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	1.2	-233 175	1 219
Plus values de cession des contrats joueurs	4.2	-50 549	-71 203
Plus values de cession des autres immobilisations		729	-8 296
Charges d'impôt		4 157	609
Capacité d'autofinancement avant impôt		-95 742	-183 198
Impôt payé		-	2
Coût de l'endettement financier net	8.6	36 299	27 410
Clients et autres débiteurs		17 092	55 653
Fournisseurs et autres créditeurs		-33 607	95 797
Variation du besoin en fonds de roulement		-16 515	151 449
Flux net de trésorerie généré par l'activité		-75 958	-4 336
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes		-80 943	-75 736
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles		-19	-14 253
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-1 120	-833
Acquisitions d'immobilisations financières		-767	-960
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances		59 757	103 835
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés		365	24 175
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements		-22 727	36 228
Souscription d'emprunts bancaires		-	-
Frais d'émission d'emprunt		-	-
Avance en comptes courants	8.3	118 341	-39 958
Remboursements d'emprunts	8.3	-8 387	-32 932
Intérêts versés		-22 257	-23 325
Intérêts versés sur les dettes liées aux obligations locatives		-561	-541
Remboursement d'emprunt sur les dettes liées aux obligations locatives		-4 713	-2 963
Acquisitions d'action propres		-	-10
Rachat d'intérêts minoritaires		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		82 422	-99 729
Trésorerie d'ouverture		61 595	129 432
Variation de trésorerie		-16 263	-67 837
Trésorerie de clôture		45 333	61 595

(en K€)	NOTES	30/06/2026	30/06/2025
Disponibilité		45 366	62 072
Découverts bancaires		-33	-477
Trésorerie de clôture		45 333	61 595

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Acquisitions de contrats joueurs	6.1	-52 681	-115 688
Dettes joueurs au 30/06/2026	8.3	116 866	145 129
Dettes joueurs au 30/06/2025	8.3	-145 129	-105 176
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes		-80 943	-75 736

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Produits sur cessions de contrats joueurs	4.2	79 046	111 122
Créances joueurs au 30/06/2026	4.3	-43 620	-24 332
Créances joueurs au 30/06/2025	4.3	24 332	17 044
Cessions de contrats joueurs nettes des variations de créances		59 757	103 835

Variation du besoin en fonds de roulement

Clients et autres débiteurs

(en K€)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Créances clients	4.3	-19 467	26 326
Comptes de régularisation - Passif	4.5&8.4	9 716	-5 992
Créances clients		-9 750	20 334
Autres actifs	4.5&8.4	27 104	35 132
Autres créances		27 104	35 132
Stocks	4.4	-262	186
Stocks		-262	186
Clients et autres débiteurs		17 092	55 653

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	NOTES	30/06/2026	30/06/2025
Fournisseurs		-11 268	17 341
Comptes de régularisations - Actif		511	3 036
Dettes fournisseurs		-10 757	20 377
Autres passifs		-22 850	75 420
Autres dettes		-22 850	75 420
Fournisseurs et autres créditeurs		-33 607	95 797

Variation des capitaux propres

(en K€)	Capitaux propres revenant								Total des capitaux propres
	aux actionnaires de la société							aux intérêts minoritaires	
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 30/06/2024	267 327	169 795	-35 096	-403 175	-	37 548	36 400	2 984	39 384
Résultat net de l'exercice				-201 201			-201 201	140	-201 062
Juste valeur des instruments de couverture						-589	-589		-589
Écart actuariel						-67	-67		-67
Variation de la juste valeur des actifs financiers							-		-
Résultat net global				-201 201		-656	-201 857	140	-201 717
Dividendes									-
Augmentation de capital et conversion d'OSRANE							-		-
Emprunt TSDI							-		-
Variation s/ OSRANE							-		-
Paie ment en actions							-		-
Titres d'auto contrôle			-182			-30	-212		-212
Écart de conversion						-924	-924		-924
Variation de périmètre							-		-
Autres						-138	-138		-138
Capitaux propres au 30/06/2025	267 327	169 795	-35 278	-604 376	-	35 800	-166 731	3 123	-163 607
Résultat net de l'exercice				-87 276			-87 276	143	-87 134
Juste valeur des instruments de couverture						443	443		443
Écart actuariel						-243	-243		-243
Variation de la juste valeur des actifs financiers							-		-
Résultat net global				-87 276		200	-87 077	143	-86 934
Dividendes									-
Augmentation de capital et conversion d'OSRANE							-		-
Emprunt TSDI							-		-
Variation s/ OSRANE							-		-
Paie ment en actions							-		-
Titres d'auto contrôle						24	24		24
Écart de conversion						143	143		143
Variation de périmètre						2 145	2 145		2 145
Autres						-72	-72		-72
Capitaux propres au 30/06/2026	267 327	169 795	-35 278	-691 653	-	38 240	-251 567	3 266	-248 301

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

Note 1.1 : Référentiel comptable

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception des textes suivants, que le Groupe applique depuis le 1^{er} juillet 2025 :

- Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité »
- Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »

Pour l'exercice 2025-2026, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, modification ou interprétation.

Les nouvelles normes, modifications et interprétations publiées par l'IASB mais qui ne sont pas encore appliquées par le Groupe sont les suivantes :

- Normes et amendements adoptés par l'UE :
 - Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles »
 - Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »
 - Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »
- Normes et amendements non adoptés par l'UE :
 - Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir »
 - Modifications d'IAS 21 : « Conversion dans une monnaie de présentation hyperinflationniste »
 - Modifications d'IAS 28 : « Option de la juste valeur »
 - Norme IFRS 20 : « Actifs et passifs réglementaires »

Le Groupe est en cours d'analyse des incidences de ces nouvelles normes et amendements et ne s'attend pas à ce qu'ils aient un impact significatif sur ses états financiers consolidés, à l'exception potentielle d'IFRS 18 dont l'impact porte principalement sur la présentation des états financiers.

Note 1.2 : Présentation du compte de résultat

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels concernent des éléments significatifs et non récurrents qui, en raison de leur nature, sont considérés comme des activités annexes à l'exploitation classique du Groupe.

Au 30 juin 2026, le poste est principalement constitué du désengagement des dettes sur des anciennes parties liées (Eagle Football) d'un montant de 242,2 M€ dans le cadre de la restructuration de juin 2026 (cf. note faits marquants de l'exercice), d'indemnités de mutations, de solidarité et d'intéressement sur transfert (-2,8 M€) d'amendes et pénalités pour -0,9 M€ et de l'impact de la déconsolidation de l'Asvel masculin (-0.6 M€).

Pour rappel au 30 juin 2025 le poste était principalement constitué d'amendes et pénalités (-14,1 M€) dont l'amende liée au Fair Play Financier de l'UEFA pour un montant de 12,5 M€, d'indemnités de mutations, de solidarité et d'intéressement sur transfert (-4,1 M€), de la réduction de prix sur la cession des titres OL Féminin (1,1 M€), et de l'impact de déconsolidation d'OL Féminin (8 M€).

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement (cf. note 8.6) et sur obligations locatives. Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IFRS 9 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les autres produits et charges financiers avec notamment les produits et charges d'actualisation des dettes et créances joueurs et les autres charges financières diverses.

Note 1.3 : Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement.
- Les flux d'acquisitions de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs.
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs.
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif.
- Les flux liés aux encaissements des subventions d'investissement sont présentés en flux de financement.
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.
- Les flux liés aux augmentations des dettes sur obligations locatives sont compensés avec les augmentations des actifs liés aux droits d'utilisation et sont présentés en flux de financement, ainsi que les flux d'intérêts liés aux obligations locatives.

NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 2.1 : Méthodes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir sur les activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle majoritaire est présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement au moins 50% des droits de vote. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité. Le contrôle exclusif peut également résulter, en l'absence de détention globale, de contrats, d'accords ou de clauses statutaires (une entité ad hoc est consolidée par intégration globale, cf. note 2.2).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20% des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'analyse des partenariats, effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11, n'a pas conduit à identifier de co-entreprises, ni d'activités conjointes.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée ci-dessous en note 2.2.

Note 2.2 : Périmètre

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/26	% Intérêts 30/06/26	% Contrôle 30/06/25	% Intérêts 30/06/25	
OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	Lyon 421577495	Holding	12,0					
SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE								
SASU OLYMPIQUE LYONNAIS	Lyon 385071881	Club de sport	12,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
SASU OL LOISIRS DÉVELOPPEMENT	Lyon 832341143	Services et Conseil	12,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
OL GROUP LLC	Seattle	Toutes activités	12,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
OLYMPIQUE LYONNAIS LLC	Seattle	Toutes activités	12,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
OL BRESIL	Brésil	Conseil développement du football	12,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
OL FÉMININ SAS ⁽²⁾	Lyon 911259158	Production de spectacles	-	1,6	1,6	5,1	5,1	NC
ASVEL BASKET SAS ⁽³⁾	Lyon 388883860	Club de sport	6,0	19,6	19,6	26,8	26,8	NC
SAS LE TRAVAIL RÉEL	Lyon 852695741	Ressources humaines	-	12,4	12,4	16,4	16,4	NC
LE FIVE OL	Lyon 888434628	Complexe sportif	-	5,0	5,0	5,0	5,0	NC
SCI TOO FUN PARC	Lyon 832947733	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	-	5,0	5,0	5,0	5,0	NC
LYON ASVEL FÉMININ	Lyon 534560552	Club de sport	-	5,3	5,3	5,3	5,3	NC
ENTITÉS AD'HOC ⁽¹⁾								
ASSOCIATION OL	Lyon 779845569	Association	12,0					IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

NC : Non consolidé

(1) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

(2) À la date du 2 octobre 2025, la société OL Féminin a procédé à une réduction de capital suivie d'une augmentation de capital auxquelles le Groupe n'a pas participé. La valeur de l'action est passée de 1 euro à 0,35 euro. En parallèle, le pourcentage de détention est passé de 5,1% à 1,6%.

(3) Le Groupe OL n'a pas participé à l'augmentation de capital de l'Asvel masculin qui a eu lieu le 17 décembre 2025. Le taux de détention par OL Groupe est réduit de 26,81% à 19,61%. La société a été mise en équivalence jusqu'au 31 décembre 2025 et déconsolidée sur le second semestre.

Note 2.3 : Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés, les actifs financiers et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Note 2.4 : Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin.

NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

L'exploitation de l'actif du Groupama Stadium n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct car elle est indissociable des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle de football en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs

Reconnaissance des produits

La norme IFRS 15 définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

- L'identification du contrat.
- L'identification des différentes obligations de performance, c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur.
- La détermination du prix global du contrat.
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

- **Sponsoring (partenariats/publicité) :**

Les modalités de contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de l'exercice concerné.

- **Les droits marketing et télévisuels :**

- **Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)**

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition.

La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits marketing et télévisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondantes.

- **Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Europa League**

Le fait générateur des recettes UEFA / Europa League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le memorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée.

- **Les produits de la marque** sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les « *signing fees* ». Les *signing fees* sont reconnus lors de la réalisation de l'obligation de performance distincte ou étalés sur la durée du contrat auquel ils se rattachent en l'absence d'obligation de performance spécifique distincte.
- **Les produits de la billetterie** sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. L'obligation de performance se réalise lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.
- **Les revenus Events** se rapportent aux nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du nouveau stade (concerts, événements sportifs hors football, accueil de conventions, séminaires *BtoB* et événements corporate, visites du stade, etc...). Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la réalisation des prestations.

Ventilation des produits d'activités hors trading joueurs

Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Billetterie championnat et autres matchs	40 755	35 100
Billetterie Europe	4 196	7 729
Billetterie	44 950	42 829
Droits TV /LFP-FFF	16 444	22 770
Droits TV / UEFA	21 913	22 948
Droits TV et marketing	38 357	45 719
Partenariats-Publicité	28 068	30 926
Produits dérivés	13 096	12 523
Autres produits de la marque	10 901	11 923
Produits de la marque	23 998	24 446
Séminaires et visites	3 696	5 705
Grands événements	4 227	12 985
Events	7 922	18 690
Produits des activités	143 295	162 609

Les droits TV LFP/FFF correspondent à la 4^{ème} place du Championnat de France au 30 juin 2026.

Les droits TV UEFA correspondent au parcours de l'Olympique Lyonnais en Europa League.

Les revenus liés aux *Events* affichent une baisse de 10,8 M€ au 30 juin 2026 par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique principalement par un volume important d'événements organisés au stade au cours de l'exercice 2024/2025, notamment Paris 2024, le match France-Belgique et les demi-finales du TOP 14 (12,6 M€) contre principalement trois concerts au cours de cette saison (3,8 M€) ainsi qu'une baisse des revenus sur les séminaires (2 M€).

Ventilation des produits par Pays

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Groupe OL France	143 295	162 609
	143 295	162 609

Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs

Les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne répondent pas à la définition d'un chiffre d'affaires et sont présentées en autres produits sur une ligne spécifique libellée « plus-value s/ cessions de joueurs ».

Produits de cession des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive qui correspond à la date de transfert du contrôle. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

Les contrats clients ne comportent pas de composante financement, à l'exception des créances liées aux règlements des contrats de cessions joueurs (règlements sur 1 à 5 ans).

L'impact de l'actualisation de ces créances a été pris en compte sur l'exercice présenté avec un taux Euribor 12 mois + 2 points.

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
MOREIRA	23 835	
MIKAUTADZE	22 526	162
PERRI	12 988	
KUMBEDI	5 517	
SATRIANO	5 420	
ADRYELSON	1 108	52
LUKEBA	1 000	
GUSTO	996	498
CHERKI	800	31 411
CAQUERET	788	12 675
NDIAYE	509	
KALULU	456	104
CALETA CAR	428	
BARISIC	359	
PATOUILLET	332	
BAMBALLI	249	
DIAWARA	240	10
DIOMANDE	238	238
PERRIN	219	
ANDERSEN	212	1 466
MBOUP	166	
AOUAR	105	315
O'BRIEN	86	14 176
DIVERS	468	3
BENRAHMA		11 123
ORBAN		9 319
SARR M.		8 909
JEFFINHO		4 849
BARCOLA		4 572
BALDE		4 163
SARR A.		3 184
LEPENANT		2 339
TERRIER		742
BARD		500
RACCIOPPI		10
FEKIR		148
DARDER		53
DIEGO MOREIRA		46
TOUSART		24
JEAN LUCAS		17
COLA		9
ALVERO		6
Produits de cessions des contrats joueurs	79 046	111 122

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Produits de cessions des contrats joueurs	79 046	111 122
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-28 497	-39 919
Plus-value sur cession de joueurs	50 549	71 203

La plus-value réalisée sur l'exercice 25/26 est liée principalement à la cession des contrats de Moreira, Mikautadze, Perri, Kumbedi et Satriano.

Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients**Créances clients et actifs liés aux contrats clients**

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou OAT/BTF correspondant à l'échéance de la créance.

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10% du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, et Sportfive.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, conformément aux principes définis par la norme IFRS9 selon la méthodologie suivante :

- Clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) : provision au cas par cas,
- Clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges, ...) : provision individuelle en cas de retard supérieur à 12 mois.
- Clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision pour pertes attendues est constatée au cas par cas, en tenant compte d'informations quantitatives et qualitatives (ex : informations sur le client, notation du client, ...). En pratique, aucune provision n'a été constatée, la probabilité pour risques de défaut étant considérée comme non significative.

Le détail s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Créances clients	49 411	29 945
Provisions clients	-31 641	-1 216

Créances clients et actifs sur contrats clients	17 770	28 729
--	---------------	---------------

Les provisions correspondent principalement aux dépréciations des comptes clients auprès d'Eagle Football Holdings Bidco pour 28,9 M€ (cf. notes sur les faits marquants de l'exercice et 11.6) ainsi qu'une provision sur le client (sponsor) de la République du Congo pour un montant de 1,2 M€ en raison de difficultés de recouvrement de la créance sur un partenariat avec le ministère de la jeunesse et des sports.

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Créances sur contrats joueurs	43 620	24 332
Provisions sur contrats joueurs	-5 073	-

Créances contrats joueurs nettes	38 547	24 332
dont part à moins d'un an	30 307	17 444
dont part à plus d'un an	8 240	6 888

Une dépréciation a été constatée dans les comptes pour un joueur à hauteur de 5,1 M€.

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2026		30/06/2025	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Créances sur cessions intervenues en 2022/2023	10	-	10	
Créances sur cessions intervenues en 2023/2024	1 800	1 800	2 419	3 616
Créances sur cessions intervenues en 2024/2025	2 449	2 545	15 014	3 271
Créances sur cessions intervenues en 2025/2026	26 048	3 895		
Total créances contrats joueurs brutes	30 307	8 240	17 443	6 887
	38 547		24 332	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement le solde de la cession intervenue sur l'exercice 2025/2026 à savoir Moreira (26,3 M€).

L'impact de l'actualisation au 30 juin 2026 des créances sur contrats joueurs est de 4,3 M€.

Note 4.4 : Stocks

Selon la norme IAS 2 – Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

Les stocks d'OL Groupe proviennent de l'activité de la Business Unit Merchandising. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Stocks	3 138	2 876
Provisions stocks	-156	-126
Stocks nets	2 982	2 750

Note 4.5 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
État taxes sur le chiffre d'affaires	15 058	24 426
Créances d'impôt	2 112	2 031
Autres créances fiscales	258	19
Créances sociales	144	95
Autres actifs courants ⁽¹⁾	9 409	118 203
Comptes de régularisation	1 192	1 702
Total autres actifs courants	28 173	146 476
Provisions sur autres actifs		-
Montants nets autres actifs	28 173	146 476

(1) Au 30 juin 2026, une dépréciation à hauteur de 98,6 M€ a été constatée dans les comptes en lien avec des créances sur des joueurs avec le club brésilien de Botafogo et du risque de non-recouvrement de ces créances ainsi que d'un risque de non-recouvrement de compte courant (cf. faits marquants de l'exercice). Il convient de noter que la part non courante de ces créances actualisées s'élève à 17,3 M€ (note 4.9). Une dépréciation a été également constatée sur la période sur les comptes courants envers la société Eagle Football Holdings Bidco le club Botafogo et Eagle Football Holdings LLC pour un montant de 45,6 M€.

Pour rappel, au 30 juin 2025, les autres actifs courants étaient principalement composés de créances actualisées liées à des contrats avec le club Botafogo, pour un montant actualisé de 43,2 M€ et de créances financières versées auprès des parties liées pour 66,8 M€.

Note 4.6 : Autres passifs courants

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Fournisseurs	55 066	70 367
Dettes fiscales et sociales	57 317	73 560
<i>dont : dettes fiscales</i>	26 946	37 039
<i>dont: dettes sociales</i>	30 371	36 521
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	94 468	62 621
<i>dont: dettes sur immobilisations et autres dettes</i>	78 654	56 546
<i>dont: avoir clients</i>	529	507
<i>dont: produits constatés d'avance</i>	15 284	5 568
Total passifs courants	206 851	206 547

Au 30 juin 2026, les produits constatés d'avance concernent principalement les abonnements billetterie et les événements des saisons suivantes.

Les dettes sur immobilisations et autres dettes sont principalement composées de dettes avec des sociétés d'affacturage de Botafogo nées sur l'exercice 2024/2025 pour un montant de 65,5 M€ en courant (36,6 M€ au 30 juin 2025).

À noter que la partie non courante liée à ces opérations s'élevant à 31,4 M€ est classée en passif non courant (cf note 8.3) contre 65,6 M€ au 30 juin 2025.

Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Participation dans les entreprises associées (Ouverture)	4 604	18 295
Dividendes		
Variation de périmètre	-4 127	-9 270
Autres	-	
Quote part de résultat dans les résultats des entreprises associées	-477	-4 422
Dépréciation des titres		
Participation dans les entreprises associées (Clôture)	-	4 604

La variation s'explique principalement par la déconsolidation de l'Asvel masculin (cf. faits marquants de l'exercice).

Note 4.8 : Créance d'impôt sur les sociétés

La loi de finances rectificatives du 19 juillet 2021 a assoupli le mécanisme de report en arrière des déficits (*carry-back*) en permettant aux entreprises le cas échéant de reporter sur option leur déficit constaté au titre du premier exercice clos entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2021 sur le bénéfice déclaré lors des trois derniers exercices précédents, et ce, sans plafonnement.

Dans ce poste figure donc une créance d'impôt sur les sociétés au titre de la demande de report en arrière des déficits (*carry-back*) pour 1 197 K€ constatée au 30 juin 2021.

Cette créance a été remboursée au terme de ce délai de cinq ans au cours du mois de septembre 2026.

Note 4.9 : Autres actifs non courants

Au 30 juin 2026, le poste des autres actifs non courants, correspondant à des créances actualisées avec le club brésilien de Botafogo pour un montant 17,3 M€, a été totalement déprécié. Le montant ainsi présenté est donc nul.

NOTE 5 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Note 5.1 : Effectifs

Effectif moyen par catégorie (y compris alternants, intermittents et CDD de remplacement)

	30/06/2026	30/06/2025
Cadres	159	187
Employés	241	291
Joueurs professionnels	43	47
Total	443	525

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme suit :

	30/06/2026	30/06/2025
OL Groupe	107	125
Olympique Lyonnais SASU	220	279
OL Association	116	121
Total	443	525

Note 5.2 : Charges de personnel

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Masse salariale ⁽¹⁾	-86 912	-135 493
Charges sociales ⁽¹⁾	-27 615	-42 183
TOTAL	-114 527	-177 676

(1) La variation s'explique principalement par une diminution de la masse salariale sur la population sportive.

Note 5.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction (ComEx en ce compris le Directeur Général du Club) se décompose ainsi :

- **Avantages à court terme (hors part patronale) :**
 - Sur la saison 2025/2026 pour un montant de 3 775 K€ dont : 2 114 K€ de part fixe, 1 629 K€ de part variable et de montants exceptionnels liés à des départs, 32 K€ d'avantages en nature (c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules) pour les neuf membres de l'équipe en moyenne sur la saison.
 - Sur la saison 2024/2025, ils s'élevaient à 3 789 K€ pour l'équipe de direction (dix membres en moyenne).
- **Avantages postérieurs à l'emploi (Indemnité de Départ à la Retraite et Accord de Préparation à la Retraite) : 4 083 K€**

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération directe de la Société OL Groupe à l'exception, le cas échéant, de jetons de présence ou rémunérations au titre d'un mandat d'administrateur (*voir Chapitre 13*).

Note 5.4 : Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe, au regard des engagements de retraite, correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 4% inflation comprise (idem au 30 juin 2025).
- L'âge de départ à la retraite est de 64 ans (cadres et non-cadres).
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation calculé d'après le turnover observé sur la population du Groupe OL et en ne retenant que les départs au titre des démissions.
- Le taux d'actualisation s'élève à 4% au 30 juin 2026 (contre 3,60% au 30 juin 2025). Il se base sur le niveau des taux *iBoxx Corporate Bonds AA 10+* observé à la fin du mois de juin 2026.
- Le taux de charges : 43% dans le cas général (idem au 30 juin 2025)

La norme IAS 19 révisée conduit à constater en résultat consolidé le coût des services rendus, le coût financier et l'impact des changements de régime, le cas échéant, et à constater en autres éléments du résultat global les écarts actuariels.

La Société n'externalise pas le financement de ses engagements.

Les mouvements de cet exercice ont été constatés en tenant compte de l'application de la décision de l'IFRS IC sur la norme IAS 19.

Pour rappel, jusqu'à maintenant les droits à prestations étaient étalés sur l'ensemble de la carrière du salarié, au prorata de son ancienneté. L'IFRIC a considéré, dans son commentaire, que l'engagement devait être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage. Il n'y a donc pas de modification du calcul des droits à la date de la retraite, mais une modification des modalités d'étalement de la charge sur la période de service.

Avec l'application de cette norme, l'attribution des droits à prestation sur la période s'étend de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation, jusqu'à la date de départ à la retraite.

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Provision pour engagements de retraite à l'ouverture	1 719	2 312
Coûts financiers	62	81
Coûts des services rendus dans l'exercice	243	257
Prestations versées/attendues	-	-19
Transfert d'effectif	-	-30
Effet des réductions	-119	-816
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	1 904	1 785
Écart actuariel de l'exercice	-243	-67
Provision pour engagements de retraite à la clôture	1 662	1 719

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Note 6.1 : *Goodwill* et autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) *Goodwills*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3.

La norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel

conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor 12 mois plus 2 points.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer, avec une contrepartie associée en dettes. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club, elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffrage ne peut être fait.

Dépréciations des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;
- Dans le cas de la survenance d'un événement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;
- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :
 - Au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,
 - Au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (inscription du joueur sur les feuilles de match, valeurs de marché observables et provenant de sources externes communément admises comme des références dans l'industrie du football...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sont établis selon plusieurs scénarii définis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

e) Dépréciation d'actifs non financiers autres que les contrats joueurs

Selon la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (*goodwills* et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les *goodwills* portés à l'actif du bilan sont non significatifs.
- Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation à la clôture du 30 juin 2026 ont été réalisés sur la base de la valeur d'entreprise implicite d'OL Groupe, ressortant de l'acquisition réalisée par Olympe Bidco et communiquée au marché le 26 juin 2026. Les actifs à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

Goodwills

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Diminutions	30/06/2026
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
TOTAL	1 866	-	-	1 866

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Diminutions	30/06/2025
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
TOTAL	1 866	-	-	1 866

Autres immobilisations incorporelles

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/2026
Concessions, Brevets et droits TV	4 781	19	190	-	-1	4 989
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	286	-	-	-	-	286
Autres immobilisations incorporelles	7 600	-	-	-	-	7 600
Montants bruts	12 381	19	190	-	-1	12 589
Amort Concessions, Brevets	-3 566	-372	-	-	1	-3 938
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Dépréciation immobilisations incorporelles	-	-7 600	-	-	-	-7 600
Amortissements	-3 566	-7 972	-	-	1	-11 538
Autres immobilisations incorporelles	8 815	-7 954	190	-	-	1 050

Au 30 juin 2026, il a été constaté une dépréciation pour un montant de 7,6 M€.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/2025
Concessions, Brevets et droits TV	4 778	3	-	-	-	4 781
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	286	-	-	-	-	286
Autres immobilisations incorporelles	0	125 570	-	-	-117 970	7 600
Montants bruts	4 778	125 574	-	-	-117 970	12 381
Amort Concessions, Brevets	-2 982	-584	-	-	-	-3 566
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-2 982	-584	-	-	-	-3 566
Autres immobilisations incorporelles	1 796	124 990	-	-	-117 970	8 815

Immobilisations incorporelles – Contrats joueurs

Contrats joueurs : flux de l'exercice

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/2026
Contrats joueurs	204 002	52 681			-59 682	197 001
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-68 970	-48 402			28 405	-88 967
Dépréciation contrats joueurs ⁽²⁾	-2 552	2 133				-419
Contrats joueurs	132 481	6 412	-	-	-31 277	107 615

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 30 juin 2026.

(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs ont conduit la société à effectuer une reprise sur dépréciation pour un montant de 2,1 M€ au 30 juin 2026.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/2025
Contrats joueurs	163 499	115 688			-75 185	204 002
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-33 724	-68 265			33 019	-68 970
Dépréciation contrats joueurs ⁽²⁾	-	-2 552				-2 552
Contrats joueurs	129 775	44 872	-	-	-42 166	132 481

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 30 juin 2025.

(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs ont révélé une perte de valeur qui a conduit la société à déprécier un montant de 2,5 M€ au 30 juin 2025.

Frais d'agents décaissés

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Frais d'agents décaissés	17 807	4 354

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Contrats joueurs destinés à la vente (joueurs cédés post clôture)	9 131	24 830

Échéancier des contrats joueurs

L'échéancier (en valeur nette comptable) des contrats joueurs se présente comme suit :

(en K€)	Valeur nette au 30/06/26	Valeur nette au 30/06/25
Contrats à échéance 2026	-	9 067
Contrats à échéance 2027	1 075	5 591
Contrats à échéance 2028	60 641	104 602
Contrats à échéance 2029	13 877	13 221
Contrats à échéance 2030	32 022	-
Total contrats joueurs	107 615	132 481

Note 6.2 : Immobilisations corporelles

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

• Constructions (dont baux emphytéotiques)	25 à 50 ans
• Agencements et aménagements des constructions	3 à 10 ans
• Matériel informatique	3 ans et 4 ans
• Matériel de bureau	5 ans
• Mobilier de bureau	8 ans
• Matériel et outillage	5 ans
• Matériel de transport	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Conformément à la norme IAS23, le coût des emprunts directement attribuable à leur construction est inclus dans le coût des immobilisations.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance et étalées sur la durée d'amortissement du stade.

b) Contrats de locations

Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1^{er} juillet 2019, par application de la norme IFRS 16 :

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location-financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter principalement les contrats de location immobilière. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux implicite du contrat dans le cas des contrats de crédit-bail, et dans les autres cas, le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux qui tient compte du profil de versement des loyers.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location immobilière correspondent :

- À une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable. De même, il n'existe pas d'incitations économiques susceptibles de

conduire l'une des parties à ne pas résilier le bail.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achats que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

Impôts différés :

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée.

En cas d'option d'achat intéressante, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis selon les mêmes règles que si le Groupe était propriétaire de l'actif (cf. supra). En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur une durée qui en pratique est proche de la durée du contrat retenue selon la définition donnée ci-dessus.

Le Groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Tests de dépréciation :

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation intégrant le retraitement d'IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, le Groupe a continué, sur l'exercice, de réaliser des tests de dépréciation d'une part, avant IFRS 16, d'autre part, de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul des flux de trésorerie prévisionnels.

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Augmentations par virement	Diminution par virement	Diminutions	30/06/2026
Constructions et aménagements	452 058	1 579	238	-	-4 147	449 729
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	21 801	997			-3 292	19 505
En cours de construction Stade	357	46	-	-152	-	252
En-cours Groupama						
OL Training Center	-	89	-	-42	-	47
En-cours						
OL Academy	89	-	-	-44	-	45
En-cours développements informatiques	130	60	-	-190	-	-
En cours bureaux loges	-	-	-	-	-	-
Matériels et équipements	25 972	808	-	-	-537	26 244
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	12 243	406			-234	12 416
Montants bruts	478 607	2 583	238	-428	-4 683	476 316
Constructions et aménagements	-166 494	-17 131	-	-	2 332	-181 293
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-23 427	-2 582			1 834	-24 175
Matériels et mobiliers	-13 071	-1 681	-	-	436	-14 316
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-1 504	-685			223	-1 967
Dépréciation immobilisations corporelles	-	-1 475				-1 475
Amortissements	-179 566	-20 287	-	-	2 768	-197 084
Montants nets	299 042	-17 704	238	-428	-1 915	279 232

Au 30 juin 2026, le Groupe a constaté une dépréciation sur les aménagements des bureaux situés en Floride pour un montant de 1,5 M€.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Augmentations par virement	Diminution par virement	Diminutions	30/06/2025
Constructions et aménagements	451 530	1 575	278	-	-1 325	452 058
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	21 890	1 236			-1 325	21 801
En cours de construction Stade	202	260	-	-105	-	357
En-cours Groupama OL Training Center	214	-	9	-207	-17	-
En-cours OL Academy	64	40	5	-19	-	89
En-cours développements informatiques	-	130	-	-	-	130
En cours bureaux loges	-	-	-	-	-	-
Matériels et équipements	26 471	313	38	-	-850	25 972
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	12 861	232			-850	12 243
Montants bruts	478 481	2 319	331	-331	-2 192	478 607
Constructions et aménagements	-150 002	-17 868	-	-	1 376	-166 494
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-22 926	-1 870			1 368	-23 427
Matériels et mobiliers	-11 750	-2 153	-	-	832	-13 071
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-1 539	-797			832	-1 504
Amortissements	-161 752	-20 022	-	-	2 208	-179 566
Montants nets	316 729	-17 703	331	-331	16	299 042

Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

6.3.1 : Engagements liés aux joueurs

Engagements donnés liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/2026	30/06/2025
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs ⁽¹⁾	9 644	1 600	-	11 244	8 563
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs ⁽²⁾	3 522	2 972	-	6 494	949
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs ⁽³⁾				-	-
Total	13 166	4 572	-	17 738	9 512

(1) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises.

(2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

(3) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

Les joueurs faisant l'objet d'un prêt avec option d'achat réintégreront l'effectif en cas de non-levée de cette option en fin de prêt.

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 6.1).

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 30 juin 2026.

Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/2026	30/06/2025
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives ⁽¹⁾	18 617	15 312		33 929	35 403
Total	18 617	15 312	-	33 929	35 403

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

6.3.2 : Engagements liés aux contrats de financement

Engagements liés au refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe signé le 28 novembre 2023 et mis à disposition d'OL SASU le 7 décembre 2023 (RCF/TL et FCT)

Dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe mis en place au cours de l'exercice 2023-2024 (pour plus de détails, se référer à la note 11.3), il avait été décidé, à compter de la date de signature (soit le 28 novembre 2023), la mise en place, notamment, des engagements suivants :

- Engagements donnés par OL Groupe et OL SASU représentés par des sûretés réelles pour un montant total en principal de 385 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels, correspondant à l'ensemble de la dette contractée envers les prêteurs FCT.
- Engagements donnés par OL Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total en principal de 65 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus) envers les prêteurs RCF/TL.

Dans le cadre du refinancement intervenu au cours de la saison 2023-2024 (10 M€ additionnels au titre du RCF/TL), il avait été décidé des engagements complémentaires suivants au profit des prêteurs RCF/TL :

- Engagements donnés par OL Groupe et OL SASU représentés par des sûretés réelles pour un montant total en principal de 10 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par OL Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total en principal de 10 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Ces engagements ont été maintenus dans le cadre des avenants qui ont été conclus le 23 juin 2026 par le Groupe et son nouvel actionnaire Olympe Bidco avec les prêteurs RCF/TL et FCT respectivement. Dans ce cadre, en garantie de la bonne exécution des obligations d'OL SASU au titre du Financement FCT, il a été convenu que le FCT aura également le droit d'exiger d'OL SASU, à ses frais, la constitution d'une *fiducie-sûreté* sur le Groupama Stadium (en lieu et place de l'hypothèque de premier rang existante consentie au profit du FCT), en cas de survenance de certains événements de sous-performance.

Covenants sur OL SASU

Le Groupe doit maintenir des ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre des Financements FCT et RCF/TL (se référer aux notes 11.3 et 8.3).

Engagements liés au financement de la construction du Groupama OL Training Center et de l'Academy

L'emprunt Orange Bank a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2025/2026 selon les termes du contrat.

6.3.3 : Autres engagements

Engagements reçus

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/2026	30/06/2025
Clause de retour à meilleure fortune		979		979	979
Autres engagements reçus		40 000		40 000	-
Total	-	40 979	-	40 979	979

La clause de retour à meilleure fortune concerne Lyon Asvel Féminin à la suite d'un abandon de créance constaté sur l'exercice 2020/2021. Le solde au 30 juin 2026 est de 979 K€.

En juillet 2025, une garantie bancaire a été accordée à la société Olympique Lyonnais SASU par J.P. Morgan pour un montant maximal de 30 M€, contre-garantie par une entité affiliée à Michele Kang. Au closing de l'acquisition du Groupe par Olympe Bidco en juin 2026, cette garantie a été renouvelée pour un montant de 40 M€ jusqu'au 30 juin 2027 (en garantie du prêt d'actionnaire consenti par Olympe Bidco à la Société jusqu'au 30 juin 2028).

Autres engagements donnés

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/2026	30/06/2025
Prestations de services à payer	11 277	37 886	15 829	64 992	60 225
Autres engagements donnés	101	168	-	269	536
Total	11 379	38 054	15 829	65 262	60 762

Les engagements donnés correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services.

Il s'agit de contrats de prestations de services n'octroyant pas un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent.

Au cours du premier trimestre 2026, des tiers ont porté à la connaissance du Groupe l'existence de trois garanties qui leur auraient été consenties par OL Groupe ou OL SASU lors de précédents exercices sociaux, signées par l'ancien Président M. John Textor, pour couvrir des obligations de Botafogo SAF ou de Molenbeek (des sociétés hors du groupe OL mais liées à M. Textor). Ces garanties n'étaient pas connues et n'avaient pas été reportées dans les comptes antérieurs.

Les principaux termes des garanties invoquées sont les suivants :

1. Garantie de droit suisse datée d'août 2023, signée par OL Groupe, au profit d'un club de football auquel Molenbeek a acquis un joueur, couvrant tout impayé de Molenbeek dans ce cadre (montant maximum initial : 30 M€ ; montant qui a été réclamé à OL Groupe par le bénéficiaire de la garantie : 1,1 M€) ;
2. Garantie de droit anglais datée de mars 2024, consentie solidairement par OL SASU et Eagle Bidco, au profit d'une société d'affacturage d'un club auprès duquel Botafogo avait acquis un joueur, pour couvrir tout impayé de Botafogo dans ce cadre (montant maximum initial : 19,9 M€ (dont 3,1 M€ de coûts de factoring mis à la charge de Botafogo) ; montant qui a été réclamé à OL SASU par le bénéficiaire de la garantie : 3,9 M€ intérêts inclus) ;

3. Il s'agirait, sur la base des informations détenues à date, d'une garantie de droit anglais datée d'avril 2025 signée par OL SASU, au profit du même établissement que pour la garantie précédente mais agissant cette fois-ci en qualité de prêteur de Botafogo SAF, pour couvrir tout impayé de Botafogo au titre de ce prêt (montant maximum initial : de l'ordre de 30 M€ ; montant que le bénéficiaire s'est réservé le droit d'appeler auprès d'OL SASU : 14,8 M€) ; cette garantie vient garantir le même prêt qu'une prétendue créance cédée à titre de garantie par Botafogo au même bénéficiaire, relative à des sommes dues au titre de transfert de joueur entre Botafogo et l'OL SASU qui ne sont jamais intervenus.

Le Groupe en conteste la validité et prendra les mesures nécessaires pour défendre ses intérêts.

Ces engagements – en présumant leur potentielle validité – sont présentés en engagements hors bilan pour leur montant nominal estimé. Au regard des explications qui précèdent, notamment de l'incertitude substantielle pesant sur la validité juridique de ces engagements, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes au 30 juin 2026. À la date d'arrêt des comptes, aucune procédure judiciaire n'est engagée au titre de ces garanties, des discussions étant en cours avec les contreparties.

NOTE 7 : AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Note 7.1 : Provisions pour risques hors incertitudes fiscales

Les provisions sont à moins d'un an et correspondent à la couverture des risques sociaux et commerciaux. Au 30 juin 2026, la provision dans le cadre du plan de réorganisation a un solde de 63 K€ (980 K€ au 30 juin 2025).

L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas conduit à constater de provisions pour incertitudes fiscales. Le cas échéant, les provisions seraient désormais constatées en passifs pour impôts exigibles.

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Diminutions		30/06/2026
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	143	104	-11	-86	150
Provisions pour autres risques	980	-	-917	-	63
Total	1 124	104	-927	-86	214

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Diminutions		30/06/2025
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	144	6 759	-6 160	-601	143
Provisions pour autres risques	-	8 352	-7 372	-	980
Total	144	15 112	-13 532	-601	1 124

Note 7.2 : Autres actifs et passifs éventuels

Les passifs éventuels du Groupe au 30 juin 2026 sont principalement liés aux garanties invoquées par des tiers, dont le Groupe conteste la validité (cf. faits marquants et note 6.3.3), ainsi qu'aux procédures judiciaires et pré-contentieuses décrites au chapitre 18.8 du présent document, dont l'assignation reçue le 30 juillet 2026 (cf. note 12).

Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-19 462	-20 140
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-152	-741
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	1 424	502
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant ⁽¹⁾	-196 927	27
Dotations exceptionnelles sur provisions sur immobilisations	-10 068	-7 186
Dotations aux amortissements sur actif immobilisé : contrats joueurs	-46 698	-61 024
Dotations aux dépréciations sur actif immobilisé : contrats joueurs	2 131	-2 552
TOTAL	-269 752	-91 114

La variation de ce poste s'explique par les provisions sur dépréciations enregistrées au 30 juin 2026 (cf. note sur les faits marquants de l'exercice).

NOTE 8 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Note 8.1 : Actifs financiers non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées – Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

Le Groupe OL a retenu l'option variation de juste valeur en « capitaux propres » non recyclables en résultat. Ce classement reflète les objectifs de détention de ces participations qui n'ont pas vocation de placement de trésorerie, mais d'investissement en lien avec la stratégie du Groupe.

Pour les titres non cotés, dans les cas exceptionnels où le Groupe ne détient pas d'information, fiable et récente, le coût d'acquisition a été considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Diminutions	30/06/2026
Autres actifs financiers	21 326	6 332	-1 600	26 058
Montants bruts	21 326	6 332	-1 600	26 058
Dépréciations	-	-	-	-
Montants nets	21 326	6 332	-1 600	26 058

La variation des autres actifs financiers s'explique principalement par la déconsolidation des titres de l'Asvel masculin et la diminution du pourcentage de détention dans OL Féminin (cf faits marquants de l'exercice).

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Diminutions	30/06/2025
Autres actifs financiers	27 060	2 700	-8 434	21 326
Montants bruts	27 060	2 700	-8 434	21 326
Dépréciations	-	-	-	-
Montants nets	27 060	2 700	-8 434	21 326

Les diminutions sur l'exercice 2024/2025 correspondaient principalement à la baisse du crédit vendeur pour 7,8 M€, dont le solde est à 0 M€ au 30/06/25.

Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

(en K€)	Coût historique au 30/06/26	Valeur de marché au 30/06/26	30/06/2025
Disponibilités	45 366		62 072
Total	45 366	-	62 072

Il n'y a pas d'autres placements donnés en garanties ou soumis à restrictions au 30 juin 2026.

Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes

a) Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini par la norme IFRS 9.

Pour rappel, le Groupe n'avait pas reçu le 31 décembre de confirmation écrite de ses prêteurs d'un éventuel "Covenant Holiday" à la date de test du 31 décembre 2025 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut. Dans ce cadre, l'intégralité des financements bancaires Dettes seniors pour un montant de 75 M€ a été présentée en dettes financières courantes. En date du 6 mai 2026, le Groupe a signé un nouvel accord de « *waiver* » avec ses prêteurs, afin de redéfinir certains de ses engagements contractuels au titre du RCF/TL.

Le 23 juin 2026, concomitamment au changement de contrôle de la Société, OL SASU a conclu des avenants avec ses prêteurs RCF/TL et FCT prévoyant notamment la renonciation par les prêteurs à se prévaloir de tout éventuel cas de défaut existant connu, la capitalisation du capital et des intérêts pendant dix-huit mois (soit jusqu'au 31 décembre 2027), ainsi que le remplacement des ratios financiers du RCF/TL par un ratio de couverture du service de la dette (Service Cash In/Cash Out Ratio Cover).

La description détaillée des clauses attachées aux contrats de crédit est donnée en note 11.3.

b) Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes ainsi que les passifs non courants sont détaillés comme suit :

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Dettes financières courantes	2 449	185 340
<i>FCT</i>		6 775
<i>Dette Senior Complémentaire</i>		41 315
<i>Ligne de crédit (RCF)</i>		32 051
<i>Groupama</i>		1 067
<i>Obligations locatives</i>	2 415	2 871
<i>Concours bancaires</i>	33	477
<i>Autres dettes financières</i>		83 314
<i>Avance en comptes courants</i>		17 470
<i>Avance Actionnaires</i>		-
Dettes non courantes	464 743	422 685
Dettes financières non courantes	407 352	332 584
<i>FCT</i>	298 354	298 354
<i>Dette Senior Complémentaire</i>	41 828	-
<i>Ligne de crédit (RCF)</i>	32 201	-
<i>Groupama</i>	-	-
<i>Obligations locatives</i>	3 969	6 776
<i>Autres dettes financières</i>	-	6
<i>Avance en comptes courants</i>	-	-
<i>Avance Actionnaires</i>	31 000	27 447
Autres passifs non courants	57 391	90 101
<i>dont PCA subvention CNDS</i>	14 022	14 514
<i>dont Swap emprunt</i>	170	612
<i>dont PCA subventions OL Academy et Musée</i>	1 420	1 556
<i>dont signing fees</i>	10 305	7 805
<i>dont dettes sur droits d'acquisition</i>	31 474	65 614
Total	467 192	608 025

Au 30 juin 2026, les autres passifs non courants sont principalement composés :

- Des dettes (contestées par le Groupe) auprès d'établissements d'affacturage du club brésilien de Botafogo pour un montant de 31,4 M€. À noter que la partie courante liée à ces opérations s'élevant à 65,5 M€ est classée en passif courant (cf. note 4.6).
- Du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 14,0 M€ au 30 juin 2026 (14,5 M€ au 30 juin 2025).
Pour rappel : Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Groupama Stadium, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

(en K€)	30/06/2025	Augmentations / Souscriptions	Remboursements	Autres variations	30/06/2026
FCT	305 129		-7 281	506	298 354
Dette Senior					
Complémentaire	41 315			513	41 828
Ligne de crédit (RCF)	32 051			150	32 201
Groupama	1 067		-1 106	39	-
Autres dettes					
financières	83 319	87 341		-170 660	-
Avance en comptes					
courants	17 470			-17 470	-
Avance Actionnaires	27 447	32 503		-28 951	31 000
Total	507 799	119 845	(8 387)	(215 873)	403 383

Les prêts et avances consentis par Eagle Football Holdings Bidco (prêts d'actionnaire du 14 décembre 2022 et du 7 juillet 2025, avances au titre de la convention de gestion centralisée de trésorerie) ont été éteints le 26 juin 2026. Au 30 juin 2026, les avances actionnaires comprennent la première tranche de 31 M€ tirée le 26 juin 2026 au titre du prêt d'actionnaire subordonné consenti par Olympe Bidco (montant maximum de 71 M€, taux de 5,83% par an payable à l'échéance, échéance au 30 juin 2030, remboursement subordonné à celui des financements seniors RCF/TL et FCT).

Les avances en compte courant effectuées par M. John Textor (18,4 M€, intérêts compris) ainsi que les avances effectuées par Eagle Football Holdings LLC ont également été éteintes le 26 juin 2026.

Synthèse des dettes financières (rapprochement avec note 8.5)

(en K€)	30/06/2026	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	+ d'5 ans et - de 10 ans	+ d'10 ans et - de 15 ans	À + de 15 ans
FCT	298 354	-	44 560	69 188	102 328	82 278
Dette Senior						
Complémentaire	41 828	-	41 828	-	-	-
Ligne de crédit (RCF)	32 201	-	32 201	-	-	-
Groupama	-	-	-	-	-	-
Obligations locatives	6 385	2 415	1 848	2 121	-	-
Concours bancaires	33	33	-	-	-	-
Autres dettes						
financières	-	-	-	-	-	-
Avance en comptes						
courants	-	-	-	-	-	-
Avance						
Actionnaires	31 000	-	31 000			
Dettes financières	409 801	2 449	151 437	71 309	102 328	82 278
Autres passifs non courants	57 391		45 031	3 013	2 536	6 811
Total	467 192	2 449	196 468	74 322	104 864	89 089

Au 30 juin 2026, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux fixes s'élève à 298,4 M€ dont 50% font l'objet d'une couverture (212,8 M€ au 30 juin 2025), alors que le montant des dettes financières soumis à taux variable s'élève à 111,4 M€ (305,1 M€ au 30 juin 2025).

c) Caution bancaire en garantie

Au 30 juin 2026, il n'existe pas de caution bancaire liée aux contrats joueurs.

d) Échéance des dettes financières liées aux contrats joueurs

(en K€)	30/06/2026	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	116 866	65 839	51 027	

(en K€)	30/06/2025	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	145 129	77 525	67 603	

e) Dettes financières liées aux obligations locatives

(en K€)	30/06/2026	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	6 385	2 415	1 848	2 121
Total	6 385	2 415	1 848	2 121

(en K€)	30/06/2025	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	9 648	2 871	4 606	2 171
Total	9 648	2 871	4 606	2 171

f) Dettes sur acquisitions

(en K€)	30/06/2026		30/06/2025	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2017/2018	512		512	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2021/2022	27	-	45	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2022/2023	1 157	1 030	1 146	1 023
Dettes sur acquisitions intervenues en 2023/2024	16 440	4 768	30 619	21 307
Dettes sur acquisitions intervenues en 2024/2025	25 342	28 004	45 204	45 273
Dettes sur acquisitions intervenues en 2025/2026	22 362	17 225		
Total dettes contrats joueurs	65 839	51 027	77 525	67 603
	116 866		145 129	

g) Passifs financiers non actualisés

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers (en valeur nominale), par date de maturité, sont les suivants :

(en K€) 30/06/2026	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	+ d'5 ans et - de 10 ans	+ d'10 ans et - de 15 ans	À + de 15 ans
FCT		47 804	71 692	104 053	82 544
Dettes Senior Complémentaire		42 500	-	-	-
Ligne de crédit (RCF)		32 500	-	-	-
Groupama		-	-	-	-
Autres dettes financières		-	-	-	-
Avance en comptes courants		-	-	-	-
Avance Actionnaires		31 000	-	-	-
Total	-	153 804	71 692	104 053	82 544

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€) 30/06/2025	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	+ d'5 ans et - de 10 ans	+ d'10 ans et - de 15 ans	À + de 15 ans
FCT	7 281	47 804	71 692	104 053	82 544
Dette Senior Complémentaire	42 500	-	-	-	-
Ligne de crédit (RCF)	32 500	-	-	-	-
Groupama	1 106	-	-	-	-
Autres dettes financières	83 314	-	-	-	-
Avance en comptes courants	17 470	-	-	-	-
Avance Actionnaires	-	24 550	-	-	-
Total	184 171	72 354	71 692	104 053	82 544

Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers

Instruments de couverture

Conformément aux obligations de couverture liées au refinancement, OL SASU a mis en place un programme de couverture du risque de taux (*hedging*) sur le second trimestre 2024. Il porte sur un nominal de 50% du capital du prêt à terme à taux variable, soit 21,3 M€, et arrive à échéance en novembre 2028.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) concerne les titres non consolidés non cotés.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non-recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories « extracomptables » prévues par la norme IFRS 9 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs à la juste valeur par les capitaux propres	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/26	Juste valeur au 30/06/26
Créances sur contrats joueurs					38 547	38 547	38 547
Autres actifs financiers non courants					26 058	26 058	26 058
Clients					17 770	17 770	17 770
Autres actifs non courants					-	-	-
Autres actifs courants					9 409	9 409	9 409
Disponibilités	1	45 366				45 366	45 366
Actifs financiers		45 366	-	-	91 785	137 151	137 151
Emprunts bancaires	2				372 383	372 383	372 383
Autres dettes financières					37 418	37 418	37 418
Dettes sur contrats joueurs					116 866	116 866	116 866
Fournisseurs					55 066	55 066	55 066
Autres passifs non courants	2			170		170	170
Autres passifs courants					79 184	79 184	79 184
Passifs financiers		-	-	170	660 917	661 087	661 087

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs à la juste valeur par les capitaux propres	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/25	Juste valeur au 30/06/25
Créances sur contrats joueurs					24 332	24 332	24 332
Autres actifs financiers non courants					21 326	21 326	21 326
Clients					28 729	28 729	28 729
Autres actifs non courants					66 390	66 390	66 390
Autres actifs courants					118 203	118 203	118 203
Disponibilités	1	62 072				62 072	62 072
Actifs financiers		62 072	-	-	258 980	321 053	321 053
Emprunts bancaires	2				378 496	378 496	378 496
Autres dettes financières					139 429	139 429	139 429
Dettes sur contrats joueurs					145 129	145 129	145 129
Fournisseurs					70 367	70 367	70 367
Autres passifs non courants	2			612		612	612
Autres passifs courants					57 053	57 053	57 053
Passifs financiers		-	-	612	790 473	791 085	791 085

Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -442 754 K€ au 30 juin 2026 (-576 649 K€ au 30 juin 2025).

(en K€)	30/06/2026 Total consolidé	30/06/2025 Total consolidé
Disponibilités	45 366	62 072
Découverts	-33	-477
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	45 333	61 595
Autres actifs financiers	-	-
Emprunts bancaires	-372 383	-378 496
Dettes financières non courantes	-	-6
Avance actionnaires et avance en comptes courants	-31 000	-27 447
Dettes financières courantes autres	-	-101 850
Dettes financières liées aux obligations locatives	-6 385	-9 648
Endettement net de trésorerie globale	-364 435	-455 852
Créances sur contrats joueurs courantes	30 307	17 443
Créances sur contrats joueurs non courantes	8 240	6 889
Dettes sur contrats joueurs courantes	-65 839	-77 525
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-51 027	-67 603
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-442 754	-576 649

Note 8.6 : Résultat financier

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	391	728
Intérêts sur les lignes de crédits	-36 509	-28 080
Résultat de couverture de taux	-181	-58
Coût de l'endettement financier net	-36 299	-27 410
Produits et charges d'actualisation des contrats joueurs	-3 283	3 242
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	-	-
Autres produits et charges financières	-5 790	-21 063
Autres produits et charges financiers	-9 073	-17 821
Résultat financier	-45 372	-45 232

Au 30 juin 2026, le résultat financier est impacté par des écarts de change pour 5,7 M€, et des intérêts sur les prêts d'actionnaires pour un montant de 18 M€.

Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe**Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants****Ligne RCF**

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'une ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) de 32,5 M€ portée par sa filiale OL SASU, signée avec les partenaires bancaires le 7 décembre 2023.

Cette ligne porte intérêt à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, au travers d'un package de sûreté globale affecté à l'ensemble des dettes à court et long terme (cf note 11.3).

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/2026	30/06/2025
Conventions bancaires, montant disponible		32 500		32 500	32 500
Dont utilisés sous forme de tirages		32 500		32 500	32 500

Covenants

Depuis la renégociation de juin 2026, les anciens ratios du contrat RCF/TL ont été remplacés par un ratio de couverture du service de la dette (Service Cash In/Cash Out Ratio Cover). (cf. note 11.3).

NOTE 9 : IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS**Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôt****Ventilation de l'impôt**

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Impôt exigible	76	-91
Impositions différées	-4 157	-609
Impôt sur les bénéfices	-4 081	-700

Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/2026	%	30/06/2025	%
Résultat brut avant impôts	-82 576		-195 940	
Impôt au taux de droit commun	21 300	-25,79%	50 576	-25,81%
Effet des différences permanentes	14 681	-17,78%	1 219	-0,62%
Crédits d'impôts	81	-0,10%	59	-0,03%
Effet taux	2 258	-2,73%	333	-0,17%
Actif d'impôt non constaté sur pertes reportées	-42 622	51,62%	-53 018	27,06%
Divers	221	-0,27%	130	-0,07%
Impôt sur les bénéfices	-4 081	4,94%	-700	0,36%

Note 9.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwills*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sur déficit conformément à la position de l'ESMA de juillet 2019.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2025	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/2026
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-2 435	-629	1 527	-1 537
Autres impôts différés ⁽¹⁾	1 291	-3 528	-1 599	-3 836
Impôts différés actifs				
Impôts différés passifs	-1 144	-4 157	-72	-5 373
Montants nets	-1 144	-4 157	-72	-5 373

Le total des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève au 30 juin 2026 à 153,8 M€ (calculés au taux de 25%).

(1) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation de l'impact *mark-to-market* des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Groupama Stadium, ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Groupama Stadium de 20 M€ comptabilisé dans Olympique Lyonnais SASU (3,8 M€ au 30 juin 2026).

La position sur l'exercice précédent était la suivante :

(en K€)	30/06/2024	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/2025
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-3 408	-880	1 854	-2 435
Autres impôts différés	2 898	271	-1 879	1 291
Impôts différés actifs				
Impôts différés passifs	-510	-609	-25	-1 144
Montants nets	-510	-609	-25	-1 144

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

Note 10.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres (cf. note 8.3).

Au 30 juin 2026, le capital d'OL Groupe est constitué de 175 873 471 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un montant nominal total de 267 327 676 €.

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Nombre d'actions	175 873 471	175 873 471
Valeur nominale en €	1,52	1,52
Capital social	267 328	267 328

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
Au 30/06/25	175 873 471	1,52	267 328	169 795
Mouvements	-	-	-	-
Au 30/06/26	175 873 471	1,52	267 328	169 795

Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'auto-contrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Réserves sociales d'OL Groupe

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Réserves légales	4 502	4 502
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	- 139 962	67 886
Total réserves sociales	- 135 292	72 556
Autres réserves Groupe	-466 121	-475 208
Total réserves	-601 413	-402 652

Notes sur les relations avec les parties liées

Les parties liées sur l'exercice 2025/2026 étaient :

- jusqu'au 26 juin 2026 :
 - o la société de droit anglais Eagle Football Holdings Bidco Limited ("Eagle Bidco"), actionnaire de la Société à hauteur de 87,8% du capital, dont la majorité du capital était détenue ultimement par M. John Textor (ancien P-DG de la Société) ;
 - o les affiliés d'Eagle Bidco (dont Botafogo et Molenbeek) ;
 - o toute autre affiliée de John Textor (dont Eagle Football Holdings LLC)
 - o YMK Holdings LLC, entité contrôlée par Michele Kang (P-DG de la Société), et ses affiliées dont OL Féminin SAS (détenue par YMK Holdings à hauteur de 98%), qui détient l'équipe féminine professionnelle OL Lyonnes.
- à compter du 26 juin 2026 (date de prise de contrôle de la Société par Olympe Bidco) :
 YMK Holdings LLC, entité contrôlée par Michele Kang (P-DG de la Société), et ses affiliés dont notamment (i) OL Féminin SAS ; et (ii) Olympe Bidco SASU (détenue indirectement à 100% par YMK Holdings) qui détient 87,78% du capital d'OL Groupe depuis le 26 juin 2026.

En application d'un accord de droit anglais conclu entre divers créanciers d'Eagle Bidco, auquel OL Groupe et ses filiales ne sont pas parties, l'agent des sûretés de ces créanciers a procédé à l'extinction (release) de dettes subordonnées. Cette extinction couvre notamment l'ensemble des dettes dont OL Groupe et/ou OL SASU pouvaient être redevables envers Eagle Bidco, John Textor ou sa société Eagle Football Holdings LLC (« Eagle LLC »).

Le Groupe est ainsi définitivement libéré de toute dette envers ces trois créanciers. Il a en conséquence comptabilisé un produit de 242,2 M€ dans ses comptes au 30 juin 2026 (cf. notes 1.2, 8.3 et faits marquants).

Parallèlement, les créances détenues sur ces sociétés et leurs filiales, notamment Botafogo, ont été intégralement dépréciées (cf. note 7.3).

Le compte de résultat présenté ci-dessous reprend les opérations réalisées avec ces entités au cours de la période. Il s'agit principalement de refacturations de frais et d'intérêts.

Le détail des relations entre le Groupe et ses parties liées est présenté ci-dessous. Les principaux flux portent sur des avances d'actionnaires, des comptes courants, des acomptes et des refacturations de frais.

(en K€)	Valeur au bilan	Eagle Football Holdings LLC	Eagle Football Holdings Bidco	J. TEXTOR	RWD Molenbeek	BOTAFOGO	OLYMPE BIDCO	YMK	OL FÉMININ
Créances clients et comptes rattachés	2 656	-	-	-	-	-	-	-	2 656
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-6 357	-	-	-	-	-	-	-	-6 357
Dettes financières non courantes	-31 000	-	-	-	-	-	-31 000	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-2 095	-	-	-	-	-	-	-1 104	-991
Dettes financières courantes	-214	-	-	-	-	-	-	-	-214
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	-4 473	-	-	-	-	-	-	-	-4 473

Le tableau ci-dessus présente les créances nettes, post dépréciations.

(en K€)	Valeur au compte de résultat	Eagle Football Holdings LLC	Eagle Football Holdings Bidco	J. TEXTOR	RWD Molenbeek	BOTAFOGO	OLYMPE BIDCO	YMK	OL FÉMININ
Chiffre d'affaires	5 324	-	328	-	-	-	-	-	4 997
Autres achats et charges externes	-1 052	128	-	-	-	-	-	-1 104	-76
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	-200	-449	-	-	-	249	-	-	-
Charges financières	-19 977	-4 328	-13 524	-887	-	-	-	-	-1 238

(en K€)	Engagements reçus	Eagle Football Holdings LLC	Eagle Football Holdings Bidco	J. TEXTOR	RWD Molenbeek	BOTAFOGO	OLYMPE BIDCO	YMK	OL FÉMININ
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives	-								
Autres engagements	40 000						40 000		

Note 10.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêt de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. En cas de déficit, le résultat par action dilué est égal au résultat non dilué conformément à la norme.

	30/06/2026	30/06/2025
Nombre d'actions à la fin de la période	175 873 471	175 873 471
Nombre moyen d'actions	175 873 471	175 873 471
Nombre d'actions auto détenues à la fin de la période	12 129 389	12 203 932
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	-	-
Résultat consolidé		
Résultat net part du groupe (en M€)	-87,28	-201,20
Résultat net part du groupe dilué (en M€)	-87,28	-201,20
Résultat net part du groupe par action (en €)	-0,46	-1,07
Résultat net part du groupe dilué par action (en €)	-0,46	-1,07
Dividende net		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

NOTE 11 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Note 11.1 : Risques de change

Si le Groupe a eu des activités, revenus et coûts à l'étranger sur les dernières années, le Groupe est aujourd'hui beaucoup moins exposé sur ces activités internationales et les transactions en devise sont désormais très rares. L'exposition au risque de change est donc marginale et se limite principalement à certaines opérations de transferts de joueurs (acquisitions ou cessions) susceptibles d'être réalisées en devise pour des raisons commerciales.

Note 11.2 : Risques de liquidité et continuité d'exploitation

Le Groupe a traversé, au cours des exercices 2024/2025 et 2025/2026, une situation de tensions financières significatives. Le changement de contrôle et la restructuration financière intervenus le 26 juin 2026 (cf. faits marquants) se sont notamment traduits par l'apurement de certaines dettes et la mise en place d'un prêt d'actionnaire de 71 M€ consenti par Olympe Bidco - dont 40 M€ non-encore tirés et garantis par une lettre de crédit émise par J.P. Morgan- et par la suspension du service de la dette financière jusqu'au 31 décembre 2027.

Les comptes annuels consolidés au 30 juin 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation reposant sur les hypothèses suivantes :

- des cessions de joueurs sur les prochaines périodes de transferts (dont janvier 2027) ;
- un maintien de l'OL en Ligue 1 à l'issue de la saison 26/27 et une qualification européenne pour la saison 27/28 ;
- la possibilité de tirer en tout ou partie sur le prêt d'actionnaire d'Olympe Bidco de 40 M€, mis en place en juin 2026 et garanti par une lettre de crédit de J.P. Morgan ;
- l'absence de condamnation du Groupe à verser des sommes significatives dans les 12 prochains mois dans le cadre de l'un des litiges majeurs en cours.

Note 11.3 : Les contrats de crédit

Contrat de crédit de financement de l'activité

1) Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 7 décembre 2023

Le 7 décembre 2023, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement a permis à OL Groupe et à sa filiale OL SASU de rembourser l'encours de la dette long terme « stade », de sa ligne de crédit senior renouvelable et des prêts PGE contractés pendant les années COVID et s'articule autour de deux nouveaux financements distincts au profit d'OL SASU :

Financement FCT

Une levée de fonds d'un montant total en principal de 320 M€ amortissable sur vingt ans structurée autour d'un fonds commun de titrisation dédié de droit français dont les titres émis en représentation de créances commerciales cédées à titre de garantie essentiellement générées par l'activité du Groupama Stadium ont été souscrits par des investisseurs institutionnels de premier plan essentiellement situés aux États-Unis.

Les agences KBRA Europe et DBRS Morningstar ont respectivement attribué une notation financière définitive de BBB+ et BBB ayant permis au Club d'obtenir un taux fixe de 5,83% par an.

Ce financement a été mis en place aux fins notamment de (i) refinancer la dette bancaire et obligataire long terme d'OL Groupe et d'OL SASU (via un remboursement partiel par OL SASU d'un prêt intragroupe existant), (ii) constituer et alimenter le compte de réserve du service de la dette mis en place dans le cadre du financement FCT en garantie de la bonne exécution des obligations d'OL SASU au titre des documents du financement FCT, (iii) financer les coûts de structuration, droits, taxes, commissions et honoraires dus par OL SASU et le fonds commun de titrisation FCT OL StadCo dans le cadre de la mise en place du financement FCT, et (iv) financer les besoins de trésorerie courants d'OL SASU.

Ce financement est encadré par deux types de ratios applicables à OL SASU : (i) un ratio de couverture du service de la dette historique calculé trimestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 1.375, et (ii) un ratio de couverture du service de la dette projeté calculé semestriellement sur les 12 mois à venir, avec un seuil de 1.375.

Un ensemble de sûretés communes est accordé au titre du financement, incluant notamment (i) une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, (ii) un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU ainsi que (iii) diverses cessions de créances à titre de garantie relativement à des créances professionnelles et de droit civil détenues par OL SASU sur ses clients et débiteurs.

OL SASU a également mis en place des comptes spécialement affectés au sens des articles L. 214-173 et D. 214-228 du Code monétaire et financier et d'autres aménagements contractuels spécifiques liés à la structure de financement par titrisation (clauses de recours limité à l'encontre du fonds commun de titrisation FCT OL StadCo, conclusion d'une convention de recouvrement de créances et d'une convention de calcul, etc.) ou exigés par les investisseurs (via notamment la mise en place d'un compte de réserve du service de la dette et la conclusion d'une convention de subordination).

Les contrats relatifs à ce financement contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, considérés par le Groupe comme usuels pour ce type de financements. Ceux-ci concernent notamment (sans que cette liste soit exhaustive) des limitations en matière d'endettement supplémentaire, un encadrement des cessions d'actifs, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat d'OL SASU et d'OL Groupe.

Ce financement a été maintenu à la suite de la prise de contrôle du Groupe par Olympe Bidco le 26 juin 2026, et certains termes ont été renégociés par voie d'avenant, notamment : la capitalisation du capital et des intérêts pour une période de dix-huit mois (soit jusqu'au 31 décembre 2027) ; de nouvelles protections des prêteurs en cas de perte du contrôle d'OL SASU par Mme Michele Kang (Key Person) ; la possibilité pour les prêteurs d'exiger, en cas de survenance de certains événements de sous-performance, la constitution d'une fiducie-sûreté sur le Groupama

Stadium en lieu et place de l'hypothèque de premier rang existante ; l'interdiction d'accorder de nouvelles sûretés et d'effectuer des distributions ou autres paiements au profit de parties liées, sous réserve d'exceptions limitativement énumérées ; un reporting commercial et financier renforcé ; et la possibilité pour les prêteurs FCT de demander la nomination d'un censeur au Conseil d'Administration de la Société jusqu'au 30 juin 2028.

Financement Complémentaire Dette Senior

Une levée de fonds complémentaire de 75 M€ à cinq ans de maturité auprès de banques étrangères de renommée internationale sous forme d'un prêt à terme à taux variable d'un montant total en principal de 32,5 M€ remboursable *in fine* et d'un prêt renouvelable à taux variable (RCF) d'un montant total en principal de 32,5 M€ et d'un prêt à terme à taux variable d'un montant total de 10 M€.

Ce financement a été mis en place aux fins de (i) refinancer la dette bancaire et obligataire long terme d'OL Groupe et d'OL SASU (via un remboursement partiel par OL SASU d'un prêt intragroupe existant) et (ii) financer les besoins de trésorerie courants d'OL SASU.

Ce financement est encadré par deux types de ratios en USGAAP : (i) un ratio de couverture du service de la dette historique applicable à OL SASU calculé semestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 3, et (ii) un ratio de "Gearing" (dette nette sur fonds propres, dans chaque cas sur une base consolidée) applicable au Groupe calculé semestriellement avec un plafond de 4 dégressif à 2.5 à compter du 31 décembre 2026.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ce financement, incluant notamment (i) un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social d'OL SASU, (ii) un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, (iii) diverses cessions de créances à titre de garantie relativement à des créances professionnelles et de droit civil détenues par OL SASU sur ses clients et débiteurs, (iv) des cessions de créances détenues par OL Groupe sur OL SASU, et (v) des cessions de créances détenues par OL SASU sur le fonds commun de titrisation FCT OL StadCo constitué pour les besoins du Financement FCT. OL Groupe s'est également portée caution du respect des obligations de sa filiale Olympique Lyonnais SASU au titre de ce financement.

OL Groupe et OL SASU ont également mis en place des aménagements contractuels spécifiques exigés par les prêteurs (via notamment la conclusion d'une convention de subordination).

Les contrats relatifs à ce financement contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, considérés par le Groupe comme usuels pour ce type de financements. Ceux-ci concernent notamment (sans que cette liste soit exhaustive) des limitations en matière d'endettement supplémentaire, un encadrement des cessions d'actifs, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat d'OL SASU et d'OL Groupe.

Sur la base de la levée de fonds de 320 M€ et de l'emprunt bancaire de 75 M€, OL SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, à compter de sa mise en place, de l'ordre de 6 à 7%, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

En juin 2024, OL SASU a bénéficié d'une augmentation du prêt à terme à taux variable prévue dans la documentation initiale pour 10 M€ complémentaires, portant le total de ce prêt à 42,5 M€.

Le financement RCF/TL a également été renégocié par voie d'avenant le 23 juin 2026 : les ratios de couverture du service de la dette historique et de « Gearing » ont été remplacés par un ratio de couverture du service de la dette (Service Cash In/Cash Out Ratio Cover). Les autres modifications significatives portent notamment sur la renonciation par les prêteurs à se prévaloir de tout éventuel cas de défaut existant connu, l'interdiction d'accorder de nouvelles sûretés (à l'exception de la fiducie-sûreté susvisée) et d'effectuer des distributions au profit de parties liées, un reporting renforcé, l'ajout d'un cas de défaut croisé en cas de non-versement par Olympe Bidco des sommes dues au titre du prêt d'actionnaire subordonné, et la possibilité pour les prêteurs RCF/TL de demander la nomination d'un censeur au Conseil d'Administration de la Société jusqu'au 30 juin 2028.

2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Ce prêt a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2025/2026.
- Il est à noter que ce contrat de crédit était encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90%.
- Deux leasings pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres d'environ 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

Note 11.4 : Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement à très faible risque et très faible volatilité : Financement RCF/TL sur la base du taux EURIBOR 3 mois, et Financement FCT à taux fixe ; en outre, le Groupe place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Les taux d'affacturage utilisés par le Groupe pour financer ses créances de transferts de joueurs sont à taux fixe mais calculés au cas par cas pour chaque transaction. Ils dépendent des marchés géographiques concernés, des taux directeurs et de la solvabilité de la contrepartie. Les conditions de financement du Groupe sont ainsi très largement dépendantes de conditions de marché. Afin de limiter ce risque, le Groupe cherche à optimiser les taux en mettant systématiquement en concurrence plusieurs acteurs reconnus.

Mise en place d'instrument de couverture sur le Groupama Stadium

Conformément aux obligations de couverture liées au refinancement, OL SASU a mis en place un programme de couverture sur le second trimestre 2024. Il porte sur un nominal de 50% du capital du prêt à terme à taux variable, soit 21,3 M€, et arrive à échéance en novembre 2028.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur « *mark-to-market* » a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 443 K€ au 30 juin 2026 net d'impôt.

Note 11.5 : Risques liés au Groupama Stadium

Gestion des risques liés au financement du Groupama Stadium

Les instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU dans le cadre du refinancement signé le 7 décembre 2023 sont encadrés par des ratios, tels que décrits en note 11.3. Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des crédits concernés, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Par ailleurs, l'encours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élevait au 30 juin 2025 à 1,1 M€ ; il a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2025/2026.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent une source de revenus importante pour le Groupe. Ils incluent trois flux distincts : les droits versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) au titre de la Ligue 1, ceux versés par la Fédération Française de Football (FFF) au titre des compétitions qu'elle organise (par exemple la Coupe de France), ainsi que les droits TV UEFA si le Club dispute une compétition européenne (*voir Chapitre 5.2 pour plus de détail*).

Des droits vendus collectivement, dans un cadre que le Groupe ne maîtrise pas seul

En France, c'est la LFP — et non chaque club de football individuellement — qui est chargée de commercialiser collectivement les droits audiovisuels et marketing des compétitions qu'elle organise. Les recettes ainsi perçues sont redistribuées aux clubs de Ligue 1 et Ligue 2 selon une clé de répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2 et une clé de répartition propre au sein de chacune des Ligues. À date, cette clé au sein de la Ligue 1 comprend une part fixe et une part variable : la part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1 ; la part variable est distribuée aux clubs de

Ligue 1 selon des critères de performance et de notoriété définis par la LFP. Le guide de répartition est arrêté par le Conseil d'Administration de la LFP. L'Olympique Lyonnais, comme les autres clubs de Ligue 1, n'intervient dans cette décision qu'en tant que membre de la LFP, sans droit de veto individuel.

S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, les règles de répartition sont fixées par l'UEFA elle-même, dans le cadre du règlement de distribution financière propre à chaque compétition et à chaque cycle. À l'heure actuelle, ces droits comprennent (i) une part fixe, composée d'une prime de participation à la compétition, de montants liés à la performance comprenant des primes de résultats pour chaque match de la phase de ligue (victoires et nuls), d'une prime de classement final à la phase de ligue, de primes versées en fonction de la progression de chaque club dans la compétition (phase à élimination directe) et (ii) une part variable dénommée valeur pilier (combinaison de l'ancienne part de marché et coefficient de club), avec une répartition comprenant une partie européenne (75%) et une partie non européenne (25%). La partie européenne sera distribuée à chaque club en fonction de la part du montant des ventes de leurs diffuseurs nationaux sur l'ensemble des recettes médias de la compétition. La partie non européenne sera distribuée à chaque club sur la base de son classement UEFA sur les 10 dernières saisons.

Un risque qui échappe largement au contrôle du Groupe

Dans les deux cas, ni le montant global des droits ni la clé de répartition entre clubs ne dépendent d'une décision du Groupe : ils résultent de décisions prises par la LFP, par l'UEFA, et par les diffuseurs avec lesquels ces instances contractent. Toute évolution défavorable de ces paramètres — baisse de la valeur globale des droits, modification d'une clé de répartition, contre-performance sportive du Club ou des clubs français réduisant la part variable — aurait un impact significatif défavorable sur les ressources et la situation financière du Groupe.

Une baisse déjà matérialisée, et une trajectoire encore incertaine

Le football français souffre depuis plusieurs années d'une baisse significative de ses droits marketing et télévisuels, qui impacte les revenus de l'OL. Il est rappelé qu'après l'échec de la commercialisation des droits français auprès de Mediapro, puis de DAZN — dont le contrat a été rompu par la LFP dès 2025, un an avant son terme, faute d'un nombre d'abonnés suffisant —, la LFP a lancé sa propre chaîne, Ligue 1+, en distribution directe depuis août 2025. Des décisions pourraient être prises dans les prochains mois au niveau de la LFP sur l'évolution de Ligue 1+.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits « *match day* » (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commissions catering, parking), les produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *namings* notamment), les revenus d'organisation de concerts ou d'événements sportifs divers, et de séminaires *BtoB* et

événements Corporate. Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. Or la capacité de l'Olympique Lyonnais à faire venir du public dans l'enceinte du Groupama Stadium dépend d'un marché du divertissement en pleine mutation, avec une multiplication de sources de divertissement concurrentes notamment en ligne. Le Groupe cherche à optimiser l'expérience client pour s'adapter aux nouvelles attentes du public.

En outre, la revente de billets sans autorisation de l'organisateur via des plateformes non autorisées pourrait entraîner un manque à gagner, et nuire à la sécurité de l'événement. L'Olympique Lyonnais mène des actions, via un prestataire externe, qui agit sur la revente illicite de billets. Une nouvelle application est également en cours de déploiement afin de lutter contre les faux billets.

Note 11.6 : Risques de crédit commercial

Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs

Le montant net d'actualisation et présenté par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/26	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	30 307	30 307	8 240	8 240
Dettes sur contrats joueurs	-65 839	-65 839	-51 027	-51 027

(en K€) 30/06/25	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	17 444	17 444	6 888	6 888
Dettes sur contrats joueurs	-77 525	-77 525	-67 603	-67 603

Autres actifs courants

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 3,1 M€ de créances échues et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 17,8 M€ au 30 juin 2026.

(en K€)	Créances clients au 30/06/26	Créances clients au 30/06/25 retraitées
Valeur brute	49 411	29 945
Dépréciations	-31 641	-1 216
Valeur comptable (net)	17 770	28 729
<i>Dont : dépréciées (valeur nette)</i>	-	-
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	14 621	21 053
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	3 150	7 677
Créances clients < 6 mois	1 373	6 286
Créances clients entre 6 et 12 mois	256	1 033
Créances clients > 12 mois	1 521	358

Le poste de créances clients dépréciées inclut la dépréciation des créances auprès d'Eagle Football Holdings Bidco pour un montant de 28,9 M€.

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non-recouvrement.

NOTE 12 : ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Changement de dénomination sociale

Le changement de dénomination sociale de la Société, annoncé dès l'acquisition du Groupe par Olympe Bidco en juin 2026, a été soumis à l'assemblée générale réunie à titre exceptionnel le 16 octobre 2026. La Société reprend sa dénomination historique « Olympique Lyonnais Groupe » et utilise le nom commercial « OL Groupe ».

OPA

Conformément à la réglementation, du fait de l'acquisition par Olympe Bidco de plus de 30% du capital et des droits de vote de la Société en juin 2026, Olympe Bidco déposera une offre publique d'achat (OPA) sur le solde du capital qu'elle ne détient pas déjà. Le dépôt de l'OPA est attendu postérieurement à la publication de ses comptes au 30 juin 2026 par la Société. L'AMF a ouvert une période de pré-offre le 24 juin 2026, à la suite de l'annonce du projet d'opération.

Les informations relatives à l'OPA seront disponibles sur la page dédiée du site internet de la Société.

Projet de transfert de la cotation sur Euronext Growth

Le 4 septembre 2026, la Société a annoncé son projet de transférer la cotation de ses actions d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris. Ce projet a été approuvé par le Conseil d'Administration le 3 septembre 2026 et soumis à l'Assemblée Générale réunie à titre exceptionnel le 16 octobre 2026. Sa mise en œuvre interviendra au plus tôt le 16 décembre 2026.

Litiges

Le 30 juillet 2026, la Société et OL SASU ont reçu une assignation devant le Tribunal de Commerce de Lyon de la part de M. John Textor et de la société Eagle Football Holdings LLC, demandant le paiement de 20,9 M€ (2,5 M€ au titre d'une convention de « *management fees* » et 18,4 M€, intérêts compris, au titre d'une avance à court terme). Cette action fait suite à l'extinction, le 26 juin 2026, des dettes du Groupe envers M. John Textor, Eagle Bidco et leurs affiliés. La Société entend répondre par les voies juridiques appropriées (cf. chapitre 18.8).

Enfin, la Société a pris connaissance d'une procédure intentée par Monsieur John Textor à l'encontre des sociétés Botafogo SAF et OL SASU devant une juridiction new-yorkaise (Supreme Court of the State of New York County of New York). Cette assignation, en date du 13 octobre 2026, fait référence à une décision judiciaire prononcée par la même Supreme Court of the State of New York County of New York, au début du mois d'octobre 2026, condamnant M. Textor au paiement d'une somme de 14,4 M€ plus intérêts à un établissement d'affacturage de Botafogo, en lien avec des opérations portant sur les joueurs Luiz Henrique et Thiago Almada, dont il s'était porté garant. M. Textor demande dès lors remboursement de ces sommes, par Botafogo SAF ; à titre subsidiaire, à défaut de paiement par Botafogo SAF, M. Textor demande le remboursement de ces mêmes sommes à OL SASU. La société prendra toutes les actions nécessaires à la préservation de ses intérêts devant la justice (cf. chapitre 18.8). À ce stade, la société estime qu'aucune provision n'est nécessaire dans les comptes clos au 30 juin 2026.

Parcours sportif

Classé 4^e de Ligue 1 à l'issue de la saison 2025/2026, le Club s'est qualifié pour le 3^e tour préliminaire de l'UEFA Champions League 2026/2027. Après une victoire face au Sparta Prague, le Club a été éliminé en barrages par Fenerbahçe en août 2026 et dispute l'UEFA Europa League en 2026/2027.

Cessions de joueurs

Depuis le 1^{er} juillet 2026, le Groupe a réalisé des cessions de contrats joueurs pour un montant IFRS total de 30,0 M€, dont principalement :

Malik FOFANA au club anglais de Sunderland (septembre 2026) pour un montant IFRS de 26 M€.

Ainsley MAITLAND-NILES au club anglais d'Everton (septembre 2026) pour un montant IFRS de 3,3 M€.

Mathys DE CARVALHO au club d'Al Diriyah (septembre 2026) pour un montant IFRS de 0,9 M€.

Kenan DOGANAY au Bayer Leverkusen (juillet 2026) pour un montant IFRS de 0,3 M€.

Yacine CHAIB, Yannis LAGHA et Achraf LAAZIRI ont par ailleurs quitté le Club sans indemnité de mutation.

Acquisitions de joueurs

Le Groupe a procédé à des acquisitions de contrats joueurs pour un montant IFRS total de 40,8 M€, dont principalement :

Keito NAKAMURA, en provenance du Stade de Reims (septembre 2026), pour un montant IFRS de 16 M€ (contrat jusqu'en 2030).

Mads BIDSTRUP, en provenance du RB Salzbourg (juillet 2026), pour un montant IFRS de 12,1 M€ (contrat jusqu'en 2031).

Julien DURANVILLE, en provenance du Borussia Dortmund (juillet 2026), pour un montant IFRS de 5,7 M€ (contrat jusqu'en 2031).

Félix BACHER, en provenance du GD Estoril Praia (août 2026), pour un montant IFRS de 4,7 M€ (contrat jusqu'en 2031).

Mohamed OUEDRAOGO, en provenance du SCR Altach (juillet 2026), pour un montant IFRS de 2,6 M€ (contrat jusqu'en 2031).

Le Groupe a par ailleurs obtenu jusqu'au 30 juin 2027 le prêt de Loïs OPENDA en provenance de la Juventus Turin (prêt payant de 3,5 M€ sans option d'achat) et de Zachary ATHEKAME en provenance de l'AC Milan (prêt gratuit sans option d'achat).

Mutations temporaires de joueurs

Daryll BENLAHLOU prêté au club de Montpellier jusqu'en juin 2027.

Matt TURNER prêté au club américain de New England Revolution jusqu'en décembre 2026 (possibilité de prolongation d'un an sous conditions, avec option d'achat de 1,3 M€).

Orel MANGALA prêté au club espagnol de Getafe jusqu'en juin 2027.

Enzo MOLEBE prêté au FC Lausanne jusqu'en juin 2027.

Mahamadou DIAWARA prêté au Red Star jusqu'en juin 2027 (option d'achat de 1,5 M€).

Le contrat de Duje CALETA-CAR a été résilié en août 2026 et celui de Corentin TOLISSO a été prolongé de deux ans, jusqu'en juin 2029.

Contrats commerciaux

Depuis le 1^{er} août 2026, dans le cadre d'une convention de 4 ans renégociée avec le SYTRAL, ce dernier prend seul en charge les coûts des navettes tramway, l'Olympique Lyonnais lui versant une redevance pour les navettes reliant les parkings extérieurs au stade. Par ailleurs, de nouveaux partenaires ont rejoint l'Olympique Lyonnais : Dalkia, Heineken, Monster Energy, Winamax et XTB.

NOTE 13 : TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n°2006-10 du 19 décembre 2006.

Prise en application du règlement ANC 2016-09.

Publicité des honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux.

Exercice couvert : du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable, prises en charge au compte de résultat.

	FORVIS MAZARS				BDO				ADVOLIS-ORFIS			
	En K€		En %		En K€		En %		En K€		En %	
	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25
Audit												
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Émetteur	117	141	57%	52%	84	80	45%	41%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement	61	101	29%	37%	70	76,5	38%	39%	53	39	79%	58%
Services autres que la certification des comptes												
- Émetteur			0%	0%			0%	0%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement	29	28	14%	10%	32	39	17%	20%	14	28	21%	42%
Sous total	207	270	100%	100%	186	196	100%	100%	67	67	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)												
Sous total	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Total	207	270	100%	100%	186	196	100%	100%	67	67	100%	100%

18.3.2 États financiers annuels

Compte de résultat

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Produits d'exploitation		
Production vendue	22 745	40 175
Subvention d'exploitation	84	44
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	489	16 515
Autres produits	108	140
Total des produits d'exploitation	23 425	56 874
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	7 737	34 663
Impôts, taxes et versements assimilés	694	569
Salaires et traitements	7 730	12 663
Charges sociales	3 033	4 198
Amortissements et provisions	102 648	2 044
Autres charges	740	826
Total des charges d'exploitation	122 581	54 964
Résultat d'exploitation	(99 156)	1 910
Produits financiers	(659)	8 270
Charges financières	271 317	217 414
Résultat financier	(271 976)	(209 144)
Résultat courant avant impôts	(371 131)	(207 234)
Produits exceptionnels	134 343	5 218
Charges exceptionnelles	-	5 884
Résultat exceptionnel	134 343	(666)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôt sur les résultats	(10)	(53)
Résultat net de l'exercice	(236 779)	(207 848)

Actif

(en K€)	Montant brut 30/06/26	Amortissements	Montant net 30/06/26	Montant net 30/06/25
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 129	1 886	243	162
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains, constructions	14 144	5 329	8 815	13 295
Autres immobilisations corporelles	11 254	9 380	1 874	
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	130
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	730 628	446 105	284 523	521 493
Prêts	14	-	14	14
Autres immobilisations financières	822	737	85	822
Total actif immobilisé	758 992	463 438	295 554	535 916
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Avances et acomptes sur commande	420	-	420	472
Créances				
Clients et comptes rattachés	49 958	28 915	21 043	24 022
Fournisseurs débiteurs	1 914	-	1 914	18
Personnel	-	-	-	1
État impôts sur les bénéfices	3 309	-	3 309	3 228
État taxes sur le chiffre d'affaires	3 081	-	3 081	1 581
Autres créances	112 023	71 359	40 664	78 889
Charges constatées d'avance	7 131	-	7 131	7 077
Valeurs mobilières de placement	33 903	31 896	2 007	20 462
Disponibilités	2 097	-	2 097	34 370
Total actif circulant	213 836	132 170	81 666	163 043
Frais d'émissions des emprunts				13
Écarts de conversion actif	145	-	145	
TOTAL ACTIF	972 972	595 607	377 363	706 050

Passif

(en K€)	Montant net 30/06/26	Montant net 30/06/25
Capital social	267 328	267 328
Primes d'émission, fusion, apport	169 795	169 795
Réserve légale	4 502	4 502
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	(139 962)	67 886
Résultat de l'exercice	(236 779)	(207 848)
Total capitaux propres	65 051	301 831
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques	262	287
Provisions pour charges	64	552
Total provisions pour risques et charges	326	840
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	755
Emprunts et dettes financières divers	92 954	-
Concours bancaires et intérêts courus	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 557	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 617	15 453
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	2 386	3 288
Organismes sociaux	1 407	1 573
État taxes sur le chiffre d'affaires	2 643	11 395
Autres dettes fiscales et sociales	313	191
Autres dettes	191 136	363 920
Produits constatés d'avance	10 971	6 805
Total dettes	311 986	403 380
Écarts de conversion passif	-	-
TOTAL PASSIF	377 363	706 050

Flux de trésorerie

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Résultat net	-236 779	(207 848)
Amortissements et provisions nets	358 174	215 981
Plus ou moins values	372	(158)
Autres produits et charges sans incidence	-134 343	(8)
Capacité d'autofinancement	-12 576	7 967
Variation du besoin en fonds de roulement	-137 313	43 136
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	-149 889	51 103
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-10	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-80	(129)
Acquisitions d'immobilisations financières	-224	(281)
Cessions d'immobilisations	360	
Cessions d'immobilisations financières		805
Dettes sur immobilisation		
Variation de la trésorerie issue des investissements	46	395
Augmentation de capital		
Emprunts souscrits & intérêts courus		
Remboursement d'emprunt	-755	(892)
Variation des intérêts courus	-17	(9)
Frais d'émission refinancement		
Variation des comptes courants trésorerie	118 341	(54 580)
Variation de la trésorerie issue du financement	117 569	(55 481)
Variation de trésorerie	-32 273	(3 983)
Trésorerie d'ouverture	68 273	72 256
Trésorerie de clôture	36 000	68 273

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

Les états financiers au 30 juin 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2026.

NOTE 1 : ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

• **Changement d'actionnaire de contrôle**

Le 26 juin 2026, Eagle Football Holdings Bidco Limited, placée en procédure d'administration au Royaume-Uni depuis le 27 mars 2026, a cédé l'intégralité de sa participation dans la Société (87,78% du capital) à Olympe Bidco SAS, entité détenue indirectement à 100 % par Mme Michele Kang (cf. faits marquants des comptes consolidés).

• **Extinction des dettes envers Eagle Football Holdings Bidco et ses affiliés**

Les dettes de la Société envers Eagle Football Holdings Bidco et ses affiliés ont été éteintes le 26 juin 2026 par l'agent des sûretés des créanciers d'Eagle Bidco en application d'un accord de droit anglais auquel le Groupe n'est pas partie. Soit 29,3 M€ au titre du prêt d'actionnaire du 14 décembre 2022 (principal de 21 M€ et intérêts), 97,4 M€ au titre du prêt d'actionnaire du 7 juillet 2025 (principal de 87,3 M€ et intérêts) et 7,6 M€ au titre d'avances diverses effectuées par Eagle Football Holdings LLC. Un produit exceptionnel a donc été constaté dans les comptes au 30 juin 2026 pour un montant de 134,3 M€.

• **Prêt d'actionnaire du 7 juillet 2025 et libération partielle du capital d'OL SASU**

Un prêt d'actionnaire a été consenti à la Société par Eagle Football Holdings Bidco Limited (« Eagle Bidco »), alors actionnaire à 88% de la Société, pour un montant en principal de 87,3 M€ le 7 juillet 2025. La maturité de ce prêt est de 1 an ; le prêt portant intérêt au taux SOFR à terme majoré de 8%. Ce prêt pourra éventuellement, en cas de demande du prêteur, être inclus dans une souscription d'augmentation de capital par compensation de créance. Ce prêt a été éteint le 26 juin 2026 (97,4 M€, intérêts compris) dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe.

Le 15 juillet 2025, la Société a procédé au versement d'une somme complémentaire de 87,3 M€ au titre de la libération du capital d'OL SASU souscrit le 31 mars 2025, le capital restant dû s'établissant à 186,8 M€ à cette date.

• **Nouveau prêt d'actionnaire subordonné**

Olympe Bidco s'est engagée à apporter jusqu'à 71 M€ de liquidités à la Société au cours des deux prochaines saisons sous la forme d'un prêt d'actionnaire subordonné, portant intérêt au taux de 5,83% par an et à échéance au 30 juin 2030. Une première tranche de 31 M€ a été tirée le 26 juin 2026, le solde de 40 M€ étant garanti par une lettre de crédit de J.P. Morgan au profit d'OL SASU.

• **Dépréciation des comptes courants OL SASU**

En date du 30 juin 2026, il a été constaté dans les comptes de la société une dépréciation des comptes courants commerciaux d'OL SASU pour un montant de 60 M€.

• **Dépréciation des titres OL SASU**

En date du 30 juin 2026, il a été constaté dans les comptes de la société une dépréciation complémentaire des titres d'OL SASU pour un montant de 234,1 M€ portant la dépréciation à un montant global de 443,3 M€.

- **Dépréciation des titres OL LLC**

En date du 30 juin 2026, il a été constaté dans les comptes de la société une dépréciation des titres d'OL LLC pour un montant de 2,8 M€.

- **Créances envers la société Eagle Football Holdings Bidco**

Eagle Bidco a été placée en procédure d'« administration » (procédure collective) au Royaume-Uni fin mars 2026, rendant toute solution amiable inopérante. Au 30 juin 2026, les créances commerciales et financières détenues sur Eagle Bidco, soit 39,6 M€ ont intégralement fait l'objet d'une dépréciation. Depuis son rachat par Olympe Bidco le 26 juin 2026, le Groupe n'a plus de liens capitalistiques avec Eagle Bidco.

Il est rappelé que les dettes du Groupe envers Eagle Football Holdings Bidco ont été éteintes le 26 juin 2026 (cf. 5.3.1 Événements importants au cours de la saison 2025/2026 du Document d'Enregistrement Universel).

- **Remboursement de l'emprunt Orange Bank**

Le prêt de 14 M€ souscrit le 12 juin 2015 par la Société et OL Association auprès de Groupama Banque (devenue Orange Bank puis Antilope) pour le financement du Centre d'Entraînement et du Centre de Formation a été intégralement remboursé au cours de l'exercice conformément aux termes du contrat.

- **Augmentation de capital Asvel masculin**

Le Groupe OL n'a pas participé à l'augmentation de capital de l'Asvel masculin qui a eu lieu le 17 décembre 2025. Le taux de détention par OL Groupe est réduit de 26,81% à 19,61%.

- **Augmentation de capital Le Travail Réel**

La société Le Travail Réel a procédé à une augmentation de capital à laquelle OL Groupe n'a pas souscrit en date du 12 novembre 2025. Le pourcentage de détention d'OL Groupe est passé de 16,4% à 12,37%.

- **Enquête interne et plainte contre X**

Le 4 juin 2026, la Société et OL SASU ont déposé une plainte pénale contre X auprès du Procureur de la République de Lyon à la suite des conclusions d'une enquête interne portant sur des opérations menées entre mai 2023 et juin 2025 (cf. note 6.5). La procédure est en cours et n'a aucun impact comptable sur les comptes clos au 30 juin 2026.

NOTE 2 : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 : Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales françaises, issues du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des comptes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de règles et méthodes comptables

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les états financiers.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Conformément à l'article 27 du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022, ces modifications n'entraînent pas de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Reclassements de l'exercice N-1

Comptes de l'exercice N-1 présentés dans les postes du nouveau modèle (transferts de charges en reprises sur provisions, éléments exceptionnels en résultat courant). Pas d'effet sur le résultat N-1.

Libellé du compte	Compte	Solde N-1 (charge + / produit +)	Poste retenu au compte de résultat
AMENDES ET PÉNALITÉS	6712000000	(25 954)	Autres charges d'exploitation
DONS-LIBÉRALITÉS	6713000000	88 268	Autres achats et charges externes
VAL. COMPT. IMMO FINANCIÈRES	6756000000	459 654	Intérêts et charges assimilées
MALI RACHATS ACTIONS	6783000000	29 805	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
CHARGES EXCEPT. DIVERSES	6788000000	180 000	Autres charges d'exploitation
DOT.AMORT.CHARGE.EX.A REP	6812000000	14 201	Dotations d'exploitation - amortissements des immobilisations
DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP	6875000000	5 152 470	Dotations d'exploitation - provisions pour risques et charges
PDTS CESSION IMMO FI	7756000000	617 769	Autres intérêts et produits assimilés
REP/PROV.RISQ.& CH.EXCEP.	7875000000	4 600 000	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (exploitation)
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	7910100000	194 784	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (exploitation)
TRANSFERT DE CHARGES EFH	7910130000	16 269 656	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (exploitation)
TRANSFERT DE CHARGES SALARIALES	7910200000	50 502	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (exploitation)
Total des charges reclassées (comptes 6)		5 898 443	
Total des produits reclassés (comptes 7)		21 732 711	

2.2 : Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

2.3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la Société :

- Constructions : 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements des constructions : 3 à 20 ans
- Matériel informatique : 3 à 4 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Mobilier de bureau : 8 ans
- Matériel et outillage : 5 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans

2.4 : Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus. Toutefois, lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie en fonction de la rentabilité de la société, analysée notamment par la méthode dite des "discounted cash-flow", ou le cas échéant sur la base de transactions récentes au sein du Groupe si applicable. Au 30 juin 2026 avec l'assistance d'un évaluateur externe, les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base de la valeur d'entreprise implicite d'OL Groupe, ressortant de l'acquisition réalisée par Olympe Bidco et communiquée au marché le 26 juin 2026. À la valeur d'entreprise, il convient aussi de déduire la dette financière nette de la société afin d'obtenir la valeur recouvrable de ses titres. Cette valeur recouvrable étant comparée à la valeur nette comptable des titres détenus, l'évaluation a conduit à provisionner dans les comptes au 30 juin 2026 une dépréciation complémentaire des titres d'OLSASU à hauteur de 234,1 M€ (cf. note 3.5). Le montant total de la dépréciation des titres OL SASU au 30 juin 2026 est de 443,3 M€.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Toutefois, compte tenu du nombre limité d'actions en circulation et de la faiblesse des échanges sur le flottant, la société estime que le cours de bourse ne reflète pas la valeur réelle de l'entreprise. Elle a donc décidé de déprécier les titres sur la base du prix retenu lors de l'opération d'acquisition réalisée par Olympe Bidco en juin 2026, soit 0,17 € par action.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 807 K€ et une dépréciation de 737 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 33 903 K€ et une dépréciation de 31 895 K€.

2.5 : Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.6 : Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7 : Comptes de régularisation

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts.

2.8 : Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation repose en principe sur la valeur boursière, déterminée à partir du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Toutefois, compte tenu du nombre limité d'actions en circulation et de la faiblesse des échanges sur le flottant, la société estime que le cours de bourse ne reflète pas la valeur réelle de l'entreprise. Elle a donc décidé de déprécier les titres sur la base du prix retenu lors de l'opération d'acquisition réalisée par Olympe Bidco en juin 2026, soit 0,17 € par action.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

2.9 : Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la Société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

2.10 : Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction du chiffre d'affaires des filiales opérationnelles.

2.11 : Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cf. note 5.5).

NOTE 3 : NOTES SUR L'ACTIF

3.1 : Actif immobilisé

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions	Diminutions par virement	30/06/2026
Valeurs brutes						
Immobilisations incorporelles	1 929	10	190			2 129
Immobilisations corporelles	26 330	79		(1 011)		25 398
Immobilisations corporelles en cours	130	60	(190)			-
Immobilisations financières	731 599	224		(360)		731 463
<i>Dont titres auto-détenus</i>	<i>868</i>	<i>224</i>		<i>(285)</i>		<i>807</i>
Total	759 988	374	-	(1 371)	-	758 991
Amortissements et provisions						
Immobilisations incorporelles	1 767	120				1 886
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	13 035	2 254		(579)		14 709
Immobilisations financières ⁽²⁾	209 270	237 706		(135)		446 842
Total	224 072	240 080	-	(714)	-	463 438
Total valeurs nettes	535 916	(239 707)	-	(658)	-	295 553

(1) La société a comptabilisé dans les comptes du 30 juin 2026 une dépréciation sur les immobilisations détenues en Floride et concernant le siège de la société Eagle Football Holdings pour un montant de 734 K€.

(2) Les augmentations des amortissements et provisions sont liées essentiellement à la dépréciation complémentaire des titres d'OL SASU pour 234,1 M€ et de la filiale Olympique Lyonnais LLC pour un montant de 2,8 M€.

3.2 : État des échéances des créances

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances Groupe sont considérées à moins d'un an (sauf convention spécifique).

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	14	14	
Autres immobilisations financières	14	14	
Avances et acomptes versés sur commande	420	420	
Clients	49 958	49 958	
Autres créances	120 328	120 328	
Charges constatées d'avance	7 131	326	6 805
Total	177 865	171 060	6 805

3.3 : Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés	20 867 K€
Autres créances et avoirs à recevoir	282 K€

3.4 : Charges constatées d'avance et charges à répartir

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 7 131 K€ au 30 juin 2026. Elles concernent principalement les charges liées à la refacturation intragroupe du *signing fee* dans le cadre du partenariat avec Sportfive.

Les charges à répartir sont constituées des frais d'émission d'emprunt d'Orange Bank (emprunt Groupama), qui sont étalés sur la durée de l'emprunt. Cet emprunt a été totalement remboursé au cours de l'exercice.

(en K€)	Montant total d'origine charges à répartir	Montant net 30/06/25	Amortissement de l'exercice	Solde au 30/06/26
Emprunt Groupama	163	13	13	-
Total	163	13	13	-

3.5 : Dépréciation

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Diminutions	30/06/2026
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾		734		734
Immobilisations financières ⁽²⁾	209 270	237 706	- 135	446 842
Comptes clients ⁽³⁾	-	28 915	-	28 915
Comptes courants ⁽⁴⁾	-	71 359	-	71 359
Valeurs mobilières ⁽⁵⁾	13 441	18 455	-	31 896
Total	222 711	357 169	(135)	579 745
Dont dotations et reprises financières		237 706	-	

(1) Concerne la dépréciation des locaux en Floride.

(2) Concerne principalement la provision pour dépréciation des titres d'OL SASU.

(3) Concerne la provision pour dépréciation du compte client Eagle Football Holding

(4) Concerne la provision sur les comptes courants d'OL SASU et d'Eagle Football holdings (cf événements significatifs)

(5) Correspond à la provision pour dépréciations sur les titres auto-détenus (cf note 2.4).

3.6 : Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

(en K€)		30/06/2026
Actif	Placements	33 903
	(dont actions propres)	33 903
	Provision sur titres (actions propres)	31 896
	Disponibilités	2 097
Passif	Concours bancaires	-
Trésorerie nette		4 104

3.7 : Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute 30/06/2026	Valeur brute 30/06/2025
Actions propres	33 903	33 903
Total brut	33 903	33 903

NOTE 4 : NOTES SUR LE PASSIF**4.1 : Capital social**

Au 30 juin 2026, le capital d'OL Groupe est constitué de 175 873 471 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 267 327 676 €.

	30/06/2025	Augmentation de capital	30/06/2026
Nombre de titres ⁽¹⁾	175 873 471	-	175 873 471
Nominal	1,52	1,52	1,52

(1) Dont 410 962 actions auto-détenues via le programme de liquidité.

4.2 : Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Primes conversion d'obligations en actions	Réserves & report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
30/06/2025	267 328	169 780	14	72 556	-207 848	301 831
Répartition du résultat ⁽¹⁾				-207 848	207 848	-
Résultat de l'exercice					-236 779	-236 779
Augmentation						-
Diminution						-
30/06/2026	267 328	169 780	14	-135 292	-236 779	65 051

(1) Conformément à l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 janvier 2026, le résultat de -207,8 M€ au 30 juin 2025 a été affecté en totalité en report à nouveau.

4.3 : Provisions

(en K€)	30/06/2025	Augmentations	Diminutions		30/06/2026
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions perte de change	170		145	-170	145
Provisions pour litiges	118				118
Autres provisions pour charges	552		-489		64
Total	840	-	-344	-170	326

Le poste est composé principalement :

- De 145 K€ de provisions pour perte de change ;
- De 118 K€ de provisions sur litiges salariaux ;
- D'un solde de 64 K€ de provisions pour restructuration.

4.4 : Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Dettes fournisseurs	8 156	14 404
Dettes fiscales et sociales	2 903	3 942
État charges à payer	169	86
Total	11 228	18 432

4.5 : État des échéances des dettes

État des dettes en K€	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Concours bancaires	-	-	-	-
Emprunt établissement crédit	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾	92 954	61 954	31 000	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 557	1 557	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 617	8 617	-	-
Dettes fiscales & sociales	6 750	6 750	-	-
Autres dettes ⁽²⁾	191 136	191 136	-	-
Comptes de régularisation passif	10 971	4 167	6 805	-
Total	311 986	274 181	37 805	-

(1) Essentiellement constitué des dettes intra-groupes dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie et du prêt accordé par l'actionnaire Olympe Bidco pour 31 M€.

(2) Essentiellement constitué de la dette sur acquisitions de titres de 187 M€ liée à l'augmentation initiale de capital d'OL SASU de 400 M€ du mois de mars 2025.

4.6 : Produits constatés d'avance et écart de conversion passif

Au 30 juin 2026, il a été constaté un produit constaté d'avance pour un montant de 6,8 M€ correspondant au *signing fee* de la prolongation du partenariat avec Sportfive perçu en 2022. Le produit étant constaté sur la durée du contrat. Ainsi qu'un produit constaté d'avance de 4,2 M€ correspondant à une facturation d'avance du Contrat de Prestation de Services envers OL Féminin.

4.7 : Notes sur les relations avec les parties liées

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont ainsi présentées :

- jusqu'au 26 juin 2026 :
 - o la société de droit anglais Eagle Football Holdings Bidco Limited ("Eagle Bidco"), actionnaire de la Société à hauteur de 87,8% du capital, dont la majorité du capital était détenue ultimement par M. John Textor (ancien P-DG de la Société) ;
 - o les affiliés d'Eagle Bidco (dont Botafogo et Molenbeek) ;
 - o toute autre affiliée de John Textor (dont Eagle Football Holdings LLC)
 - o YMK Holdings LLC, entité contrôlée par Michele Kang (P-DG de la Société), et ses affiliées dont OL Féminin SAS (détenue par YMK Holdings à hauteur de 98%), qui détient l'équipe féminine professionnelle OL Lyonesse

- à compter du 26 juin 2026 (date de prise de contrôle de la Société par Olympe Bidco) :
YMK Holdings LLC, entité contrôlée par Michele Kang (P-DG de la Société), et ses affiliés dont notamment (i) OL Féminin SAS ; et (ii) Olympe Bidco SASU (détenue indirectement à 100% par YMK Holdings) qui détient 87,78% du capital d'OL Groupe depuis le 26 juin 2026.

En application d'un accord de droit anglais conclu entre divers créanciers d'Eagle Bidco, auquel OL Groupe et ses filiales ne sont pas parties, l'agent des sûretés de ces créanciers a procédé à l'extinction (release) de dettes subordonnées. Cette extinction couvre notamment l'ensemble des dettes dont OL Groupe et/ou OL SASU pouvaient être redevables envers Eagle Bidco, John Textor ou sa société Eagle Football Holdings LLC (« Eagle LLC »).

Le Groupe est ainsi définitivement libéré de toute dette envers ces trois créanciers. Il a en conséquence comptabilisé un produit de 134,3 M€ dans ses comptes au 30 juin 2026.

Parallèlement, les créances détenues sur ces sociétés et leurs filiales, notamment Eagle Bidco, ont été intégralement dépréciées.

Les flux sur les parties liées présenté ci-dessous reprennent les opérations réalisées avec ces entités au cours de la période.

(en K€)	Valeur au bilan	Eagle Football Holdings LLC	Eagle Football Holdings Bidco	J. TEXTOR	BOTAFOGO	OLYMPE BIDCO	YMK	OL FÉMININ
Créances clients et comptes rattachés	1 394	-	-	-	-	-	-	1 394
Autres actifs courants et compte de régularisation	-1 557	-	-	-	-	-	-	-1 557
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières non courantes	-31 000	-	-	-	-	-31 000	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-444	-	-	-	-	-	-350	-94
Dettes sur contrats joueurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	-4 167	-	-	-	-	-	-	-4 167

(en K€)	Valeur au compte de résultat	Eagle Football Holdings LLC	Eagle Football Holdings Bidco	J. TEXTOR	BOTAFOGO	OLYMPE BIDCO	YMK	OL FÉMININ
Chiffre d'affaires	1 202	-	-2 540	-	-	-	-	3 742
Autres achats et charges externes	-299	128	-	-	-	-	-350	-78
Produits financiers	-1 163	-1 163	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-13 474	-3 429	-10 045	-	-	-	-	-

(en K€)	Engagements reçus	Eagle Football Holdings LLC	Eagle Football Holdings Bidco	J. TEXTOR	RWD Molenbeek	BOTAFOGO	OLYMPE BIDCO	YMK
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives	-							
Autres engagements	40 000						40 000	

NOTE 5 : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 : Ventilation du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activités est la suivante :

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Refacturations filiales	3 345	8 275
Produits des activités annexes	3 937	4 389
Locations diverses	1 258	-
Partenariat	-	3 476
Redevances filiales	14 204	24 035
Total	22 745	40 175

5.2 : Autres produits

Aucun élément significatif.

5.3 : Produits et charges financiers

(en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Produits financiers		
Intérêts sur comptes courants	-1 071	8 239
Autres produits financiers	108	31
Reprise aux provisions	304	-
Total produits financiers	-659	8 270
Charges financières		
Intérêts sur emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	14 718	3 859
Autres charges financières	280	170
Dotation aux provisions ⁽²⁾	256 319	213 384
Total charges financières	271 317	217 414
Résultat financier	-271 976	-209 144

(1) Constitués essentiellement des intérêts sur le prêt accordé par Eagle Football Holdings Bidco en juillet 2025 et qui a été annulé en juin 2026 dans le cadre de l'extinction de la dette (cf. Note 1).

(2) Constitué principalement de la provision pour dépréciation des titres d'OL SASU pour 234,1 M€ et de la dépréciation des titres de la filiale OL LLC pour 2,8 M€.

5.5 : Résultat exceptionnel

Le Groupe a procédé le 26 juin 2026 à une restructuration de sa dette comprenant l'extinction de dettes envers Eagle Bidco, M. John Textor et Eagle Football Holdings LLC (cf. Note 1), mise en œuvre par l'agent des sûretés des créanciers d'Eagle Bidco en application d'un accord de droit anglais auquel le Groupe n'est pas partie.

Cette opération correspond à un évènement majeur de caractère inhabituel et ponctuel générant des produits supplémentaires qui n'auraient pas été comptabilisés en l'absence de cet évènement.

À ce titre, la société a comptabilisé au 30 juin 2026 en produit exceptionnel cette opération pour un montant de 134,3 M€ qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entreprise. Ce classement est justifié et conforme aux nouvelles règles comptables françaises.

5.6 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat net avant impôts	Impôt	Après impôts
Résultat courant	-371 131		-371 131
Résultat exceptionnel	134 343	-10	134 353
Résultat comptable	-236 788	-10	-236 779

5.7 : Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Déficit reportable du groupe fiscal	617 197	154 299
Charges à payer non déductibles temporairement	237 450	59 362
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

L'impôt a été calculé au taux de 25%.

5.8 : Intégration fiscale

OL Groupe a opté, le 20 décembre 2005, pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

La société faisant partie de ce périmètre est :

- Olympique Lyonnais SASU, Siren 385 071 881

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société et des contributions additionnelles et sociales.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Dans le cas où la société opte pour le report en arrière des déficits, la créance de *carry-back* ainsi comptabilisée chez la mère tête d'intégration fiscale est réallouée aux filles en proportion de leur contribution aux déficits fiscaux transmis à la société mère des périodes concernées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de

l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins-values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins-values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, une indemnisation sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

Dans le cadre de l'application de la loi des finances rectificatives de 2021, la société OL Groupe avait opté pour le report en arrière des déficits. Le montant de déficits ayant pu faire l'objet d'un report en arrière complémentaire de l'exercice du 30 juin 2021 avait été de 5 120 K€. Ceci avait permis de constater dans les comptes d'OL Groupe une créance de *carry-back* de 1 197 K€. Cette créance a été remboursée au cours du mois de septembre 2026.

NOTE 6 : NOTES DIVERSES

6.1 : Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société Kepler Cheuvreux. Le solde du contrat de liquidité, au 30 juin 2026, est de 807 K€ pour 410 962 titres. Le contrat de liquidité a été suspendu le 24 juin 2026, conformément à la réglementation applicable aux périodes de pré-offre. Une dépréciation a été constatée dans les comptes au 30 juin 2026 pour un montant de 737 K€.

6.2 : Programme de rachat d'actions

Un programme de rachat de ses propres actions est en cours avec la société Kepler Cheuvreux. Au 30 juin 2026, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 11 718 427 titres pour une valeur de 33 903 K€. Une dépréciation complémentaire a été constatée dans les comptes au 30 juin 2026 de 18 454 K€ portant le total de la dépréciation à 31 895 K€.

6.3 : Effectif moyen

	30/06/2026	30/06/2025
Cadres	67	83
Employés	40	42
Total	107	125

6.4 : Engagements

Engagements donnés

Locations

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/26
Loyers à payer	3 016	3 455	-	6 471

Crédit-bail

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/26
Loyers à payer	77	90	-	167

(en K€)	Redevances payées cumulées	Redevances payées sur exercice	Prix d'achat résiduel
Matériel	143	77	

(en K€)	Coût d'achat	Dotations cumulées	Dotations exercice	Valeur nette
Matériel	-	-		-

Autres engagements

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/26
Cautions et autres engagements	203	100		303

Au cours du premier trimestre 2026, des tiers ont porté à la connaissance du Groupe l'existence de garanties qui leur auraient été consenties par OL Groupe et OL SASU lors de précédents exercices sociaux, signées par l'ancien Président M. John Textor, pour couvrir des obligations des sociétés hors du groupe OL mais liées à M. Textor. Ces garanties n'étaient pas connues et n'avaient pas été reportées dans les comptes antérieurs. Au niveau d'OL Groupe :

-Garantie de droit suisse datée d'août 2023, signée par OL Groupe, au profit d'un club de football auquel Molenbeek a acquis un joueur, couvrant tout impayé de Molenbeek dans ce cadre (montant maximum initial : 30 M€ ; montant qui a été réclamé à OL Groupe par le bénéficiaire de la garantie : 1,1 M€).

La société en conteste la validité et prendra les mesures nécessaires pour défendre ses intérêts.

Ces engagements – en présumant leur potentielle validité – sont présentés en engagements hors bilan pour leur montant nominal estimé. Au regard des explications qui précèdent, notamment de l'incertitude substantielle pesant sur la validité juridique de ces engagements, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes au 30 juin 2026. À la date d'arrêté des comptes, aucune procédure judiciaire n'est engagée au titre de ces garanties, des discussions étant en cours avec les contreparties.

Engagements donnés liés au financement du Groupama OL Training Center

L'emprunt Orange Bank a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2025/2026 selon les termes du contrat.

Lignes de crédits et refinancement

Engagements donnés par OL Groupe et OL SASU représentés par des sûretés réelles pour un montant total en principal de 385 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.

Engagements donnés par OL Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total en principal de 65 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Engagements donnés par OL Groupe et OL SASU représentés par des sûretés réelles pour un montant total en principal de 10 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.

Engagements donnés par OL Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total en principal de 10 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité, au 30 juin 2026, a été évaluée pour un montant de 914 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.
- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite fixé à 64 ans (cadres et non cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 4% au 30 juin 2026 (contre 3,60% au 30 juin 2025).
- La revalorisation attendue des salaires au taux de 4% inflation comprise (idem au 30 juin 2025).

Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune avec Lyon Asvel Féminin initiale 1 200 K€.

Sur l'exercice 2020/2021, les résultats de Lyon Asvel Féminin lui ont permis de rembourser la somme de 221 K€ selon la méthode de calcul prévue dans le contrat de retour à meilleure fortune.

Le solde au 30 juin 2026 est donc toujours de 979 K€.

Au closing de l'acquisition du Groupe par Olympe Bidco en juin 2026, une garantie a été accordée pour un montant de 40 M€ jusqu'au 30 juin 2027 (en garantie du prêt d'actionnaire consenti par Olympe Bidco à la Société jusqu'au 30 juin 2028).

6.5 : Litiges

Le Groupe est partie à plusieurs litiges significatifs, ouverts dans le courant de l'exercice 2025/2026 et relatifs pour la plupart à des faits visés dans la plainte pénale susvisée. Ces litiges sont décrits au Chapitre 18 du présent document.

6.6 : Continuité d'exploitation

Le Groupe a traversé, au cours des exercices 2024/2025 et 2025/2026, une situation de tensions financières significatives. Le changement de contrôle et la restructuration financière intervenus le 26 juin 2026 (cf. faits marquants) se sont notamment traduits par l'apurement de certaines dettes et la mise en place d'un prêt d'actionnaire de 71 M€ consenti par Olympe Bidco - dont 40M€ non-encore tirés et garantis par une lettre de crédit émise par J.P. Morgan - et par la suspension du service de la dette financière jusqu'au 31 décembre 2027.

Les comptes annuels consolidés au 30 juin 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation reposant sur les hypothèses suivantes :

- des cessions de joueurs sur les prochaines périodes de transferts (dont janvier 2027) ;
- un maintien de l'OL en Ligue 1 à l'issue de la saison 26/27 et une qualification européenne pour la saison 27/28 ;
- la possibilité de tirer en tout ou partie sur le prêt d'actionnaire d'Olympe Bidco de 40 M€, mis en place en juin 2026 et garanti par une lettre de crédit de J.P. Morgan ;
- l'absence de condamnation du Groupe à verser des sommes significatives dans les 12 prochains mois dans le cadre de l'un des litiges majeurs en cours.

6.7 : Autres informations

Rémunérations

Au titre de l'exercice 2025/2026, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au Comité de Direction Groupe, s'élèvent à 3 775 K€, hors rétributions d'administrateurs et incluant des rémunérations exceptionnelles liées à des départs.

6.8 : Risque de marché

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

À ce jour, OL Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

6.9 : Identité des sociétés consolidant les comptes de la Société

Olympe Topco 23 Rue Pouchet 75017 Paris.

6.10 : Événements postérieurs à la clôture

Litiges

Le 30 juillet 2026, la Société et OL SASU ont reçu une assignation devant le Tribunal de Commerce de Lyon de la part de M. John Textor et de la société Eagle Football Holdings LLC, demandant le paiement de 20,9 M€ (2,5 M€ au titre d'une convention de « management fees » et 18,4 M€, intérêts compris, au titre d'une avance à court terme). Cette action fait suite à l'extinction, le 26 juin 2026, des dettes du Groupe envers M. John Textor, Eagle Bidco et leurs affiliés. La Société entend répondre par les voies juridiques appropriées (cf. chapitre 18.8 du Document d'Enregistrement Universel). À ce stade, la société estime qu'aucune provision n'est nécessaire dans les comptes clos au 30 juin 2026.

Changement de dénomination sociale

Le changement de dénomination sociale de la Société, annoncé dès l'acquisition du Groupe par Olympe Bidco en juin 2026, a été soumis à l'assemblée générale réunie à titre exceptionnel le 16 octobre 2026. La Société reprend sa dénomination historique « Olympique Lyonnais Groupe » et utilise le nom commercial « OL Groupe ».

Offre publique d'achat

Conformément à la réglementation, du fait de l'acquisition par Olympe Bidco de plus de 30% du capital et des droits de vote de la Société en juin 2026, Olympe Bidco déposera une offre publique d'achat (OPA) sur le solde du capital qu'elle ne détient pas déjà. Le dépôt de l'OPA est attendu postérieurement à la publication de ses comptes au 30 juin 2026 par la Société. L'AMF a ouvert une période de pré-offre le 24 juin 2026, à la suite de l'annonce du projet d'opération.

Les informations relatives à l'OPA seront disponibles sur la page dédiée du site internet de la Société.

Projet de transfert de la cotation sur Euronext Growth

Le 4 septembre 2026, la Société a annoncé son projet de transférer la cotation de ses actions d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris. Ce projet a été approuvé par le Conseil d'Administration le 3 septembre 2026 et soumis à l'assemblée générale réunie à titre exceptionnel le 16 octobre 2026. Sa mise en œuvre interviendra au plus tôt le 16 décembre 2026.

6.11: Renseignements concernant les filiales, participations (en euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autre que le capital	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la clôture	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
I. Filiales (50% au moins de capital détenu par la société)								
OL SAS	513 511 568	-464 654 849	100	278 520 680	69 651 723	136 953 639	-147 634 800	
OL LOISIRS DÉVELOPPEMENT	10 000	-5 372	100	10 000	486 798	-	19 125	
OL LLC	2 826 856	7 968 548	100	-	1 441 769	-	-14 479 254	
II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la société)								
Le Travail Réel ⁽¹⁾	315 374	-682 461	12,4	39 000	270 000	429 463	-245 291	
Asvel LDLC	1 959 990	13 241 968	19,6	5 711 687	-	13 455 990	-14 768 470	

⁽¹⁾ Société clôturant au 31 décembre. Information communiquée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

18.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES CONSOLIDÉES ET ANNUELLES - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

18.4.1 Vérifications des informations financières historiques consolidées

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2026

À l'assemblée générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur les notes « Faits marquants – Créances envers la société Botafogo SAF et Eagle Football Holdings Bidco », « Faits marquants – Créances envers la société Eagle Football Holdings LLC », « 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients », « 4.5 : Autres actifs courants » et « 4.9 : Autres actifs non courants » de l'annexe aux comptes consolidés, qui détaillent les modalités d'évaluation des dépréciations comptabilisées sur les créances sur les sociétés Botafogo SAF, Eagle Football Holdings Bidco Limited et Eagle Football Holdings LLC ;
- sur les notes « Faits marquants – Restructuration de la dette du Groupe », « 1.2 : Présentation du compte de résultat – Autres produits et charges opérationnels », « 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes », « 10.1 : Capital social – Notes sur les relations avec les parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés, qui décrivent les effets de l'accord du 26 juin 2026 ayant conduit à l'annulation des dettes envers Eagle Football Holdings Bidco Limited, M. John Textor et Eagle Football Holdings LLC ;

- sur les notes « Faits marquants - Garanties (dont la validité est contestée par le Groupe) découvertes au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture de l'exercice au 30 juin 2025 », « 6.3.3 : Autres engagements – Autres engagements donnés », « 7.2 : Autres actifs et passifs éventuels » et « 12 : Événements post-clôture – Litiges » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrivent les garanties découvertes au cours de l'exercice ainsi que les litiges et procédures en cours.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des droits contractuels liés aux joueurs

Risque identifié

Au 30 juin 2026, les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs représentent un montant net de 108 M€ au regard d'un total bilan de 550 M€. Ces contrats joueurs sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour un montant brut de 197 M€, 89 M€ d'amortissement et 0,4 M€ de dépréciation.

Comme indiqué dans la note 6.1 b) de l'annexe aux comptes consolidés, les contrats joueurs sont immobilisés à leur coût d'acquisition qui correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables. Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial. Les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, le cas échéant.

Nous avons considéré que la valorisation des contrats relatifs à l'acquisition de joueurs constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, de la complexité et de la singularité de chaque contrat pour déterminer la date effective du transfert de propriété et des risques permettant leur immobilisation au bilan et parce que la détermination de leur valeur recouvrable de ces contrats peut nécessiter l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par le Groupe concernant l'évaluation et le respect des critères imposés par les normes comptables pour considérer les contrats de joueurs en immobilisation incorporelle ainsi que le calcul des amortissements ;
- Apprécier la comptabilisation et la valorisation des acquisitions et cessions de joueurs, au regard de la documentation juridique appropriée et, en particulier, les termes et conditions d'acquisition des joueurs figurant dans les contrats d'acquisition initiaux ;
- Prendre connaissance des analyses conduites par le Groupe et des procédures mises en place afin d'identifier un indice de perte de valeur ;
- Comparer la valeur des contrats joueurs avec les données publiques ou d'autres données de marché disponibles afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeurs.

Nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par l'assemblée générale du 21 décembre 2022 pour le cabinet Forvis Mazars et du 11 décembre 2023 pour le cabinet BDO.

Au 30 juin 2026, le cabinet Forvis Mazars était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

BDO Paris

Lyon, le 26 octobre 2026

Paris, le 26 octobre 2026

Emmanuel CHARNAVEL

Arnaud FLECHE

Sébastien HAAS

Associé

Associé

Associé

18.4.2 Vérifications des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2026

À l'assemblée générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur la note « 2 : Règles et méthodes comptables – Changement de règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06 ;
- sur les notes « 1 : Événements significatifs – Créances envers la société Eagle Football Holdings Bidco », « 3.5 : Dépréciation » et « 4.7 : Notes sur les relations avec les parties liées » de l'annexe aux comptes annuels, qui détaillent les modalités d'évaluation des dépréciations comptabilisées sur les créances envers la société Eagle Football Holdings Bidco Limited ;
- sur les notes « 1 : Événements significatifs – Extinction des dettes envers Eagle Football Holdings Bidco et ses affiliés », « 4.7 : Notes sur les relations avec les parties liées » et « 5.5 : Résultat exceptionnel » de l'annexe aux comptes annuels, qui décrivent les effets de l'accord du 26 juin 2026 ayant conduit à l'annulation des dettes envers Eagle Football Holdings Bidco Limited, M. John Textor et Eagle Football Holdings LLC ;
- sur les notes « 1 : Événements significatifs – Enquête interne et plainte contre X », « 6.5 : Litiges » et « 6.10 Événements postérieurs à la clôture – Litiges » de l'annexe aux comptes annuels, qui décrivent la garantie découverte au cours de l'exercice ainsi que les litiges et procédures en cours.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations

Risque identifié

Au 30 juin 2026, la valeur nette des titres de participation détenus par Olympique Lyonnais Groupe s'élève à 284 M€ en valeur nette dont 279 M€ se rapportant à la société Olympique Lyonnais SASU détenue à 100 % sur un total bilan de 377 M€.

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus. Toutefois, lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de participation est appréciée au regard de la rentabilité de la société, analysée notamment par la méthode dite des " flux de trésorerie actualisés ou le cas échéant sur la base de transactions récentes au sein du Groupe si applicable, éventuellement complétée par une approche selon la méthode dite "des multiples" propre au secteur d'activité.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation était un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes annuels de la société d'une part et, d'autre part, parce que la détermination de leur valeur d'utilité repose sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la valeur des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos diligences ont principalement consisté à :

- Examiner les modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, ainsi que les principales hypothèses, et en apprécier le caractère approprié ;
- Considérer l'allocation de la valorisation du Groupe OL aux différents actifs du Groupe, notamment par filiales ;
- Prendre connaissance de la transaction récente réalisée par Olympe Bidco sur Olympique Lyonnais Groupe en juin 2026, en particulier, les modalités de détermination du prix de cession et la valorisation des sociétés qui en résultait ;

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par l'assemblée générale du 21 décembre 2022 pour le cabinet Forvis Mazars et du 11 décembre 2023 pour le cabinet BDO.

Au 30 juin 2026, le cabinet Forvis Mazars était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 26 octobre 2026

BDO Paris

Paris, le 26 octobre 2026

Emmanuel CHARNAVEL

Associé

Arnaud FLECHE

Associé

Sébastien HAAS

Associé

18.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les résultats de l'exercice 2025/2026 ont été publiés le 21 octobre 2026. La présentation des comptes et le communiqué y afférent sont disponibles sur le site Internet de la Société, dans la rubrique "Finance".

18.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

NA.

18.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a pas été versé de dividende au cours des cinq précédents exercices.

Il est précisé que la documentation de financement actuelle du Groupe (décrite au Chapitre 8.3) n'autorise pas le versement de dividendes par OL Groupe / ne permet pas le versement de dividendes par OL SASU à OL Groupe, ce qui restreint *de facto* la possibilité pour OL Groupe de verser un dividende à ses propres actionnaires.

18.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

La Société ou sa filiale OL SASU sont parties à un certain nombre d'actions judiciaires en lien avec son ancien dirigeant ou des opérations menées par ce dernier entre mai 2023 et juin 2025. En particulier :

Des litiges sont en cours avec deux établissements d'affacturage du club brésilien de Botafogo, en lien avec des contrats conclus avec Botafogo (qui appartenait alors à la même holding que l'Olympique Lyonnais) en 2024/2025 sur les joueurs Igor Jesus, Savarino et Jair Paula (un litige devant la *High Court of Justice* de Londres – montant demandé par la contrepartie : 43 M\$ + intérêts de retard et pénalités ; un litige devant le Tribunal Arbitral du Sport – montant demandé par la contrepartie : 28,5 M€ + intérêts de retard et pénalités).

L'OL a intenté une action contre Botafogo devant la FIFA en raison d'impayés sur le transfert du joueur Jeffinho.

Botafogo a indiqué publiquement avoir lancé une action judiciaire contre l'Olympique Lyonnais au Brésil (Tribunal de Rio de Janeiro) en mars 2026, mais le Groupe n'a reçu aucune notification officielle sur le sujet à ce jour.

Sur la base des conclusions d'un rapport d'enquête interne commandité par la direction du Groupe en décembre 2025 auprès d'un cabinet d'avocats portant sur des opérations menées entre mai 2023 et juin 2025, les sociétés OL Groupe et OL SASU ont, le 4 juin 2026, déposé une plainte pénale « contre X » auprès du Procureur de la République de Lyon, visant des faits susceptibles de caractériser des infractions d'abus de biens sociaux, abus de biens sociaux aggravé et complicité de ces deux délits, présentation et publication de comptes infidèles, ainsi que de diffusion d'informations trompeuses sur le marché. La plupart des faits qui font l'objet des contentieux susmentionnés sont visés dans la plainte.

Le 30 juillet 2026, OL Groupe et OL SASU ont reçu une assignation devant le Tribunal de Commerce de Lyon de la part de John Textor et d'une société qui lui est liée, Eagle Football Holdings LLC, demandant le paiement de 20,9 M€ (2,5 millions d'euros qui seraient dus au titre d'une convention de « *management fees* » et 18,4 millions d'euros (intérêts compris, montant à parfaire) qui seraient dus au titre d'une avance à court terme). L'OL note que cette action fait suite à l'extinction (« *release* ») des dettes du groupe OL envers John Textor, Eagle Football Holdings Bidco et leurs affiliés qui est intervenue le 26 juin 2026 concomitamment à la vente par Eagle Football Holdings Bidco (en « *administration* ») de sa participation contrôlante dans la Société.

En outre, la Société a récemment pris connaissance d'une procédure intentée par Monsieur John Textor à l'encontre des sociétés Botafogo SAF et OL SASU devant une juridiction new-yorkaise (*Supreme Court of the State of New York County of New York*). Cette assignation, en date du 13 octobre 2026, fait référence à une décision judiciaire prononcée par la même *Supreme Court of the State of New York County of New York*, au début du mois d'octobre 2026, condamnant M. Textor au paiement d'une somme de 14,4 M€ plus intérêts à un établissement d'affacturage de Botafogo, en lien avec des opérations portant sur les joueurs Luiz Henrique et Thiago Almada, dont il s'était porté garant. M. Textor demande dès lors remboursement de ces sommes, par Botafogo SAF ; à titre subsidiaire, à défaut de paiement par Botafogo SAF, M. Textor demande le remboursement de ces mêmes sommes à OL SASU. L'Olympique Lyonnais conteste devoir une quelconque somme à cet établissement d'affacturage, et de surcroît à M. Textor, que ce soit au titre d'opérations de transferts de joueurs qui ne se sont jamais réalisées, ou au titre de garanties qui auraient été consenties par OL SASU et n'étaient pas connues du Groupe ni révélées dans les comptes. La demande de M. Textor n'est susceptible d'avoir un quelconque impact dans les comptes qui reflètent déjà les prétentions de l'établissement d'affacturage au titre de cette prétendue créance garantie par M. Textor⁵. Le Groupe prendra toutes les actions nécessaires à la préservation de ses intérêts devant la justice.

Pour la gestion de l'ensemble des procédures susvisées, l'Olympique Lyonnais est accompagné de cabinets d'avocats très réputés dans leurs domaines respectifs, et a pris et continuera de prendre toute mesure de nature à faire valoir ses droits.

L'OL est partie à d'autres litiges, notamment prud'homaux ou commerciaux, dans le cours normal des affaires, dont les montants ne devraient toutefois pas avoir d'impact significatif sur la poursuite de ses activités.

Les litiges qui font l'objet d'assignations ont donné lieu, après analyse interne et avec les conseils du Groupe, et selon la meilleure estimation de la Direction, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé. Ces provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions, dont l'échéance est à plus d'un an, sont actualisées si l'impact est significatif (*le lecteur est invité à se reporter à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés*).

Il est précisé par souci d'exhaustivité que, selon des informations publiées par Monsieur Textor lui-même, Madame Michele Kang a fait l'objet (i) d'une plainte pénale déposée devant le Parquet National Financier par Monsieur Textor et (ii) d'un recours porté devant des juridictions en Floride par ce dernier, dans les deux cas en lien avec des allégations concernant notamment son rôle en tant que dirigeante de l'Olympique Lyonnais. L'Olympique Lyonnais n'est pas partie à ces procédures, qui ne visent que sa dirigeante à titre personnel.

Sous réserve de ce qui figure dans le présent Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société et à la date du Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou qui pourrait avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

18.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Au cours de l'exercice clos, la Société a traversé une période de fortes tensions en matière de gouvernance et en matière actionnariale, couplées avec de fortes difficultés de trésorerie. Le changement d'actionnaire de contrôle et la restructuration de la dette du Groupe réalisés le 26 juin 2026, décrits au Chapitre 5.3, ont apporté des changements significatifs dans la situation juridique et financière du Groupe, de nature à stabiliser sa situation à moyen terme. Le Groupe bénéficie ainsi de nouvelles liquidités de la part de son actionnaire et a négocié avec ses prêteurs seniors une absence de service de la dette sur le RCF/TL et le FCT jusqu'au 31 décembre 2027.

⁵ En effet, outre que l'ensemble de ces demandes sont mal fondées, si M. Textor honore le jugement prononcé à son encontre au bénéfice de la société d'affacturage, la prétendue créance de celle-ci contre l'OL disparaîtra. Si au contraire M. Textor n'honore pas ce jugement, il n'a aucune base pour sa demande contre l'OL car il n'aura subi aucun préjudice.

Sur le plan commercial et des revenus, le Groupe est exposé à la baisse des droits TV et à de potentielles évolutions au niveau national s'agissant de la gestion de Ligue 1+, comme cela a été plus amplement expliqué aux Chapitres 3.1.1.2 et 5.2.1.

18.10 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/26	30/06/25	30/06/24	30/06/23	30/06/22
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	267 327 676	267 327 676	267 327 676	261 504 156	89 534 975
Nombre d'actions					
- ordinaires	175 873 471	175 873 471	175 873 471	172 042 208	58 904 589
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<i>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 744 558	40 175 156	43 758 117	34 257 017	26 050 059
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	121 385 716	8 080 159	43 330 066	84 800	4 148 294
Impôts sur les bénéfices	-9 554	-52 961	-134 123	-137 518	-89 282
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dot. Amortissements et provisions	358 173 921	215 980 891	11 560 719	2 505 961	1 533 358
Résultat net	-236 778 651	-207 847 771	31 903 470	-2 283 644	2 704 218
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<i>RÉSULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,69	0,05	0,25	0,00	0,07
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-1,35	-1,18	0,18	-0,01	0,05
Dividende attribué					
<i>PERSONNEL</i>					
Effectif moyen des salariés	107	125	159	147	130
Masse salariale	7 814 860	12 663 148	16 131 855	10 937 182	8 488 694
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 947 422	4 197 637	5 727 611	5 116 173	4 252 755

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1 CAPITAL

19.1.1 Capital social

À la date du présent document, le capital social de la société OL Groupe s'élève à 267 327 675,92 €, divisé en 175 873 471 actions ordinaires de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Aucune opération n'est intervenue sur le capital au cours de l'exercice 2025/2026, ni depuis la clôture.

Il n'existe pas de titre susceptible de donner accès au capital d'OL Groupe.

Le Conseil d'administration bénéficie de certaines délégations pour opérer sur le capital dans les limites prévues par la loi, décrites au Chapitre 19.1.4.

Le capital social est entièrement libéré.

Il est rappelé que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, une AGE sera convoquée dans les quatre mois afin de décider s'il y a lieu ou non de dissoudre la Société (*voir Chapitre 18*).

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris – Compartiment B – Classification ICB 40501030 (Services de loisirs) et est référencée dans les indices CAC Consumer Discretionary et CAC AllShares. A la suite du changement de dénomination sociale intervenu après l'assemblée générale du 16 octobre 2026, le libellé et code mnémonique des actions de la Société seront ajustés comme suit :

- Nouveau libellé : OL Groupe

- Nouveau mnémonique : OLG

Il est en outre rappelé qu'un projet de transfert de la cotation des actions vers Euronext Growth a été annoncé.

Le cours de l'action OL Groupe, au 30 juin 2026, s'établissait à 1,80 €.

Évolution du capital du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2026

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en €)	Prime d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant cumulé des primes d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant nominal cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en €)
au 30 septembre 2026					169 794 874,62	267 327 675,92	175 873 471	1,52 €
au 30 juin 2025					169 794 874,62	267 327 675,92	175 873 471	1,52 €

Nantissements sur le capital

A la connaissance de la Société, les 154 382 133 actions de la Société (représentant environ 87,8% du capital) qui étaient détenues par Eagle Football Holdings Bidco étaient nanties au profit de prêteurs d'Eagle Football Holdings Bidco dont l'agent était Ares Capital. Ce nantissement a été levé avant la cession de ces actions par Eagle Football Holdings Bidco à Olympe Bidco le 26 juin 2026.

19.1.2 Actions détenues par la Société

Bilan du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 janvier 2026, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le nombre d'actions à acquérir ne peut dépasser 10% du capital social. Le prix maximal d'achat a été fixé à 3€ par action. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois et s'est substituée à l'autorisation précédente de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2025/2026, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations décrites ci-dessous, dans le seul cadre du contrat de liquidité que la Société a confié à Kepler Cheuvreux :

Du 01/07/25 au 30/06/26	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente
Contrat de liquidité	121 872	1,81 €	130 740	1,87 €
TOTAL	121 872	1,81 €	130 740	1,87 €

Les éléments relatifs au contrat de liquidité, en particulier les bilans semestriels, sont publiés par la Société sur son site internet, dans la rubrique informations financières / informations règlementées.

Pour l'exercice 2025/2026, la commission forfaitaire au titre de la gestion du contrat de liquidité, facturée par Kepler Cheuvreux, s'est élevée à 25 K€.

Position de l'auto-détention au 30 juin 2026 :

Au 30/06/26	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation comptable
Contrat de liquidité	410 962	1,52 €	0,23%	807 497 €
Hors contrat de liquidité	11 718 427	1,52 €	6,66%	33 903 025 €
TOTAL	12 129 389	1,52 €	6,90%	34 710 522 €

Aucune opération d'achat ou vente de titres OL Groupe n'a été réalisée depuis le 1^{er} juillet 2026 – le contrat de liquidité ayant été suspendu le 24 juin 2026 concomitamment à l'ouverture par l'AMF d'une période de pré-offre en raison de l'annonce de l'opération de changement de contrôle. Au 30 septembre 2026, l'auto-détention est donc identique à celle du 30 juin 2026 présentée ci-dessus.

Descriptif du programme de rachat d'actions existant

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la Société au 30 septembre 2026

Au 30 septembre 2026, la Société détenait :

- 410 962 actions au titre du contrat de liquidité géré par Kepler Cheuvreux (soit 0,23% du capital)
- 11 718 427 actions hors contrat de liquidité (soit 6,66% du capital), dont 11 665 117 actions affectées au 2^{ème} objectif du programme de rachat décrit ci-après et 53 310 actions à objectif d'annulation.

Ainsi, le total de l'auto-détention au 30 septembre 2026 est de 12 129 389 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants :

- l'animation du marché des actions d'Olympique Lyonnais Groupe, au travers d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, complétant le Règlement (UE) n°596/2014

du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;

- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'attribution d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires, dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce, complétés par l'article L22-10-59 du Code de commerce ;
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions (conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2026) ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe et dans les limites prévues par la loi. Les rachats d'actions effectués en vue de leur affectation à cet objectif ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014 ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la Société se propose d'acquérir

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale) soit, à titre indicatif et hors auto-détention existante au 30 septembre 2026, un plafond de rachat de 5 457 958 actions.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à trois euros (3 €) par action.

Ce montant s'entend hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution, ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourra être effectué et payé par tout moyen, et de toute manière, en Bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Les rachats d'actions effectués au moyen d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières, émis ou initiés par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris. Code ISIN : FR0010428771.

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 28 janvier 2026.

19.1.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription

N/A

19.1.4 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce

Utilisation au cours de l'exercice 2025/2026	Utilisée	Non utilisée
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 13)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 14)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 15)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 16)		X
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 17)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 18)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 19)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 20)		X
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. Durée de l'autorisation 38 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 21)		X
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 28 janvier 2026 – R° 22)		X

19.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

N/A.

19.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Il est rappelé que les statuts de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société, onglet gouvernance (<https://finance.ol.fr/societe/gouvernance.html>) ainsi qu'au siège social de la Société et au greffe du Tribunal des Activités Économiques de Lyon.

19.2.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention, l'administration (i) de sa participation dans la société par actions simplifiée Olympique Lyonnais et (ii) de toute participation (directe ou indirecte), le cas échéant, dans toute autre société exerçant directement ou indirectement une activité sportive ou détenant directement ou indirectement un club sportif professionnel ; et l'exploitation et la valorisation (i) de la marque et de l'image Olympique Lyonnais et le cas échéant, (ii) de la marque et de l'image des autres clubs éventuellement détenus ;
- l'acquisition, la souscription, la gestion, la détention directe ou indirecte, l'administration et, le cas échéant, la cession, l'échange ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non, créés et à créer par tous moyens ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et en particulier toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animation ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;
- la prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la Société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance notamment quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la Société ou celles de sociétés apparentées.

19.2.2 Exercice social (Article 26 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

19.2.3 Répartition statutaire des bénéfices (Article 28 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

19.2.4 Modification des droits des actionnaires (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La Société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

19.2.5 Convocations et admissions aux Assemblées Générales (Article 24 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité (art. R22-10-28 du Code de commerce, modifié).

19.2.6 Franchissements de seuils statutaires (Article 10 des statuts de la Société)

Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2% du capital social et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 2% du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33% dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement du ou desdits

seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient directement, mais aussi du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

20. PRINCIPAUX CONTRATS

Sont présentés ci-dessous les principaux contrats du Groupe, qui sont conclus dans le cadre normal des affaires.

Les contrats de financement sont présentés au Chapitre 8.3.

CONTRATS AVEC DES ENTITÉS LIÉES

CONVENTIONS ÉTABLIES ENTRE OL ASSOCIATION, OLYMPIQUE LYONNAIS SASU ET OLYMPIQUE LYONNAIS FÉMININ SAS

Les relations entre l'Association Olympique Lyonnais ("**OLA**") et la SASU Olympique Lyonnais ("**OL SASU**"), et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASU Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel, sont régies par une convention (dites « convention d'équilibre ») établie sur le modèle imposé par le Décret n° 2004-550 du 14 juin 2004.

La dernière convention en date entre OLA et OL SASU a été conclue le 10 août 2023 et est entrée en vigueur le 8 février 2024 (date de réalisation de la cession de l'équipe féminine à Michele Kang) pour une durée de 15 ans, soit jusqu'à l'issue de la saison sportive 2038/2039. Une convention "miroir" a été conclue entre OL Association et la SAS Olympique Lyonnais Féminin ("**OL Féminin**").

Au titre des deux conventions "miroir" susvisées, OLA s'engage à faire bénéficier à chacune des deux sociétés commerciales tous les droits nés de son affiliation à la FFF. La gestion des sections amateurs et du Centre de Formation se fait sous le contrôle d'OL SASU en ce qui concerne les équipes masculines et sous le contrôle d'OL Féminin en ce qui concerne les équipes féminines. En contrepartie, OL SASU et OL Féminin supportent les dépenses de l'Association et, en particulier celles relatives respectivement à chacune des sections "amateurs", à hauteur d'un budget à définir annuellement entre les parties.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, les entités OL SASU et OL Féminin ont couvert les dépenses d'OL Association à hauteur de 11,9 M€ (17,7 M€ au total au titre de l'exercice 2025/2026).

CONVENTIONS AVEC OLYMPIQUE LYONNAIS FÉMININ SAS

Les contrats importants conclus avec des apparentés sont présentés au Chapitre 17 relatif aux transactions avec des parties liées.

CONTRATS EXPLOITATION-MAINTENANCE

CONTRATS AVEC DALKIA

Le contrat d'exploitation-maintenance du Groupama Stadium a été signé le 3 septembre 2014, à l'issue d'une procédure de consultation, avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF). Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le "gros entretien renouvellement" du Groupama Stadium à Dalkia. La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive (soit jusqu'en 2036).

CONTRATS AVEC SYTRAL

Le 17 novembre 2015, Sytral Mobilités (autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais) et l'OL se sont entendus pour permettre l'acheminement des spectateurs au Groupama Stadium lors des jours de matchs avec une affluence attendue supérieure à 15 000 spectateurs, par la mise en place d'une desserte spécifique (bus et tramway).

L'OL prenait jusqu'alors en charge les coûts directement liés à la mise en place de cette desserte spécifique sur la base d'un forfait calculé selon une jauge de remplissage du stade.

Dans le courant de la saison 2025/2026, l'OL a sollicité une renégociation des modalités notamment financières du dispositif mis en place. Le 8 juillet 2026, Sytral Mobilités a voté une nouvelle convention : depuis le 1^{er} août 2026, les coûts d'exploitation liés à la mise en œuvre des navettes tramway sont pris en charge exclusivement par le Sytral. Pour les navettes bus en lien avec le parking de Meyzieu-les-Panettes et les parkings proposés par le site d'Eurexpo, l'OL verse au Sytral une redevance forfaitaire par match hors taxes, calculée en déduisant les recettes commerciales des coûts d'exploitation forfaitaires des services de bus et de l'exploitation du parking de Meyzieu-les-Panettes. Cette nouvelle convention a été signée pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2030.

CONTRATS AVEC SEPEL

La société Sepel ayant pour activité l'exploitation du Parc des Expositions de Lyon (Eurexpo) met à la disposition de l'Olympique Lyonnais un quota de 2 300 à 5 000 places de stationnement les jours de matchs et/ou d'autres événements organisés au Groupama Stadium. L'OL supporte un coût forfaitaire par véhicule présent sur site pour un montant minimum correspondant à 2 300 véhicules. La convention d'occupation temporaire des espaces de parkings susvisés est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 9 janvier 2016 et est renouvelable par saison sportive après accord des parties. La convention a été renouvelée pour la saison 2026/2027.

CONTRATS AVEC SODEXO SPORTS ET LOISIRS (ANCIENNEMENT COMREST)

Le 13 juin 2008, l'Olympique Lyonnais s'est entendu avec la société Sodexo (anciennement Comrest) afin que celle-ci lui fournisse des prestations de restauration au Groupama Stadium comprenant notamment des prestations "catering" dans les espaces VIP et au cours de séminaires. Cet accord a été conclu pour une durée initiale de quinze saisons sportives à compter de l'inauguration du Groupama Stadium en 2016. Par un avenant 8 en date du 18 octobre 2023, la durée du contrat a été prolongée jusqu'au 30 juin 2034. La société Sodexo perçoit, par l'exploitation de buvettes, des redevances assises sur le montant total du chiffre d'affaires réalisé à chaque saison sportive.

CONTRATS DE DIFFUSION TV (OL PLAY)

Les contrats de diffusion de la chaîne OL Play en vigueur sont les suivants : Bouygues Telecom (reconduction tacite du contrat à partir de la saison 2022/2023), SFR (reconduction tacite à partir du 15 novembre 2025), Free (reconduction tacite du contrat à partir de la saison 2022/2023) et Amazon (reconduction tacite à partir du 5 avril 2025).

Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais dispose d'une offre digitale de commercialisation d'"OL Play" et est amené à conclure des contrats de commercialisation des matchs sur lesquels le Club dispose des droits.

CONTRATS DE PARTENARIATS COMMERCIAUX (par ordre alphabétique)

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC SPORTFIVE EMEA

Depuis 1997, le Club a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et hospitalité) à Sportfive (anciennement Lagardère Sports), société spécialisée dans le marketing sportif. Ainsi, Sportfive s'est vu confier par différents contrats la commercialisation des partenariats sponsoring, des partenariats (y compris équipementier) et des opérations de relations publiques. Le mandat confié à Sportfive est à titre exclusif (sauf exception).

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés. La rémunération de Sportfive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, liés au Groupe OL, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

Un avenant a également été signé en 2024 pour prendre en compte la cession de l'équipe féminine à OL Féminin, étant entendu que le bénéfice des contrats de partenariats relatifs à l'équipe féminine a été transféré à OL Féminin.

Le 18 mars 2025, les Parties ont convenu de revoir à la baisse le taux de commission de Sportfive sur certains accords commerciaux.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC ADIDAS

Aux termes d'un nouveau contrat signé par les sociétés Olympique Lyonnais SASU, OL Féminin SAS et Adidas, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025, la société Adidas continue d'être l'équipementier exclusif de toutes les équipes de l'Olympique Lyonnais sur la période 2025/2029.

Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2010, permettant ainsi aux hommes et aux institutions de poursuivre un partenariat fortement créateur de valeur.

En application de cet accord, l'Olympique Lyonnais continue à recevoir de la part d'adidas, sur des bases améliorées, au cours de chaque saison sportive, un paiement minimum au titre d'une prestation financière de base forfaitaire et de redevances portant sur les ventes de produits portant les marques Olympique Lyonnais et adidas, ce paiement pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des ventes réalisées et des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles le Club est engagé.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC BETCLIC (expiré)

L'Olympique Lyonnais avait conclu un contrat de partenariat d'une durée de 3 saisons (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026) avec la société Betclik. Betclik bénéficiait du label de « Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais » ainsi que de dispositifs de visibilité au sein du Stade et sur les supports médias du Club. Betclik bénéficiait également de prestations d'hospitalités et de places pour les matchs de l'équipe masculine professionnelles de l'Olympique Lyonnais disputés à domicile. Le contrat, en vigueur sur la saison 2025/2026, est arrivé à échéance le 30 juin 2026 et n'a pas été renouvelé par les Parties.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC CEETRUS (AU SHOPPING)

L'Olympique Lyonnais avait conclu un contrat de partenariat d'une durée de 3 saisons (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026) avec la société Ceetrus (marque Au Shopping). Ceetrus bénéficiait pour sa marque Au Shopping de la visibilité sur le dos de maillot de l'équipe professionnelle masculine. Ceetrus bénéficiait également de supports de visibilité au Stade et sur les médias du Club ainsi que de prestations d'hospitalités. Le contrat, en vigueur sur la saison 2025/2026, est arrivé à échéance le 30 juin 2026 et n'a pas été renouvelé par les Parties.

CONTRAT DE PARTENARIAT COMAVE GLOBAL (résilié)

L'Olympique Lyonnais avait conclu un contrat de partenariat d'une durée de 3 saisons (**du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027**) avec la société COMAVE GLOBAL. La société Comave Global bénéficiait du label de partenaire officiel de l'Olympique Lyonnais ainsi que d'un inventaire constitué de visibilité au sein du Stade et des réseaux sociaux du Club, ainsi que de places de matchs et de prestations d'hospitalités. Les Parties se sont entendues pour mettre un terme par anticipation à ce contrat, qui est aujourd'hui résilié.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC DALKIA

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat d'une durée de 3 saisons (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029) avec la société Dalkia, qui est par ailleurs un prestataire de services clé du Groupe (*voir ci-dessus*). La société Dalkia bénéficie du label « Partenaire fondateur du Stade », de la mise à disposition d'une loge ainsi que de diverses prestations d'hospitalités.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC DOTT

L'Olympique Lyonnais avait signé le 19 janvier 2022 un accord de partenariat d'une durée de 3 saisons (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024) avec la société Dott. La société Dott bénéficie du label de « partenaire mobilité d'OL Vallée » et a déployé son service de location de trottinettes électriques sur le site d'OL Vallée à partir du printemps 2022. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports ainsi que des prestations d'hospitalité.

Les Parties ont renégocié le cadre de leur relation contractuelle par la signature d'un nouveau contrat sur un périmètre similaire prenant effet rétroactivement en date du 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 30 juin 2027.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC EMIRATES

L'Olympique Lyonnais avait conclu le 30 janvier 2020 un accord de partenariat d'une durée de 5 saisons (1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025) avec la société Emirates. L'accord a été renouvelé le 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 5 saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2030. Partenaire premium du Club, la société Emirates bénéficie du marquage sur la face avant des maillots de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat de France de Ligue 1 et les compétitions européennes. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité au sein du stade et des prestations d'hospitalité afin de renforcer et de compléter le dispositif maillot.

CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Aux termes d'un avenant en date du 1^{er} août 2025 au contrat du 5 octobre 2020, la société Groupama Rhône-Alpes-Auvergne continue d'être le *namer* du stade et du Centre d'Entraînement dont le Club est propriétaire, jusqu'au 31 juillet 2030, et bénéficie de supports de visibilité de la marque au sein du stade, de droits et avantages marketing associés ainsi que d'un dispositif "Mon assurance spéciale OL by Groupama".

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC HEINEKEN

Le 1^{er} juillet 2026, la société Heineken et l'Olympique Lyonnais ont conclu un contrat de partenariat pour cinq saisons sportives (1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031). La société Heineken bénéficie notamment de la mise à disposition d'une loge ainsi que de diverses prestations d'hospitalités.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MCDONALD'S PAR INTERMÉDIAIRE DE LA LFP

Dans le cadre de l'accord de partenariat entre la Ligue de Football Professionnel (LFP) et le groupement d'intérêt économique McDonald's Force, prévoyant d'associer la marque « McDonald's » au Championnat de France de Ligue 1 à compter de la saison 2024/2025, la LFP a souhaité faire bénéficier McDonald's de droits marketing et notamment d'une visibilité au sein du stade de l'Olympique Lyonnais jusqu'au 30 juin 2027. Ainsi, l'Olympique Lyonnais et la LFP se sont entendus pour accorder à McDonald's des prestations de visibilité stade lors de chaque match de Ligue 1. McDonald's bénéficie également de prestations de visibilité sur les réseaux sociaux et de places de match.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DE L'ÉDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Le 6 août 2025, un accord de Partenariat a été signé avec le Gouvernement de la République du Congo. Le Partenariat a été conclu avec OL SASU, OL Féminin et OL Association. Ce contrat a été conclu pour 4 saisons sportives (1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029). Aux termes de ce contrat, le Ministère bénéficie de diverses prestations d'hospitalité et d'avantages marketing, ainsi que de l'assistance du Club pour développer une académie au Congo.

CONTRAT DE PARTENARIAT MG

L'Olympique Lyonnais avait conclu un contrat de partenariat avec la société MG pour une durée de 3 saisons (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024). MG bénéficie du marquage de la manche gauche des maillots de l'équipe professionnelle masculine à l'occasion des matchs amicaux à domicile ou à l'extérieur, ainsi qu'à l'occasion des matchs des compétitions européennes disputées à domicile ou à l'extérieur. La société bénéficie également des marquages des équipements, manche gauche des tenues d'entraînement, de l'équipe professionnelle masculine. Le contrat comprend également des prestations de visibilité au stade et sur les réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalités.

MG est également fournisseur de véhicules du Club. À ce titre MG bénéficie des labels suivants : "Partenaire Majeur de l'Olympique Lyonnais" et "Véhicules Officiels de l'Olympique Lyonnais". MG a également la possibilité d'organiser des opérations en marge des matchs disputés à domicile pour la promotion des véhicules de la marque.

À l'issue de la saison 2023/2024, le contrat a été renouvelé dans des conditions similaires pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2027.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MONSTER ENERGY

Le 1^{er} juillet 2026, la société Monster Energy et l'Olympique Lyonnais ont conclu un contrat de partenariat pour deux saisons sportives (1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028). La société Monster Energy bénéficie de divers droits et avantages marketing : prestations de visibilité sur certains supports médias, ainsi que de prestations d'hospitalités.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC STAFF MATCH

L'Olympique Lyonnais avait conclu le 1^{er} juillet 2023 un accord de partenariat avec la société STAFF MATCH pour une durée de 3 saisons (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026). La société Staff Match bénéficie du marquage sur le short de l'équipe professionnelle masculine. Elle bénéficie également de prestations de visibilité sur certains supports médias, ainsi que de prestations d'hospitalités. Le 11 septembre 2025, le contrat a été renouvelé pour les trois prochaines saisons, soit jusqu'au 30 juin 2028.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC SWORD

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de prestations de service et de partenariat d'une durée de 4 saisons (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029) avec la société Sword Group. L'Olympique Lyonnais a ainsi confié à Sword une partie de ses activités informatiques, couvrant le digital, la gestion des données et plus largement les systèmes d'information du club. Le contrat comporte également un volet sponsoring : Sword bénéficie d'un dispositif de visibilité, notamment sur les réseaux digitaux du club. Le partenariat inclut également des activations marketing centrées sur les technologies et l'utilisation des solutions techniques déployées au Groupama Stadium.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC TRAINLINE

Le 1^{er} juillet 2025, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat d'une durée de 3 saisons (1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028) avec la société Trainline. Trainline bénéficie du marquage sur le short des joueurs et sur les maillots d'entraînement, de prestations de visibilité sur les réseaux sociaux, ainsi que d'hospitalités.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC WINAMAX

Le 1^{er} juillet 2026, l'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat d'une durée de 3 saisons (1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029) avec la société Winamax. Winamax bénéficie de la visibilité haut du dos du maillot de l'équipe masculine ainsi que divers droits et avantages marketing.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC XTB

Le 1^{er} juillet 2026, l'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat d'une durée de 3 saisons (1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029) avec la société XTB. La société XTB bénéficie de la visibilité en bas du dos du maillot de l'équipe masculine ainsi que divers droits et avantages marketing.

Échéance des principaux contrats de partenariats commerciaux

	25/26	26/27	27/28	28/29	29/30	30/31
adidas (depuis 15/16)	x	x	x	x		
Betclic	x					
Ceetrus (Au shopping)	x					
Dalkia		x	x	x		
Dott	x	x				
Emirates	x	x	x	x	x	
Groupama (depuis 15/16)	x	x	x	x	x	
Heineken		x	x	x	x	x
Mc Donald's	x	x				
République du Congo	x	x	x	x		
MG	x	x				
Monster Energy		x	x			
Staff Match	x	x	x			
Sword	x	x	x	x		
Trainline	x	x	x			
Winamax		x	x	x		
XTB		x	x	x		

21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (<https://finance.ol.fr/>) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

21.1 LIEU OÙ LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration, établis par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les documents préparatoires des Assemblées Générales sont accessibles sur le site Internet d'OL Groupe : <https://finance.ol.fr/>, dans la rubrique « Informations financières/Documents Assemblées Générales ».

21.2 POLITIQUE D'INFORMATION

La Société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, et de diffusions de communiqués de presse, conformément à la réglementation applicable. La Société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la Société, font l'objet d'une diffusion via Actusnews wire et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet d'OL Groupe.

22.TABLES DE CONCORDANCE

22.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission du 14 mars 2019, tel que modifié par le règlement délégué (UE) 2026/1061 et renvoie aux pages du présent Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1 – Facteurs de risques	3	7
2 – Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	1	5
2.1. Nom et fonction des personnes responsables	1	5
2.2 Déclaration des personnes responsables	1	5
2.3 Déclarations et rapports d'experts	n/a	
2.4 Informations provenant de tiers	n/a	
2.5 Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente		1
3 – Stratégie, résultats et environnement économique		
3.1 Informations concernant la Société	4.1	21
3.1.1 Informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement	5.3.1, 8.3	33,79
3.1.2 Sources de financement attendues	8.5	83
3.2 Aperçu des activités	5	22
3.2.1 Stratégie et objectifs	5.4	36
3.2.2 Principales activités	5.1	22
3.2.3 Principaux marchés	5.2	24
3.3 Structure organisationnelle	6.1	60
3.3.1 Description du Groupe	6.2	61
3.3.2 Dépendance à d'autres entités du Groupe	6.1	60
3.4 Investissements	5.7	52
3.5 Informations sur les tendances	10	85
3.6 Prévisions ou estimations du bénéfice	11	91
4 – Rapport de gestion, y compris les informations à publier en matière de durabilité	5.8 et 22.2 (voir table de concordance)	53, 241
5 – Gouvernance d'entreprise	14	99
5.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	14	99
5.1.1 Informations concernant les membres du Conseil d'Administration et la Présidente-Directrice Générale	14.4	99
5.1.2 Déclaration de non-condamnation des membres du Conseil d'Administration et du Président Directeur Général	12.2	92
5.2 Rémunérations et avantages	13.1	93
5.2.1 Rémunérations et avantages en nature	13.1	93
5.2.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	13.3	98
5.3 Participations et stock-options des Administrateurs et du Président Directeur-Général	13.1	93
5.4 Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicable	14.4.1	99
6 – Informations financières		
6.1 Informations financières historiques	18.1	132
6.1.1 Informations financières historiques et rapport d'audit	18.1, 18.2 & 18.4	132, 211
6.1.2 Changement de date de référence comptable	n/a	

6.1.3 Normes comptables	18.3 Note 1	144
6.1.4 Changement de référentiel comptable	n/a	
6.1.5 Bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	18.3.1 & 18.3.2	138, 191
6.1.6 États financiers consolidés	18.3.1	138
6.1.7 Date des dernières informations financières	18.3.1 & 18.3.2	138, 191
6.2 Informations financières intermédiaires et autres	n/a	
6.3 Audit des informations financières annuelles	18.4.2	217
6.3.1 Audit indépendant	n/a	
6.3.2 Autres informations auditées	n/a	
6.3.3 Informations financières non auditées	n/a	
6.4 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.3.1, 8 & 18.2	33, 79, 132
6.5 Informations financières pro forma	n/a	
7 – Informations relatives aux actionnaires et aux détenteurs de valeurs mobilières	16	120
7.1 Principaux actionnaires	16	120
7.1.1 Actionnaires détenant au moins 5% du capital	16.1	120
7.1.2 Existence de droits de vote différents	16.3	122
7.1.3 Contrôle de la Société	16.4	122
7.1.4 Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	16.5	123
7.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage	18.8	222
7.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	12.2	92
7.4. Transactions avec des parties liées	17	124
7.5 Capital social	19.1	225
7.5.1 Capital social au 30 juin 2026	19.1.1	225
7.5.2 Capital souscrit	19.1	225
7.5.3 Actions non représentatives du capital	n/a	
7.5.4 Actions auto détenues	19.1.2	226
7.5.5 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	19.1.3	228
7.5.6 Conditions d'acquisition	19.1.4	228
7.5.7 Options ou accords	19.1.5	229
7.6 Acte constitutif et statuts	19.2	229
7.6.1 Éléments de changement de contrôle	5.3.1	33
7.7 Contrats importants	17 & 20	124, 232
8 – Politique en matière de dividendes	18.7	222
9 – Documents disponibles	21.1	238

n/a : non applicable

22.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1 - Activités et résultats		
Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé (Articles L232-1 II et L233-26 du Code de commerce)	5.1	22
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (Articles L225-100-1 II et L233-26 du Code de commerce)	7.1, 7.3	65, 77
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe (Article L233-6 du Code de Commerce)	7.1.2	67
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	5.4, 7.1.4, 10	36, 77, 85
Évolution prévisible (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.3	77
Activités en matière de Recherche et de Développement (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.5	77
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (Articles L233-6 et L247-1 du Code de commerce)	7.3	77
Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (Articles L233-6 et L247-1 du Code de commerce)	5.3.1, 5.3.2, 5.7.4, 6	33, 36, 53, 60
Description des principaux risques et incertitudes (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3	7
Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3.1.3, 18.3.1	17, 138
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (Article L441-10 du Code de commerce)	7.1.1	66
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Article L22-10-35 du Code de commerce)	14.4.2	113
2 - Informations environnementales		
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire (Article L22-10-35 du Code de commerce)	3.1.3.5	19
3 - Actionnariat et capital		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (Article L225-102 du Code de commerce)	15.3	119
Proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE), actions nominatives détenues par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs (Article L225-102 du Code de commerce)	15.4	119
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (Article R233-19 al. 2 du Code de commerce)	n/a	
Composition de l'actionnariat ; autocontrôle et modifications intervenues au cours de l'exercice (Articles L233-13 et L247-2 du Code de commerce)	16.1	120
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue (Article L233-13 du Code de commerce)	18.3.1 (Note 2.2)	147
Achat et vente par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice (Article L225-111 du Code de commerce)	19.1.2	226
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (Article 243 bis du Code général des impôts)	18.7	222
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et des personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société (Articles L621-18-2 et R621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	16.1	120
4 - Autres informations		
Liste des succursales existantes (Article L232-1 du Code de commerce)	6.2	61
Montant des charges non déductibles fiscalement (Article 39.4 du Code général des impôts)	7.1.1	65
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Article R225-102 du Code de commerce)	18.10	224
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (Article L511-6 du Code monétaire et financier)	n/a	
Informations sur les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et sur l'attribution d'actions gratuites réservée au personnel salarié et aux dirigeants (Articles L225-180 II, L225-184, L225-197-4 et L225-197-5 du Code de commerce)	13.1.1, 15.4	93, 119
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions (Article R228-91 du Code de commerce)	19.1.3	228
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence (Article L464-2 du Code de commerce)	n/a	

22.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1 - Informations sur les rémunérations (Articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce)		
Projets de résolution relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote <i>ex ante</i>)	13.1.2	96
Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	13	93
Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que leurs critères de calcul	13	93
Engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux	n/a	
Niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération moyenne des salariés à temps plein de la Société et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.3	98
Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération médiane des salariés à temps plein de la Société et des mandataires sociaux et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.3	98
2 - Informations sur la gouvernance (Article L. 225-37-4 du Code de commerce)		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	14.4	99
Conventions réglementées et opérations avec des apparentés	17.2, 18.3.1 (Note 10.1)	125 179
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.4	228
Composition du Conseil d'Administration	14.4.1	99
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	14.4.1	99
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration	14.4.1	99
Limitations aux pouvoirs du Directeur Général	14.4.1	99
Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise	14.4.1	99
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	19.2.5	230
Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes et leur mise en œuvre	14.4.1	99
3 - Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L. 22-10-11 du Code de commerce)		
Structure du capital de la Société	16.1	120
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L233-11 du Code de commerce	16.3	122
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société portées à sa connaissance en application des articles L233-7 et L233-12 du Code de commerce	16.2, 16.4	121, 122
Liste et description des détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux	16.3, 16.4	122
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	n/a	
Accords entre actionnaires portés à la connaissance de la Société susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.4	122
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration et à la modification des statuts de la Société	19.2	229
Pouvoirs du Conseil d'Administration concernant l'émission ou le rachat d'actions	19.1.2, 19.1.4	226, 228
Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société	3.1	7
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou dont l'emploi prendrait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	n/a	

n/a : non applicable

22.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2025/2026

	Chapitre du DEU	Renvoi page
Comptes sociaux annuels	18.3.2	191
Comptes consolidés	18.3.1	138
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	18.4.2	217
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.4.1	212
Rapport de gestion à l'Assemblée Générale	22.2 (voir table de concordance)	241
Honoraires des Commissaires aux Comptes	18.3.1 (Note 13)	190
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	22.3 (voir table de concordance)	242
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	18.4.1, 18.4.2	212, 217
Descriptif du programme de rachat	19.1.2, 19.1.4	226, 228

n/a : non applicable

2025 - 2026



GROUPAMA STADIUM
10 avenue Simone Veil CS 70712
69153 Décines cedex France
Tel: + 33 (0)4 81 07 55 00
421 577 495 RCS LYON

finance.eaglefootballgroup.com
finance@eaglefootballgroup.com